



Stimuler l'engagement
Provoquer le changement

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Sud Vendée
Littoral

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

I . ÉTAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
1. CONTEXTE ET DEFINITIONS PREALABLES	3
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	3
3. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE	12
4. LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE	23
5. LA RESSOURCE EN EAU	44
6. LES POLLUTIONS ET NUISANCES	59
7. LES RISQUES MAJEURS	79
8. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	123
II . RESUME DE LA STRATEGIE	125
1. CADRE DE PLANIFICATION	125
2. LA STRATEGIE DU TERRITOIRE.....	127
3. LA CONSTRUCTION DU SCENARION DE TRANSITION.....	131
4. VUE D'ENSEMBLE	134
III . RESPECT DES DOCUMENTS CADRES.....	136
1. LE SRADDET	136
1. LE SCOT.....	138
IV . ETUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION	140
1. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	140
2. ETUDE DES INCIDENCES.....	140
V . OUTIL DE SUIVI	152
VI . ANNEXES : ANALYSE DES INCIDENCES DES ACTIONS	161

I. ÉTAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT

1. CONTEXTE ET DEFINITIONS PREALABLES

1.1. Qu'est-ce que l'évaluation environnementale stratégique ou EES ?

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial est soumise à évaluation environnementale. Cette évaluation a pour but de présenter les principaux enjeux du territoire et de servir d'outil d'aide à la décision afin de mettre en place des actions ne détériorant pas l'environnement de Sud Vendée Littoral.

L'EES est une démarche itérative qui vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires dans le projet.

Cadre réglementaire :

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Sud Vendée Littoral. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

1.2. Présentation globale du territoire

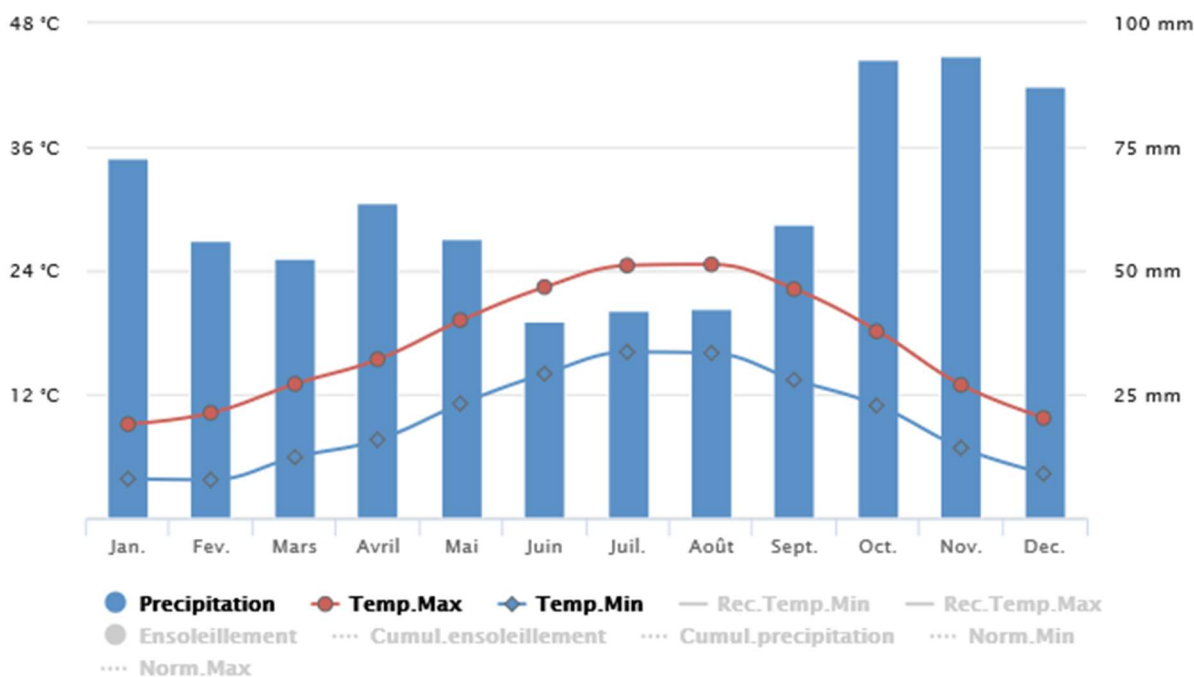
Sud Vendée Littoral est issue de la fusion de 4 communautés de communes : les communautés de communes du Pays Né de la Mer, Pays de Sainte-Hermine, des Isles du Marais Poitevin et du Pays Mareuillais. Cette fusion a eu lieu au 1^{er} janvier 2018. Le territoire regroupe 44 communes.

Elle est située dans le département de la Vendée (85), à une place charnière entre les agglomérations de Niort, La Rochelle, La Roche-sur-Yon et Nantes. Le territoire a une superficie d'environ 950 km² pour 56 233 habitants (au 1^{er} janvier 2018).

2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.1. Climat

Le climat de Sud Vendée Littoral est de type **océanique**. Il est essentiellement doux et humide. En effet, l'inertie thermique de l'océan permet à la chaleur accumulée en été de se restituer l'hiver et à la fraîcheur accumulée en hiver de se restituer l'été.



Source : Météo France, La Roche-sur-Yon

L'été, les températures maximales sont **plus élevées dans les terres** et surtout au niveau de la plaine du bas Poitou et du Marais Poitevin où le climat est davantage influencé par l'Aquitaine. Des variations thermiques se voient sur le territoire et s'expliquent par les effets de l'océan qui met bien plus de temps à se réchauffer que le continent.

En été, les mois les plus chauds, de juin à août, les températures minimales moyennes sont comprises entre **11,8°C et 13,4°C et les maximales moyennes varient de 22,4°C à 24,6°C**. Les températures dépassent plus régulièrement les 25°C dans les terres que dans les communes du littoral. Pour exemple, on peut citer que ce phénomène se trouve à plus de 43 jours par an à La Roche-Sur-Yon contre 20 jours à l'Île d'Yeu.

L'hiver, les **gelées sont plus fortes dans les terres** qu'en bord de mer, toujours en raison de l'influence maritime, avec en moyenne **35 jours de gel par an dans les terres contre 10 jours de gel sur l'Île d'Yeu**.

En hiver, les mois les plus froids, de décembre à février, les températures minimales moyennes sont comprises entre **2,2°C et 2,9°C et les maximales moyennes varient de 8,5°C à 9,5°C** ce qui rend l'hiver plutôt doux.

En été, les **précipitations** sont plus marquées dans les terres que sur le littoral du fait des orages plus fréquents (entre 10 et 15 jours d'orage par an), mais ces jours d'orage restent inférieurs à la moyenne française qui se situe environ entre 20 à 25 jours par an. Les orages ont surtout lieu d'avril à septembre. Malgré ces précipitations, irrégulières, brèves et parfois intenses, ces mois sont aussi les plus secs avec une moyenne d'environ **44,5 à 73 mm de précipitations**. Ces pluies d'été sont insuffisantes pour compenser l'évapotranspiration végétale. Les mois les plus pluvieux sont les mois d'octobre à mars, avec en moyenne **66 à 107,6 mm de précipitations**. Ces pluies-ci sont régulières et durables et permettent de réhydrater les sols. **Les épisodes neigeux sont rares en Sud Vendée Littoral**. En effet, la Vendée est un des départements les moins enneigés de France puisque la neige y tombe moins de 5 jours par an.

En ce qui concerne les vents, Sud Vendée Littoral est **sujette aux tempêtes parfois sévères**, où les communes du littoral sont les plus touchées, comme *Lothar et Martin* en décembre 1999, *Quentin* en février 2009 ou encore *Xynthia* en février 2010. Ces épisodes restent tout de même **peu fréquents**. Xynthia souligne cependant la vulnérabilité accrue des **zones côtières** confrontées à l'augmentation du niveau des mers provoquées par le réchauffement climatique.

Conséquences de la tempête Xynthia à La-Faute-Sur-Mer, le 4 mars 2010



Source : Getty Images – Alain Denantes

Enfin, l'ensoleillement moyen de Sud Vendée Littoral est autour de **1900 à 2000 h/an** ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (1850 h/an) et fait du territoire un territoire de nature ensoleillé. Notons que l'ensoleillement annuel décroît du littoral à l'intérieur des terres.

De façon générale, le climat sur le territoire est doux, ensoleillé et assez venteux avec une période humide en hiver et sèche l'été, ce qui rend le territoire attractif.

2.2. Les reliefs

L'altitude croît à mesure que nous traversons le territoire du sud-ouest au nord-est avec une altitude maximale aux alentours de La Caillère-Saint-Hilaire (120 mètres).

On peut observer le profil altimétrique du territoire du sud-ouest au nord-est, traversant en ligne droite les Communes de La Faute-sur-Mer, Luçon jusqu'à la Jaudonnière.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Source : Géoportail

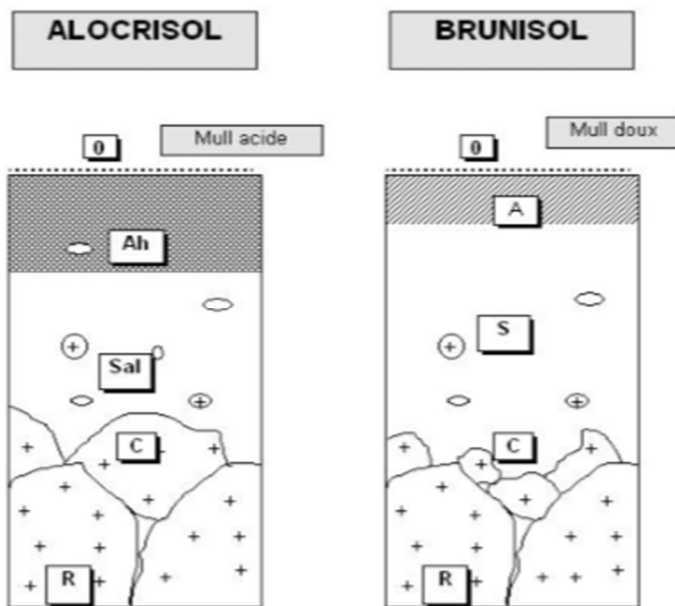
De façon générale, le relief croît à mesure que l'on s'éloigne du littoral et présente des variations à mesure qu'il traverse les vallées. L'ensemble du territoire présente tout de même une altitude peu élevée.

2.3. Les sols et sous-sols

Les sols en Vendée sont des **Brunisols** et des **Alocrisols**.¹

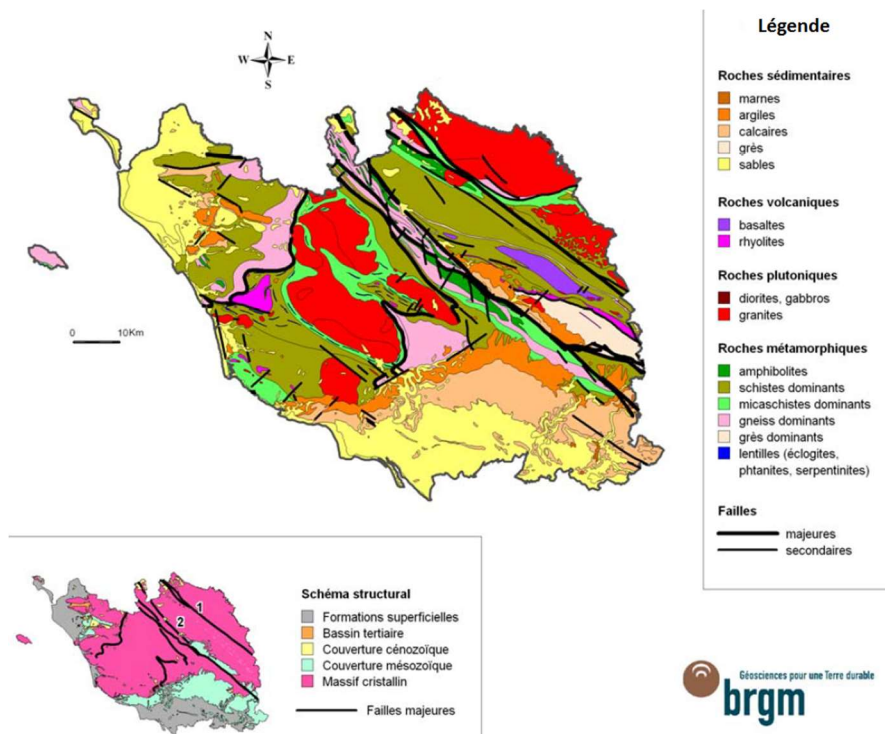
Les brunisols sont la forme classique de sol évolué que l'on rencontre sous les forêts de feuillues caduques et en zone tempérée. En effet, les brunisols sont souvent des bons sols forestiers sur le plan chimique. Le nom fait référence à la couleur brune que prennent les argiles complexées avec les oxydes de fer hydratés. L'horizon superficiel de ces sols est légèrement acide (pH 4 à 5) et de type mull. Les alocrisols quant à eux, sont aussi appelés sols bruns acides ou sols bruns ocreux du fait du pH très faible de son horizon A (autour de 3 - 4), mais sont surtout caractérisés par un horizon S (situé à 15 cm de profondeur) aluminique Al qui représente 20 à 50% de la Capacité d'Echange Cationique (CEC).

¹ Source : GisSol



Source : Référentiel pédologique 2008 – Association française pour l'étude du sol

De façon générale les roches dominantes présentes en Sud Vendée Littoral sont des roches sédimentaires comme on peut l'observer sur la carte géologique schématique de la Vendée ci-dessous. La majorité des roches présentes sont des sables et du grès.



Source : brgm

Enfin, trois sites géologiques remarquables sont présents sur Sud Vendée Littoral et font partie du **patrimoine géologique** Vendéen voire national.

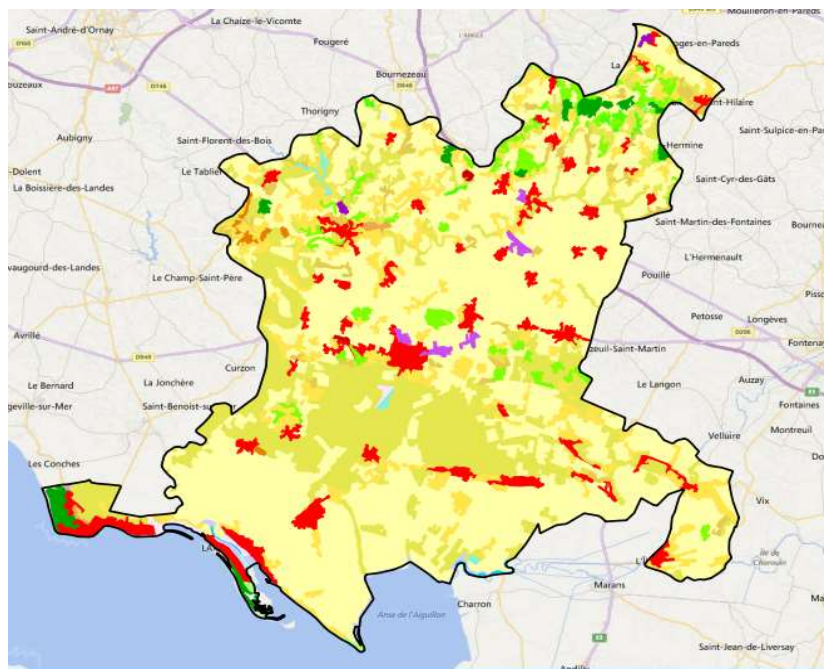
À La Faute-sur-Mer se trouve **La Pointe d'Arçay**. C'est une étroite presqu'île qui prolonge vers le sud la côte sableuse de La Tranche-sur-Mer. Elle est constituée par l'accumulation du sable apporté par la dérive littorale et évolue sans cesse en raison du phénomène d'accumulation qui est très variable, dépendant des courants marins, du vent, de la houle, des marées, de la colonisation végétale et des actions de l'homme. Cette flèche littorale présente une superficie d'environ 6km². Cette flèche littorale à pointe libre présente un intérêt pédagogique fort pour mettre en avant la géomorphologie dynamique (accroissement de 6 km en 2 ans). En partie présente sur une réserve naturelle, elle présente également un intérêt pour la faune et la flore, abritant aujourd'hui de nombreuses espèces protégées.

À Saint-Michel-en-L'Herm se trouve **l'îlot de la Dive**. C'est la dernière île calcaire de l'ancien golfe poitevin à avoir été isolée de la mer. D'une superficie d'environ 30 hectares, cet îlot a été isolé de la mer entre la seconde moitié du 18^{ème} et le début du 19^{ème} siècle, à la faveur de prises (polders) successives gagnées sur les vases colmatant le fond de l'anse de l'Aiguillon. L'île présente une surface plane dominant le marais d'une quinzaine de mètres. Elle est bordée de falaises et les assises calcaires qui les constituent ont été exploitées en carrière de part et d'autre de l'île. Cet îlot présente un intérêt pédagogique notamment grâce aux variations du niveau marin, ses relations avec le profil de base des cours d'eau et les processus sédimentaires littoraux, aux aménagements littoraux avec la création des polders puis grâce aux connaissances sur la géologie du Quaternaire.

Enfin, à Chaillé-les-Marais se trouvent **les falaises mortes**. Ancienne île du golfe du Poitou, elle est bordée d'une falaise taillée dans les assises marno-calcaires et calcaires du Jurassique. Le bourg de Chaillé-les-Marais a été construit dessus. C'est la mieux conservée et la plus haute du chapelet d'îlots qui comprend également ceux de Chaillezay, d'Aisne, du Sableau et de la Groie. Ces îlots ont été isolés de la mer par l'assèchement des marais qui s'est opéré à partir du XIII^{ème} siècle. Leur morphologie reste marquée par l'érosion marine littorale des hauts niveaux marins du Quaternaire qui a sculpté des falaises sur leurs bordures sud-ouest et nord-ouest. Les falaises mortes présentent un intérêt pédagogique portant sur la géologie du quaternaire, sur les variations du niveau marin, ses relations avec les processus d'érosion et de sédimentation, sur les formes d'érosion littorale et sur le calcaire callovien.

2.4. L'occupation du sol

L'occupation du sol de Sud Vendée Littoral est assez homogène sur une grande partie du territoire. Celle-ci est présentée sur la carte suivante :



Source : Corine Land Cover, Occupation du sol 2018, traitement : ekodev

Tissu urbain discontinu	Red
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Purple
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Dark Red
Zones portuaires	Light Brown
Extraction de matériaux	Dark Purple
Équipements sportifs et de loisirs	Light Pink
Terres arables hors périmètres d'irrigation	Yellow
Vignobles	Brown
Vergers et petits fruits	Light Brown
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Light Green
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Yellow
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Light Green
Forêts de feuillus	Bright Green
Forêts de conifères	Dark Green
Forêt mélangée	Bright Green
Landes et broussailles	Light Green
Forêt et végétation arbustive en mutation	Light Green
Plages, dunes et sables	Light Grey
Marais maritimes	Light Purple
Zones intertidales	Light Purple
Cours et voies d'eau	Blue
Plans d'eau	Cyan
Estuaires	Light Cyan

Une alternance entre les terres agricoles largement majoritaires et des zones de prairies (permanentes, naturelles, friches) compose l'essentiel du territoire. Quelques vergers et vignobles sont également présents, au nord-ouest du territoire, autour de Mareuil-sur-Lay-Dissais, La Couture et Rosnay. On observe des surfaces boisées ponctuelles de part et d'autre du territoire avec une dominance notamment nord-est, au centre-est et au sud-ouest du territoire. Les forêts mixtes et mélangées se retrouvent sur l'ensemble du territoire excepté au sud-ouest, sur le littoral, où l'on retrouve uniquement des forêts de conifères. Ces dernières sont également présentes au nord-est.

La quasi-totalité du territoire est ainsi à dominance agricole avec de grandes surfaces de terres arables et de nombreux espaces de prairies et surfaces en herbes à usage agricole. Le tissu urbain sur l'ensemble du territoire est assez disparate, avec une concentration urbaine discontinue principalement autour de Luçon et Mareuil-sur-Lay-Dissais dans les terres et sur le littoral (La Tranche-sur-Mer et la Faute-sur-Mer). Le reste du territoire est concerné ponctuellement par des petits patchs de tissu urbain discontinu réparti autour des autres communes.

Quelques zones industrielles et d'extraction de matériaux sont présentes autour des communes de Luçon, Saint-Jean-de-Beugné, Sainte-Hermine et Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Enfin, on trouve également des spécificités dues au contexte du littoral : des zones portuaires, des marais maritimes, des lagunes littorales, des plages, dunes et du sable ainsi que des estuaires.

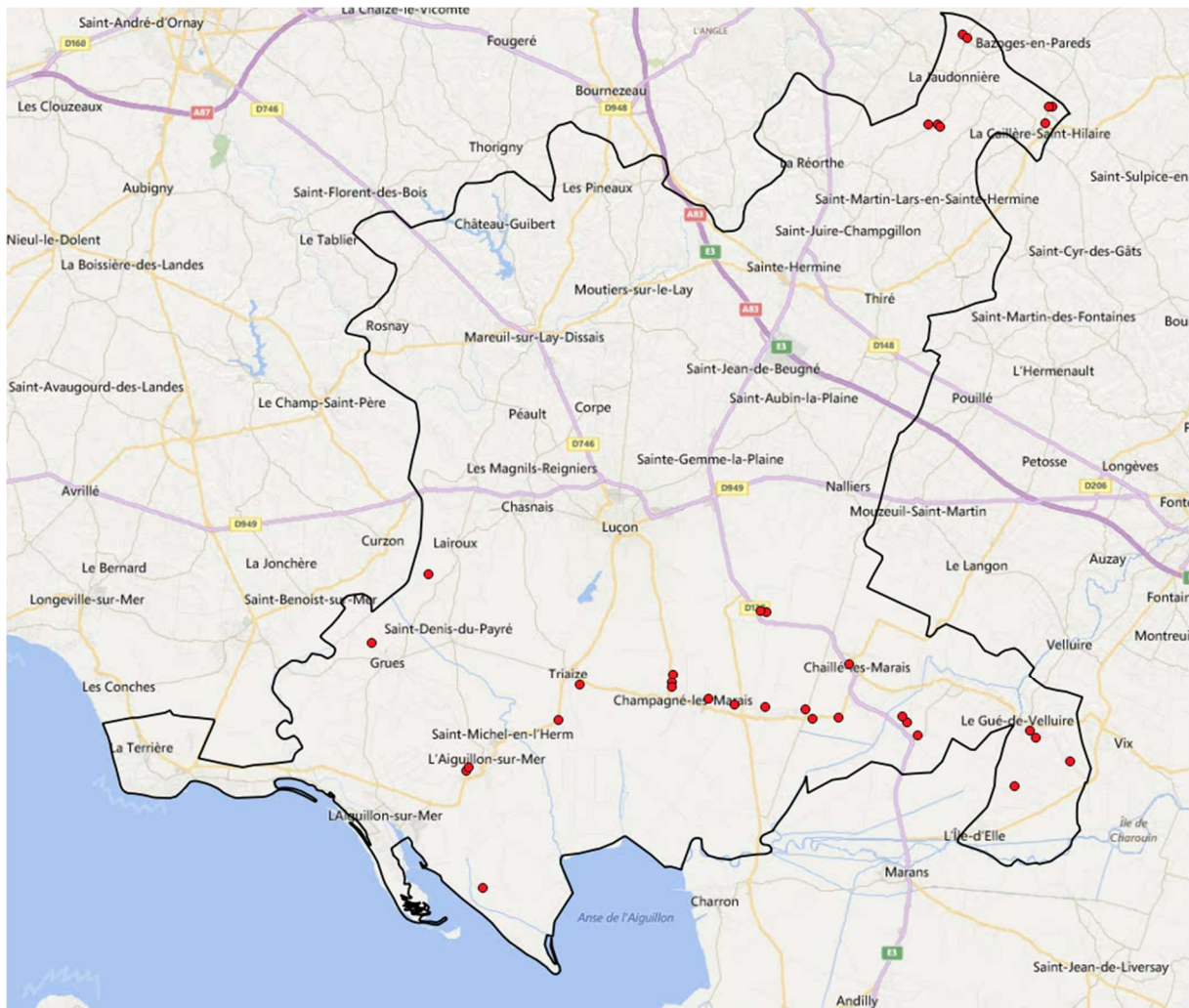
2.5. Exploitation des sols

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantations des carrières dans chaque département. Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace.

Le schéma départemental des carrières de la Vendée a été approuvé en 2001. Ses orientations prioritaires sont :

- Permettre la satisfaction des besoins du marché en matériaux, tant en qualité qu'en quantité, dans le respect du libre jeu de la concurrence.
- Économiser les ressources par l'optimisation de l'usage des matériaux extraits et l'incitation au recours de plus en plus important aux matériaux recyclés.
- Maintenir et améliorer un haut niveau de protection de l'environnement.
- Prise en compte de la sécurité routière.

Localisation des carrières en Sud Vendée Littoral



Source : BRGM, Traitement : ekodev 2020

Sud Vendée Littoral possède un climat agréable ce qui rend le territoire attractif. Cependant, la vulnérabilité des zones côtières est accentuée par la montée des mers avec le réchauffement climatique.

Les sols sont essentiellement composés d'espaces agricoles ainsi que d'espaces boisés. Les terres artificielles (zones industrielles, tissu urbain...) sont moins représentées, mais ont tendance à l'expansion au détriment des zones naturelles et agricoles. Le littoral possède cependant des sols caractéristiques à ce milieu tel que des lagunes, plages, dunes et sables, estuaires mais également des zones portuaires.

Les sites géologiques remarquables ainsi que les sols riches en matière organique font également partie des richesses du milieu physique du territoire. Ces éléments composent une partie du patrimoine culturel et naturel de Sud Vendée Littoral.

Enfin, le relief du territoire est relativement homogène et peu élevé, mais des pentes localement plus marquées peuvent être à l'origine de phénomènes de ruissellement et de mouvements de terrain.

3. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

3.1. Présentation des différents milieux naturels présents sur le territoire

Les espaces naturels sont diversifiés, avec la côte vendéenne, le marais poitevin, la Plaine du bas Poitou, le bocage du Lay et de la Vendée et les marches du Bas Poitou. Les milieux naturels oscillent entre plaines agricoles, espaces bocagers, plages et pinèdes, vignes ou zones humides abritant une faune et flore remarquable. De très nombreuses espèces d'oiseaux viennent ainsi nicher sur le territoire, particulièrement au cœur de la réserve naturelle Michel Brosselin et du Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Sud Vendée Littoral est un territoire essentiellement rural où les surfaces agricoles représentent 73 464 ha soit 77,2% de la surface totale en 2012 (selon la base de données Registre Parcellaire Graphique 2012), contre 51% au niveau national. Les surfaces agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire. La culture céréalière représente la principale occupation des sols agricoles (58,7%). Les surfaces de prairies ne représentent que 27,5% des surfaces agricoles, caractérisant le développement conséquent et localisé dans le Marais Poitevin de l'élevage en pâturage. Les surfaces agricoles consacrées à la viticulture sont négligeables (0,3%), mais restent importantes et localisées sur la commune de Rosnay. Les agriculteurs sont les acteurs indispensables à l'entretien du Marais : prairie humide entretenue par l'élevage et des cultures céréalières mesurées (polyculteur/éleveur). Les enjeux pour l'agriculture portent sur l'évolution des modes de culture (importance de la culture céréalière et de la préservation des haies, diversification des cultures), et des difficultés de l'élevage (question du retour en prairie de certaines zones du marais).

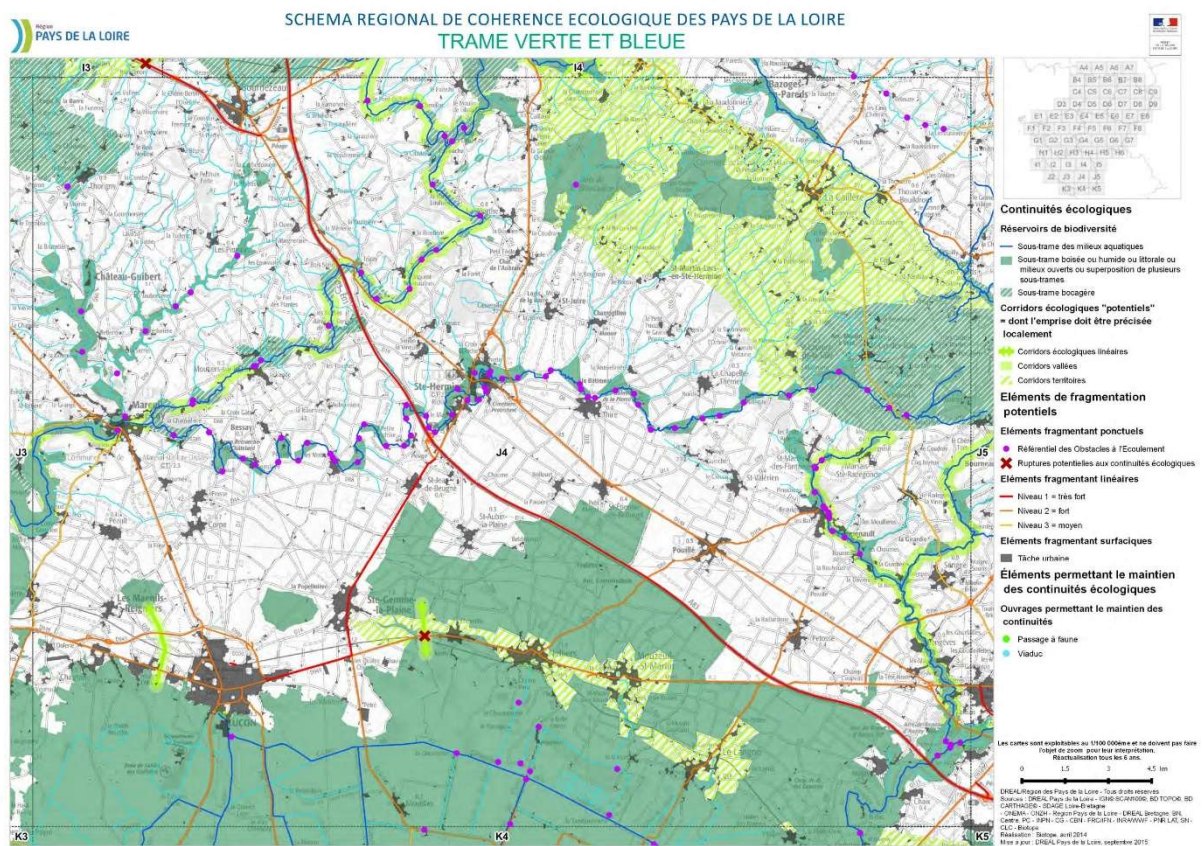
Il y'a une forte disparité d'espaces boisés entre le Nord et le Sud du territoire de Sud Vendée Littoral. On observe en effet, la partie Nord composée de forêts d'une superficie de boisements d'environ 60 ha. Ce sont essentiellement des forêts de feuillus ou mixtes. La partie centrale du territoire est très peu boisée. On retrouve uniquement une « bande boisée » sur l'axe de Luçon. Ces boisements sont essentiels pour le cadre de vie, les entrées de bourg, franges urbaines et continuités écologiques. En effet, ce sont les seuls boisements entre la partie Nord et la partie Sud du territoire de grande superficie et ils se trouvent le plus souvent à proximité du tissu urbain permettant l'intégration du bâti dans le paysage. Ainsi, dans la partie du Marais Poitevin, on ne trouve pratiquement aucun boisement, sauf dans les marais mouillés, où de petites parcelles boisées participent aux continuités écologiques à l'aide du réseau bocager dense. La partie Sud est aussi composée de boisements. Ce sont des boisements pour la plupart en lien avec le littoral et les dunes de sable. Une partie de ces boisements ont été plantés (cf. unité paysagère de la côte vendéenne). Ces boisements sont très différents de ceux de la partie Nord du territoire. En effet, ils sont essentiellement composés de conifères et l'urbanisation s'est faite en mêlant boisements et tissu urbain très peu dense. Ils sont une composante majeure du cadre de vie de ces espaces littoraux.

En lien avec le boisement, le bocage marque aussi une différence entre les Nord et le Sud du territoire. Cette différence de densité de haies entre le Nord et le Sud est liée à la présence de marais et au maintien de l'élevage (prairies). Cette densité de haies est donc associée à la gestion des espaces et donc au type d'agriculture que l'on peut trouver sur le territoire. Cependant, le point commun à l'ensemble du territoire est que les haies bocagères se trouvent majoritairement autour des bourgs. En lien avec la nature en ville, ces haies sont essentielles d'un point de vue écologique.

3.2. La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau et s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin. Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. »
(Source : centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue)

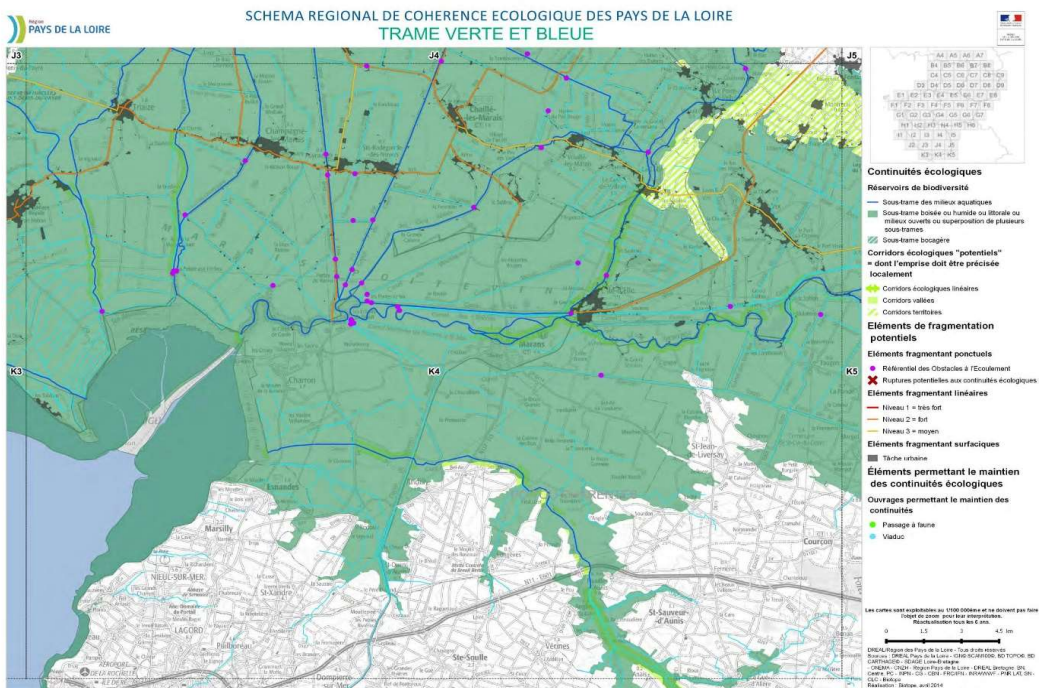


Au regard de la Trame Verte et Bleue du Haut-Bocage, on constate que l'est du territoire est assez riche en réservoirs de biodiversité notamment avec les sous-trames boisées et bocagères et les sous-trames des milieux aquatiques le long des cours d'eau. On observe également de nombreux corridors : des corridors **territoires**, qui permettent la circulation des espèces terrestres du fait de la présence d'un nombre appréciable d'éléments semi-naturels (haies, fossés, mares, bosquets, prairies...), des corridors **vallées**, qui suivent les cours d'eau et regroupent un ensemble de milieux de bords de cours d'eau (ripisylve, bocage, prairies, zones humides) permettant le déplacement des espèces terrestres et

semi-aquatiques et de corridors écologiques **linéaires** qui permettent la circulation des espèces entre deux réservoirs de biodiversité. Enfin, les éléments fragmentant identifiés majeurs sont surtout dus aux aires urbaines, aux infrastructures routières et des obstacles à l'écoulement.



Le sud-ouest de Sud Vendée Littoral représente presque à lui tout seul un réservoir majeur de biodiversité, notamment grâce à sa sous-trame boisée et littorale qui occupe un grand espace. On note également une grande sous-trame de milieux aquatiques. Les principaux éléments fragmentant sont les aires urbaines, les infrastructures routières et les obstacles à l'écoulement.



Le sud-est de Sud Vendée Littoral présente les mêmes caractéristiques que le sud-ouest avec notamment une plus grande présence de corridors potentiels : territoires et vallées.

Il faut également prendre en compte deux trames très importantes pour la biodiversité : **la trame noire et brune**. La **trame noire** constitue en des corridors non éclairés par l'homme, permettant de conserver des couloirs sombres, que les espèces nocturnes peuvent emprunter. Cette trame est mise à mal notamment en raison de la **pollution lumineuse au niveau des aires urbaines et des voies routières**. La trame brune constitue en des couloirs de sols non imperméabilisés par l'homme, permettant de conserver des corridors que peut emprunter la microfaune du sol. Cette trame est mise à mal par l'urbanisation qui implique une imperméabilisation des sols importante.

La réalisation de cartographies de ces trames n'existe pas encore, mais au regard des enjeux forts liés à la biodiversité **il est important de les mentionner et de considérer ces éléments lors de tout projet envisagé sur le territoire**.

3.3. Les zonages d'inventaire et de protection

Le territoire est concerné par de nombreux zonages d'inventaire de protection.

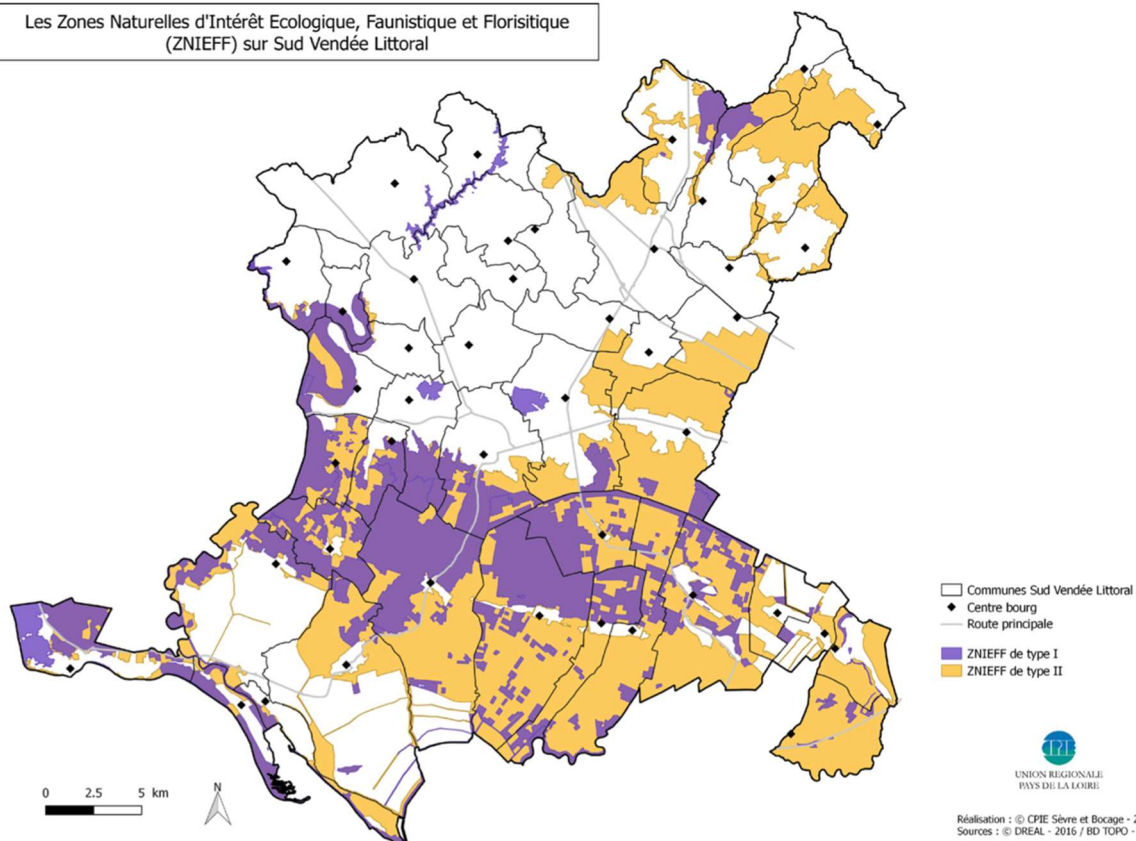
3.3.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

Le territoire compte plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui sont des zones remarquables d'un point de vue naturaliste.

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur Sud Vendée Littoral



Source : Atlas du patrimoine naturel 2018

➔ ZNIEFF de type I :

Identifiant MNHN	Nom
520616249	VALLÉE DE LA DOULAYE
520013141	MARAIS DULCICOLE DE LA BRETONNIERE ET SES COTEAUX
520015357	LE LAY DE MORICQ AUX PORTES DU BRAUD ET SA LENTILLE SABLEUSE
520520011	MARAIS MOUILLÉS BOISÉS DE CHASNAIS À LUÇON
520520023	PRESQU'ILE DE SAINT-DENIS-DU-PAYRE
520005730	COTEAUX DE CHAILLE-LES-MARAIS ET MARAIS DE CHAILLEZAY
520520022	ROCHER DE LA DIVE
520520017	MARAIS DE CHAMPAGNÉ
520520016	LA DUNE ET SES ABORDS
520520025	BAIE DE L'AIGUILLON - DIGUES DE FRONT DE MER ET FOSSÉS - CHENAUX
520015341	RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE DE CHOISY
520013161	CEINTURE DES HOLLANDAIS ET SES ABORDS
520015345	LES FOURS A CHAUX

520015340	DIGUES DES POLDERS DE LA BAIE DE L'AIGUILLON ET FOSSES DE PIED DE DIGUES
520520014	COMMUNAL DE NALLIERS ET SES ABORDS
520005723	ETANG DE LA SABLIERE
520015313	ROSELIÈRES DE L'ILE D'ELLE
520520008	RESERVE NATURELLE "MICHEL BROSSÉLIN"
520013167	COMMUNAL DE LA TAILLEE
520616251	FORÊT DE SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
520015319	BOIS DE LA ROUCHERIE
520520009	MARAISS DESÉCHÉS DU PETIT POITOU
520005729	FORET ET DUNE DE LONGEVILLE
520015342	MARAISS INTERMÉDIAIRE ORIENTAL
520015344	PRAIRIES RELICTUELLES DES POLDERS DE LA BAIE DE L'AIGUILLON
520013166	BOIS DE LA FURIE ET PRAIRIES ENVIRONNANTES
520015337	MARAISS INTERMÉDIAIRE OCCIDENTAL
520520013	ANCIENS MARAISS SALANTS
520520029	LES COMMUNAUX DES MARAISS DE LA BRETONNIERE
520005732	COTEAUX DE L'ILE D'ELLE
520015309	COTEAUX DU GUE DE VELLUIRE
520013144	MARAISS INTERMÉDIAIRE D'ANGLES LONGEVILLE LA TRANCHE
520015336	COMMUNAL DE MOUZEUIL
520015412	POINTE ROCHEUSE ET ESTRANS SABLO-VASEUX DE LA POINTE DU GROUIN A LA FAUTE-SUR-MER
520013171	VALLEES SECHES DE NALLIERS-MOUZEUIL-LONGEVES-AUZAY
520016141	BASSE VALLEE DE L'YON ET VALLEE DE LA BAFFARDIERE
520005744	BOIS A L'OUEST DE VILLENEUVE
520015312	PRAIRIES RELICTUELLES DE L'ANCIEN COMMUNAL DE VOUILLE ET ABORDS
520013162	PRAIRIES DES GRANDS GRENIERS
520015339	ROSELIÈRES ET DIGUE DU VIEUX LAY
520015308	MARES DU GUE DE VELLUIRE ET ABORDS
520520015	SEVRE NIORTAISE ET CANAUX ÉVACUATEURS
520013159	BOIS DE NALLIERS-MOUZEUIL
520005728	POINTE D'ARCAY
520005727	LAGUNE ET DUNES DE LA BELLE HENRIETTE
520013146	MARE DE LA FAUTE-SUR-MER
520013142	COMMUNAUX DE LAIROUX-CURZON ET LEURS ABORDS

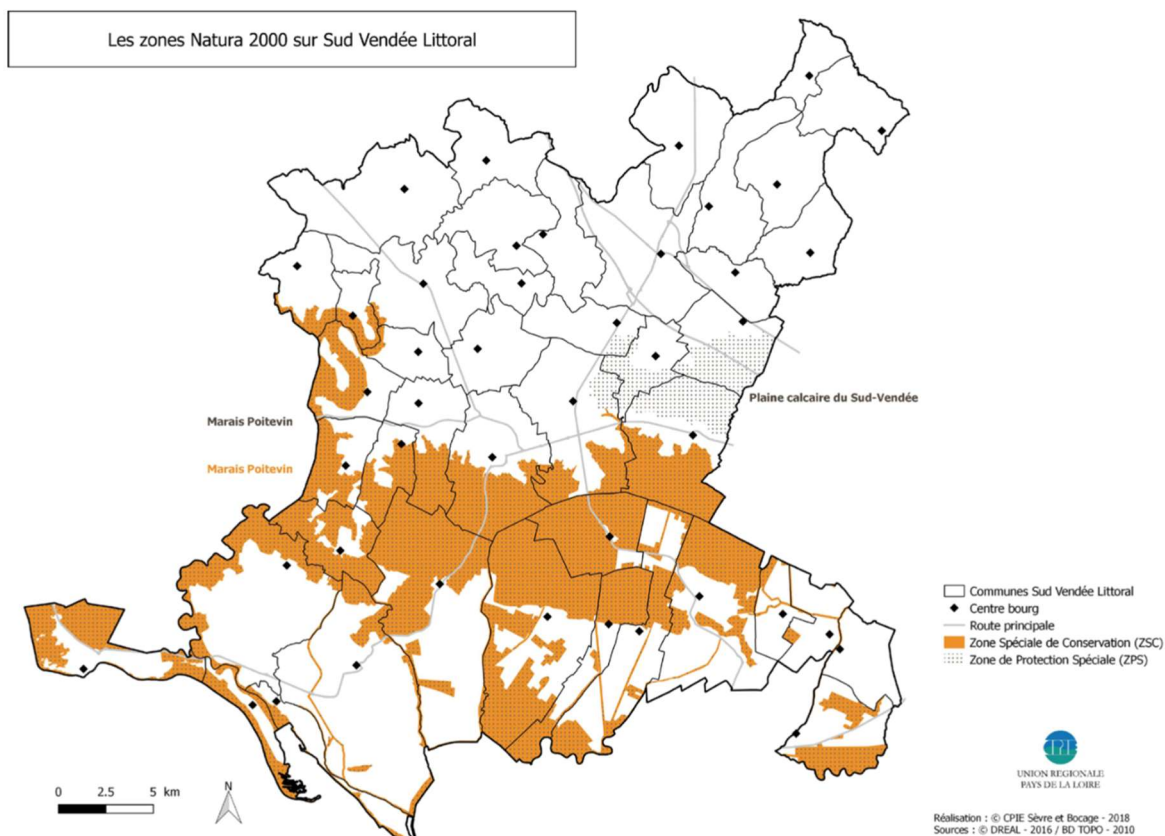
520015329	COMMUNAL DES MAGNILS REIGNIERS
520520018	COMMUNAL DE CHASNAIS ET SES ABORDS
520520019	BOIS DES ORES
520013145	ESTUAIRE DU LAY
520016262	CHAMP DU BOIS DU PUY SEC
520015330	COMMUNAL DU LANGON
520013143	COMMUNAL DE SAINT-BENOIST-SUR-MER
520520010	DUNES ET MARAIS DE LA POINTE DE L'AIGUILLON
520012242	FORET DE BARBETORTE
540003309	ANSE DE L'AIGUILLON, MARAIS DE CHARRON
520013160	COMMUNAL DU POIRE SUR VELLUIRE ET ABORDS
520015338	BASSE VALLEE DU LAY
520005722	BOIS DU PAIN BENI ET MARAIS DE L' AISNE

➔ ZNIEFF de type 2 :

Identifiant MNHN	Nom
520016277	COMPLEXE ÉCOLOGIQUE DU MARAIS POITEVIN, DES ZONES HUMIDES LITTORALES VOISINES, VALLÉES ET COTEAUX CALCAIRES ATTENANTS
520005788	BOCAGE ET BOIS ENTRE LA FORET DE VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY
540120114	MARAIS POITEVIN
520016286	PLAINE CALCAIRE DU SUD-VENDEE
520012246	VALLEE DU LAY ET BOIS DE LA REORTHE A SAINT-VINCENT-PUYMAUFRAIS
520012249	VALLEE DU LAY, BOIS ET COTEAUX AU SUD DE CHANTONNAY

3.3.2. Les zones Natura 2000 :

Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Les zones de protections spéciales ou ZPS relèvent de la directive « Oiseaux » et les zones spéciales de conservation ou ZSC relèvent de la directive « Habitats ». Sud Vendée Littoral présente 3 zones Natura 2000 sur son territoire.



Source : Atlas du patrimoine naturel, 2018

➔ Les zones de protection spéciales : ZPS

Identifiant MNHN	Nom
FR5410100	Marais Poitevin
FR5212011	Plaine calcaire du sud-ventée

➔ Zones spéciales de conservation : ZSC

Identifiant MNHN	Nom
FR5200659	Marais Poitevin

3.3.3. Les arrêtés de protection de biotope :

L'arrêté préfectoral de protection de biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de protection de biotope" (APB) est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Trois APB sont présents sur le territoire.

Identifiant MNHN	Nom
FR3800309	Coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais
FR3800508	Terres du pain-béni et prairies attenantes
FR3800507	Pointe de l'aiguillon

3.3.4. Les espaces naturels protégés :

➔ Parc Naturel Régional : PNR

Le Marais Poitevin représente par sa superficie, la deuxième zone humide française. Il constitue un ensemble d'une grande richesse écologique à la fois par la diversité des milieux qui le compose mais surtout par ses spécificités de zone humide. C'est pourquoi le PNR du Marais Poitevin œuvre pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation de ce marais, dans une dynamique de développement durable. Particulièrement il œuvre pour :

- Un Marais dynamique ;
- Un Marais préservé ;
- Un Marais partagé.

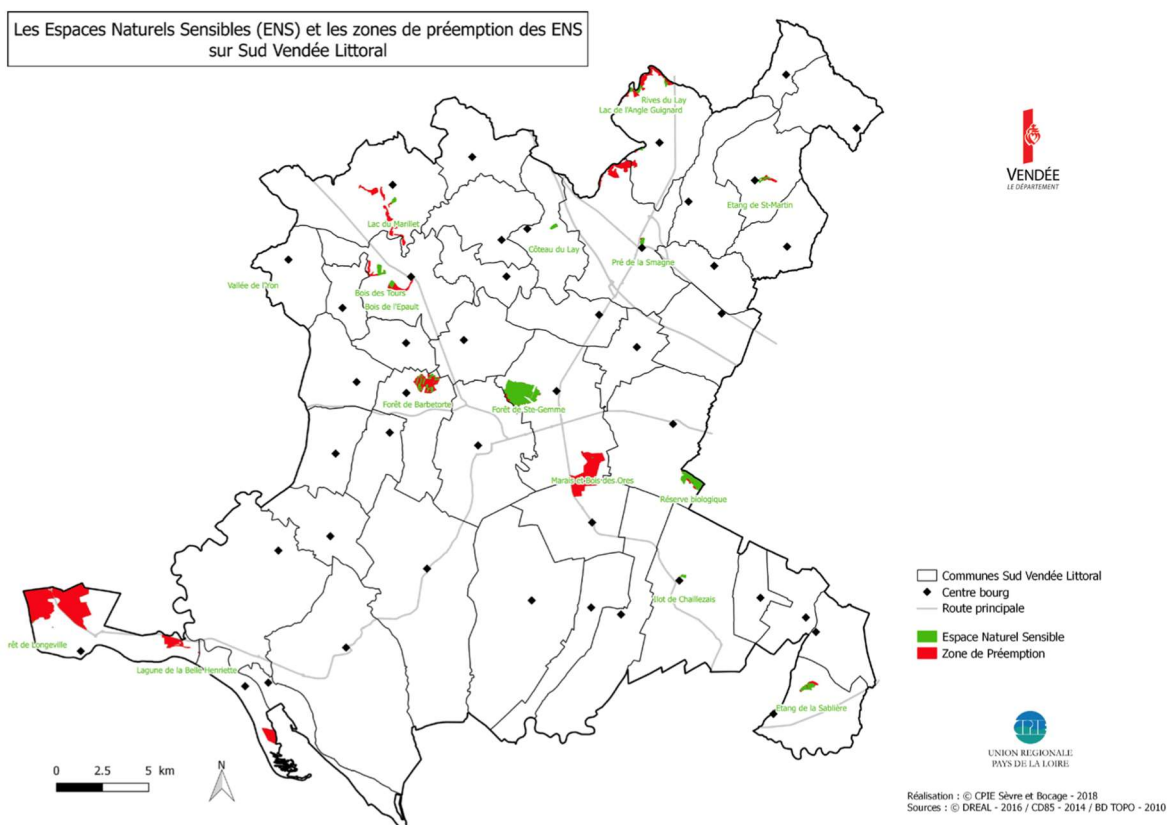
➔ Réserves naturelles nationales : RNN

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la biodiversité française. Trois RNN sont présentes sur le territoire :

Identifiant MNHN	Nom
R3600130	Baie de l'Aiguillon
FR3600174	Casse de la Belle Henriette
FR360033	Marais communal de Saint-Denis-Du-Payre

3.3.5. Les espaces naturels Sensibles (ENS) et Zones de Prémption :

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de son environnement, le Département de la Vendée a acquis plus d'une centaine d'espaces naturels remarquables, plus de 2 700 hectares répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces sites naturels, que le conseil départemental préserve et entretient, sont aménagés afin d'accueillir les visiteurs tout en les sensibilisant à la richesse du patrimoine naturel vendéen. Sud Vendée Littoral présente 13 ENS sur son territoire et 13 Zones de Prémption ce qui correspond à 290 ha.



Source : Atlas du patrimoine naturel (2018)

3.4. Les zones à dominante humide

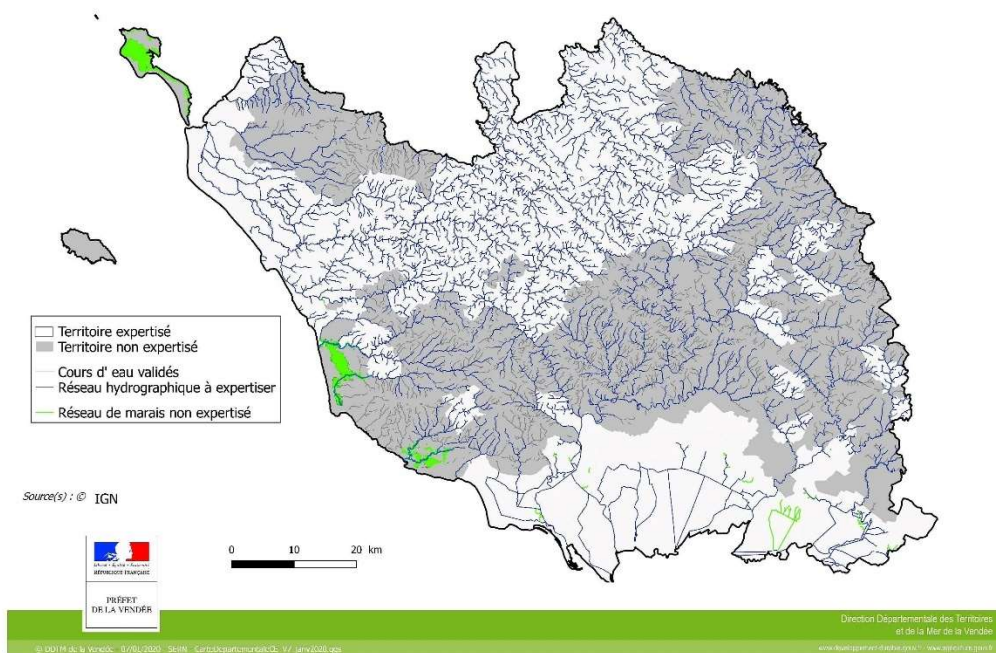
Les zones à dominante humide sont définies par les Agences de l'Eau et correspondent à des zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides. Les zones humides assurent de nombreuses fonctions et abritent une biodiversité riche et diversifiée :

- **Fonctions hydrologiques** : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations.
- **Fonctions biogéochimiques** : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques.
- **Fonctions habitats** : De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de

nourrissage. Les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées menacées ou en danger d'extinction au niveau national.

Au niveau réseau hydrographique de la Vendée, un recensement des cours d'eau au titre de la Police de l'eau est actuellement en cours. Nous pouvons d'ores et déjà observer la version la plus récente de cette cartographie ci-dessous (janvier 2020).

Cartographie des cours d'eau de la Vendée – Version 7 (janvier 2020)



Source : Vendée.gouv

Les territoires et cours d'eau en gris sont ceux qui sont encore à expertiser et valider tandis que les territoires en blancs ainsi que les cours d'eau en bleu sont validés et expertisés. À ce jour une bonne partie du territoire reste encore à expertiser.

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des zones humides d'importance majeure.

Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus. Quatre ONZH figurent sur le territoire :

Identifiant MNHN	Nom
FR51100402	Marais breton
FR51100401	Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier
FR53100203	Marais poitevin
FR53100202	Baie de l'Aiguillon

3.5. Sites publics validés au titre de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)

Lancé officiellement par le ministère en charge de l'Environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (Code de l'environnement, Art. L. 411-5) que « l'État [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

- D'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ, et ex-situ ;
- De collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- De hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- D'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Un site du territoire figure à l'inventaire, **la Pointe d'Arcay**, à la Faute-sur-Mer.

Sud Vendée Littoral abrite un patrimoine naturel d'envergure de par la richesse des milieux qu'il abrite ainsi que de sa biodiversité.

Plus des 3/4 du territoire sont constitués de réservoirs de biodiversité. Des mesures de protection nombreuses ont été déployées sur le territoire pour préserver cette richesse.

Ce patrimoine naturel singulier et attractif constitue une des forces du territoire et nécessite une attention particulière lors du développement des énergies renouvelables.

4. LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

4.1. La politique des paysages et les outils de gestion du paysage

Depuis 2006, la convention européenne du paysage est entrée en vigueur et offre une base commune pour les politiques territoriales qui concernent les paysages. La DREAL est alors chargée de mettre en œuvre la gestion de l'espace et la politique des paysages dont l'objectif est la préservation de la diversité des paysages du territoire, qu'ils soient ruraux ou urbains, remarquables ou quotidiens ou reconnus patrimoine commun de la nation.

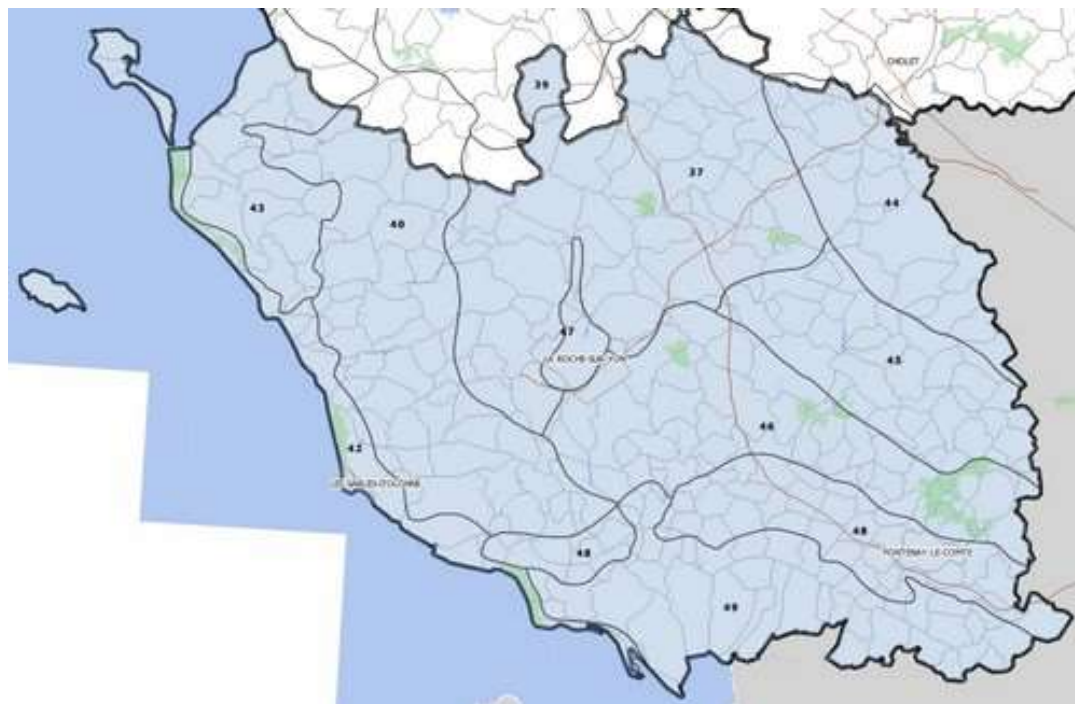
Afin d'atteindre ces objectifs, un atlas de paysages a été établi pour les Pays de la Loire, avec la définition d'unités paysagères (présentés ci-dessous). D'autres outils de gestion ont été mis en place comme le lancement de l'appel à projets « Plan de Paysage » en 2019. Celui-ci a pour ambition d'aider les collectivités à construire les paysages de demain dans le respect des identités et de relever au niveau local tous les défis de la transition. L'appel à projets est donc lancé sur tout le département et repose sur la base du volontariat des acteurs locaux et est élaboré de façon concertée avec les acteurs du territoire : collectivités locales, associations, agriculteurs, aménageurs, artisans, habitants, etc.

Les paysages de Sud Vendée Littoral sont majoritairement des paysages du Marais Poitevin et du bocage du Lay et de la Vendée. Si l'on observe l'Atlas des paysages des Pays de la Loire, on constate que le territoire jouit d'un paysage diversifié où s'y détachent 5 entités paysagères distinctes.

COMMUNE	IDENTIFIANT DE L'UNITE PAYSAGERE	NOM DE L'UNITE PAYSAGERE
L'Aiguillon-sur-Mer, La Fauter-sur-Mer, Grues, Saint-Michel-en-l'Herm, La Tranche-sur-Mer	UP42 et UP49	La côte vendéenne et le Marais Poitevin
La Bretonnière-la-Claye, Chasnais, Lairoux, Luçon, Les Magnils-Reigniers, Nalliers, Sainte-Gemme-la-Plaine	UP48 et UP49	La Plaine du Bas-Poitou et le Marais Poitevin
Corpe, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Jean-de-Beugné	UP48	La Plaine du Bas-Poitou
La Caillère-Saint-Hilaire, La Jaudonnière	UP45 et UP46	Les marches du Bas-Poitou et le bocage du Lay et de la Vendée
Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Le Gué-de-Velluire, L'Île-d'Elle, Moreilles, Puyravault, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-Noyers, La Taillée, Triaize, Vouillé-les-Marais	UP49	Le Marais poitevin
La Couture, Rosnay	UP46 et UP49	Le bocage du Lay et de la Vendée et le Marais Poitevin
Château-Guibert, La Chapelle-Thémer, Les Pineaux, La Réorthe, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	UP46	Le bocage du Lay et de la Vendée
Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Saint-Juire-Chamgillon, Sainte-Hermine, Sainte-Pexine, Thiré	UP46 et UP48	Le bocage du Lay et de la Vendée et la plaine du Bas-Poitou
Péault	UP46, UP48 et UP49	Le bocage du Lay et de la Vendée, la plaine du Bas-Poitou et le Marais Poitevin

Avec une majorité de paysages typiques du Marais Poitevin et du bocage du Lay et de la Vendée, le territoire jouit également des paysages de la côte Vendéenne, de la plaine du Bas-Poitou et des marches du Bas-Poitou.

Carte des unités paysagères



Source : *Atlas des Paysages Pays de la Loire*

4.1.1. Le Marais Poitevin (UP49)

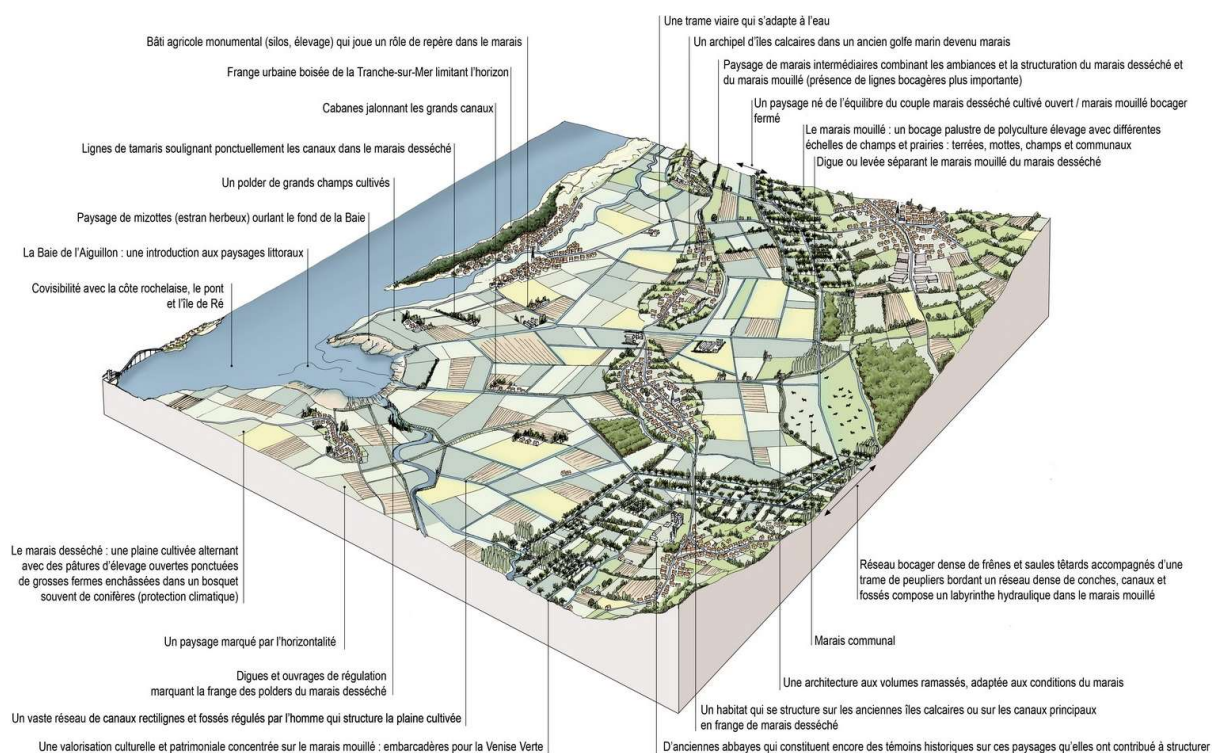
Marais littoral débouchant dans la Baie de l'Aiguillon, le Marais poitevin s'étend dans l'ancien Golfe du Poitou. Il alterne des paysages palustres très typés en relation avec leur mode de valorisation : proches de l'océan, les marais desséchés sont poldérisés ; à l'abri de digues et levées, ils composent des paysages ouverts d'ensembles prairiaux anciens et de vastes cultures géométriques ponctuées çà et là de rares arbres de haies de tamaris ou de bandes de roseaux ; les marais mouillés, inondables par crues ou par engorgement sont structurés par un réseau de canaux doublé d'une trame bocagère dense, de boisements humides (terrées) et de communaux. Il se prolonge plus au sud à proximité de Niort par les paysages caractéristiques de la Venise Verte. Hybridant ces ambiances, les marais intermédiaires sont quant à eux partiellement protégés des inondations. Dans ce paysage où la majeure partie des terrains sont sous le niveau des vives eaux, les bourgs se structurent sur les rares îles calcaires allongées qui forment comme un archipel au cœur du marais ou le long des principaux canaux.

Paysages d'eau, les marais composent avec la lumière et les reflets du ciel qui jouent un rôle important dans la perception sensible de ces espaces.

À cette riche mosaïque de zones humides s'ajoutent les paysages singuliers de l'interface entre les marais et le littoral qui enroulent autour de la Baie de l'Aiguillon les prés salés (mizottes), vasières et dunes.

La qualité de ces paysages singuliers repose sur l'équilibre à trouver entre la préservation d'un milieu façonné par l'homme et les modes actuels de gestion (de l'eau notamment) ou d'aménagement (grandes cultures, élevages hors sol, pression urbaine, infrastructures).

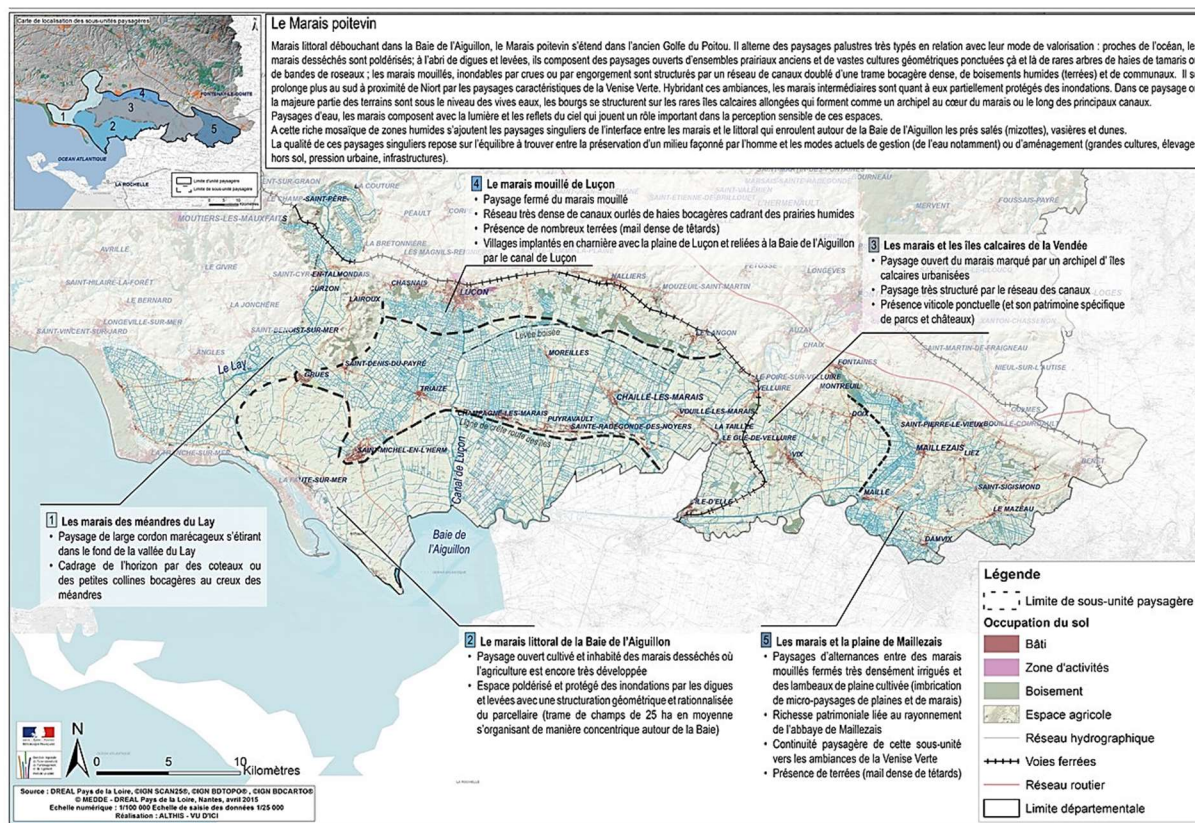
Bloc-diagramme de l'unité paysagère des Marais Poitevins (49)



Source : Atlas des Paysages des Pays de la Loire

Cette unité paysagère se découpe en sous-unités paysagères. L'essentiel du territoire est représentatif du Marais Poitevin : le marais littoral de la Baie de L'Aiguillon autour de La Faute-sur-Mer et Saint-Michel-En-L'Herm (paysage ouvert cultivé et inhabité des marais desséchés, espace poldérisé et protégé par les digues et levées), les marais et les îles calcaires de la Vendée autour de Triaize et Chaillé-les-Marais (essentiellement des paysages d'alternances entre des marais mouillés fermés très densément irrigués et des lambeaux de plaine cultivée = alternance de petites plaines et marais notamment) puis le marais mouillé de Luçon (essentiellement un paysage fermé du marais mouillé avec un réseau très dense de canaux ourlés de haies bocagères cadrant des prairies humides).

Carte de l'unité paysagère du Marais Poitevin (49)

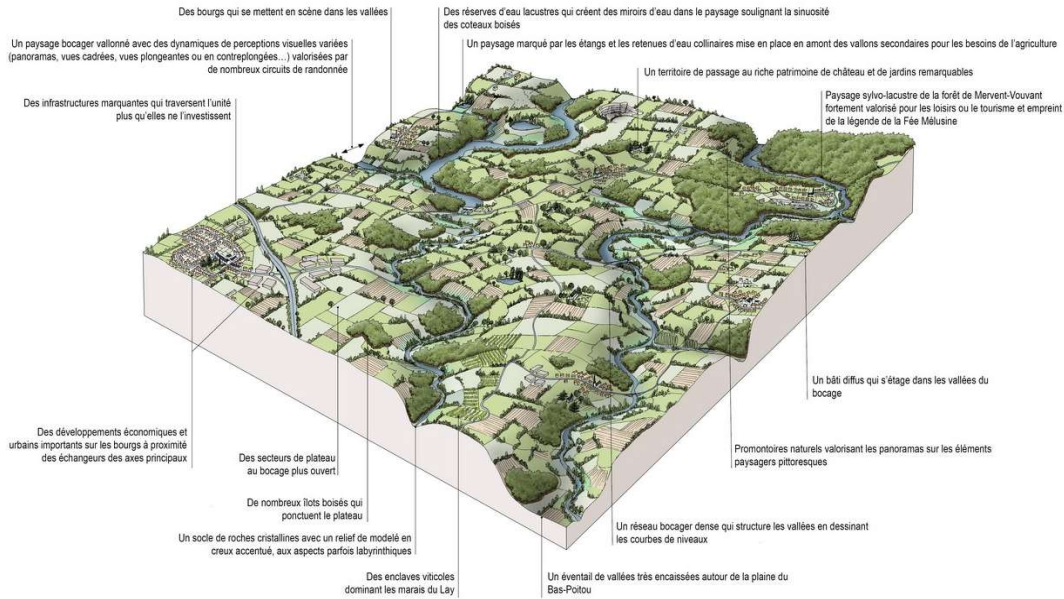


4.1.2. Le bocage du Lay et de la Vendée (UP46)

Sur les vallées du Lay et de la Vendée, se déploie un éventail de vallées secondaires marquées par une maille bocagère importante. Celle-ci alterne avec de nombreux boisements ou des ensembles forestiers majeurs tels que la forêt domaniale de Mervent-Vouvant. Etagés sur les vallées ou les dominant sur un promontoire au creux d'un méandre, les bourgs se caractérisent par une architecture mêlant à la fois les typologies rurales du bocage en secteur granitique et celles de la plaine calcaire. Les principales vallées ont été ennoyées par des retenues d'eau qui créent des lacs longilignes suivant les méandres de la vallée. Marqué par un habitat diffus et un réseau secondaire de voies, ce paysage est parfois labyrinthique.

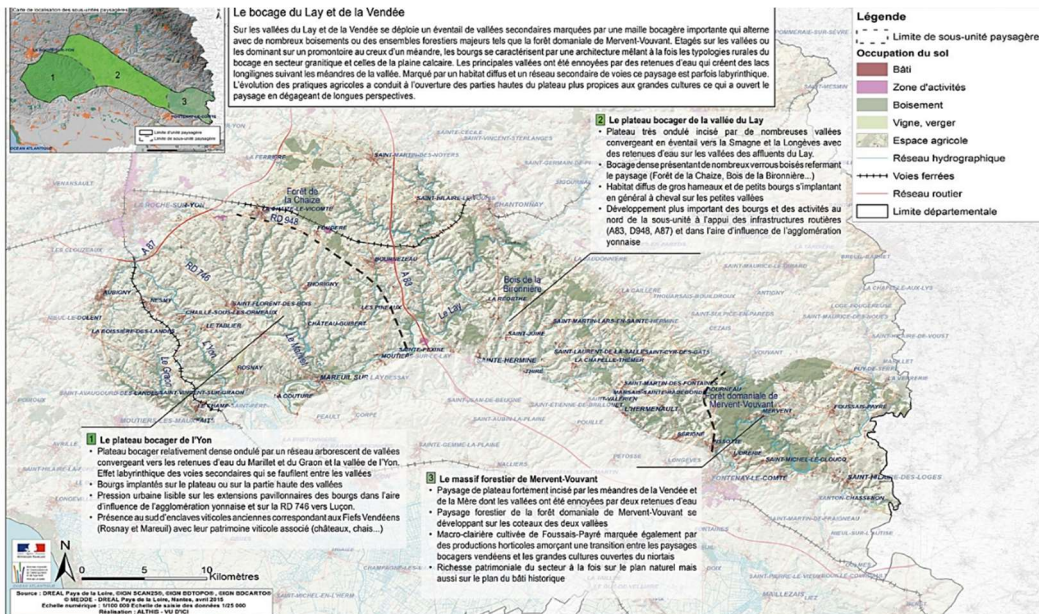
L'évolution des pratiques agricoles a conduit à l'ouverture des parties hautes du plateau plus propices aux grandes cultures ce qui a ouvert le paysage en dégagant de longues perspectives.

Bloc-diagramme de l'unité paysagère du bocage du Lay et de la Vendée (46)



Cette unité paysagère se découpe en sous-unités paysagères. Le territoire présente surtout un paysage de plateau bocager notamment avec le plateau bocager de Yon autour de Rosnay, La Couture, Château-Guibert et Les Pineaux (paysage essentiellement de plateau bocager dense ondulé par un réseau arborescent de vallées convergeant vers les retenues d'eau, effet labyrinthique des voies secondaires, bourgs implantés sur le plateau ou la partie haute des vallées) et avec le plateau bocager de la vallée du Lay autour de Sainte-Hermine, Thiré et la Chapelle-Thémer (paysage de plateau très ondulé incisé par de nombreuses vallées, bocage dense avec de nombreux boisements et un habitat diffus de gros hameaux et de petits bourgs).

Carte de l'unité paysagère du bocage du Lay et de la Vendée (46)



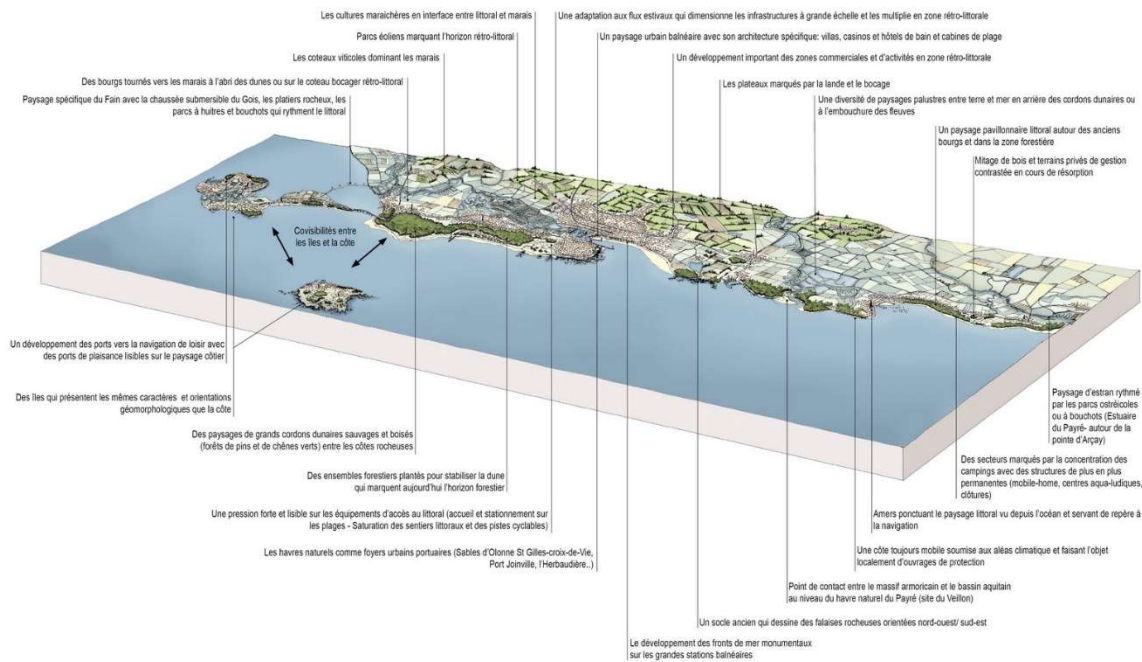
4.1.3. La côte Vendéenne (UP42)

L'ensemble de la côte vendéenne présente des paysages qui alternent les ambiances des côtes sableuses et côtes rocheuses. Les grands cordons dunaires boisés de pins et chênes verts ont isolé d'importants marais rétro-littoraux. Ces éléments ont contribué à reporter et concentrer les développements urbains souvent en retrait de la côte (en façade sur le marais) avec notamment de forts développements pavillonnaires. Seules les côtes rocheuses fournissant des protections naturelles pour les ports aux embouchures de fleuves ont permis très tôt le développement de bourgs et villes littorales.

Il en résulte de véritables alternances dans les paysages côtiers entre des grands ensembles dunaires côtiers quasi sauvages comme celui qui enchâsse le Havre du Payré et des côtes urbanisées dominant l'estran. Cette perception d'alternances entre ensembles naturels et paysages urbains se prolonge jusque sur l'île de Noirmoutier qui reprend cette configuration de la côte dans l'océan avec le Gois, chaussée submersible, qui la lie au continent. Seule l'île d'Yeu se distingue par ses ambiances parfois bretonnes dans sa structuration des éléments de paysage qui font l'identité de la côte vendéenne.

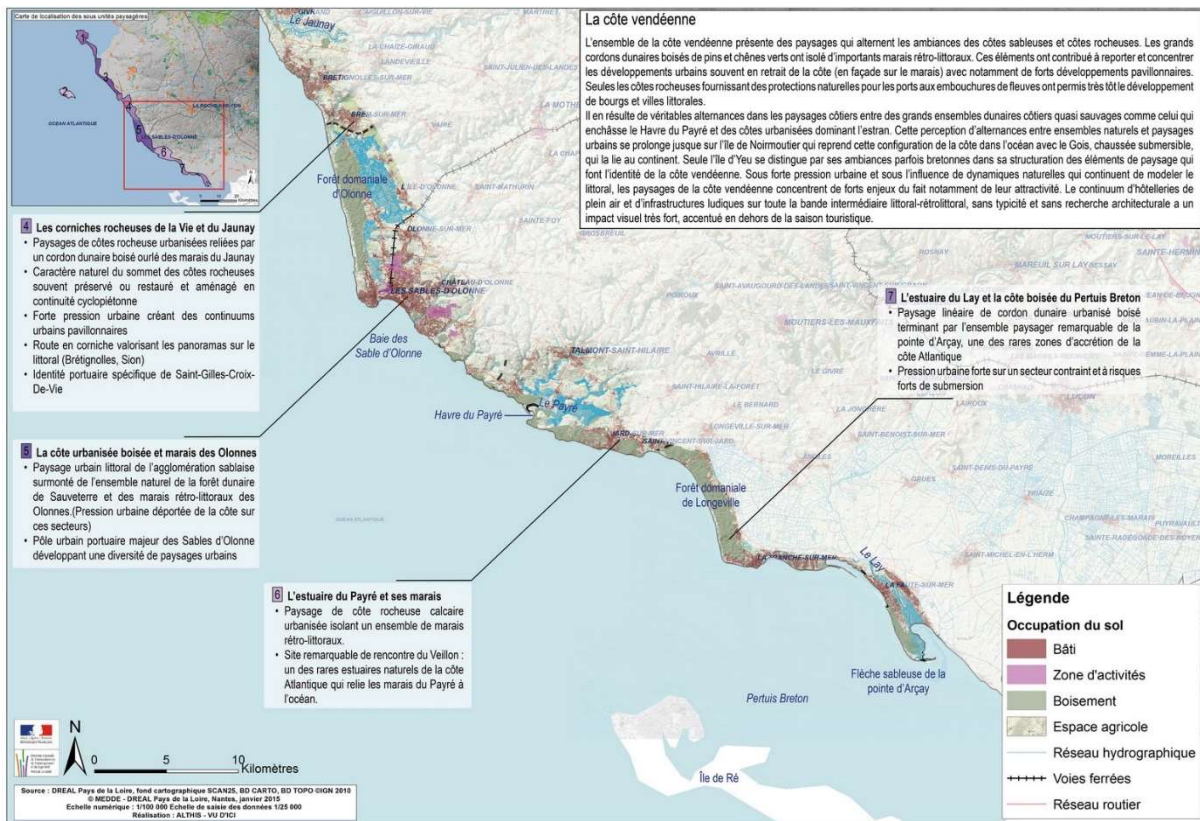
Sous forte pression urbaine et sous l'influence de dynamiques naturelles qui continuent de modeler le littoral, les paysages de la côte vendéenne concentrent de forts enjeux du fait notamment de leur attractivité. Le continuum d'hôtelleries de plein air et d'infrastructures ludiques sur toute la bande intermédiaire littoral-rétrolittoral, sans typicité et sans recherche architecturale a un impact visuel très fort, accentué en dehors de la saison touristique.

Bloc-diagramme de l'unité paysagère de la côte Vendéenne (42)



Cette unité paysagère se découpe en sous-unités paysagères. La partie littorale de Sud Vendée Littoral est surtout marquée par le paysage de l'estuaire du Lay et de la côte boisée Pertuis breton. Elle présente un paysage linéaire de cordon dunaire urbanisé boisé terminant par l'ensemble paysager remarquable de la pointe d'Arçay, une des rares zones d'accrétion de la côte Atlantique.

Carte de l'unité paysagère de la côte Vendéenne sud (42)

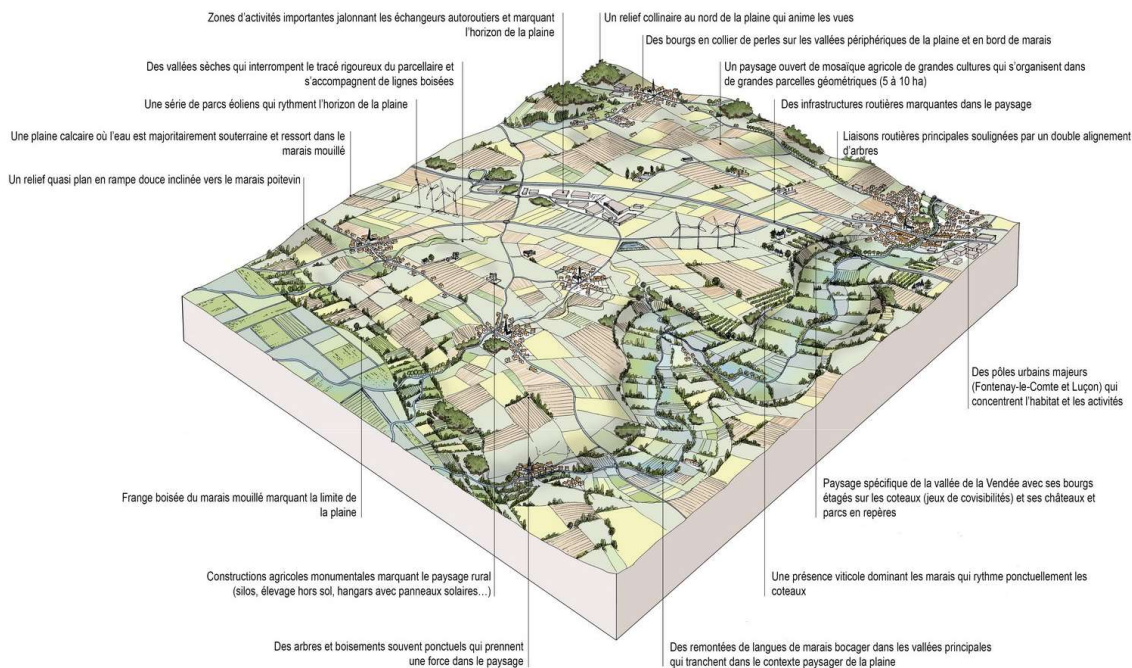


4.1.4. La plaine du Bas-Poitou (48)

Vaste plaine ouverte très faiblement ondulée, cette unité paysagère présente la caractéristique unique dans la région de ne pas avoir de réseau hydrographique apparent. Sur ce patchwork de grandes cultures, les principaux bourgs s'implantent à la périphérie de la plaine au contact des marais, des vallées ou plus subtilement en amont des vallées sèches. Compacts et étoilés sur la trame viaire, ils concentrent l'ensemble du bâti aux accents architecturaux charentais (seuls quelques gros hameaux sont présents sur l'espace rural). Les voies principales sont marquées par des alignements d'arbres très lisibles sur l'horizon tout comme les parcs éoliens et les grands silos qui constituent aujourd'hui les nouveaux repères de ce paysage.

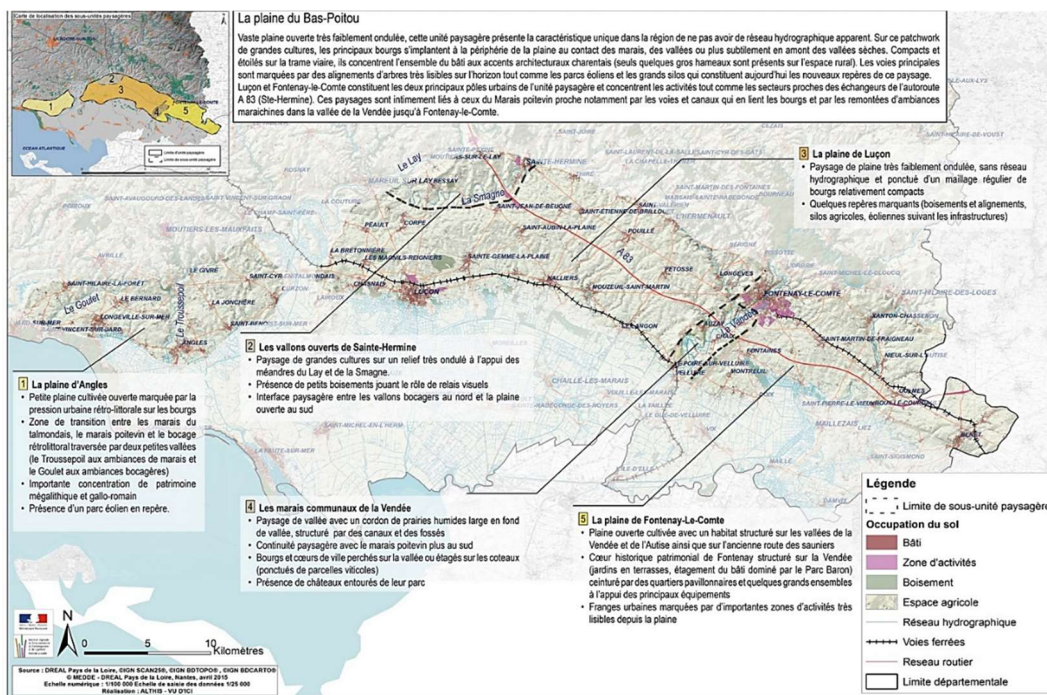
Luçon et Fontenay-le-Comte constituent les deux principaux pôles urbains de l'unité paysagère et concentrent les activités tout comme les secteurs proches des échangeurs de l'autoroute A 83 (Ste-Hermine). Ces paysages sont intimement liés à ceux du Marais poitevin proche notamment par les voies et canaux qui en lient les bourgs et par les remontées d'ambiances maraîchines dans la vallée de la Vendée jusqu'à Fontenay-le-Comte.

Bloc-diagramme de l'unité paysagère de la plaine du Bas-Poitou (48)



Cette unité paysagère se découpe en sous-unités paysagères. Sud Vendée Littoral présente surtout les paysages de vallons ouverts de Sainte-Hermine (paysages de grandes cultures sur un relief très ondulé, à l'appui des méandres du Lay et de petits boisements) et de la plaine de Luçon (paysage de plaine très faiblement ondulée sans réseau hydrographique et ponctué d'un maillage régulier de bourgs relativement compacts).

Carte de l'unité paysagère de la plaine du Bas-Poitou (48)



4.1.5. Les marches du Bas-Poitou (45)

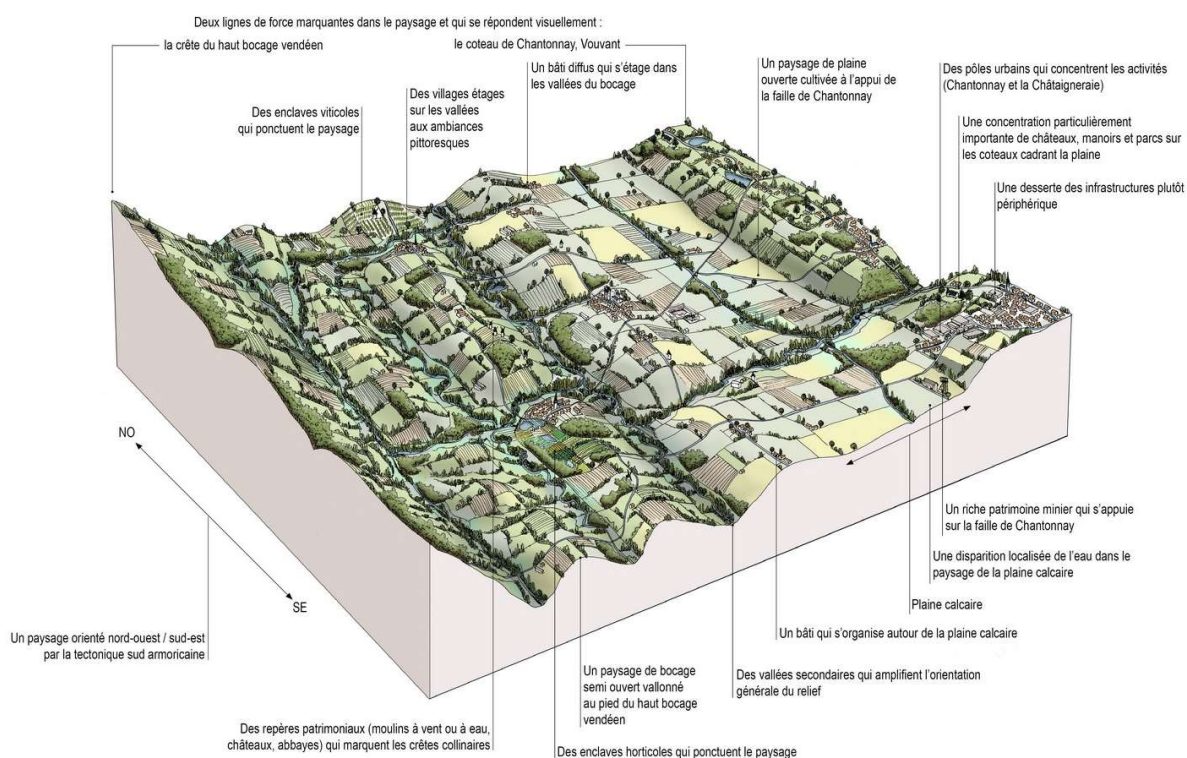
Cette unité paysagère se distingue par son cadrage par deux lignes de force marquantes dans le paysage et qui se répondent visuellement (la crête du haut bocage et le coteau de Chantonny, la Caillère). Elle combine à la fois des petits plateaux bocagers encore assez préservés et incisés de vallées, et, un lambeau de plaine cultivée calcaire, hérité d'une langue de transgression marine au sud. Des crêtes secondaires soulignées de landes ou de boisements, et souvent signalées par des moulins, viennent animer les vues et referment ponctuellement l'espace.

Entre cette langue de plaine cultivée et les vallons bocagers, des lambeaux viticoles correspondant aux Fiefs Vendéens et quelques exploitations horticoles s'intercalent.

L'architecture mélange à la fois le bâti traditionnel du bocage, alliant brique, granite, gneiss et schiste, au bâti de calcaire que l'on retrouve plus traditionnellement à l'ouest dans la plaine. Cette unité est marquée par un important patrimoine de châteaux et de parcs qui mettent en scène les panoramas depuis les promontoires naturels comme le coteau de Chantonny.

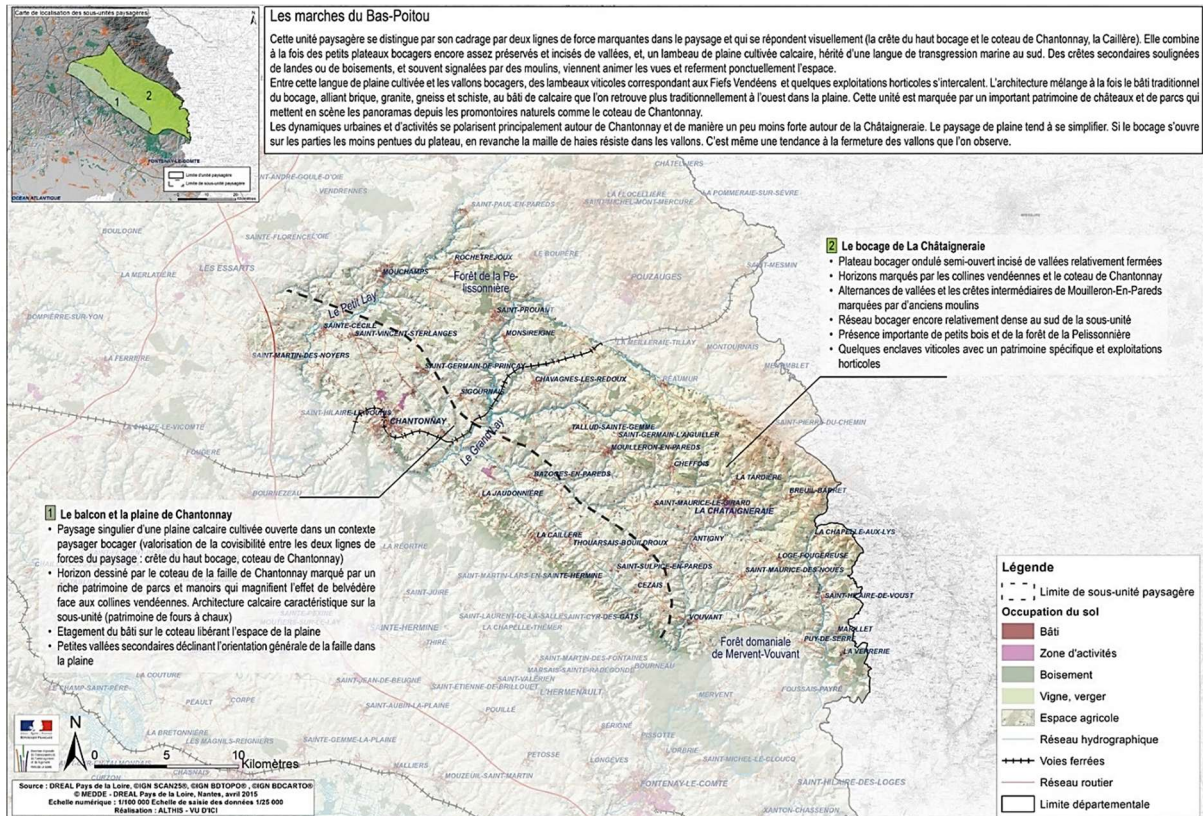
Les dynamiques urbaines et d'activités se polarisent principalement autour de Chantonny et de manière un peu moins forte autour de la Châtaigneraie. Le paysage de plaine tend à se simplifier. Si le bocage s'ouvre sur les parties les moins pentues du plateau, en revanche la maille de haies résiste dans les vallons. C'est même une tendance à la fermeture des vallons que l'on observe.

Bloc-diagramme de l'unité paysagère des marches du Bas-Poitou (45)



Cette unité paysagère se décompose en sous-unités paysagères. Une petite partie du territoire notamment La Caillière-Saint-Hilaire, La Jaudonnière présente des caractéristiques paysagères du balcon et de la plaine du Chantonnay (paysage singulier d'une plaine calcaire ouverte cultivée dans un contexte bocager).

Carte de l'unité paysagère des marches du Bas-Poitou (45)



4.2. Le patrimoine culturel

De nombreux monuments historiques sont présents en Sud Vendée Littoral ce qui en fait un territoire au patrimoine culturel d'exception. Ceux-ci sont au nombre de 54 ;

La protection au titre des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913 traduite dans le Code du Patrimoine, recouvre deux mesures juridiques :

- Le classement parmi les monuments historiques qui fait l'objet d'un arrêté ministériel après avis de la commission supérieure.
- L'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Dans ce second cas, l'édifice n'est pas jugé suffisamment intéressant pour justifier le classement.

Ci-dessous la liste des Monuments Historiques (base Mérimée) présents sur le territoire :

Commune	Monuments	Éléments protégés
Bessay	Camp retranché du Châtelard	Camp retranché du Châtelard (cad. ZD 130 à 132) : inscription par arrêté du 19 octobre 1983
Bessay	Château	Tour (ruines) (cad. ZB 455, 510) : classement par arrêté du 2 avril 1932, modifié par arrêté du 11 avril 1947 ; Façades et toitures du château ; cage d'escalier du 18e siècle (cad. ZB 455, 510) : inscription par arrêté du 27 juillet 1988 ; Pigeonnier : classement par arrêté du 6 décembre 1990
Bessay	Logis du coteau	Fuie ; façades et toitures des bâtiments composant le logis (cad. ZC 116) : inscription par arrêté du 22 octobre 1996
La Caillère-Saint-Hilaire	Eglise	La nef : inscription par arrêté du 26 décembre 1927
La Caillère-Saint-Hilaire	Manoir de la Ray	Les façades et toitures ainsi que la cheminée de la grande salle (cad. À 438) : inscription par arrêté du 5 décembre 1984
La Chapelle-Thémer	Château du Fougeroux	Façades et toitures du logis, de l'aile en retour et de la tour ; grand salon avec son décor ; édicule de la pompe néo-Renaissance (cad. F 81, 496) : inscription par arrêté du 3 février 1999
La Chapelle-Thémer	Croix du cimetière communal	La croix du cimetière (cad. D 286) : inscription par arrêté du 8 mars 2006
Corpe	Dolmen	Dolmen (cad. ZM 178) : inscription par arrêté du 12 février 1984
Lairoux	Deux ponts du Port-la-Claye	Deux ponts du Port-la-Claye sur la rivière Le Lay : inscription par arrêté du 20 novembre 1985
Luçon	Couvent des ursulines	La chapelle du 18e siècle : inscription par arrêté du 6 janvier 1927
Luçon	Ensemble cathédral	La cathédrale : classement par arrêté du 9 août 1906 - Les cloîtres : classement par arrêté du 2 avril 1915 - Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments subsistants de l'évêché, à l'exception du cloître déjà classé ; l'aile est, y compris la bibliothèque ; le bâtiment des Archives diocésaines ; l'orangerie et les communs ; le puits dans le jardin (cad. AL 7, 26, 27, 544, 545) : inscription par arrêté du 31 décembre 1992
Luçon	Hôtel de Rorthais de Marmende	Les façades et toitures de l'hôtel ; le salon, la salle à manger et le corridor du rez-de-chaussée avec

		leurs décors de lambris (cad. AP 538) : inscription par arrêté du 2 décembre 2010
Luçon	Château d'eau et ancienne usine d'électricité attenante	Usine d'électricité (cad. AO 254) : inscription par arrêté du 31 juillet 1991 - Château d'eau (cad. AO 254) : classement par décret du 10 février 1992
Luçon	Immeuble	La cheminée peinte du 17e siècle se trouvant au premier étage (cad. AO 517) : inscription par arrêté du 19 mai 1988
Luçon	Maison	Les façades et les toitures ; le portail et le mur avec la galerie fermant la cour ; l'escalier à mur d'échiffre avec sa rampe en fer forgé ; le grand salon et la chambre contiguë avec leur décor au rez-de-chaussée (cad. AP 161) : inscription par arrêté du 5 décembre 1984
Les-Magnils-Reigniers	Eglise	Eglise : classement par arrêté du 20 novembre 1906
Les-Magnils-Reigniers	Prieuré	Prieuré (restes de l'ancien) : classement par arrêté du 3 décembre 1906
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Eglise	Eglise : classement par arrêté du 14 juillet 1877
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Eglise des Dissais	Eglise de Dissais (restes de l'ancienne) : inscription par arrêté du 23 mai 1932
Moutiers-sur-le-Lay	Eglise	Eglise (cad. AB 117) : inscription par arrêté du 29 août 1984
Moutiers-sur-le-Lay	Logis de la Mothe-Orson	Ensemble des bâtiments composant le logis (cad. ZD 22 à 25, 99, 102, 103) : inscription par arrêté du 22 octobre 1996
Puyravault	Eglise	Eglise (cad. AC 248) : inscription par arrêté du 16 décembre 1991
Puyravault	Maison dite Les Grands Greniers ou Maison du Temple	Les Grands Greniers en totalité (pour leur charpente et leur pignon) (cad. AC 143) : inscription par arrêté du 23 février 2004
Réorthe	Château de l'Aubraye	Château de l'Aubraye : inscription par arrêté du 1er février 1928
Réorthe	Domaine de la Touche	Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments composant le domaine (cad. C 405) : inscription par arrêté du 24 avril 1989
Saint-Aubin-la-Plaine	Eglise	Eglise (à l'exception de la sacristie adossée au chevet) (cad. AB 103) : inscription par arrêté du 29 août 1984
Saint-Denis-du-Payré	Eglise	Eglise (cad. B 858) : inscription par arrêté du 11 juin 1991
Saint-Etienne-de-Brillouet	Eglise	Eglise (cad. AB 186) : inscription par arrêté du 18 décembre 1981

Saint-Etienne-de-Brillouet	Ancienne commanderie de templiers de Féolette	Chapelle (cad. YB 40) : inscription par arrêté du 30 novembre 1994
Saint-Juire-Champgillon	Château de Saint-Juire	La façade avec tourelle et la toiture correspondante (cad. AB 59) : inscription par arrêté du 15 décembre 1972
Saint-Juire-Champgillon	Commanderie de templiers de Champgillon	Terrains nus et bâtis correspondant aux sols de l'ancien domaine des Chevaliers de Malte (AC 185, 187, 190, 192 à 196) ; façades et toitures des bâtiments de l'ancienne commanderie, de ses bâtiments de dépendances comprenant les vestiges de l'enceinte et la fuie (AC 186, 191, 192) : inscription par arrêté du 11 juin 1991
Saint-Juire-Champgillon	Eglise	Eglise (cad. AB 214) : inscription par arrêté du 29 août 1984
Saint-Juire-Champgillon et Thiré	Logis le bâtiment	Le Logis Le Bâtiment (cad. AD 54) : inscription par arrêté du 9 décembre 1985 - La partie des jardins déjà existante, y compris la perspective jusqu'à la crête, accompagnant le logis (cf plan annexé à l'arrêté) (cad. Thiré AD 10 à 12, 17, 18, 51, 54 ; YA 5, 6 ; Saint-Juire-Champgillon ZO 73 à 76, 130, 135, 155) : inscription par arrêté du 21 juin 2007
Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	Eglise	Eglise (à l'exception de la sacristie située sur le flanc nord) (cad. AC 90) : classement par arrêté du 9 mars 1987
Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	Château	Le manoir du 15 ^e siècle et l'oratoire attenant du 17 ^e siècle, en totalité ; les façades et toitures du bâtiment du 17 ^e siècle ; la cage d'escalier à balustres ; le portail d'entrée avec les vestiges de voûtes d'ogives (cad. AC 56, 218) : inscription par arrêté du 25 novembre 2010
Saint-Michel-en-L'Herm	Ancienne abbaye royale	La salle capitulaire ; les vestiges du chauffoir ; les vestiges du croisillon sud de l'église (cad. B 1201) : classement par arrêté du 2 juillet 1973 - Les façades et toitures du bâtiment du 17 ^e siècle dit le château et de son aile (à l'exclusion de l'escalier de pierre moderne de la façade principale) (cad. B 1201) : inscription par arrêté du 2 juillet 1973 - Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments des communs (cad.

		B 2167) : inscription par arrêté du 8 octobre 1984
Saint-Michel-en-L'Herm	Ancienne chapelle de la Dive	Les parties subsistantes de l'ancienne chapelle (cad. H 1553) : inscription par arrêté du 22 mars 1983
Sainte-Gemme-la-Plaine	Château de la Chevalerie et ses dépendances	Château de la Chevalerie et ses dépendances (bâtiments les constituant) (cad. AD 48, 49) : inscription par arrêté du 9 juillet 1989
Sainte-Gemme-la-Plaine	Eglise paroissiale	Eglise, avec son assiette archéologique (cad. AC 59 ; non cadastré, domaine public) : inscription par arrêté du 16 février 1995
Sainte-Gemme-la-Plaine	Logis de Chavigny	Logis (cad. ZP 100, 127) : inscription par arrêté du 3 février 1999
Sainte-Gemme-la-Plaine	Logis de la Popelinière	Les façades et toitures ; l'escalier à vis ; la cheminée de la cuisine ; la cheminée du rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment principal (cad. AD 232) : inscription par arrêté du 19 novembre 1982
Sainte-Hermine	Château de Sainte-Hermine	Le château en totalité, y compris la tour en éperon de la fin du 13 ^e siècle (cad. AC 111 : château, 108 : tour) : inscription par arrêté du 17 février 2005
Sainte-Hermine	Cimetière protestant	Cimetière protestant (cad. ZR 109) : inscription par arrêté du 6 février 1989
Sainte-Hermine	Eglise du Simon-la-Vineuse	Eglise du Simon-la-Vineuse (cad. AP 37) : inscription par arrêté du 26 mars 1990
Sainte-Hermine	Eglise Notre-Dame et ancien ossuaire	Eglise Notre-Dame et ancien ossuaire (cad. AD 382) : inscription par arrêté du 6 février 1989
Sainte-Hermine	Logis du Petit Magny	La tour d'escalier ; la chapelle ; les cheminées intérieures (cad. AH 68) : inscription par arrêté du 19 décembre 1985
Sainte-Hermine	Manoir de la Petite-Coudraie	Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments y compris la ferme ; les murs de clôture ; la cheminée du grand salon et du salon au rez-de-chaussée ; les fours à pain dans la buanderie (cad. AI 29, 30) : inscription par arrêté du 8 octobre 1984
Sainte-Hermine	Marché couvert	Marché couvert (cad. AD 238) : inscription par arrêté du 9 décembre 1985

Sainte-Hermine	Monument à Georges Clémenceau	Le monument (cad. AC, non cadastré) : inscription par arrêté du 15 juillet 1998
Sainte-Hermine	Temple protestant	Temple protestant (cad. AD 313) : inscription par arrêté du 6 février 1989
Sainte-Pexine	Manoir de Chaligny	Bâtiments et murs de clôture, y compris les ruines du pigeonnier (cad. ZL 63, 65 à 67) : inscription par arrêté du 20 novembre 1989 ; Le sol des parcelles du domaine historique de Chaligny avec les allées, piliers, murs des enclos structurant les bois et jardins, y compris le pont sur la Smague selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZL 63, 64, 65, 66, 67, 92, 93, 110, 111, 112, 113) : inscription par arrêté du 29 mai 2019
Thiré	Dolmen dit de la Pierre Folle	Dolmen dit de La Pierre Folle (cad. ZO 37) : classement par arrêté du 4 janvier 1968
Thiré	Eglise	Eglise : inscription par arrêté du 9 mars 1927
Vouillé-les-Marais	Eglise	Eglise (cad. AC 63) : inscription par arrêté du 3 avril 1984



Château et logis du côteau à Bessay



Eglise et Manoir de la Ray à La Caillère-Saint-Hilaire



Château du Fougeroux à La Chapelle-Thémér et Deux ponts du Port-La-Claye



Ensemble Cathédral et Château d'eau et ancienne usine attenante à Luçon



Eglise à Les Magnils-Reigniers et Eglise de Dissais à Mareuil-sur-Lay-Dissais



Eglise à Moutiers-sur-le-Lay et Maison du temple à Puyravault



Château de l'Aubray à Réorthe et Eglise à Saint-Denis-du-Payré



Eglise à Saint-Etienne-de-Brillouet et Eglise à Saint-Juire-Champgillon



Eglise à Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine et Eglise paroissiale à Sainte-Gemme-La-Plaine



Monument à Georges Clémenceau et Eglise Notre-Dame et ancien ossuaire à Sainte-Hermine



Eglise du Simon-la-Vineuse et Château de Sainte-Hermine à Sainte-Hermine



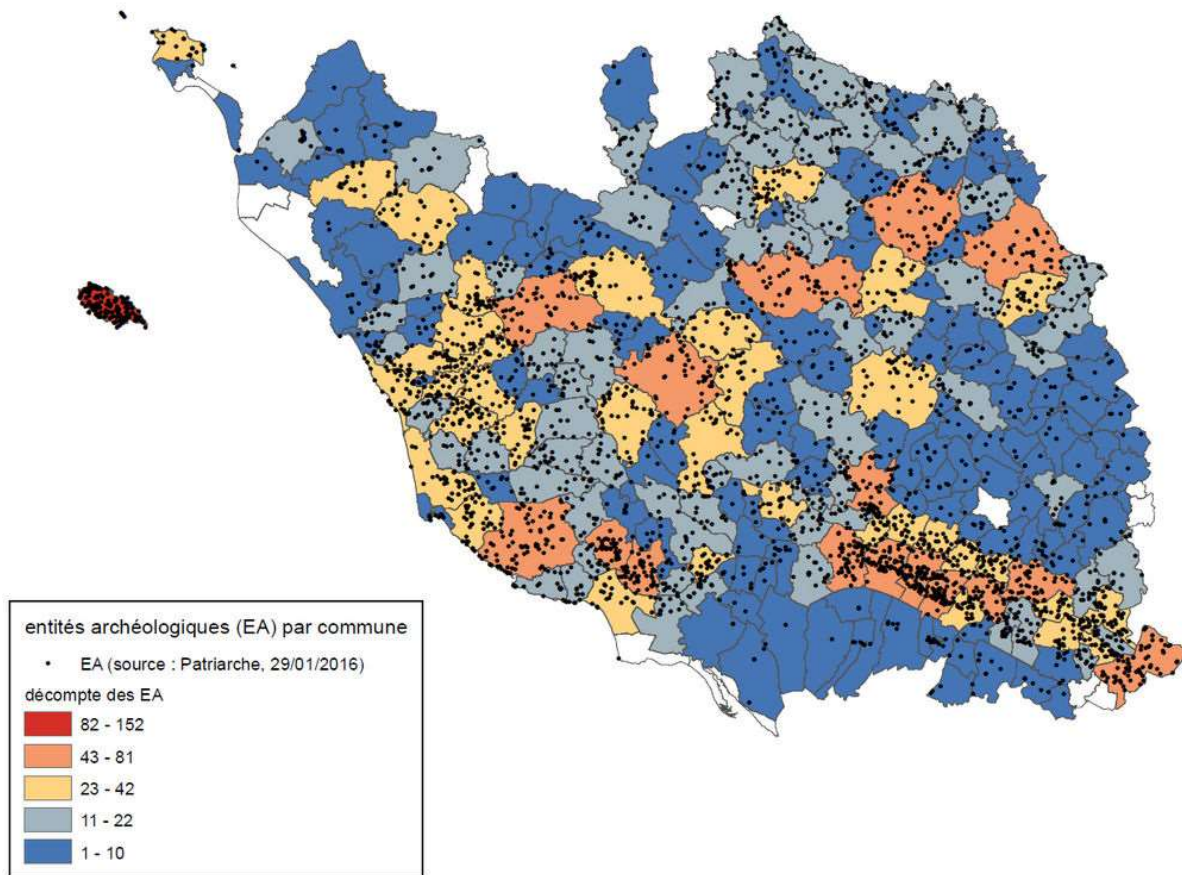
Eglise et Dolmen de la Pierre-Folle à Thiré



Eglise à Vouillé-les-Marais

4.3. Vestige archéologique

Sud Vendée Littoral possède de nombreux vestiges archéologiques sur son territoire comme on peut l'observer sur la carte ci-dessous.



Source : Observatoire Vendée

Dans le but de préserver ce patrimoine archéologique riche, des zones ont été identifiées : les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Ce sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Des zones de présomption des prescriptions archéologique sont mises en place lorsque :

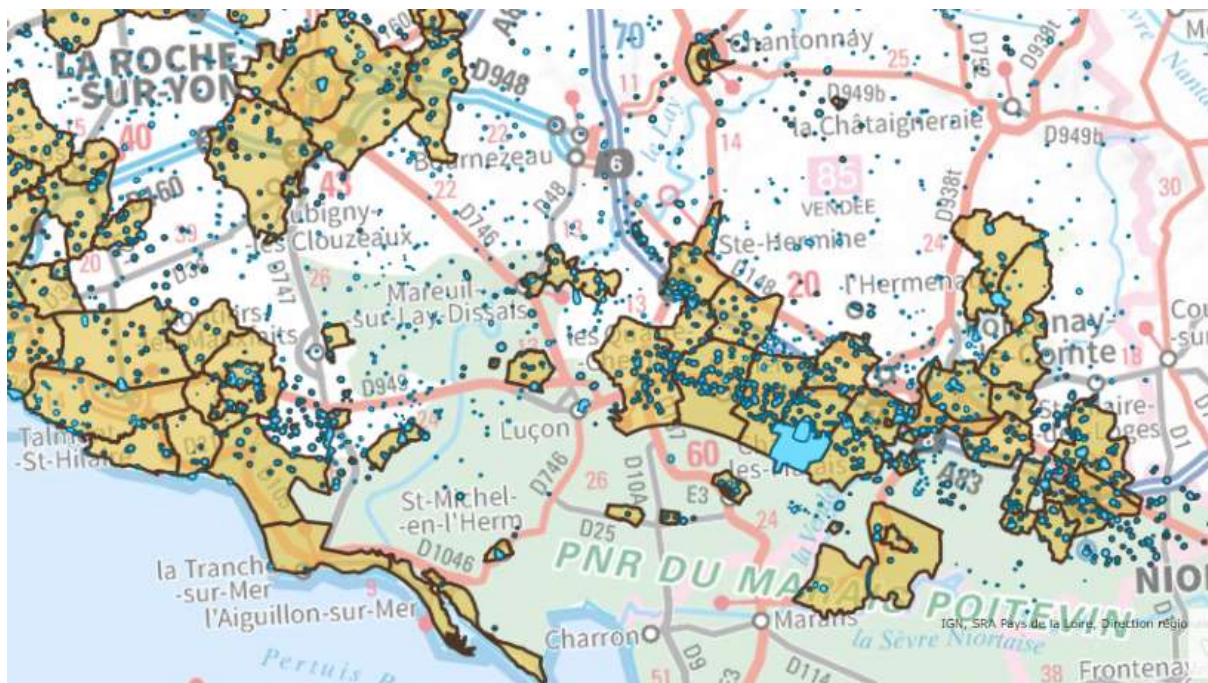
- une entité archéologique est attestée et recensée dans la carte archéologique nationale ;
- le potentiel de conservation du signal archéologique est fort, le contexte sédimentaire est particulièrement propice à la conservation de vestiges ;
- la sitologie est favorable à une implantation humaine (éperon, île...) ;
- le territoire concerné s'inscrit dans une problématique scientifique d'étude.

Sud Vendée Littoral a de nombreuses ZPPA sur son territoire, mais aussi des zones de sensibilité archéologique.

Les zones de présomption de prescription archéologique ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région pour chaque commune concernée (Code du patrimoine, art. L. 522-5). Les zones de sensibilité relèvent quant à elles du porter à connaissance. Elles doivent, à terme, devenir des zones de présomption de prescription archéologique. Dans les zones de sensibilité archéologique comme dans les zones de présomption archéologique, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares réalisés dans ces zones sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Sur la carte suivante il est possible d'observer ces différentes zones : en bleu les zones de sensibilité archéologiques et en orange les zones de présomption de prescription archéologique.

Cartographie des ZPPA et des zones de sensibilité archéologique



Source : Atlas des patrimoines

Sud Vendée Littoral se compose de paysages variés et d'un patrimoine culturel et archéologique riche.

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire devra préserver ces espaces et sites patrimoniaux et veiller à ne pas les dégrader.

La qualité des paysages, les nombreux historiques et archéologiques doivent être pris en compte durant tout l'élaboration du PCAET.

5. LA RESSOURCE EN EAU

5.1. Les fleuves, les rivières, le marais

La Sèvre Niortaise : la Sèvre Niortaise est le fleuve côtier principal qui draine le bassin sur près de 160 kilomètres (hors réseau annexe en marais mouillé). Elle prend sa source à Sepvret, à 153 mètres d'altitude dans les Deux-Sèvres et traverse ensuite le Marais poitevin avant de se jeter dans la Baie de l'Aiguillon. Ses principaux affluents rive droite sont de l'amont vers l'aval, le Chambon, l'Egray, l'Autize et la Vendée, et en rive gauche le Lambon et le Mignon.

Le Lay : le Lay se forme avec le Petit Lay et le Grand Lay. Le Marillet, la Smagne, l'Yon et le Graon sont ces principaux affluents. Le Lay est un fleuve qui se jette en baie de l'Aiguillon, entre les communes de la Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer.

Le Lay est le plus grand fleuve côtier du département, dénommé le Grand Lay dans le haut bocage vendéen. Le Grand Lay prend sa source sur la commune de Saint Pierre du Chemin (190 m). Après un parcours d'environ 60 km, il se joint au Petit Lay pour former le Lay. La surface du bassin versant à l'amont de la confluence avec le Petit Lay est de 425 km². Deux retenues existent sur ce sous bassin : Rochereau (127 ha) pour 5.1 Mm³ et l'Angle Guignard (55 ha) pour 1.8 Mm³.

- **Le Grand Lay** : le Grand Lay a un cours sinueux (méandres) et serpente au milieu des prairies naturelles au fond d'une vallée faiblement encaissée. L'occupation du fond par la végétation aquatique reste faible et se limite aux zones lenticules. À l'amont des bassins du Petit Lay, Grand Lay et Loing, les ruisseaux sont des ruisseaux à truites (fario). Le Loing est un affluent du Grand Lay d'une longueur de 25 km. Il prend sa source à la Tardière et rejoint le Grand Lay à Chantonay. Son bassin versant possède une superficie de 115 km² dans le haut bocage vendéen.
- **Le Petit Lay** prend sa source à Saint Michel Mont Mercure à la cote 200 m et conflue avec le Grand Lay à l'assemblée des Deux Lays à la cote 20 m sur Chantonay. Son bassin a une surface de 341 km², la pente est de 3.3‰ et l'on dénombre 29 chaussées de moulin. Sur la Vouraie, affluent rive droite du Petit Lay, une retenue (barrage de la Sillonnière de 5.45 Mm³) a été construite en 1998.
- **La Smagne**, de 52 km de longueur, prend sa source près de Saint Cyr des Gâts (à 105 m) et rejoint le Lay en amont de Mareuil. La Smagne qui serpente sur une partie de son cours sur un plateau calcaire, est, alimentée par la nappe du Lias. Son bassin versant représente 199 km².
- **Le Marillet** : ce sous bassin versant, d'une surface de 191 km² est drainé par trois rivières : le Marillet, la Moinie, la Doulaye. Depuis 1986, le lac de retenue du Marillet (ou de Château Guibert) couvre une superficie de 124 ha pour une capacité de 7.2 millions de m³.
- **L'Yon** est la rivière qui traverse la Roche-sur-Yon, ville la plus peuplée du bassin. Le barrage de Moulin Papon construit en 1971 présente un volume de 4.4 Mm³. Ce barrage fournit en eau potable la ville de la Roche-sur-Yon. L'Yon et le Lay confluent à la Bretonnière la Claye.

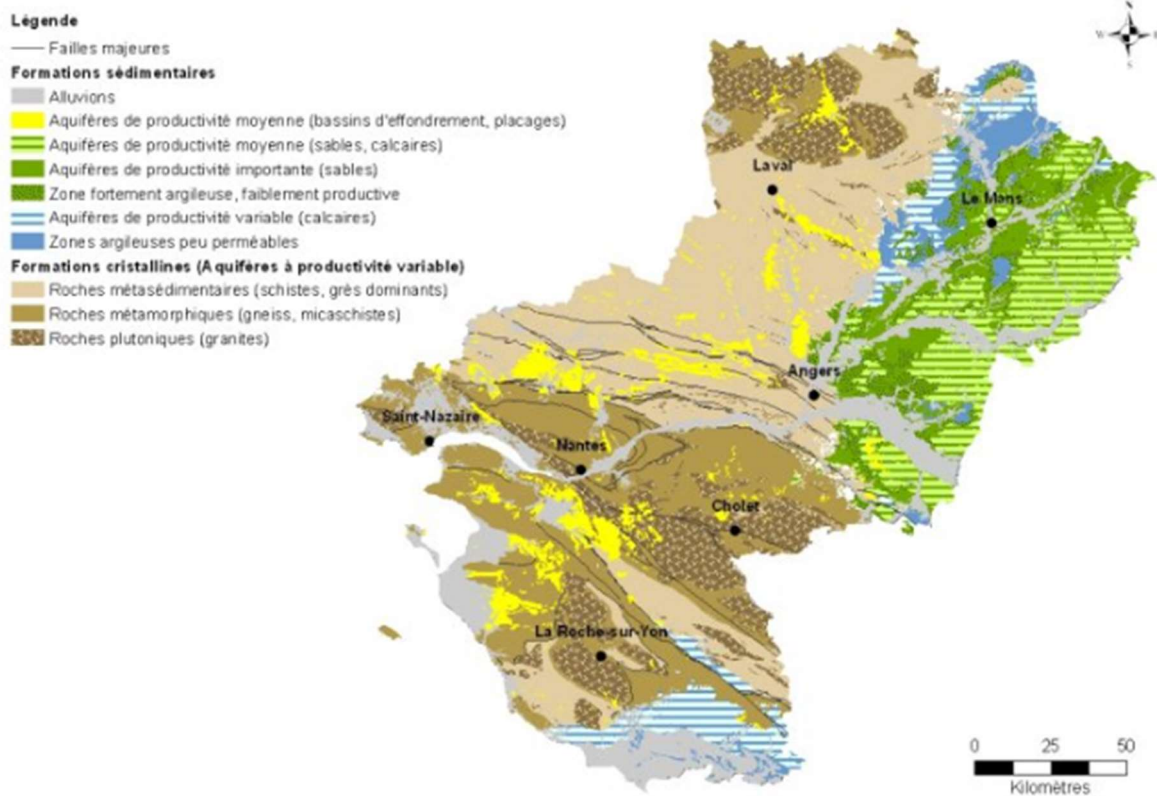
Le Marais Poitevin : les bassins de la Sèvre Niortaise, du Lay et du Curé (soit plus de 600 000 ha) ont pour exutoire commun le Marais poitevin et la baie de l'Aiguillon, vaste zone humide rétro littorale de 100 000 ha. Les aménagements réalisés principalement au 16^{ème} et 17^{ème} siècle (poldérisation), puis dans la seconde partie du 19^{ème} siècle, ont abouti à la formation de deux grands ensembles à la fois distincts et complémentaires :

- Les marais « desséchés » protégés des inondations fluviales et des submersions maritimes par endiguement (sauf évènements exceptionnels),
- Les marais « mouillés » soumis aux variations saisonnières hydrologiques de leurs bassins versants (crues et inondations, ou à l'inverse, déficits estivaux parfois très marqués).

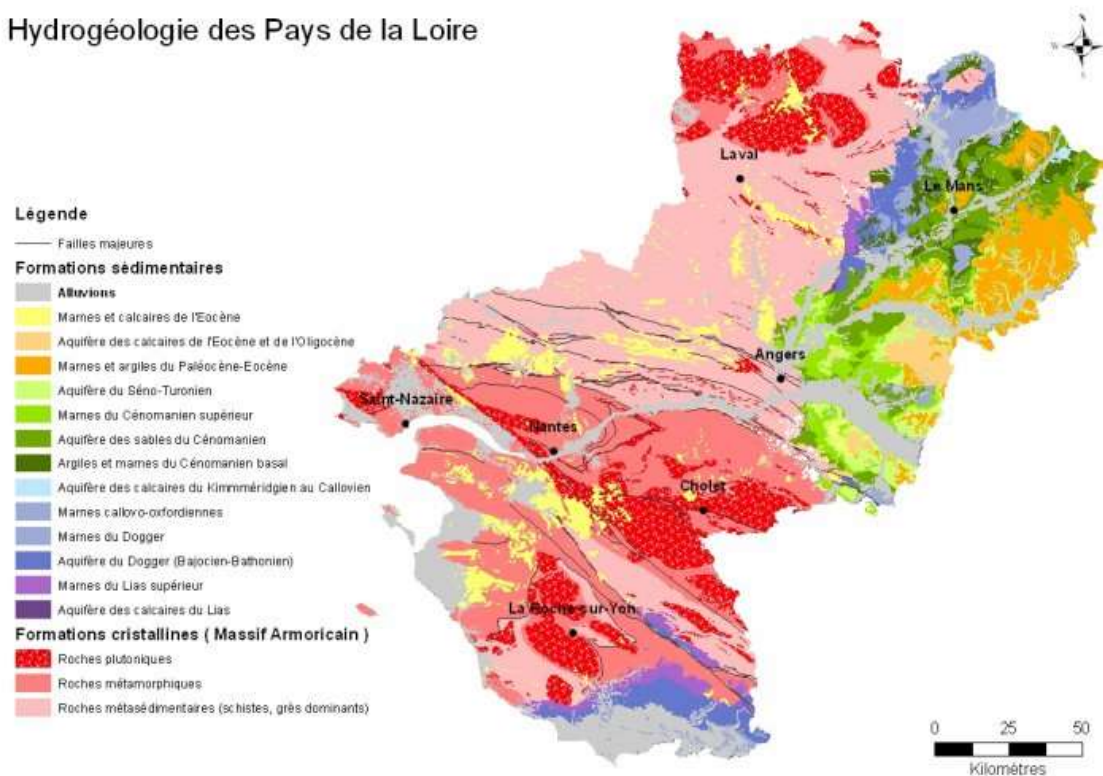
5.2. Les formations aquifères

Les aquifères correspondent à des formations géologiques susceptibles de contenir, de transférer et de restituer de l'eau en quantités exploitables.

Aquifères des Pays de la Loire



Hydrogéologie des Pays de la Loire



Source : SIGES Pays de la Loire

Les formations aquifères de Sud Vendée Littoral sont essentiellement des formations sédimentaires (roches calcaires et alluvions), ce sont des aquifères de productivité variables.

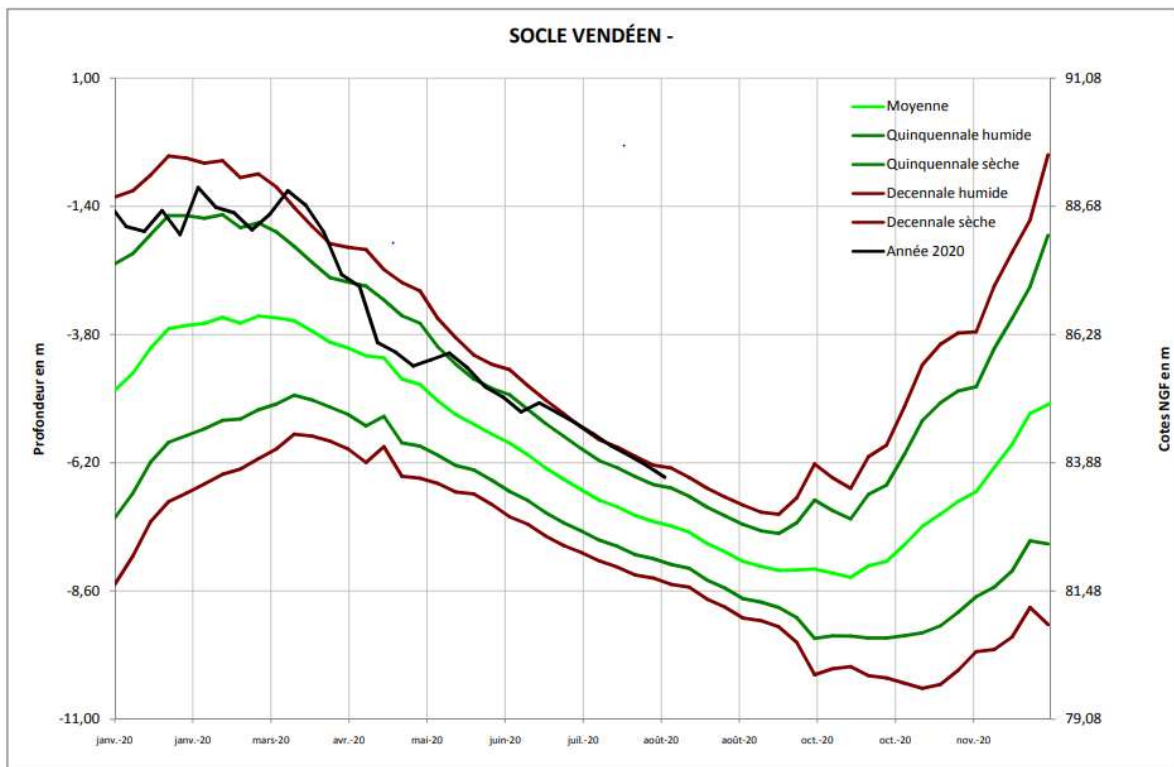
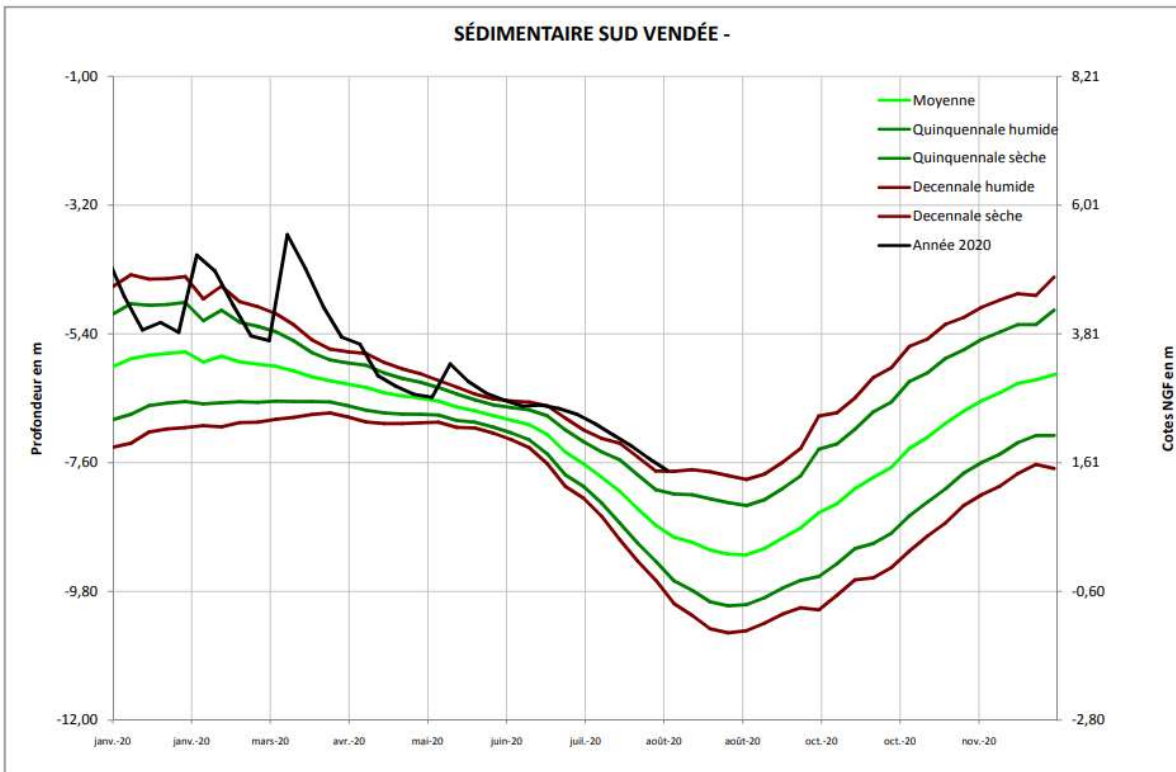
Ces roches calcaires sont beaucoup plus « riches » en eau, celle-ci étant en particulier présente dans les nombreuses fissures existant dans ce type de roche (fissures originelles et fissures engendrées par la dissolution de la roche).

5.3. Les Gestion quantitative de l'eau

Il existe des disparités territoriales dans la répartition des usages de l'eau. Dans les zones urbaines, l'alimentation en eau potable est prépondérante tandis qu'en zone rurale ce sont plutôt les pratiques agricoles qui le sont. La disponibilité de la ressource en eau est limitée. De façon générale dans la région de Vendée, les sécheresses ont fait ressentir cette limitation de la ressource et l'importance de la préserver pour conserver les activités humaines, mais aussi le bon fonctionnement de nos écosystèmes naturels. Sur la région : 85% des prélèvements viennent des ressources en eau superficielle et 15% dans les nappes phréatiques.

La cartographie des cours d'eau en cours à l'échelle du département va permettre d'identifier l'ensemble des eaux de surface ce qui va permettre de donner des éléments de base pour la gestion de la ressource en eau.

L'état quantitatif est considéré comme « normal » lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Sud Vendée Littoral est située sur le Socle Vendée et Sédimentaire Sud Vendée dont le niveau est en baisse, mais considéré comme « **élevé à très élevé** ».



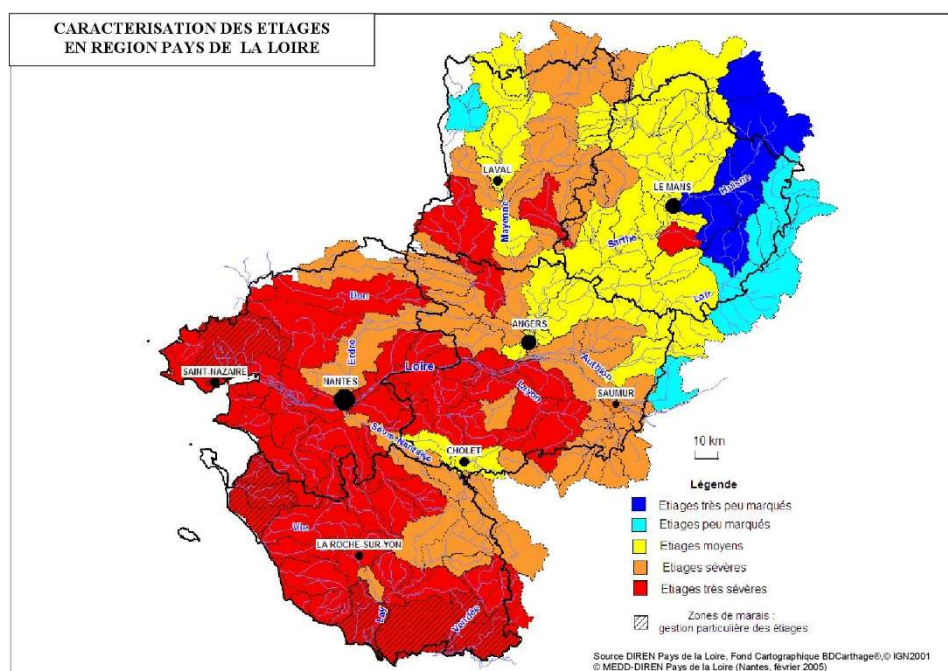
Source : Bassin Loire Bretagne

Eaux superficielles :

- Le Lay : sur l'année 2020, le débit moyen mensuel est de 14,5m³/s avec un minimum en août de 0.019 m³/s et un maximum en mars de 47,6m³/s. Concernant la hauteur maximale est de 264 cm.
- Le Marillet : sur l'année 2020, le débit moyen mensuel est de 2,320m³/s avec un minimum en août de 0.178 m³/s et un maximum en mars de 7,130m³/s. Concernant la hauteur maximale est de 353 cm.
- La Smagne : sur l'année 2020, le débit moyen mensuel est de 2,660m³/s avec un minimum en septembre de 0.147 m³/s et un maximum en mars de 7,940m³/s. Concernant la hauteur maximale est de 207 cm.
- Le Grand Lay : sur l'année 2020, le débit moyen mensuel est de 3,690m³/s avec un minimum en septembre de 0.084 m³/s et un maximum en février de 4,890m³/s. Concernant la hauteur maximale est de 276 cm.
- L'Autize (Sèvre Niortaise) : sur l'année 2020, le débit moyen mensuel est de 4,050m³/s avec un minimum en septembre de 0.045 m³/s et un maximum en mars de 12m³/s. Concernant la hauteur maximale est de 106 cm.

Gestion des étiages :

La région connaît des **étiages sévères sur une grande partie de son territoire**. Les zones concernées par les étiages sévères correspondent en général aux secteurs géologiques du socle. Suite à la sécheresse de l'année 2003, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a décidé de mettre en place un **Plan Sécheresse** visant à mieux anticiper et mieux gérer les crises liées aux étiages et plus généralement à la sécheresse. Ce plan, paru en mars 2004, incite les services de l'État à mettre en place en concertation avec les usagers différents outils de gestion. Un des outils proposés par le Plan Sécheresse est la **mise en place d'arrêtés-cadres** qui définissent à l'avance les zones et les règles de gestion qui seront appliquées en période de crise dans ces zones. Des arrêtés de restriction d'eau sont de vigueur sur une partie du territoire de Sud Vendée Littorale ; mais sont peu contraignantes puisqu'uniquement de vigilance : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau. Malgré tout, la gestion de crise des étiages est de première importance sur le territoire puisque ceux-ci sont caractérisés comme **sévères à très sévères**.



Source : DREAL Pays de la Loire

5.4. Les documents-cadres relatifs à la ressource en eau

5.4.1. La directive cadre sur l'eau

Véritable instrument d'une politique européenne de l'eau de développement durable, la DCE a été publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, la **Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)**. Elle pose le cadre de référence d'une gestion d'une protection des eaux par district hydrographique (équivalent aux bassins). Elle fixe des objectifs environnementaux avec des obligations de résultat afin de prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

5.4.2. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Son contenu est défini par les articles L212-1 et 2 du code de l'environnement. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures pour atteindre ses objectifs. Il présente ainsi ses grandes orientations qui sont déclinées en actions.

5.4.3. Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Lay

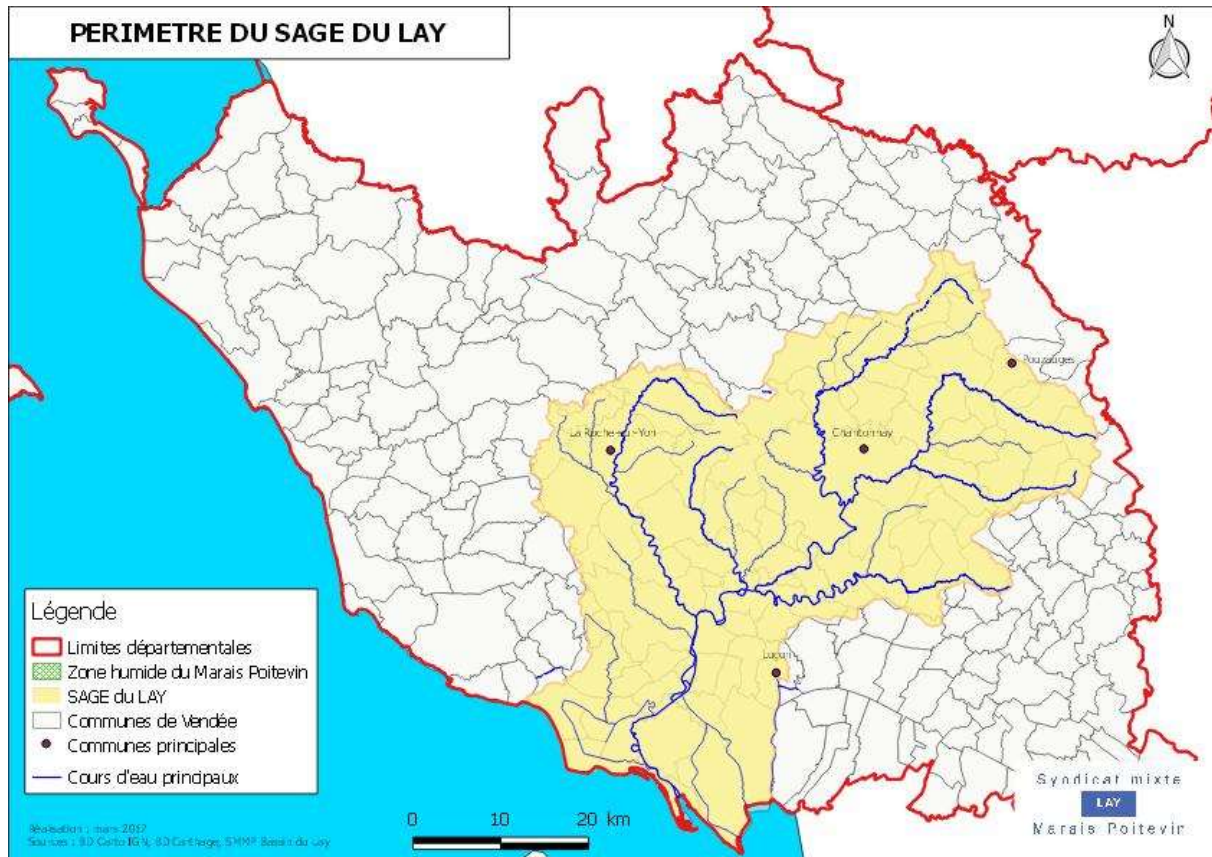
Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du [SDAGE](#) à une échelle plus locale, il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux.

Les objectifs portés par le SAGE traitent des thématiques suivantes :

- Objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines
- Objectifs de gestion des crues et des inondations

- Objectifs pour la gestion de l'eau potable
- Objectifs de gestion soutenable des nappes
- Objectifs de bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
- Objectifs de gestion des zones humides du bassin
- Objectifs de gestion hydraulique permettant des usages et un fonctionnement soutenable du marais



Source : SAGE

5.4.4. Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Sèvre-Niortaise et du Marais Poitevin

Les objectifs généraux du SAGE sont les suivants :

GESTION QUALITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- Objectif 1 - Définir des seuils de qualité à atteindre
- Objectif 2 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
- Objectif 3 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
- Objectif 4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

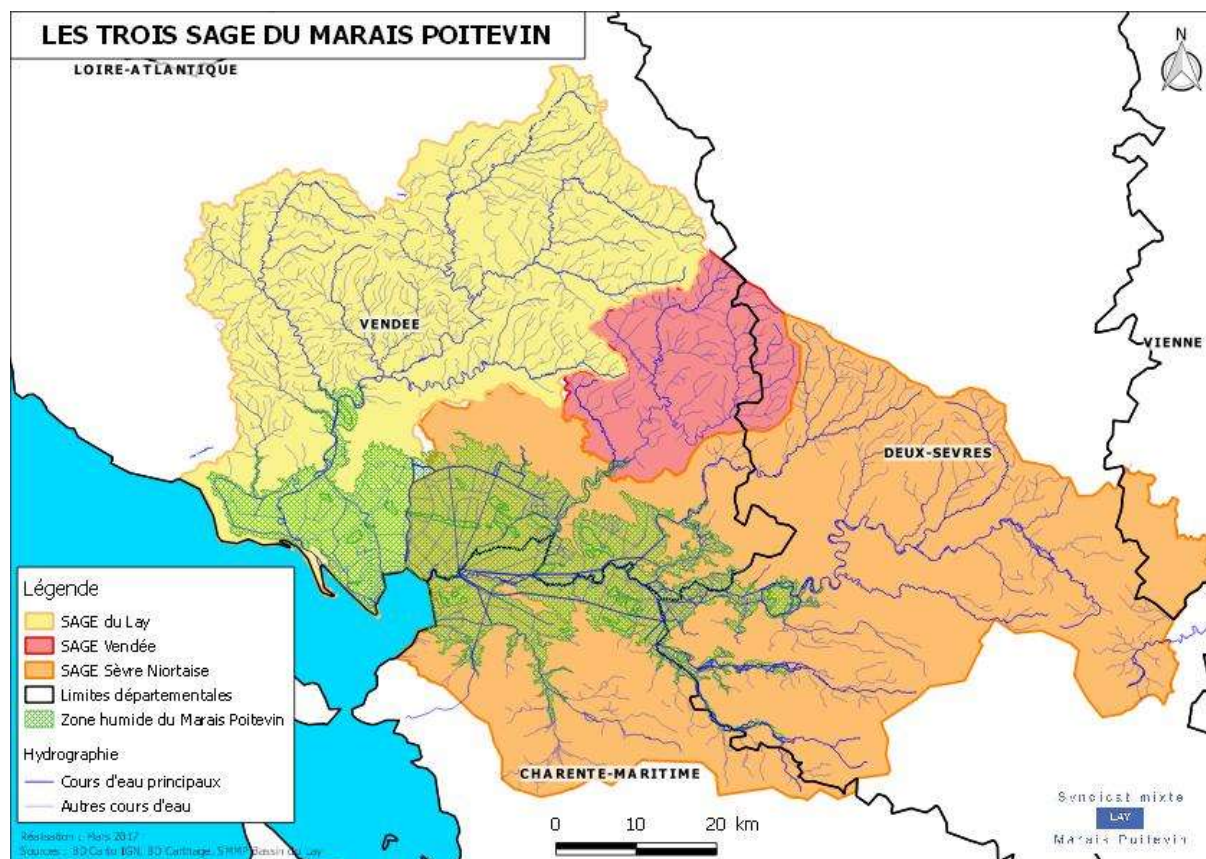
GESTION QUANTITATIVE EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

- Objectif 5 - Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines
- Objectif 6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources
- Objectif 7 - Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- Objectif 8 - Diversifier les ressources
- Objectif 9 - Améliorer la gestion des étiages

LES CRUES ET LES INONDATIONS

- Objectif 10 – Renforcer la prévention contre les inondations
- Objectif 11 – Assurer la prévision des crues et des inondations
- Objectif 12 – Améliorer la protection contre les crues et les inondations

Source : SAGE



5.4.5. La directive nitrates

La directive européenne "nitrates" du 12 décembre 1991 vise à réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, en permettant notamment la restauration de la qualité des captages d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et marines. Cette directive européenne se traduit dans le droit français à plusieurs échelles : programme d'action national (PAN), qui fixe le socle commun applicable à l'ensemble des "zones vulnérables" et programmes d'actions régionaux (PAR), qui précisent ou renforcent les mesures à appliquer en fonction du contexte régional.

La région des Pays de la Loire est entièrement classée en "zone vulnérable" aux pollutions par les nitrates depuis février 2017. Ainsi, toutes les communes sont classées.

5.4.6. Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

Les « zones sensibles » **ne doivent pas être confondues avec les zones vulnérables** lesquelles concernent la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Si l'origine des apports polluants est urbaine, **la zone est déclarée sensible** ; si l'origine des apports polluants est agricole, **la zone est déclarée vulnérable**. La même zone peut être à la fois sensible et vulnérable si les deux origines des apports polluants sont significatives.

Les zones sensibles ont été désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994. L'inventaire doit être actualisé tous les quatre ans dans les conditions prévues pour son élaboration.

L'ensemble du bassin Loire-Bretagne est classé en « zone sensible ».

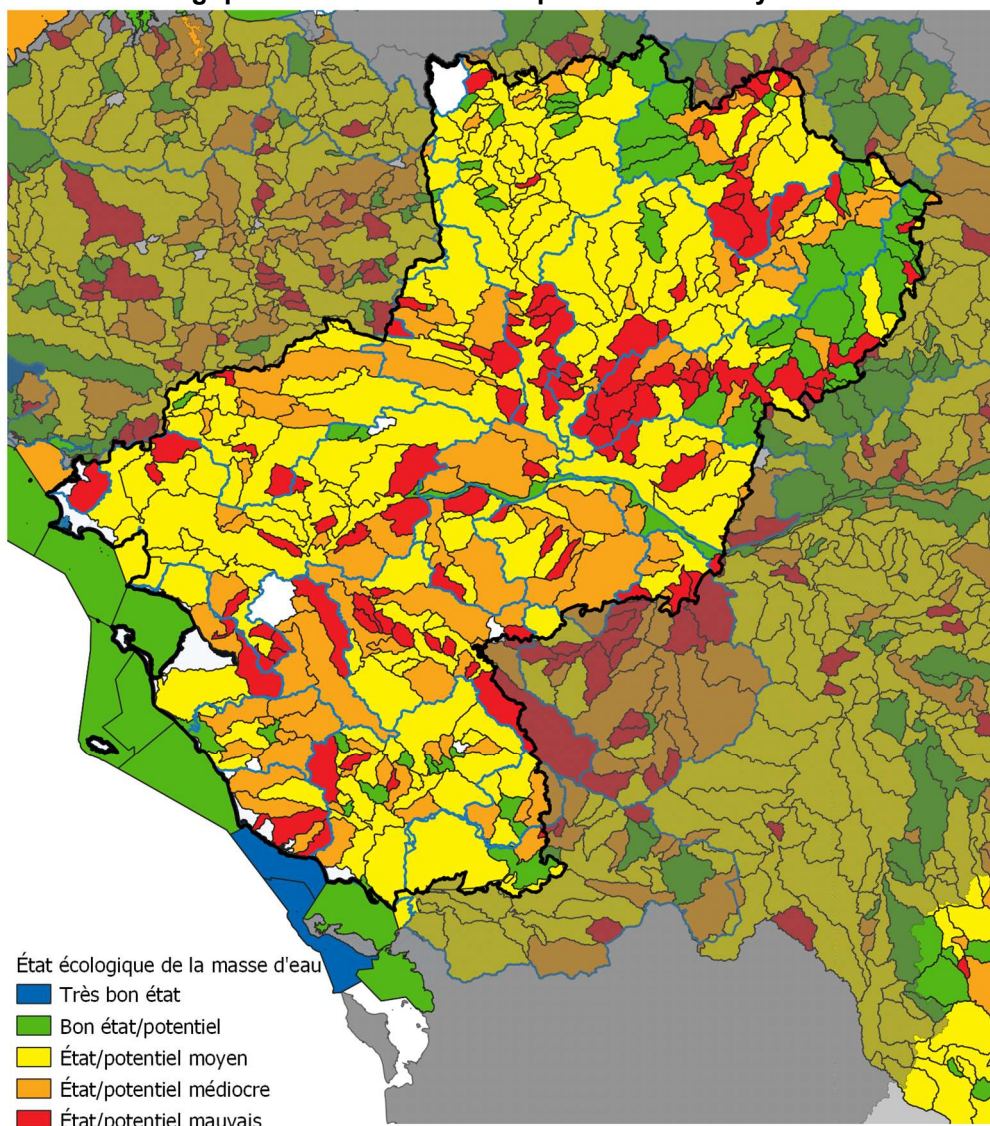
5.5. Qualité de l'eau sur le territoire

5.5.1. Qualité écologique des masses d'eau

L'état écologique est « l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés « éléments de qualité » qui peuvent être de nature biologique - animale ou végétale, hydromorphologique ou physico-chimique. Il caractérise un écart aux conditions dites de référence (conditions représentatives d'un cours d'eau pas ou très peu influencé par l'activité humaine) ».

On constate que l'état écologique en Sud Vendée Littoral est classé comme moyen.

État écologique des masses d'eau superficielles en Pays de la Loire

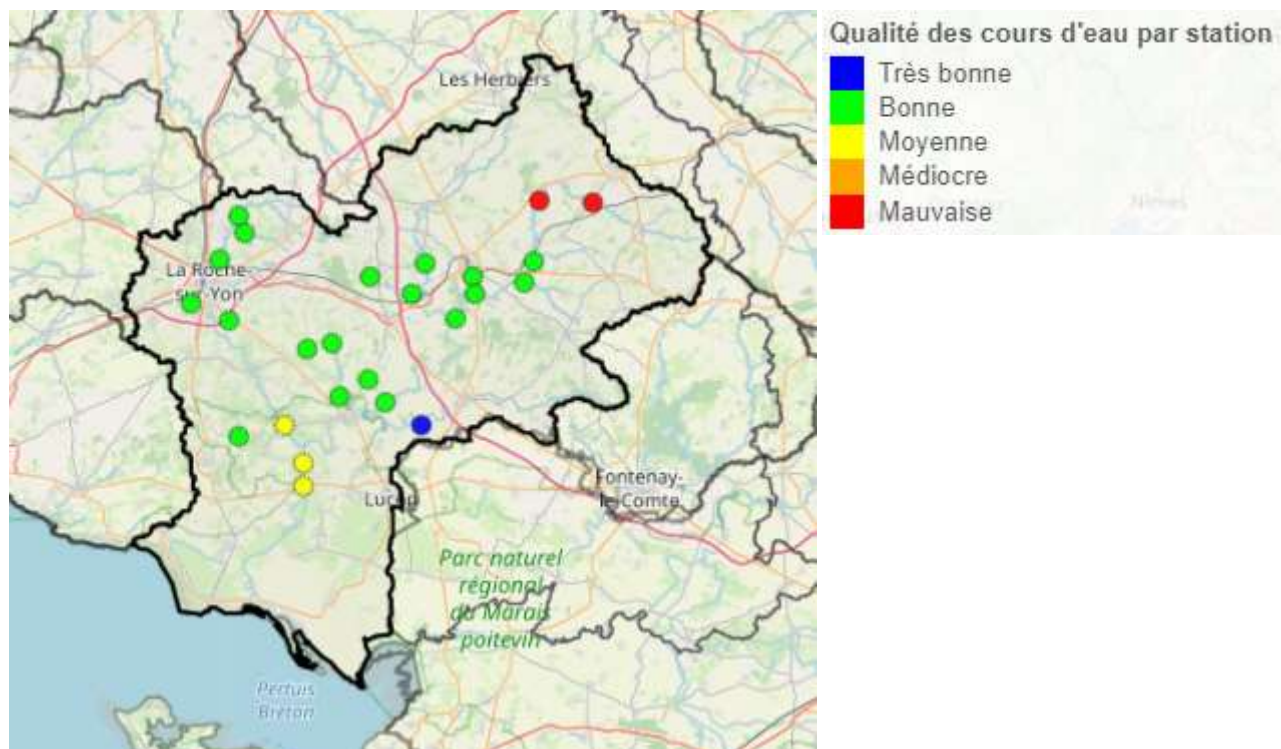


Source : DREAL Pays de la Loire

5.5.2. Qualité chimique des eaux de surface

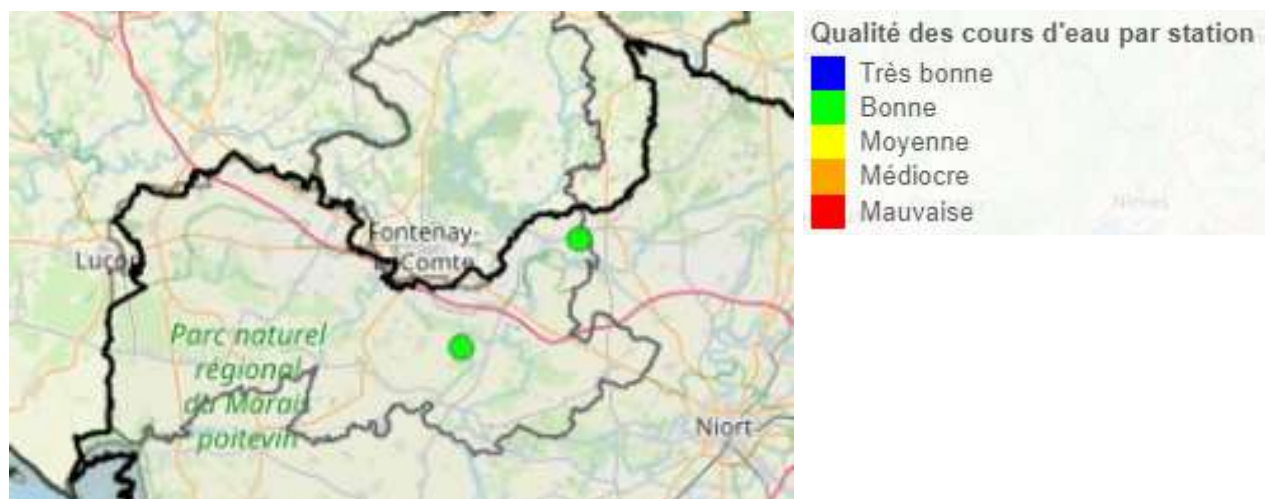
La qualité des cours d'eau est évaluée par rapport à la concentration en pesticide mesurée en leur sein.

État chimique des cours d'eau du SAGE du Lay (2018)



Les cours d'eau du SAGE du Lay sont de qualité moyenne à très bonne. La part de cours d'eau de bonne qualité a augmenté de 2013 à 2018.

État chimique des cours d'eau du SAGE de la Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin (2018)

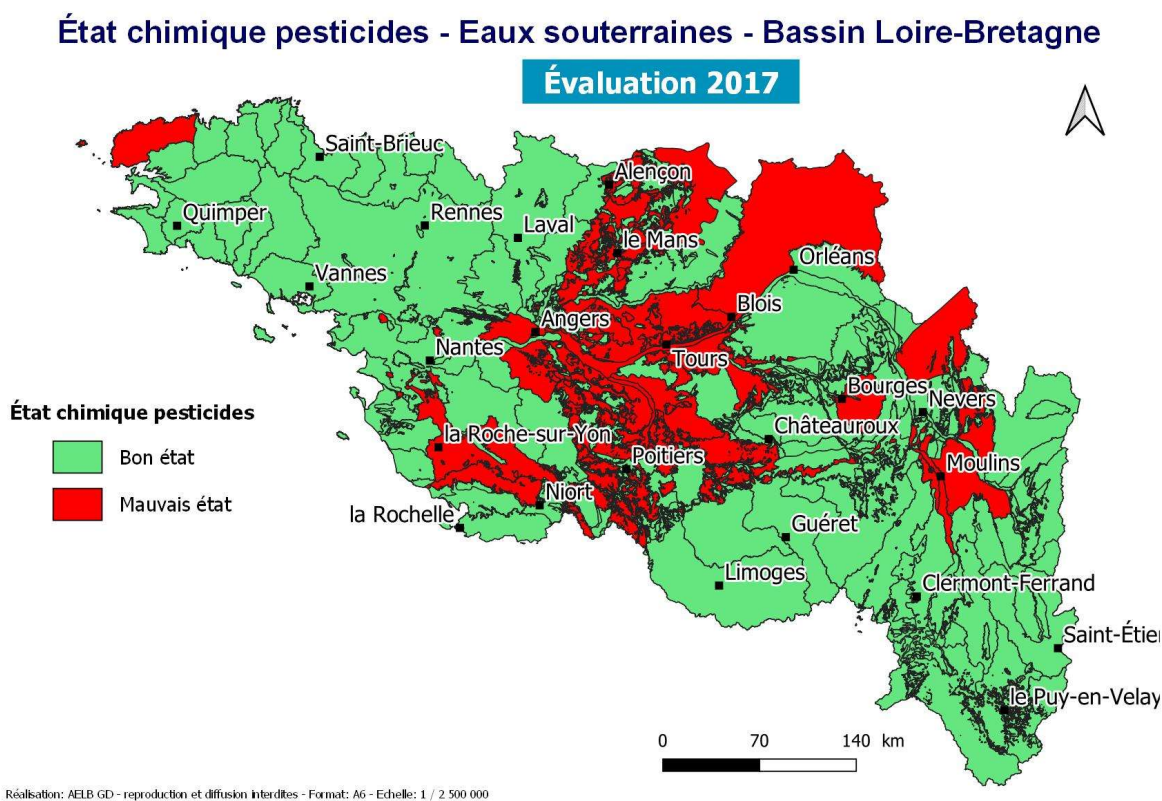


De même, la qualité des cours d'eau du SAGE de la Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin est bonne. La qualité s'est quant à elle légèrement dégradée entre 2013 à 2018, se voyant déclassée de très bonne à bonne.

5.5.3. Qualité chimique des eaux souterraines

La protection des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif est essentielle. Les nappes occupent une place prépondérante puisque 62 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux souterraines, et que la moitié des Français sont exclusivement alimentés par des nappes. La qualité naturelle d'une nappe peut être dégradée par des pollutions ou par la réalisation de travaux dans le sous-sol. L'importance économique et environnementale de l'eau souterraine fait de leur préservation un enjeu de développement durable. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L), et elle impose aux Etats membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de la masse d'eau des valeurs seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraine.

La composition chimique des eaux souterraines est caractérisée par rapport à la liste des polluants et des indicateurs de pollution de l'annexe II de la Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.



La qualité chimique des eaux souterraines est bonne en Sud Vendée Littoral.

5.6. Gestion de l'eau

5.6.1. Alimentation en eau potable

Le syndicat Vendée Eau, qui existe depuis les années 40 définit les règles globales de production et de distribution de l'**eau potable** en Vendée. Aujourd'hui, c'est un équipement de 10 usines, 12 captages, 12 barrages et 90 réservoirs qui desservent les abonnés de Vendée Eau.

Les missions du syndicat sont les suivantes :

- Répondre aux besoins en eau potable en toutes circonstances
- Fournir une eau de qualité
- Proposer un prix et un service uniques pour tous
- Définir et mettre en œuvre les programmes d'investissements sur les ouvrages
- Accompagner les opérateurs privés dans la gestion des équipements et les services appliqués aux abonnés

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par le code de la santé publique (article R1321-15), sont indiquées dans les documents établis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Vendée (ex DDASS de la Vendée), **en charge du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation**. Parallèlement, les exploitants réalisent tout au long de l'année un programme **d'analyses d'autocontrôle** sur les réseaux de distribution dans toutes les communes.

Le **bilan annuel 2019** de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants

- Une très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées, avec 99,8% des analyses conformes pour 1 600 analyses réalisées par l'ARS sur les réseaux de distribution d'eau potable de Vendée Eau (1 781 sur l'ensemble du territoire vendéen), soit 4 prélèvements non conformes ; les prélèvements de contrôles ont montré un retour rapide à une situation conforme.
- L'eau distribuée en Vendée, majoritairement issue d'eau de surface, est souvent « peu calcaire » avec des duretés comprises entre 10 et 20°F obtenues après reminéralisation de l'eau dans les usines de potabilisation, avant mise en distribution. Les eaux souterraines issues du bassin géologique calcaire (captages de Gros Noyer à Fontenay-le-Comte, de Saint Martin des Fontaines, de la Vérie à Challans et de Villeneuve à Commequiers), présentent une dureté plus élevée entre 20 et 30°F ; il est conseillé de ne pas chauffer ces eaux à plus de 60°C pour l'eau chaude sanitaire, afin de limiter les dépôts de calcaire dans les appareils sanitaires et la robinetterie. À noter que la mise en service de l'unité de décarbonatation de l'eau du captage de Gros Noyer est prévue pour fin 2020.
- Une très bonne qualité pour le paramètre « nitrates » : les teneurs moyennes en nitrates observées dans l'eau distribuée sont globalement inférieures à 25 mg/l, mais les secteurs alimentés par les captages de Fontebert (La Chataigneraie), de Saint-Martin des Fontaines ou par les usines d'Apremont, de l'Angle Guignard, de Mervent, de la Bultière et de Rochereau présentent ponctuellement des maximums compris entre 40 et 50 mg/l. En 2019, la limite de qualité de 50 mg/l n'a jamais été dépassée pour ces ressources.
- Une bonne qualité globale vis-à-vis des pesticides : les teneurs observées sont conformes à la valeur limite réglementaire, à l'exception de 7 dépassements de la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l sur des prélèvements en sortie des 7 stations de production suivantes :

Usine/captage	Unités de distribution concernées	Molécule	Durée de dépassement	Maximum mesuré
Basse Goulaine (44)	Réservoir de la Bruffière Réservoir de Rocheservière-StPhilbert de Bouaine Réservoir de Beaurepaire-Bazoges	ESA Métolachlore	79 jours	0,13 µg/l
	Saint Mars la Réorthe	ESA Métolachlore	55 jours	0,13 µg/l
Le Gros Noyer	Fontenay le Comte	Métolachlore	12 jours	0,12 µg/l
Le Graon	Réservoir de Saint Vincent sur Graon Olonne et Talmondais est Talmont bourg et sud	ESA Métolachlore	29 jours	0,11 µg/l
La Balingue	Réservoir de la Balingue Haut bocage Boisse (Fontenay le Comte)	ESA Métolachlore	35 jours	0,11 µg/l
Fontébert	Réservoir des Jacobins (La Châtaigneraie)	ESA Métolachlore	12 jours	0,30 µg/l
Villeneuve	Réservoir du champ de foire (Saint Gilles Croix de Vie)	ESA Métolachlore	4 jours	0,45 µg/l
Moulin Papon	La Roche sur Yon et Mouilleron le Captif	ESA Métazachlore	49 jours	0,12 µg/l
		OXA Métazachlore	49 jours	0,11 µg/l

L'augmentation des dépassements par rapport aux années précédentes est due à l'évolution du contrôle sanitaire qui intègre désormais de nouvelles molécules de pesticides. Ces dépassements sont toutefois sans incidence sanitaire, les maximums mesurés restant bien inférieurs à la valeur sanitaire maximale.

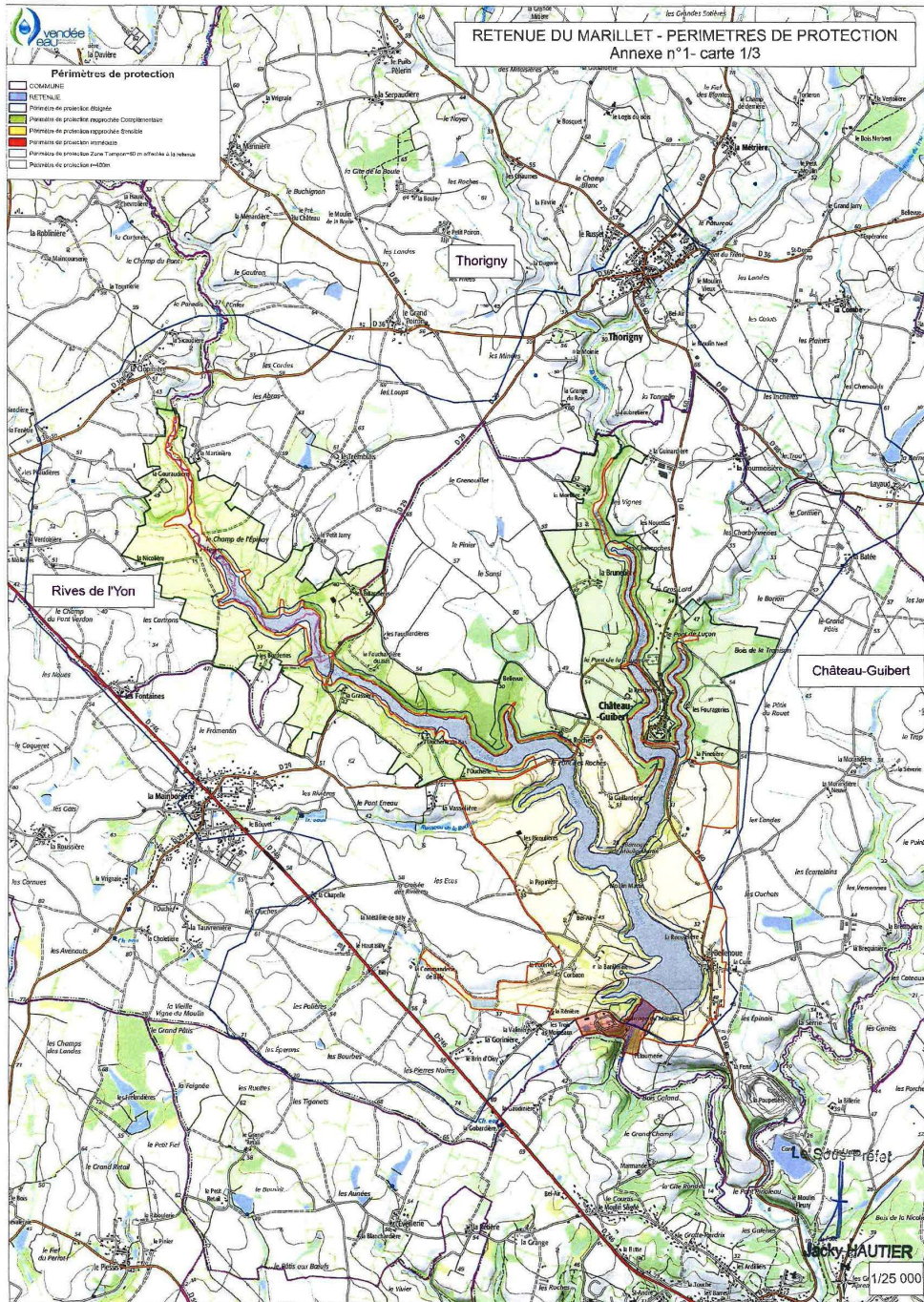
- Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de désinfection de l'eau, dont la limite de qualité est fixée à 100 µg/l. Quelques teneurs ponctuellement élevées mais toujours conformes ont été mesurées. Aucun dépassement de la limite de qualité pour l'ensemble des trihalométhanes n'a été observé en 2019 dans les eaux distribuées.
- Aucun dépassement de la limite réglementaire n'a été observé en 2019 pour le paramètre bromates, les valeurs en bromates mesurées étant généralement inférieures à 5 µg/l. Les bromates sont également des sous-produits de désinfection de l'eau, ayant deux origines possibles : l'oxydation des ions bromures naturellement présents dans les eaux brutes lors de l'ozonation ou la présence d'impuretés dans les solutions d'eau de Javel utilisées pour la désinfection des eaux. Leur limite de qualité est fixée à 10 µg/l.

Afin de préserver la ressource en eau en évitant des pollutions ponctuelles et accidentelles, des **périmètres de protection de captage** sont définis et rendus obligatoires pour tout ouvrage de prélèvement d'eau d'alimentation. Cette protection comporte 3 niveaux : immédiats, rapprochés ou éloignés, désignés par la vulnérabilité du captage. 3 concernent Sud Vendée Littoral :

La retenue du Marillet :

- 1 périmètre de protection immédiate de 12, ha, limité à la propriété de Vendée Eau
- 1 périmètre de protection rapprochée subdivisé :
 - 1 périmètre de protection rapprochée zone sensible - surface 459 ha
 - 1 périmètre de protection rapprochée zone complémentaire - surface : 490 ha
- 1 périmètre de protection éloignée - surface : 2 110 ha

Périmètre de protection de la Retenue du Marillet

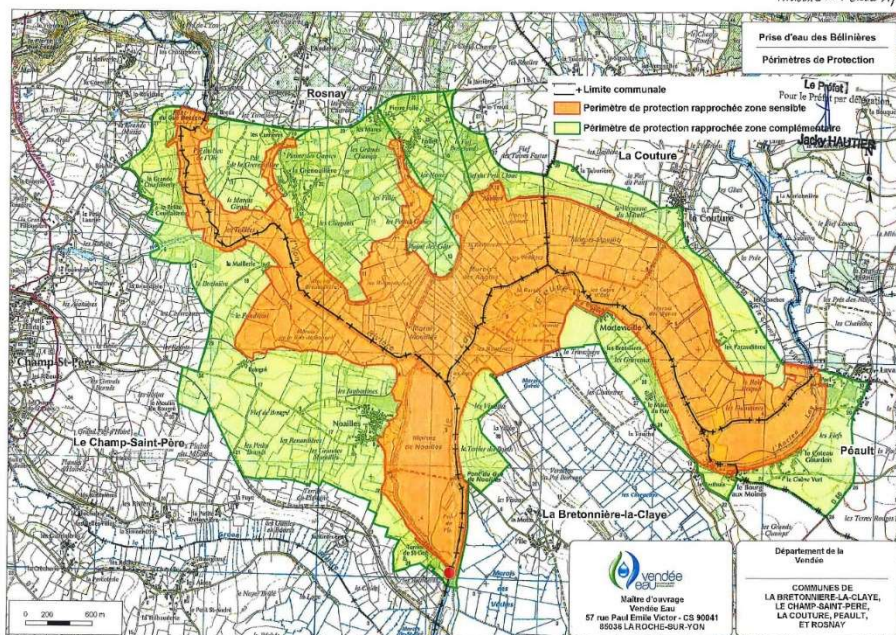


La prise d'eau des Bélinières :

- 1 périmètre de protection immédiate de 1600 m² , limité à la propriété de Vendée Eau
- 1 périmètre de protection rapprochée subdivisé :
 - 1 périmètre de protection rapprochée zone sensible - surface 663 ha
 - 1 périmètre de protection rapprochée zone complémentaire - surface : 759 ha

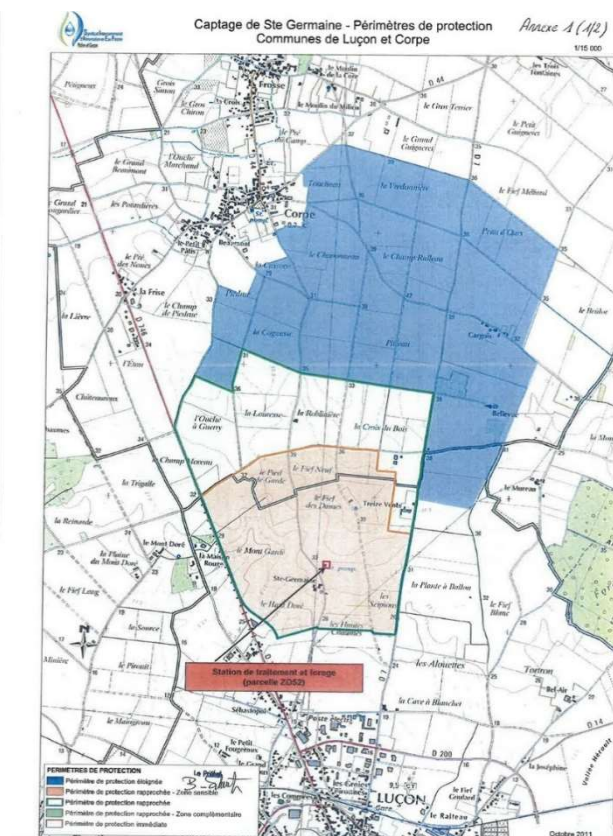
Périmètre de protection Prise d'eau des Bélinières

Annexe A : carte A19



Captage Sainte-Germaine :

- 1 périmètre de protection immédiate de 2 500 m², limité à la propriété de Vendée Eau
- 1 périmètre de protection rapprochée subdivisé :
 - 1 périmètre de protection rapprochée zone sensible - surface 167 ha
 - 1 périmètre de protection rapprochée zone complémentaire - surface : 128 ha
- 1 périmètre de protection éloignée - surface : 380 ha



L'eau est une ressource essentielle à protéger et maintenir car elle participe à l'adaptation au changement climatique (puits de carbone, régulation de la température ...). Le réseau hydrologique est un enjeu fort sur le territoire que ce soit en termes de quantité, qualité tout comme la gestion des risques naturels. Les changements climatiques induisent une raréfaction de la ressource en eau ainsi que des événements d'inondations plus sévères et fréquents. Dans le cadre du PCAET, les actions doivent permettre d'atteindre les objectifs assignés par le territoire et vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires.

6. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1. Qualité de l'air

Le calcul de l'indice jusqu'au 1^{er} janvier 2021 était défini au niveau national sur la base de seuils réglementaires, conformément à l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de qualité de l'air. La légende est simple et est la suivante :

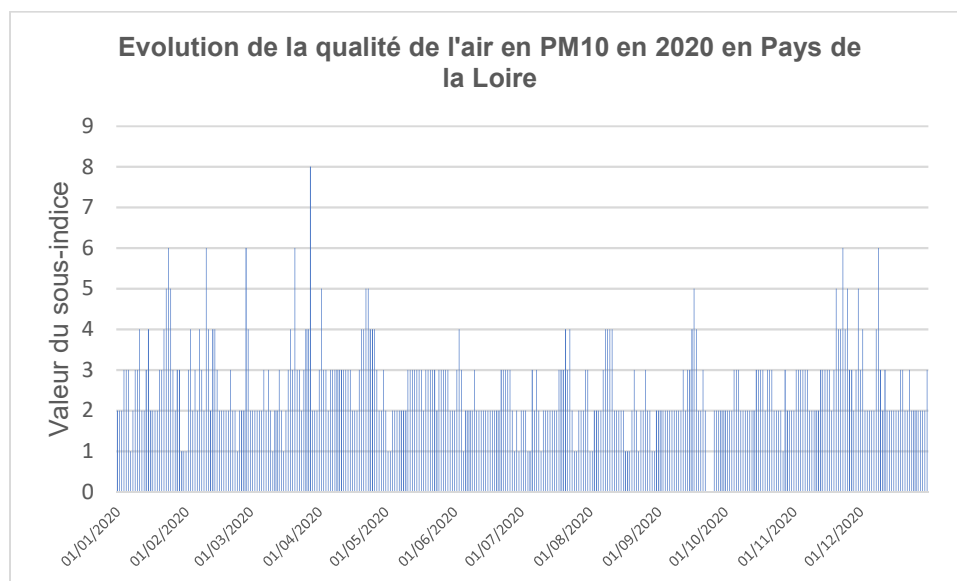
- Très bon à bon (1-4)
- Moyen à médiocre (5-7)
- Mauvais à très mauvais (8-10)

Cet indice global est composé de 4 sous-indices (allant également de 1 à 10), chacun étant représentatif d'un polluant de l'air :

- particules fines (PM10)
- ozone (O₃)
- dioxyde d'azote (NO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

Ci-dessous nous pouvons observer l'évolution de l'indice au cours du temps pour différents polluants. Certaines données étaient insuffisantes, d'où l'absence de donnée pour le dioxyde de soufre.

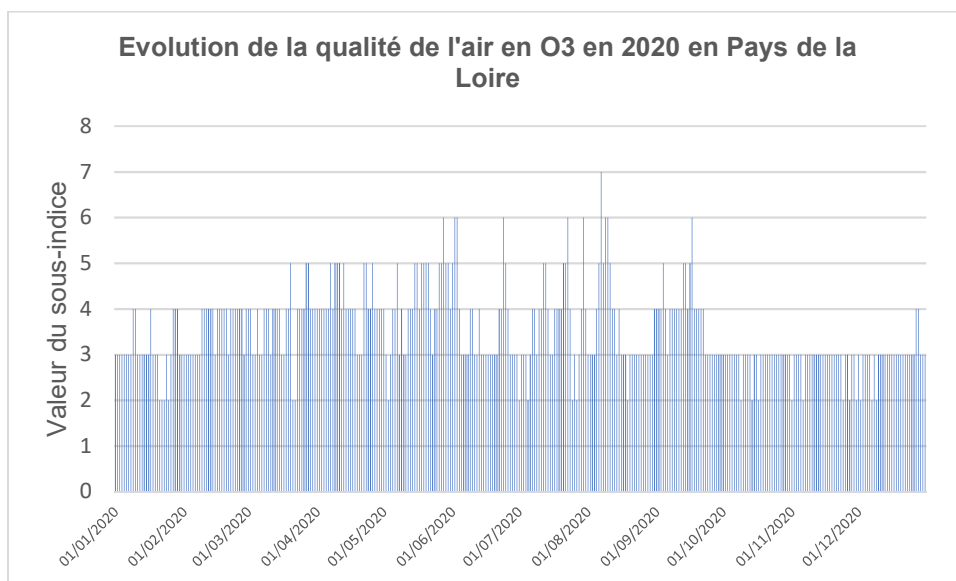
Le sous-indice PM10 a essentiellement oscillé entre bon et **moyen à médiocre**. En avril 2020 l'indice a même atteint des le seul **mauvais à très mauvais**.



Source : Air Pays de la Loire

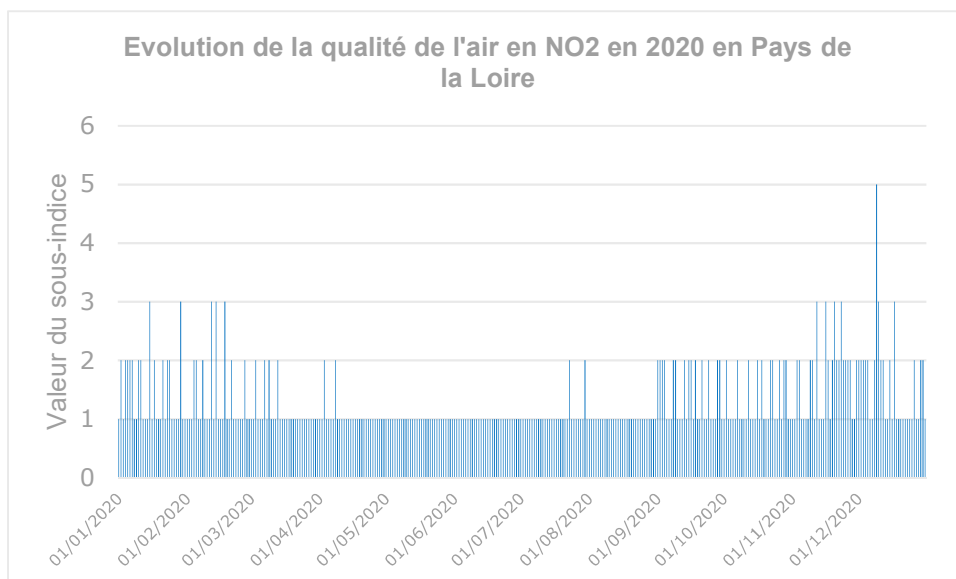
Début 2021, le sous-indice, qui a changé, indique un niveau en particules fine « **Bon** ».

Le sous-indice O3 a essentiellement oscillé entre bon et **moyen à médiocre** jusqu'en octobre 2020. L'indice est resté bon à très bon d'octobre à décembre 2020.



Source : Air Pays de la Loire

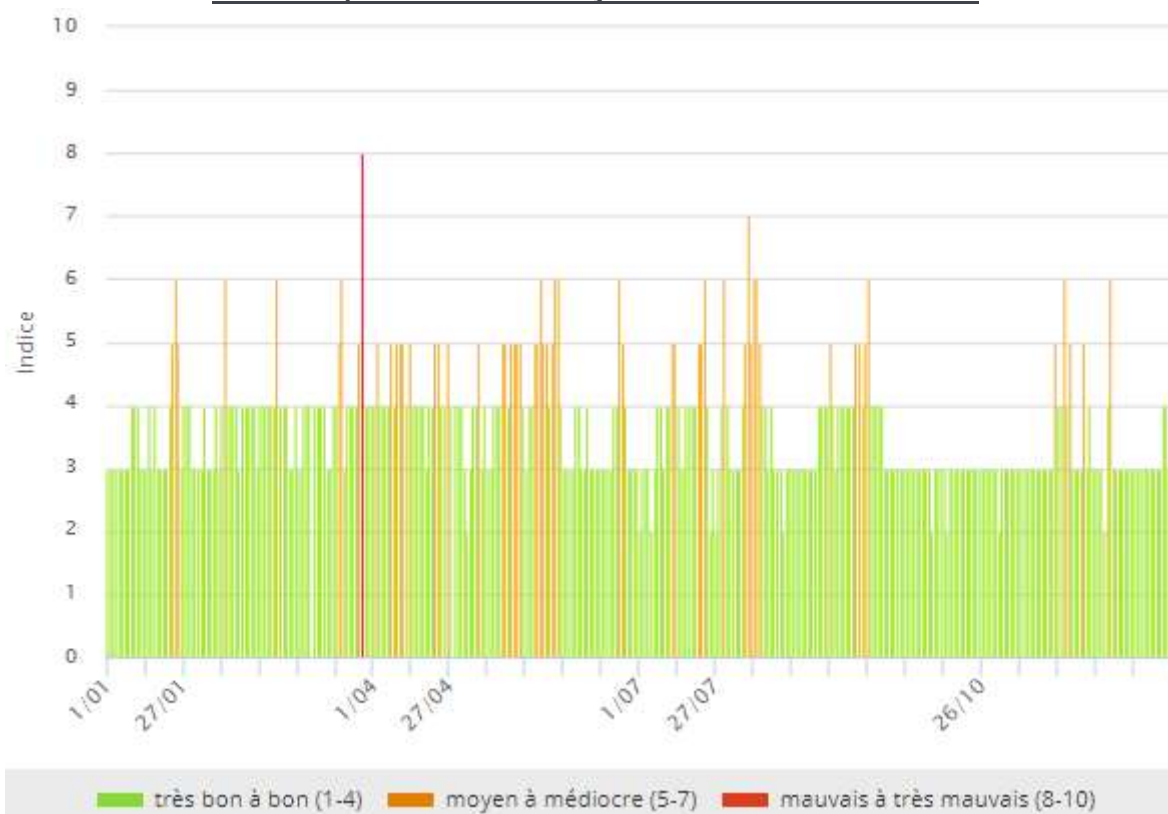
Début 2021, le sous-indice, qui a changé, indique un niveau en O3 « **Dégradé** ». Le sous-indice NO2 est resté globalement **bon** sur l'année 2020. Il a atteint ponctuellement un niveau **moyen à médiocre** en décembre 2020.



Source : Air Pays de la Loire

Début 2021, le sous-indice, qui a changé, indique un niveau en NO2 « **Bon** ». L'indice global de qualité de l'air a oscillé entre **bon à très bon et moyen à médiocre** sur l'année 2020. Début avril 2020 le niveau a atteint un niveau mauvais à très mauvais ponctuellement.

Indice de qualité de l'air en Pays de la Loire sur l'année 2020



Source : Air Pays de la Loire

Afin d'être plus représentatif de la qualité de l'air d'un territoire et de mieux répondre aux attentes des citoyens, l'indice de qualité de l'air a évolué le 4 janvier 2021. Il intègre désormais les particules fines PM_{2,5} et une nouvelle échelle de qualificatifs et de couleurs.

Échelle de qualificatifs et de couleurs



Source : Air Pays de la Loire

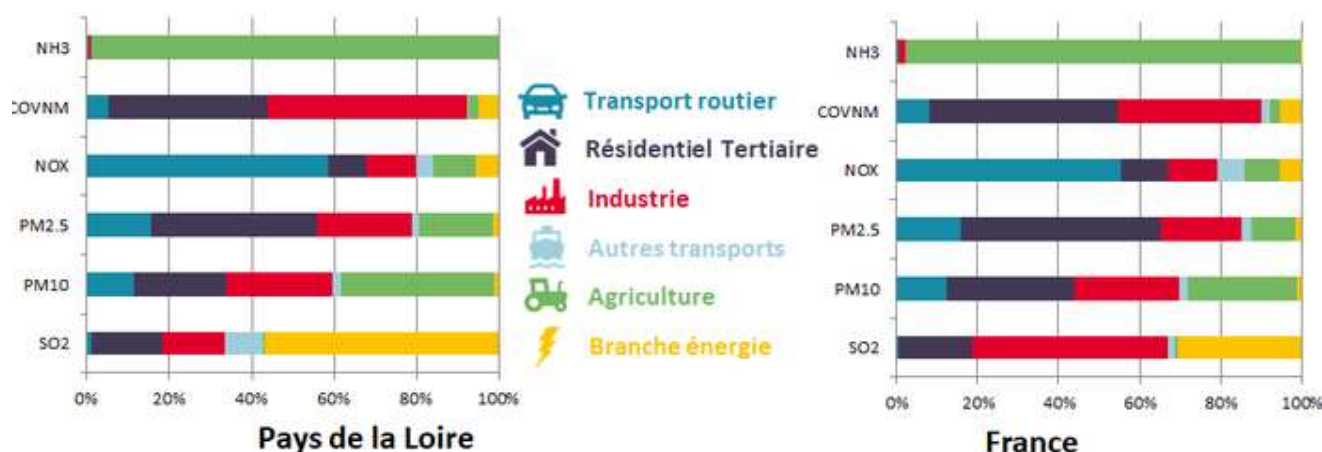
En mai 2021, l'indice indique que la qualité de l'air est **dégradée**. Ce nouvel indicateur ne modifie pas les résultats concernant la qualité de l'air mais permet de mieux prendre en compte les enjeux liés à la qualité de l'air.

Si l'on observe les sources de contamination de la région, on note que l'agriculture est responsable de quasiment la totalité des contaminations en ammoniac. Sud Vendée Littoral étant un territoire où l'activité agricole est fortement présente, ces sources de contamination doivent être surveillées attentivement.

Le secteur du transport quant à lui, est le responsable majoritaire de la contamination de l'air aux oxydes d'azote, une attention doit donc être portée sur ce secteur afin d'éviter de dégrader la qualité de l'air du territoire.

Enfin, le secteur de l'énergie est responsable de l'essentiel des contaminations en dioxydes de soufre. Bien que le niveau de qualité de l'air concernant ce polluant soit **bonne** en ce début d'année 2021, une attention particulière devra être portée sur cette source de contamination potentielle lors de tout projet de développement en lien avec l'énergie sur le territoire.

Répartition des émissions de polluants par secteur d'activité dans la région Pays de la Loire et en France

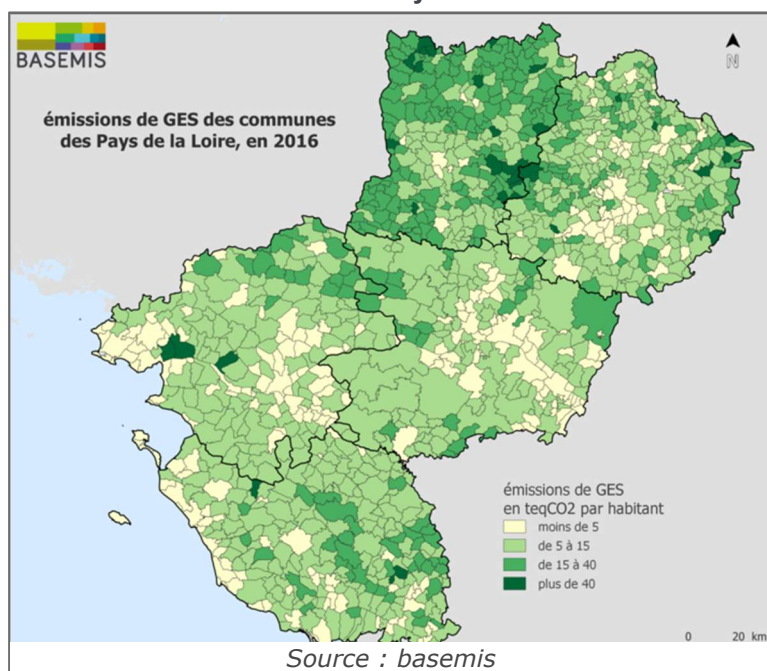


Source : Air Pays de la Loire

6.2. Emissions de gaz à effet de serre

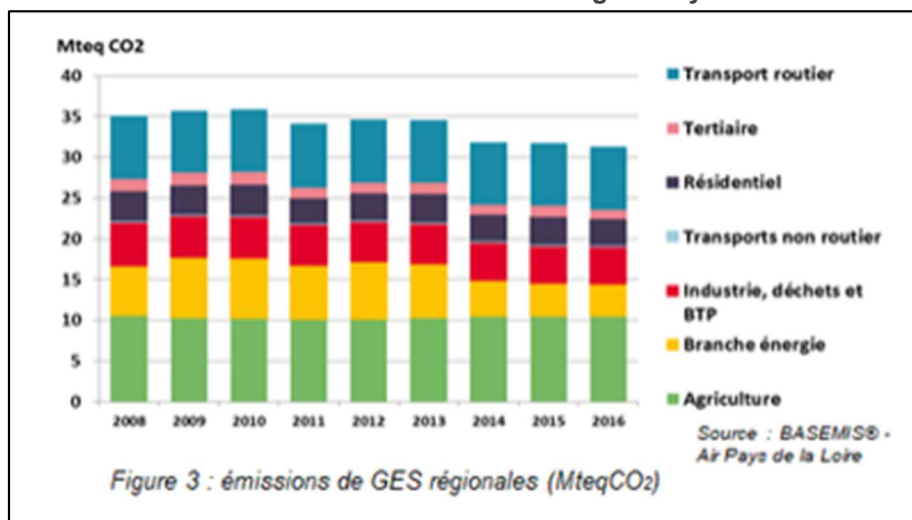
Les émissions de gaz à effet de serre sont entre moins de 5 teqCO₂ par habitant à de 5 à 15 teqCO₂ par habitant en Sud Vendée Littoral, ce qui est plutôt faible par rapport à d'autres zones de la Vendée. Quelques communes telles que Sainte-Hermine, Sainte-Pexine, Moreilles et Saint-Etienne-de-Brillouet atteignent cependant des émissions de 15 à 40 teqCO₂ par habitant.

Émissions de GES en Pays de la Loire en 2016



Au niveau régional, la part de la contribution du secteur industriel et de l'énergie ne cesse de diminuer depuis 2008 tandis que celles des secteurs des transports et de l'agriculture augmentent légèrement voire stagnent. De façon générale, la quantité émise totale a tendance à diminuer dans la région. L'agriculture et le secteur du transport routier sont responsables de près des deux tiers des émissions totales.

Évolution des émissions de GES de la région Pays de la Loire



Source : BASEMIS

6.3. Gestion des déchets

6.3.1. La collecte des déchets

La collecte des déchets se fait soit en porte à porte soit via des points d'apports volontaires.

Les déchets collectés en porte à porte :

- Les emballages recyclables : sacs jaunes, collectés tous les quinze jours --> plastiques, cartons, emballages métalliques ...
- Les ordures résiduelles : conteneur individuel, collecté toutes les semaines.

Dans chaque commune, un ou plusieurs points de collecte du verre et du papier sont à disposition des usagers. Des points de collecte des emballages sont disponibles sur les communes de L'Aiguillon-sur-Mer, La Faute-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer. Les verres et papiers peuvent être apportés dans les 11 déchèteries du territoire. Les emballages peuvent être apportés dans les déchèteries de L'Aiguillon-sur-Mer, La Faute-sur-Mer et la Tranche-sur-Mer.

Les déchets collectés en apport volontaire :

- Papier : borne de collecte ou déchèteries --> journaux-magazines, catalogues, annuaires, publicités, livres, cahiers et enveloppes ;
- Verre : borne de collecte ou déchèteries --> bouteilles, pots et flacons en verre dépourvus de leurs bouchons ;
- Textile : collectés via des conteneurs Relais présents en déchèteries ou sur le conteneur du parking du 8 à huit à Saint-Michel-en-l'Herm ;
- Biodéchets : déchèteries
- Encombrants : déchèteries
- Emballages : borne de collecte ou déchèteries --> bouteilles, flacons, pots, barquettes, sachets en plastique ...



Mémotri, Sud Vendée Littoral

11 déchèteries sont présentes en Sud Vendée Littoral à :


- Les Magnils-Reigniers
- Moutiers-sur-Le-Lay
- Mareuil-sur-Lay-Dissais
- Chaillé-Les-Marais
- Champagné-les-Marais
- Saint-Michel-en-L'Herm
- La Faute-sur-Mer
- La Tranche-sur-Mer
- Sainte-Gemme-la-Pleine
- Sainte-Hermine

Les déchèteries acceptent de nombreux déchets parmi lesquels :

- Tout venant : DEEE,
- Piles
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : pâteux et solides inflammables, aérosols, bidons vides de combustibles de chauffage, liquides organiques, emballages vides souillés (EVS), filtres à huile, tubes et lampes, huiles végétales, huiles minérales, phytosanitaires, comburants, acides, bases ;
- Gravats : plâtre, cartons, bois, ferraille, coquillages ;
- Textile : vêtements, chaussures et linges de maison ;

- Déchets verts ;
- Batteries ;
- Plastiques rigides, plastiques souples, DEA ;
- Polystyrènes ;
- Équipements électriques et électroniques hors d'usage,
- Radio ;
- Cartouche encre et toner.

Horaire des 11 déchèteries de Sud Vendée Littoral

	HORAIRES DES DÉCHÈTERIES 											
	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ
LES MAGNILS-REIGNIERS Lieu-dit Le Maingreau	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
MOUTIERS-SUR-LE-LAY Les Grois de la Jaulnière			9h-12h30		14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30			9h-12h30	9h-12h30
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS ZI Les Bourrelières	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
CHAILLÉ-LES-MARAIS D25 - Route de Vouillé	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30
CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS ZA Les Versennes			14h-16h30	14h-17h30		14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30
SAINT-MICHEL-EN-L'HERM Route du Travers	14h-16h30	14h-17h30			9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30
LA FAUTE-SUR-MER Lieu dit « La prise de la bonne femme » - Chemin du Barrage	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
LA TRANCHE-SUR-MER Route de La Roche-sur-Yon	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
LA CHAPELLE-THÉMER La Savonnette			14h-16h30	14h-17h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE ZA Champereau			14h-16h30	14h-17h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30
SAINTE-HERMINE Les Prés de Choreau	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30		14h-17h30	9h-12h30	9h-12h30	14h-16h30	14h-17h30

¹Pour La-Faute-sur-Mer, La-Tranche-sur-Mer et Saint-Michel-en-L'Herm : hiver : novembre à mars | été : avril à octobre

Source : Rapport annuel du service déchets 2019

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé par deux impositions présent sur le territoire de Sud Vendée Littoral :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

La TEOM porte sur toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle concerne aussi bien les propriétaires, les usagers d'un logement, que ceux qui possèdent simplement une cave ou un emplacement de stationnement dans un immeuble. La propriété imposable doit être située dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. A contrario, s'il est impossible aux camions d'enlèvement des ordures ménagères d'accéder à une maison isolée, par exemple, l'habitant concerné n'est pas tenu au paiement de la taxe.

La REOM est due en contrepartie de l'utilisation d'un service public. Elle est facturée annuellement et comprend pour les résidences principales et les professionnels une partie variable (nombre de personne(s) occupant le foyer, nombre de bacs, ...) et une partie fixe annuelle couvrant les charges du service ; les autres types de facturation sont sur la base d'un forfait.

Le produit de la REOM ou de la TEOM sert à financer le service de la gestion des déchets. Ce service comprend :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets recyclables
- La gestion des déchetteries
- Les investissements réalisés pour la gestion des déchets
- Les frais divers (communication, frais administratifs, etc.)

6.3.2. Prévention des déchets

Trivalis et Sud Vendée Littoral, à leur échelle respective, s'engagent dans une démarche de prévention et de réduction des déchets. Ils cherchent ainsi à sensibiliser et à informer l'ensemble de la population sur l'intérêt et la nécessité d'une bonne gestion de leurs déchets. L'objectif final de la prévention est de réduire les déchets en amont en évitant d'en produire, même ceux recyclables. Pour cela, Sud Vendée Littoral a lancé en 2021, l'élaboration d'un Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui a pour objectif de réduire la production de déchets. L'idée est de répondre à l'obligation d'atteindre 15% de réduction des déchets à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation en réemploi ou recyclage en 2035. Les citoyens, acteurs et partenaires peuvent participer à l'élaboration du plan d'actions en répondant à un questionnaire.

Sud Vendée Littoral met à disposition des usagers des composteurs ou des poulaillers et organise régulièrement des animations et diverses actions de sensibilisation auprès du jeune public. Afin de faciliter le tri des déchets et optimiser la collecte, le territoire met également à disposition différents outils de communication tels que le Mémo-tri ou encore des calendriers par commune de collecte des déchets intégrant des consignes de tri. Des guides pour réduire ses déchets sont également mis à disposition par le territoire : « Guide Anti-Gaspillage Alimentaire à la maison » et le « Guide Jardinier au Naturel ». Plus récemment en mai 2021, Sud Vendée Littoral a lancé une campagne de communication positive sur les écogestes afin de renforcer la qualité du cadre de vie et optimiser la gestion des déchets dans une perspective de développement durable.

Trivalis met à disposition des guides et du contenu pédagogique à destination des citoyens, mais aussi des équipes encadrantes pédagogiques afin de les aider dans leurs transmissions de connaissances sur les déchets, leur tri, et leur recyclage. Des interventions en milieu scolaire sont également proposées. Il soutient les établissements scolaires qui mettent en place des actions en faveur de l'environnement notamment en le valorisant grâce au label « **Génération éco-responsable** ». Le syndicat propose aussi une palette d'outils aux **organismes d'évènement** en Vendée pour faciliter l'organisation de manifestation éco-responsable en matière de gestion des déchets. Il existe un moteur de recherche et application, **Trivaou**, qui permet en entrant le nom de son déchet et de sa commune de savoir où déposer son déchet.

6.3.3. Les centres de transfert, le tri et le traitement des déchets

Les centres de transfert :

Ces équipements permettent de rationaliser le transport vers les installations de traitement éloignées des lieux de production et de maîtriser les coûts de logistiques. En effet, cela permet de regrouper des déchets lorsque ceux-ci sont éloignés du centre de tri, des installations de stockage ou des usines de tri-compostage. Les centres de transfert les plus proches sont à Angles et Mouzeuil-Saint-Martin.

Les ISD :

Une Installation de Stockage des Déchets non dangereux (ISD) est un équipement de traitement permettant de stocker définitivement les ordures ménagères résiduelles non valorisables, c'est-à-dire

non recyclables ou non compostables. Elles sont au nombre de 4 en Vendée, dont une est située en Sud Vendée Littoral.

- ISD à Tallud-Sainte-Gemme ;
- ISD aux Pineaux ;
- ISD à Saint-Christophe-du-Ligneron ;
- ISD à Sainte-Flaive-des-Loups.

Ces équipements publics permettent d'enfouir les déchets ménagers résiduels au plus près de leur zone de production.

Les usines de tri-compostage :

Ces installations permettent de traiter les déchets en prenant en charge les ordures ménagères résiduelles pour en extraire la fraction fermentescible. Cette opération a pour objectifs de valoriser en compost les déchets fermentescibles et ne stocker que des déchets inertes non valorisables. On trouve deux équipements en Vendée :

- Trivalonne à Château-d'Olonne ;
- Trivalandes à Saint-Christophe-du-Ligneron.

Le centre de tri :

Le centre de tri de La Ferrière, baptisé VENDEE TRI, reçoit et traite les emballages ménagers triés par les Vendéens et par les habitants de 4 communautés de communes du Sud-Loire.

Dans le centre de tri, des trieurs et du matériel de tri séparent les matériaux selon leur nature (plastique, acier, aluminium, carton, film étirable, petit alu) et extraient les indésirables (vaisselle, vêtements, objets non recyclables...). Une succession de machines permet la séparation d'une dizaine de flux distincts, parmi lesquels un séparateur balistique et des trieurs optiques. Les emballages sont ensuite compactés, par matière, avant d'être envoyés vers les filières de recyclage dont les usines sont réparties en France et en Europe.

6.3.4. Les indicateurs de performance

Sud Vendée Littoral a mis en place un certain nombre d'indicateurs de suivi. Ceux-ci mettent en avant l'efficacité de la gestion des déchets du territoire.

Depuis 2017, le ratio de production d'ordures ménagères est en baisse. En 2019, le ratio de production d'ordures ménagères est stable par rapport à l'année 2018 soit 190,24 kg/habitant/an (190,78 kg/an/habitant en 2018). Ce ratio est plus élevé que la moyenne régionale de 146 kg/hab/an en Vendée. Ce résultat a une tendance à la baisse avec une réduction de 42 tonnes en moins par rapport à 2017. Ce résultat s'explique en partie par une augmentation importance des tonnages d'ordures ménagères et d'emballage durant la saison estivale, particulièrement sur les communes littorales et rétro-littorales. Concernant la collecte des déchets recyclable, le tonnage a augmenté de 4% entre 2018 et 2019 et le taux de refus des sacs jaunes d'emballage continue de décroître avec une diminution de 3% par rapport à 2018.²

6.4. Pollution lumineuse

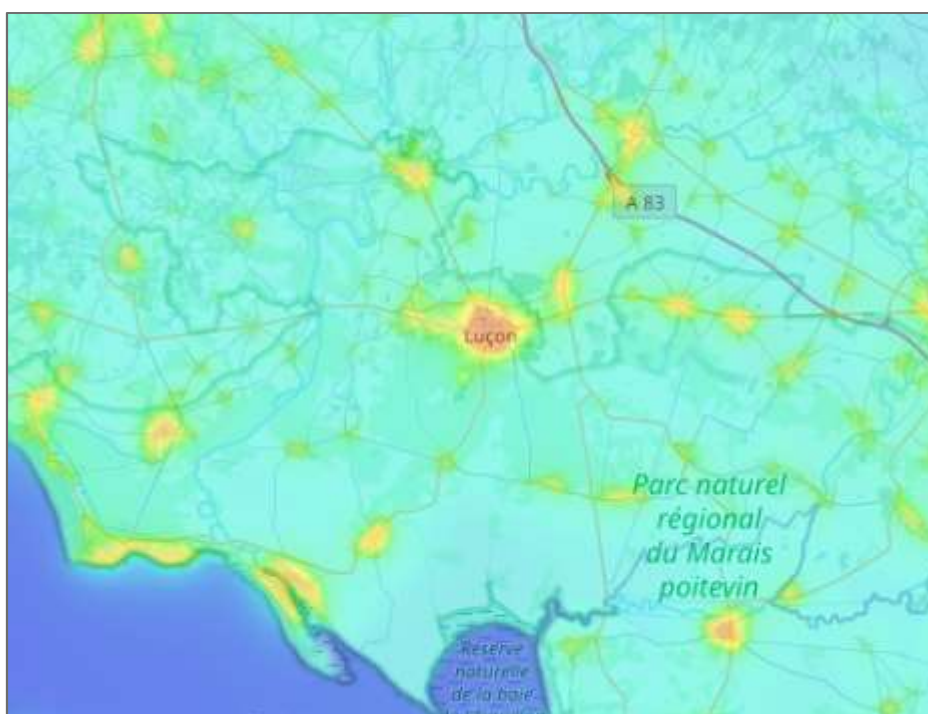
La pollution lumineuse correspond à la situation où les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Ainsi, de nombreuses sources de lumière artificielle prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village. Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne, aux dépenses inutiles d'énergie. Cependant, quelques études mettent en évidence des conséquences sur notre santé : notre exposition

² Source : Sud Vendée Littoral, Rapport annuel d'activité 2019

quotidienne à la lumière électrique a considérablement augmenté pour atteindre jusqu'à 7 heures par jour en moyenne.

De surcroît, les effets sur la faune et la flore sont notables : la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce, les oiseaux migrateurs sont gênés, les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires), la reproduction et les cycles biologiques des gibiers sont passablement perturbés par ces aubes artificielles permanentes. Cela perturbe aussi les chiroptères qui chassent et se déplacent de nuit.

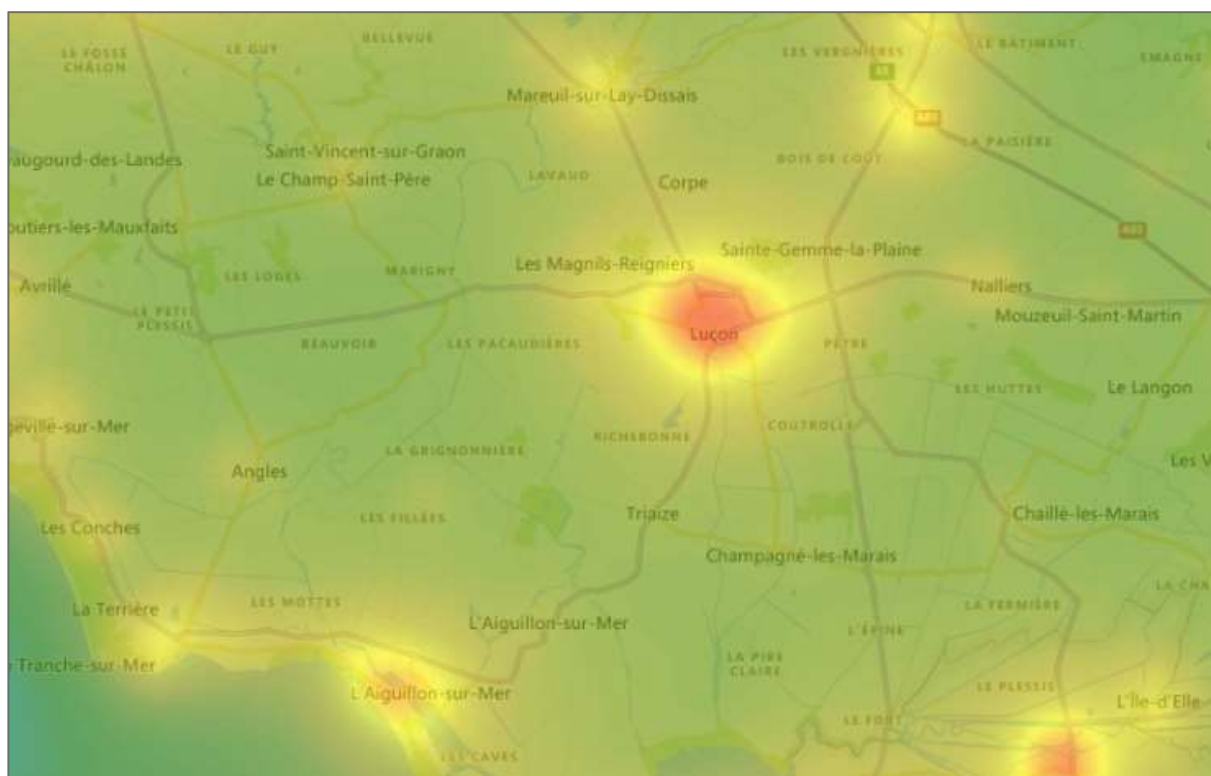
La carte suivante expose les taux de pollution lumineuse d'intensité croissante selon l'ordre suivant : noir (aucune pollution lumineuse), cyan, bleu nuit, bleu, vert, jaune, orange, rouge, magenta, blanc (0-50 étoiles visible seulement, pollution lumineuse typique des grands centres urbains).



Source : Avex Asso

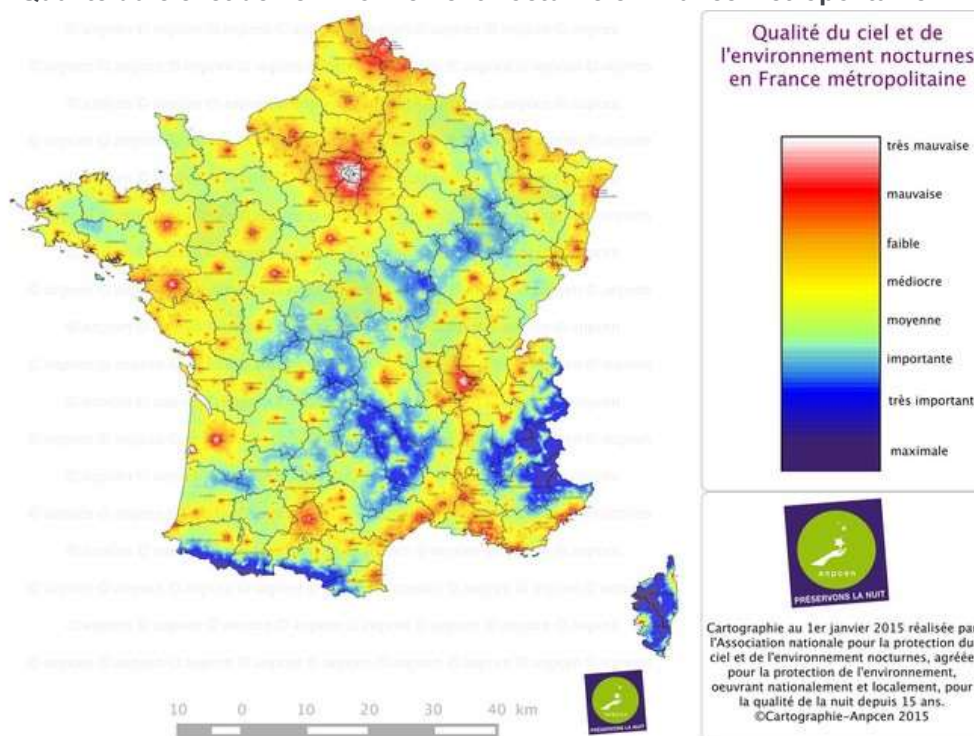
Le territoire présente globalement une pollution lumineuse **faible à moyenne**, avec une majorité de l'espace couvert par des zones définies comme campagne et semi campagne. Une zone est typique des zones de densité urbaine type grande banlieue/ville urbaine observable en orangée-rouge sur la carte (Luçon). Les zones en vert-jaune à tendance orange représentent des espaces où la pollution lumineuse est encore forte, voire à tendance omniprésente : La Tranche-sur-Mer, La Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-mer ainsi que les communes le long des grands axes au départ de Luçon comme Sainte-Gemme-la-Plaine, Naillers, Sainte-Hermine etc.

Afin de mieux s'orienter, nous pouvons aussi consulter cette carte de pollution lumineuse qui est en accord avec la précédente et met en avant les lieux présentant une plus forte pollution lumineuse suivants : Mareuil-sur-Lay-Dissais, Luçon, Saint-Jean-de-Beigné et Sainte-Hermine, Nailliers, Luçon, L'Île-d'Elle, et les communes du littoral : La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer ainsi que La Faute-sur-Mer.



Source : *lightpollutionmap*

Qualité du ciel et de l'environnement nocturne en France Métropolitaine



Source : ANPCEN

6.5. Nuisances sonores

6.5.1. Généralités et réglementation

Les infrastructures de transports terrestres, aussi bien routières que ferroviaires, peuvent engendrer des nuisances sonores de plus en plus mal ressenties de la part des populations riveraines. Afin de prévenir et de réduire le bruit des infrastructures de transports terrestres, l'État français a mis en place une politique s'articulant autour d'une logique de prévention et de rattrapage de situations critiques.

Le dispositif réglementaire de lutte contre le bruit des infrastructures de transports terrestres est issu, à l'origine, de la Loi « Bruit » n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Les dispositions de cette loi ont été depuis codifiées dans le Code de l'environnement. (Articles L571-1 à L571-26).³

Le bruit a des effets multiples sur la santé des riverains, que ce soit du point de vue psychologique ou physiologique : insomnies, stress, risques cardiovasculaires, boulimie, anxiété, comportement dépressif et difficulté d'apprentissage chez les enfants.⁴

Une politique articulée autour de plusieurs axes a ainsi été mise en place en France :

- **Le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée** : La classification du réseau de transport terrestre en 5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs affectés par le bruit constituent un dispositif réglementaire préventif permettant de fixer les performances acoustiques minimales que les

³ Source : DREAL PDL

⁴ Source : OMS et Observatoire régional de santé d'Ile de France

futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions.

- **La prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie** : des obligations précises en matière de protection contre le bruit s'imposent à tous les maîtres d'ouvrages d'infrastructures de transports terrestres. Elles portent sur le contenu des études d'impact, sur les objectifs de protection à viser, ainsi que sur les moyens de protection à employer pour les atteindre.
- **Le rattrapage des situations critiques ou « points noirs du bruit » (PNB)** : Le développement du trafic routier et ferroviaire et une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports ont créé des situations critiques. Le nombre de logements concernés par les nuisances sonores excessives qui en découlent est trop élevé. Face à ce constat, l'État français a dynamisé la politique basée à la fois sur la prévention, le traitement des bruits à la source et la résorption des situations les plus critiques que sont les points noirs du bruit et l'a dotée de moyens sensiblement accrus pour les réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Concernant le classement sonore, chaque voie concernée par le classement a deux niveaux sonores déterminés dits de référence. Ces niveaux servent de base au classement et à la détermination de la largeur maximale des secteurs **affectés par le bruit**, et sont évalués en générale un horizon de 20 ans. L'indicateur énergétique utilisé et le plus connu est le L_{Aeq} (niveau continu équivalent exprimé en dB(A)) qui correspond au niveau sonore moyen sur une période déterminée.

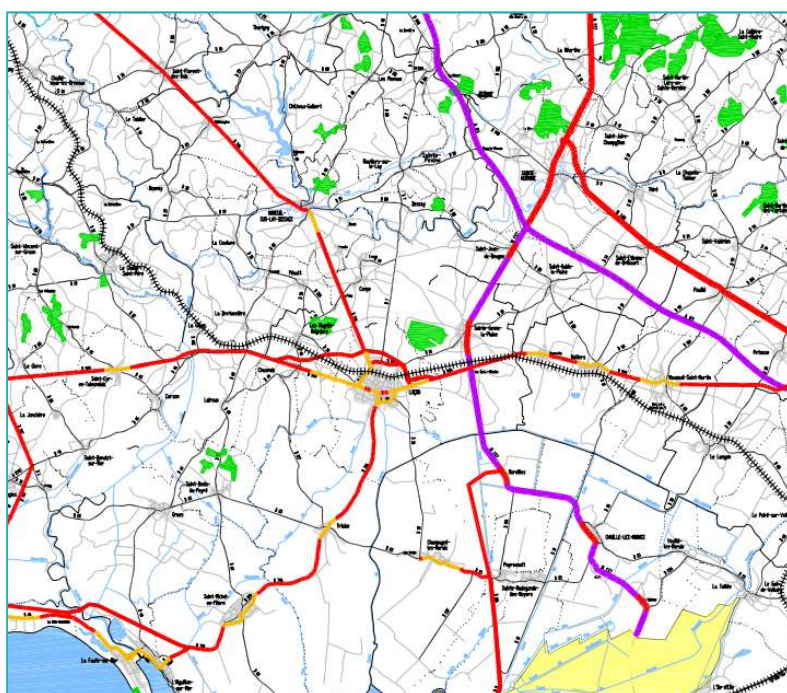
Les niveaux sonores de référence sont :

- L_{Aeq} (6h-22h) pour la période diurne,
- L_{Aeq} (22h-6h) pour la période nocturne.

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

Source : *bruit.fr*

Sud Vendée Littoral est fortement concernée par la présence d'infrastructures bruyantes, comme le montrent les cartes ci-dessous :



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

- Catégorie 1 : 300 m
- Catégorie 2 : 250 m
- Catégorie 3 : 100 m
- Catégorie 4 : 30 m
- Catégorie 5 : 10 m

Source : Vendée.gouv

Il n'y a pas de classement qui a été fait pour la voie de chemin de fer car elle n'est pas concernée puisqu'elle est traversée par moins de 100 trains par jour.

On note la présence de :

- Les départementales D746 et D949 au départ de Luçon de catégorie 3 et 4
- La nationale N137 de catégorie 2 et 3 qui traverse Chaillé-les-Marais et Sainte-Hermine
- La nationale N148 de catégorie 3 qui traverse Saint-Etienne-de-Brillouet
- L'autoroute A83 de catégorie 2 qui traverse Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Hermine
- Les départementales D25 et D10A de catégorie 3 et 4 vers Sainte-Radégonde-des-Noyers
- La départementale D46 de catégorie 3 et 4 vers La Faute-sur-Mer

Notons que les recommandations de l'OMS pour un sommeil réparateur sont les suivantes :

- Minimum 8 heures consécutives, avec un niveau maximal moyen de 30 dB(A) sur l'oreiller et des niveaux maximums de 45 dB(A) à un mètre de la façade.

Certaines zones du territoire sont donc au-delà de ces recommandations.

6.5.2. Cartes de bruit stratégique

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes de bruit stratégiques, à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans les 27 états-membres. Elle a pour objectif de prévenir et de réduire les effets du bruit.

Elle a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005, et figure désormais dans le Code de l'Environnement.

Elle permet une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, quantifier les nuisances, d'élaborer des plans d'action (préservation des zones calmes). Cette cartographie a un caractère informatif.

- Les cartes de bruit sont élaborées pour les grandes infrastructures et les grandes agglomérations. Elles concernent les voies routières empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de train par an. À

compter de juin 2012, elles concernent aussi les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an.

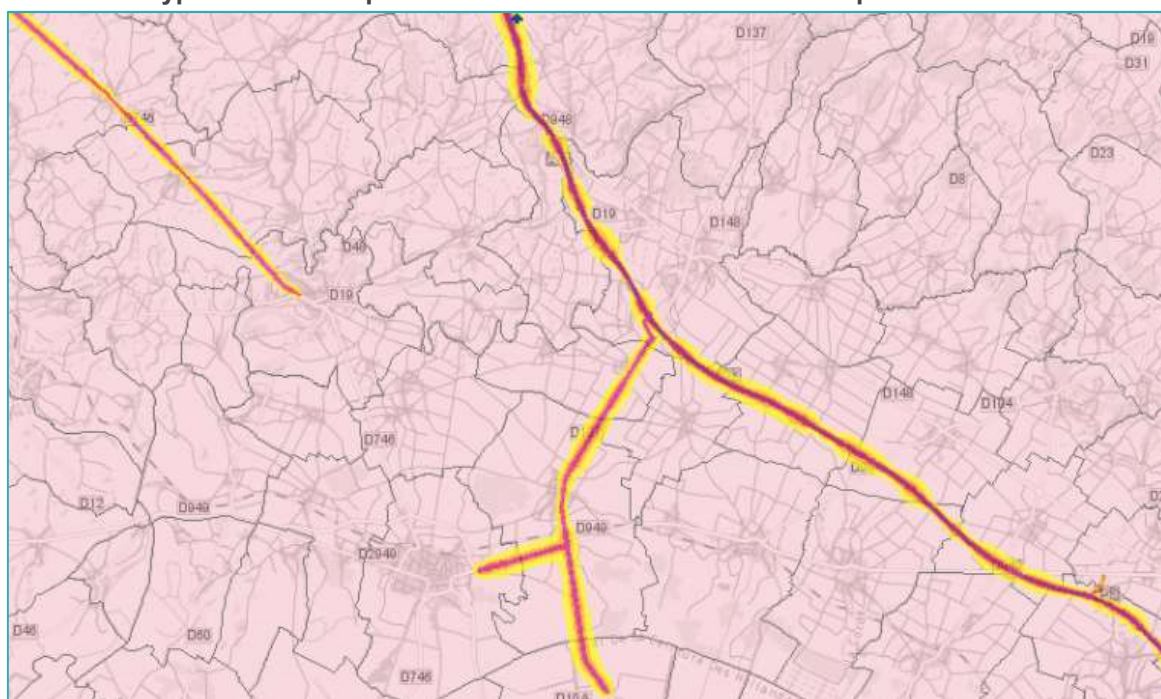
- Les grandes agglomérations sont celles au sens INSEE de plus de 250 000 habitants, et celles de plus de 100 000 habitants pour l'échéance de juin 2012.

Cette cartographie a pour objectif de prévenir et de réduire les effets du bruit notamment via une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée, la quantification des nuisances, et l'élaboration des plans d'action (préservation de zones calmes).

La lecture de la cartographie ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets. Il s'agit dans la carte d'essayer de représenter un niveau de gêne. La carte de bruit dû aux trafics routiers permet d'évaluer sur un territoire donné, l'exposition au bruit induite par les trafics routiers. Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus fort le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+10dB(A)) au niveau de bruit.

Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré (comme le L_{Aeq}), mais une indication pondérée. Les cartes des grandes infrastructures routières sont représentées par axe. Chaque voie est donc traitée indépendamment des autres, notamment au niveau des intersections.

Carte de type a : zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln.



  Selon indicateur Lden - Le jour

 entre 55 et 60 dB(A)

 entre 60 et 65 dB(A)

 entre 65 et 70 dB(A)

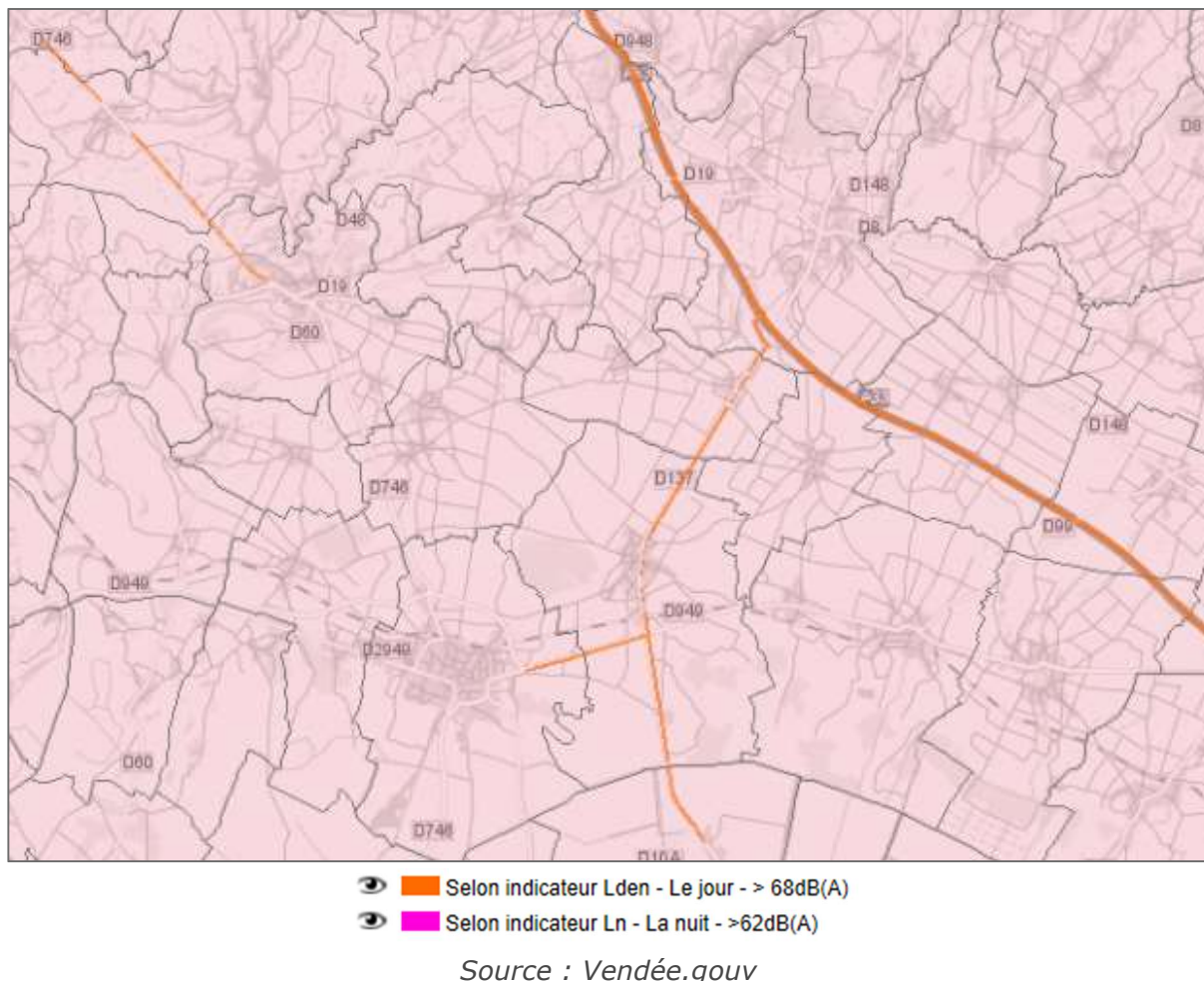
 entre 70 et 75 dB(A)

 sup 75 dB(A)

Source : Vendée.gouv

La carte de type b est en cours d'élaboration à ce jour, mais représente les secteurs affectés par le bruit en lien avec le classement sonore des infrastructures terrestres.

Carte de type c : les courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden et Ln



Les routes concernées sont les suivantes :

- L'autoroute A83 ;
- La départementale D746 ;
- La départementale D137 ;
- La départementale D949.

6.5.3. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le PPBE a pour objectif de réduire et de prévenir le bruit provoqué par les transports et les industries. La directive européenne 2002/49/CE de 2002 impose à différents pouvoirs publics l'élaboration de cartes stratégiques de bruit (CSB) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement. En France, cette directive a été reprise de la manière suivante :

- Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- L'arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R 147-5-1 du code de l'urbanisme.
- L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

- La circulaire du 7 juin 2007 relative à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit. Ces dispositions sont retranscrites dans les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement.

De manière plus concrète, en Vendée, le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 19/12/2011. Une seule infrastructure concernée par le PPBE concerne Sud Vendée Littoral, à savoir l'autoroute A83.

6.5.4. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le PEB est destiné à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Le PEB ne concerne pas Sud Vendée Littoral.

6.6. Sites et sols pollués

6.6.1. Les sites BASIAS

La Base de données de Anciens Sites Industriels et Activités de Services est une base de données qui recense les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes, mais qui ne sont pas nécessairement pollués. Cet inventaire a différents objectifs :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les sites inscrits auraient pu engendrer une pollution pour les sols et les nappes. Cette base de données recense ainsi le passé industriel. 291 sites BASIAS sont recensés en Sud Vendée Littoral.

6.6.2. Les sites BASOL

La base de données BASOL, liste l'ensemble des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

De par son passé industriel, la France comme de nombreux pays européens recense de nombreux sites et sols pollués. La pollution locale des sols et des eaux est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

Au total 2 sites BASOL se situent sur le territoire de Sud Vendée Littoral.

Nom du site	Commune(s)	Description	Situation
Terra Lacta	Mareuil-sur-Lay-Dissais	La société TERRA LACTA a été autorisée, par arrêté préfectoral du 31 mars 2004, à exploiter une laiterie, spécialisée dans la production de lait U.H.T. conditionné en brique ou en bouteille plastique. En février 2014, la société a été mise à l'arrêt définitivement	Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines par le biais de 4 piézomètres

		<p>Observations: En 2014, dans le cadre de la cessation de ses activités, la société TERRA LACTA a missionné un bureau d'études pour la réalisation d'une évaluation environnementale du site et un mémoire de cessation.</p> <p><u>1 - Évaluation environnementale (2014)</u></p> <p>Les résultats d'analyses ont mis en évidence un impact en hydrocarbures au niveau de la cuve enterrée d'huiles usagées de l'atelier de maintenance, d'une ancienne zone de brûlage, de la cuve aérienne de fioul lourd et des groupes électrogènes. Il a aussi été mis en évidence un impact en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au niveau du déshuileur de l'aire de lavage de l'atelier de maintenance.</p> <p><u>2 - Investigations sols</u></p> <p>Du 13 avril au 15 avril 2015, des travaux de reconnaissance du sous-sol se sont déroulés. 30 sondages ont été réalisés avec des analyses d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et paramètre d'admission en installations de stockages de déchets inertes. Les investigations visaient les infrastructures suivantes : cuve aérienne de fioul, local groupe électrogène, cuve enterrée d'huiles usagées, aire de brûlage et aire de lavage.</p> <p>Les résultats ont mis en évidence, 6 sources présentant de fortes concentrations en polluants.</p> <p><u>3 - Recommandation du bureau d'études</u></p> <p>Un plan de gestion a été rédigé et conclut à la nécessité d'excaver les sols pollués.</p> <p>Compte tenu du maintien sur site de teneurs résiduelles en hydrocarbures après traitement, des restrictions d'usage, voire des servitudes d'utilisation des milieux concernés seront à prévoir.</p> <p>En cas de changement d'usage, des investigations complémentaires seront nécessaires pour établir la compatibilité du nouvel usage avec l'état du milieu.</p>	<p>(Pz1 à Pz4). En cas de changements d'usage ou de travaux occasionnant des déblais de terres à évacuer hors sites, des investigations peuvent être réalisées pour s'assurer de la compatibilité des usages envisagés avec l'état des terrains considérés.</p>
<p>Agence d'exploitation d'EDF/GDF (ex-Usine à gaz)</p>	<p>Luçon</p>	<p>Le site de Luçon a accueilli de 1876 à 1963 des installations liées à la fabrication du gaz à partir de la distillation de la houille. Le site a été utilisé pour les besoins des entreprises EDF et/ou Gaz de France.</p> <p>Ce site était visé par le « Protocole d'Accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation de 467 anciens terrains d'usines à Gaz » signé le 25 avril</p>	<p>Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions</p>

		<p>1996 entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France.</p> <p>Observations : Le site a fait l'objet d'une étude historique en 2003 et d'un diagnostic approfondi des sols afin de localiser des cuves à goudrons. Les opérations de vidanges ont été réalisées en 2004. Toutes les infrastructures aériennes de l'ancienne usine ont été démantelées.</p>	<p>de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.</p> <p>Le site de Luçon est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.</p>
--	--	---	--

6.6.3. Les sites SEVESO

Il n'y a pas de sites SEVESO sur le territoire de Sud Vendée Littoral.

La présence d'industries anciennes et l'expansion des zones d'activité laissent des traces de pollution des sols et présentent des risques de pollutions sur le territoire qui doivent être surveillés.

La gestion des déchets ménagers et assimilés est performante sur le territoire et de nombreuses actions sont mises en place afin de sensibiliser la population à la réduction des déchets et à l'adoption d'écogestes.

La pollution lumineuse est surtout présente au niveau des zones urbaines, où la nuisance est assez forte. Les futurs projets du territoire ne devront pas aggraver les nuisances actuelles et être pensés de façon à maintenir la « trame noire » et privilégier au maximum l'éclairage naturel.

Plusieurs sites et voies bruyantes sont présents sur le territoire et peuvent engendrer des nuisances pour les habitations, mais aussi la biodiversité à proximité. Lors de la mise en place des actions dans le cadre du PCAET, les nuisances potentielles que les travaux et/ou l'aménagement peuvent engendrer doivent être prises en compte pour ne pas aggraver la situation actuelle.

7. LES RISQUES MAJEURS

7.1. Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Depuis la loi du 22 juillet 1987, tout citoyen a le droit de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Rappelons qu'un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles en France : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. On dénombre par ailleurs, quatre risques technologiques, liés à l'activité humaine : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Le DDRM contient l'ensemble des données, aussi bien nationales, régionales que départementales, nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. On y retrouve concernant les risques :

- la cartographie et la liste de l'ensemble des communes concernées par les risques majeurs ;
- la liste des risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
- l'historique des événements et des accidents connus et significatifs survenus dans le département, constituant une véritable mémoire du risque pour les populations. Il récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information.

Le DDRM mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Ces mêmes mesures sont également rappelées pour tous les phénomènes pouvant affecter indifféremment l'ensemble des communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de marchandises dangereuses.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations. En regroupant risque par risque toutes ces informations, le DDRM permet à chacun de devenir cogestionnaire du risque, dans l'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 qui confirme le rôle central de chaque citoyen pour sa propre sécurité et fait de chacun un acteur majeur de la sécurité civile.

Dans le domaine des risques naturels et technologiques, l'information est une condition essentielle pour que le citoyen surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque. Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures qu'il peut prendre ainsi que les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre par les pouvoirs publics.⁵

Nom de la commune	Risque littoral	Risque inondation	Risque mouvement de terrain	Risque feu de forêt	Risque sismique	Risque météorologique	Risque industriel	Risque rupture de barrage	Risque TMD
L'Aiguillon-sur-Mer	X	X	X		X	X			X
Bessay		X	X		X	X		X	X

⁵ Source : GEORISQUES

La Bretonnière-la-Claye		X	X		X	X		X	X
La Caillère-Saint-Hilaire			X	X	X	X			X
Chaillé-les-Marais	X	X	X		X	X			X
Champagné-les-Marais	X	X	X		X	X			X
La-Chapelle-Thémer			X		X	X			X
Chasnais		X	X		X	X			X
Château-Guibert			X		X	X		X	X
Corpe		X	X		X	X			X
La Couture		X	X		X	X		X	X
La Fautais-sur-Mer	X	X	X	X	X	X			X
Grues	X	X	X		X	X			X
Le Gué-de-Velluire		X	X		X	X			X
L'Île-d'Elle		X	X		X	X			X
La Jaudonnière			X		X	X			X
Lairoux		X	X		X	X			X
Luçon		X	X		X	X	X		X
Les Magnils-Reigniers		X	X		X	X			X
Mareuil-sur-Lay-Dissais		X	X		X	X		X	X
Moreilles		X	X		X	X			X
Moutiers-sur-Le-Lay		X	X		X	X		X	X
Nalliers		X	X		X	X			X
Péault		X	X		X	X		X	X
Les Pineaux			X		X	X			X
Puyravault	X	X	X		X	X			X
La Réorthe		X	X		X	X		X	X
Rosnay		X	X		X	X			X
Saint-Aubin-la-Plaine		X	X		X	X			X
Saint-Denis-du-Payré	X	X	X		X	X			X
Saint-Etienne-de-Brillouet			X		X	X			X
Saint-Jean-de-Beugé			X		X	X			X
Saint-Juire-Champgillon			X		X	X			X

Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine			X		X	X			X
Saint-Michel-en-l'Herm	X	X	X		X	X			X
Sainte-Gemme-la-Plaine		X	X		X	X			X
Sainte-Hermine		X	X		X	X		X	X
Sainte-Pexine		X	X		X	X		X	X
Sainte-Radégonde-des-Noyers	X	X	X		X	X			X
La Taillée		X	X		X	X			X
Thiré			X		X	X			X
La Tranche-sur-Mer	X	X	X	X	X	X			X
Triaize	X	X	X		X	X			X
Vouillé-les-Marais		X	X		X	X			X

Source : DDRM

7.2. Risques naturels

7.2.1. Risques d'inondation

Une inondation est par définition « une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires ».

Elle peut être terrestre ou marine. Elle se manifeste de 4 façons :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours ;
- La remontée de la nappe phréatique ;
- La crue torrentielle ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Suivi et prévention des crues :

En Pays de la Loire, les crues sont surveillées par l'état pour certains cours d'eau tel que le Lay ou la Sèvre-Niortaise, en ce qui concerne le territoire de Sud Vendée Littoral. Les données et prévisions sont publiées sur le site « Vigicrues ». Il n'y a pas de crues historiques recensées via le dispositif.

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

Les PAPI sont des outils permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque, et articulant les différentes modalités de la prévention des risques :

- la connaissance et la culture du risque (axe 1) ;

- la surveillance et la prévision (axe 2) ;
- l'alerte et la gestion de crise (axe 3) ;
- la prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4) ;
- la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes (axe 5) ;
- le ralentissement des écoulements (axe 6) ;
- la gestion des ouvrages de protection (axe 7).

L'objectif des PAPI est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables.

Deux PAPI sont en œuvre en Sud Vendée Littoral.

Le PAPI du Lay Aval :

Le territoire de ce PAPI s'étend sur le littoral de la baie de l'Aiguillon à l'est jusqu'à Longeville-sur-Mer à l'ouest. Sur notre communauté de communes, il concerne les communes de Champ-Saint-Père, Saint-Vincent-sur-Graon, Moutiers-les-Mauxfaits, Le Givre, Saint-Cyr en Talmondais, Le Bernard, La Jonchère, Curzon, Saint-Benoist-sur-Mer, Angles et Longeville-sur-Mer. Porté par le Syndicat Mixte marais poitevin Bassin du Lay, 39 actions ont été labellisées en 2014, réparties en 7 axes.

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations (15 000 € HT)
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise
- Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI des Marais du Payré :

Porté par la Communauté de Communes, le territoire s'étend sur les communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard. Il est porté par la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

La réalisation d'un PAPI d'intention en 2015 a déjà permis d'établir un premier diagnostic du territoire vis-à-vis des risques érosion et inondation et de faire émerger des stratégies locales concernant la gestion du risque inondation. Des premières actions concernant le suivi du littoral et la sensibilisation aux risques ont été réalisées. Cette étape a également permis de lancer la procédure pour la réalisation d'un PAPI complet visant notamment à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes hydrauliques et hydro-sédimentaires sur le territoire.

Début décembre 2017 a été lancée une étude dont les objectifs sont multiples :

- Améliorer les connaissances scientifiques notamment des phénomènes hydro-sédimentaires,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque,
- Définir des scénarios d'inondation et de submersion,
- Recenser les enjeux exposés aux risques d'inondations,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux,
- Mettre en place une gouvernance élargie,
- Définir un programme d'actions et de travaux.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'inondation (GEMAPI) :

La compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations revient aux EPCI depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27/01/2014. La GEMAPI a pour objectif de faciliter le lien avec les compétences communales en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace et de mieux intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et de le concilier avec la prévention (en gérant mieux les ouvrages de protection) et la gestion des milieux aquatiques (en gérant mieux les zones d'expansion des crues et en assurant mieux l'écoulement des eaux).

La compétence GEMAPI est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La compétence GEMAPI est gérée par 2 syndicats sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. Chacun des syndicats assurant des actions différentes.⁶

Le Syndicat Vallée du Lay :

- Étude, mise en œuvre et gestion d'aménagements hydrauliques
- Étude et entretien des cours d'eau et autres plans d'eau hors alimentation en eau potable
- Tous travaux d'aménagement et de restauration améliorant les milieux aquatiques
- Amélioration du suivi des niveaux d'eau
- Étude et diagnostic des ouvrages hydrauliques d'intérêts collectifs
- Définition et gestion des systèmes d'endiguements
- Lutte contre les espèces végétales envahissantes sur cours d'eau
- Privation et restauration des zones humides

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize :

- Entretien des cours d'eau principaux alimentant le marrais
- Gestion, exploitation, restauration et entretien des ouvrages hydrauliques permettant la régulation des niveaux d'eau d'intérêt collectif
- Gestion, aménagement et entretien des ouvrages de défense contre les inondations et la mer
- Actions concourant à l'évacuation des eaux, à protection des crues et inondations
- Dispositif d'amélioration de la qualité ou la quantité de la ressource en eau
- Gestion écologique des zones humides.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le territoire est concerné par le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021. Ce plan de gestion a des conséquences directes sur les documents d'urbanisme. Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

⁶ Source : DREAL Pays de la Loire et Sud Vendée Littoral

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations :

La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 définit les objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion des zones inondables. Ces objectifs sont les suivants :

- Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- Préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues,
- Sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels.

L'objet du Plan de Prévention des Risques d'Inondations est de traduire dans les faits la politique de l'État en matière de gestion des zones inondables, exposée dans la circulaire interministérielle et développée dans celle du 24 avril 1996, en ce qui concerne les constructions existantes.

La mise en œuvre des principes énoncés dans les circulaires repose sur la distinction entre :

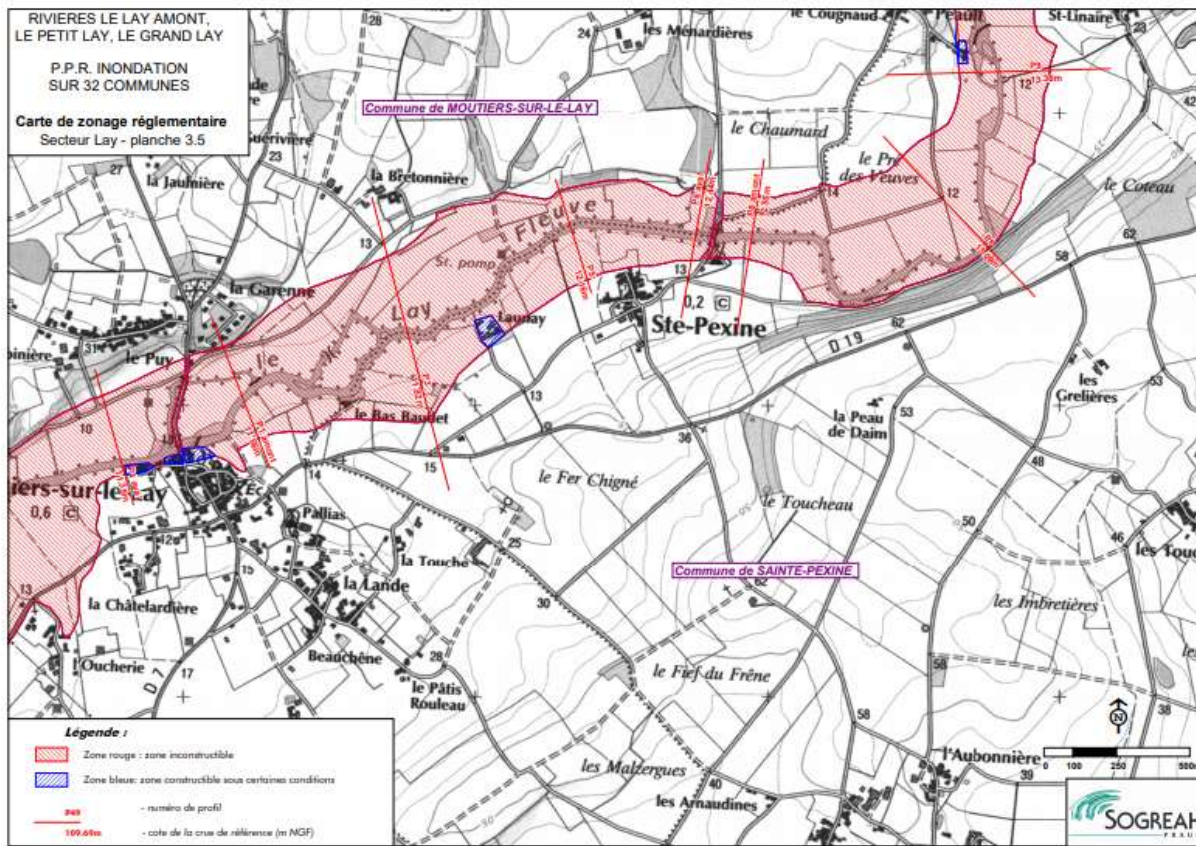
- Les zones inondables (soumises aux aléas d'inondation) non urbanisées et non ou peu aménagées, qui correspondent aux zones d'expansion des crues,
- Les zones inondables déjà urbanisées.

Le zonage réglementaire s'appuie sur l'évaluation du risque et définit :

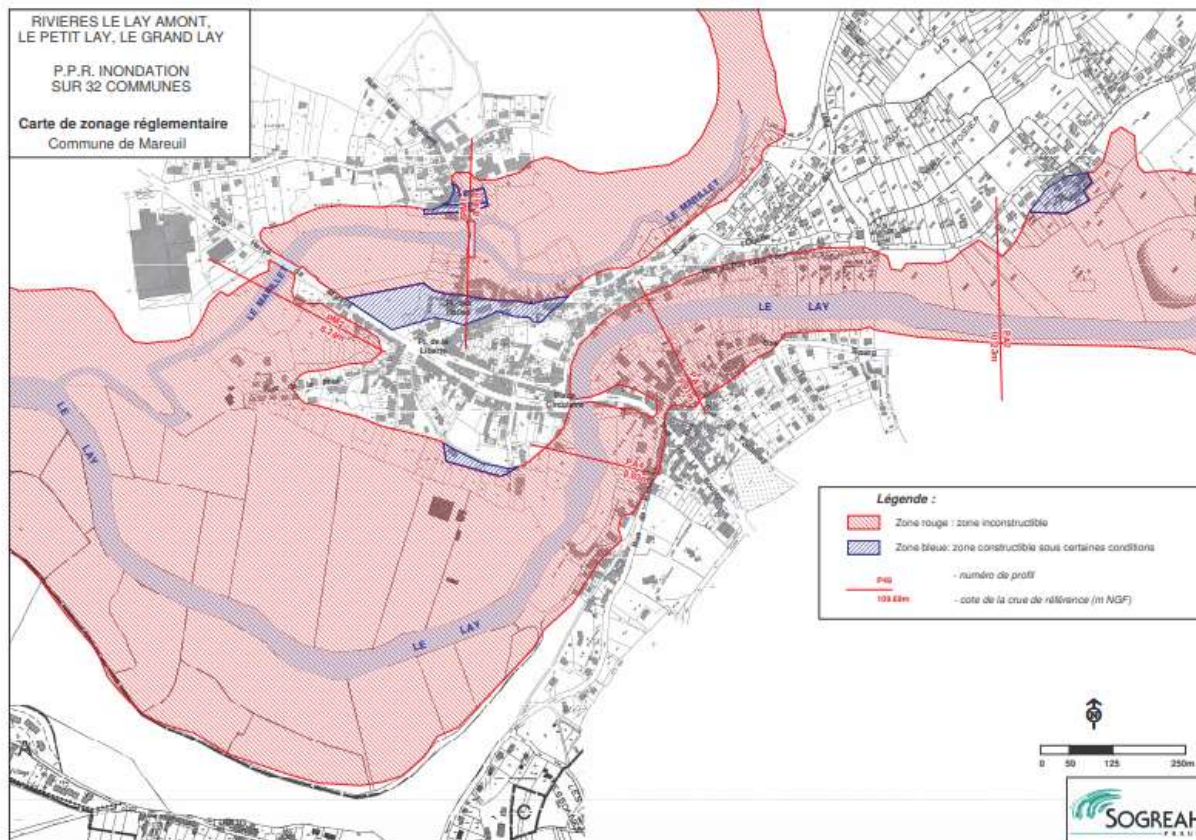
- Des zones inconstructibles (certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques peuvent cependant être autorisés) (en rouge sur la cartographie)
- Des zones constructibles sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien (en bleu sur la cartographie).

Sud Vendée Littoral est concernée par les PPRI de Lay Amont, Lay aval, Vendée Aval.

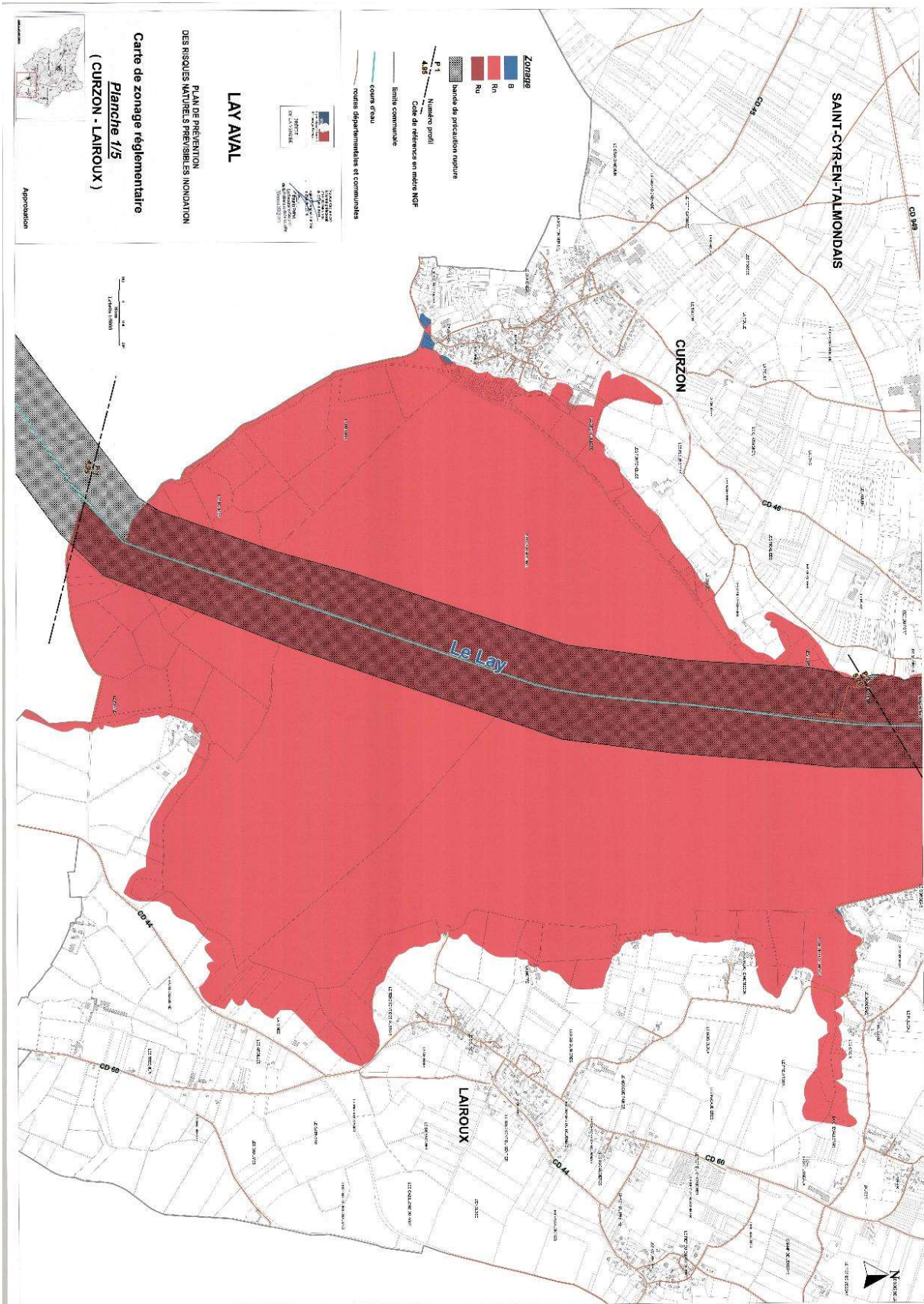
Cartographie réglementaire du PPRI de Lay Amont – Sainte-Pexine

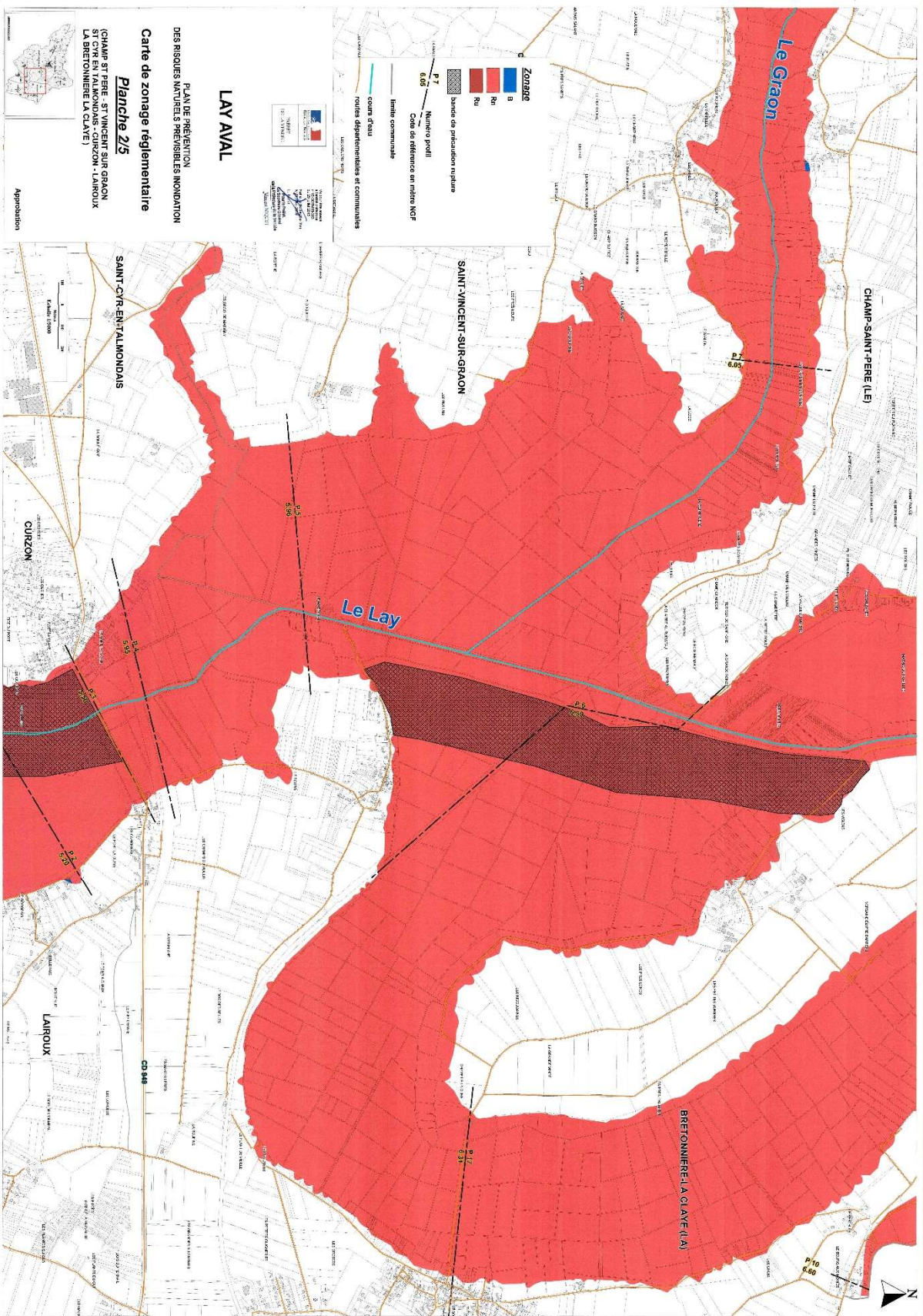


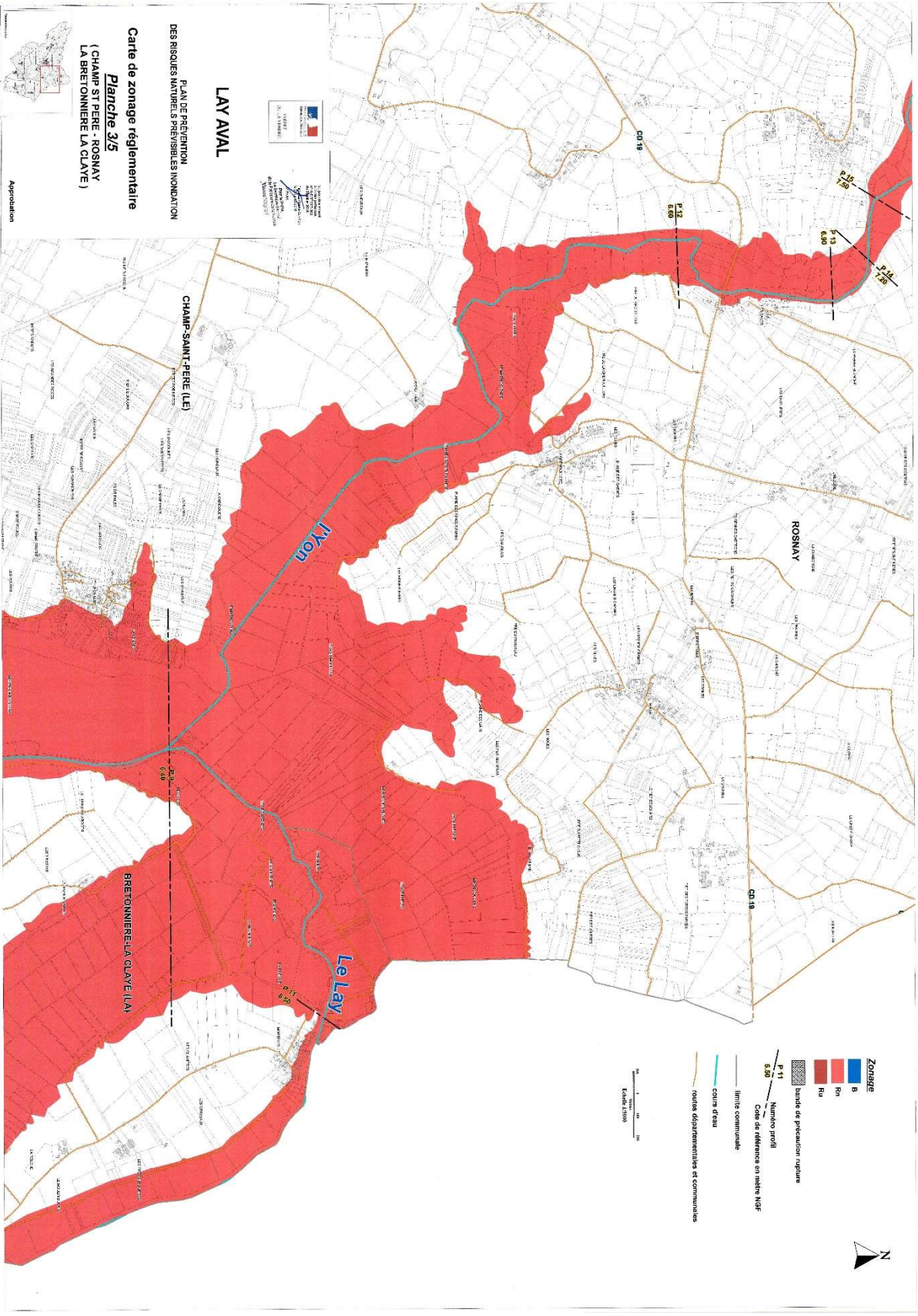
Cartographie réglementaire du PPRI Lay Amont – Mareuil-sur-Lay-Dissais

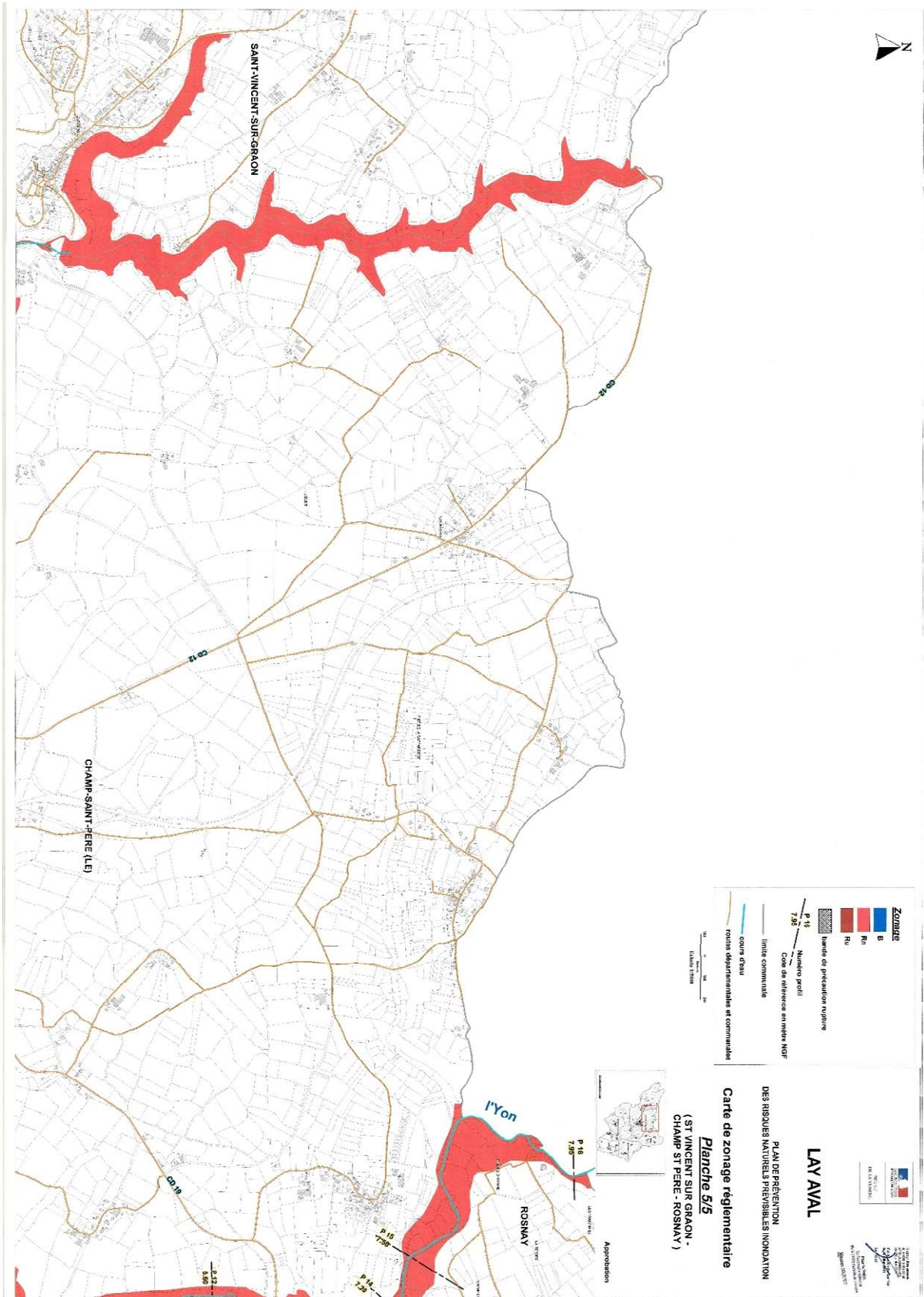


Cartographies réglementaires du PPRI de Lay Aval










Le PPRI Vendée aval concerne les communes de Vouillé-les-Marais, La Taillée, L'Île-d'Elle et le Gué-de-Velluire.

Aléas inondation répertoriés par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) :

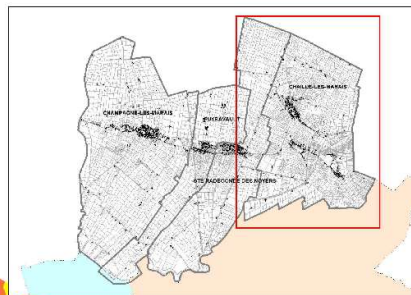
Un atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des services de l'État, des collectivités et du public des éléments **d'information sur le risque d'inondation sous forme de textes et de cartes**. Il permet d'orienter les réflexions relatives à l'aménagement du territoire. Le territoire est concerné par l'AZI du bassin du Lay/Lay aval/La Faute-sur-Mer/L'Aiguillon-sur-Mer/Sèvre Niortaise.

Commune de Chaillé-les-Marais


REPUBLIQUE
FRANCAISE
NOM
DE LA VILLE

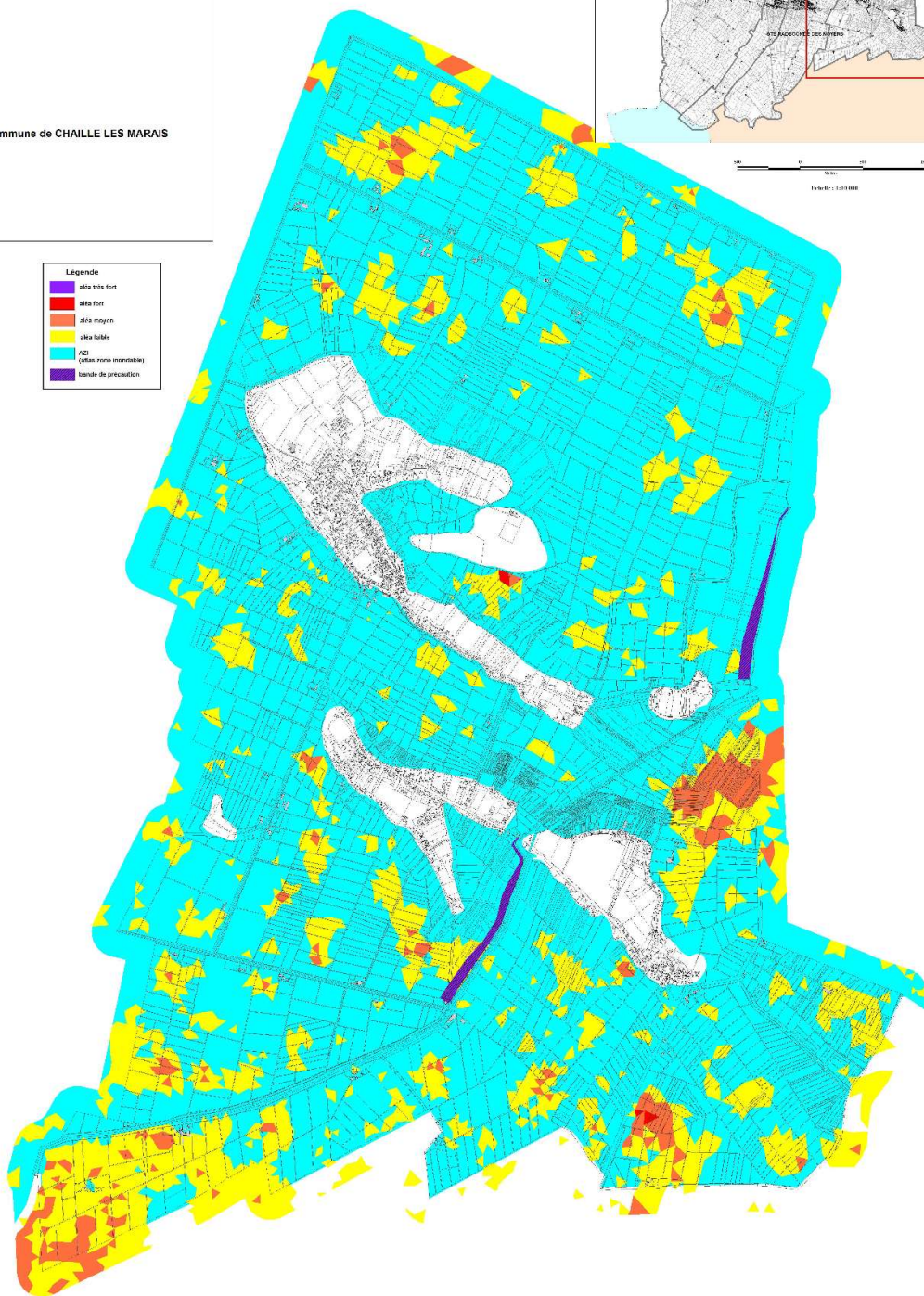
**Aléa actuel
avec anticipation des travaux "PAPI"**

Commune de CHAILLE LES MARAIS

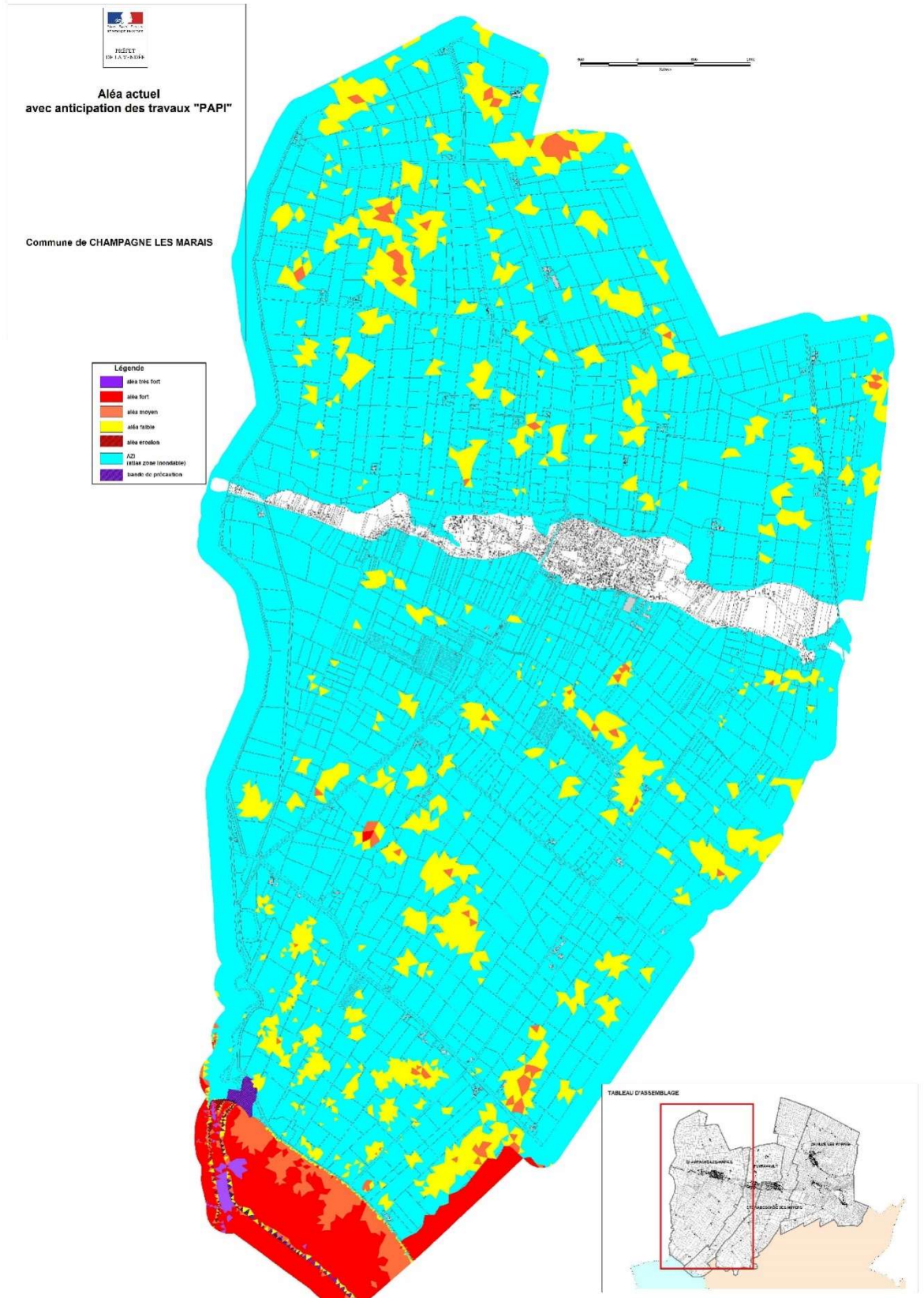


0 500 1000
Mètres
Échelle : 1:10 000

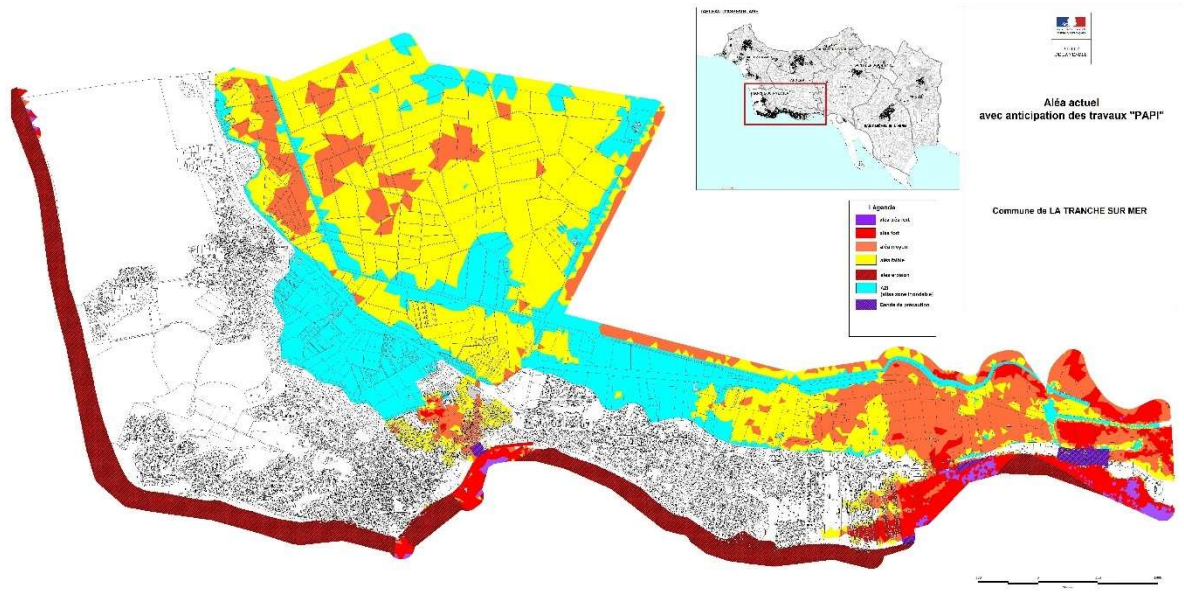
- Légende**
- Aléa très fort
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - AGI (zones non inondables)
 - bande de précaution



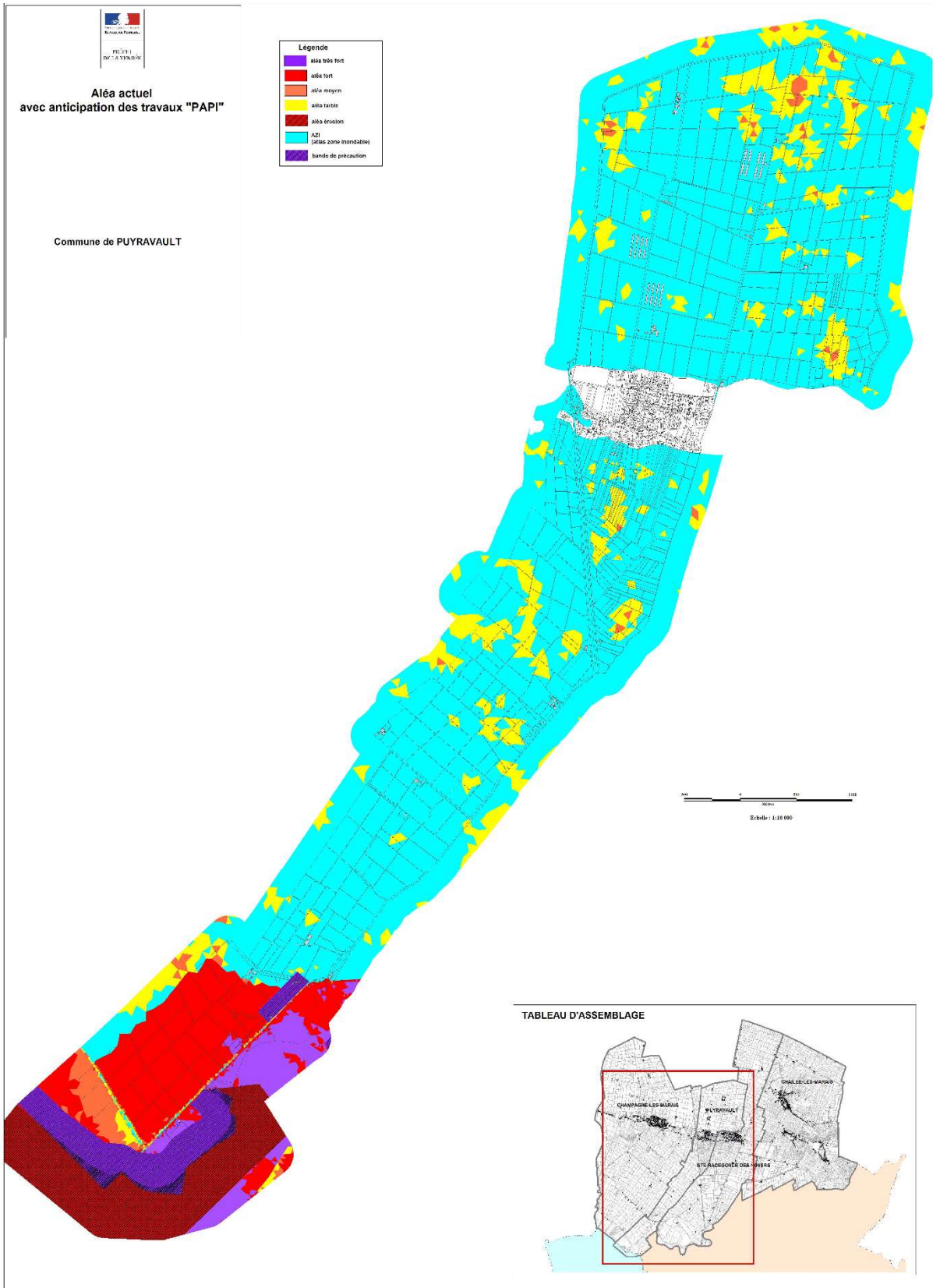
Commune de Champagné-les-Marais



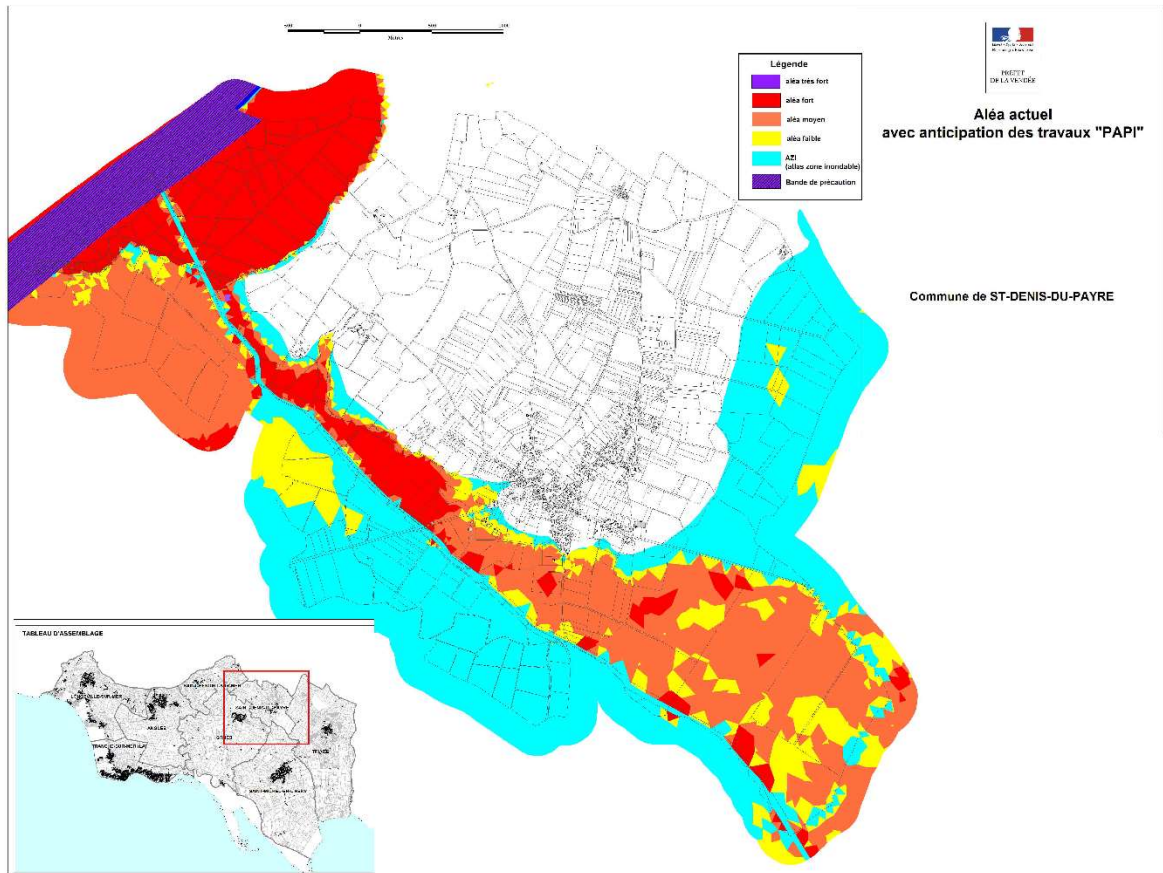
Commune de La Tranche-sur-Mer



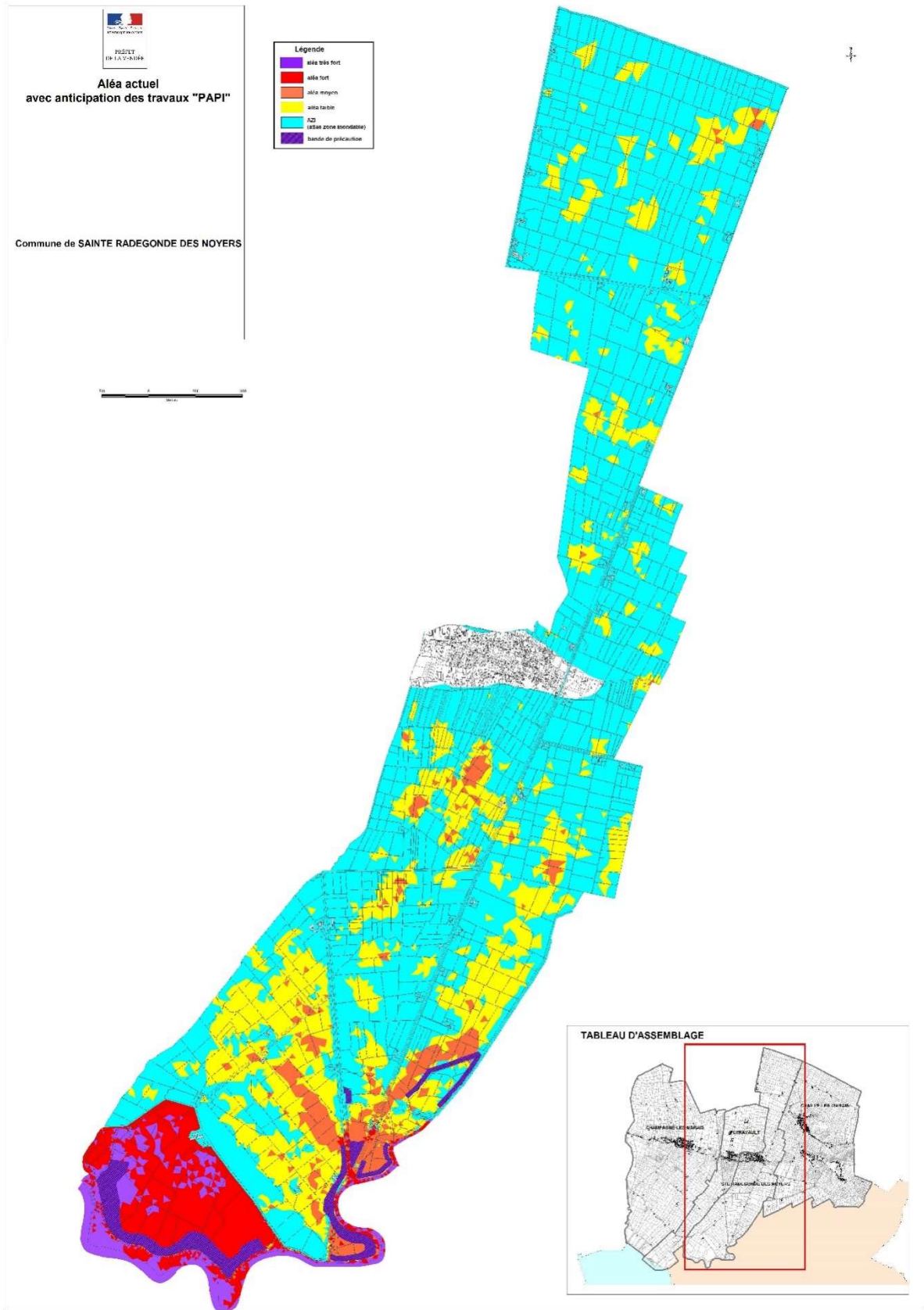
Commune de Puyravault



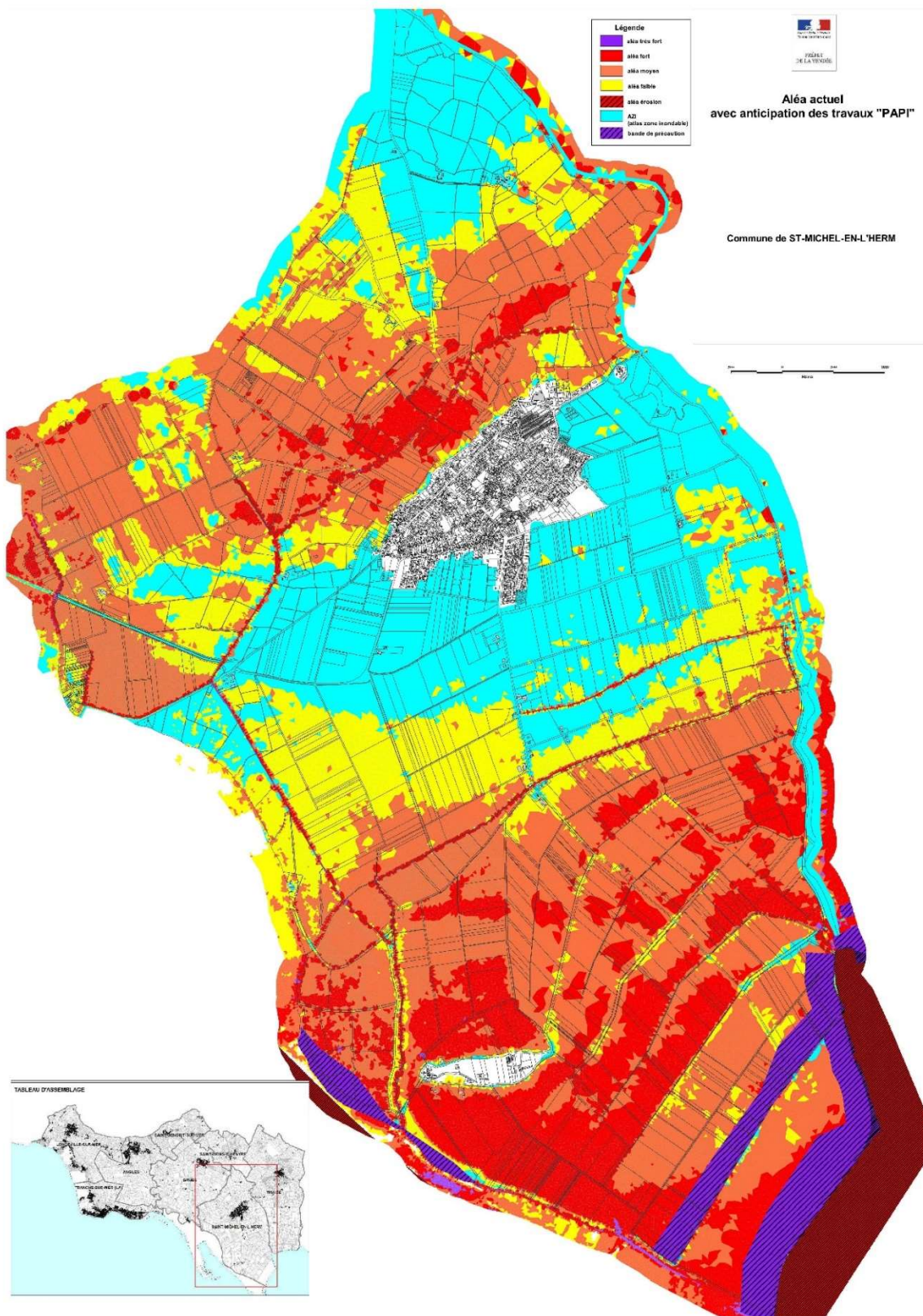
Commune de Saint-Denis-du-Payré



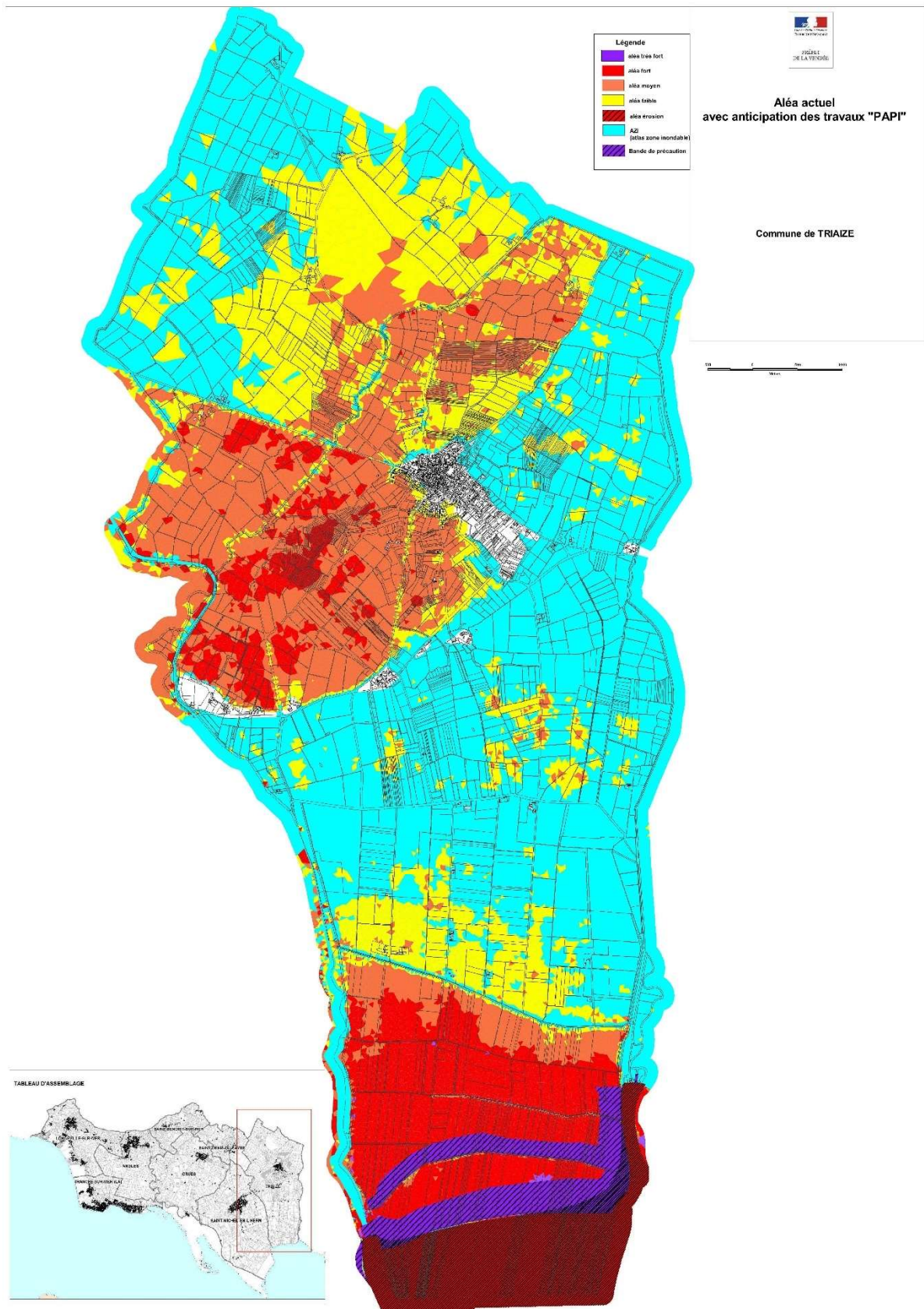
Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers



Commune de Saint-Michel-en-l'Herm



Commune de Triaize



Il existe également des rapports cartographiques des aléas inondation de La Faute-sur-Mer et de l'Aiguillon-sur-Mer.

Directive inondation (DI) et Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) :

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation (DI), encadre au niveau européen la gestion des risques d'inondations. Elle vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique des inondations pouvant être provoquées par des débordements de cours d'eau, des remontées de nappes phréatiques, des ruissellements agricoles et urbains mais également des submersions marines.

La directive inondation a été transposée en droit français en 2010 et 2011 (codifiée aux articles L.566-1 à L.566-12 et R.566-1 à R.566-18 du code de l'environnement).

La sélection des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) s'est achevée en 2012. La région Pays de la Loire est concernée par six TRI, tous situés sur le bassin Loire-Bretagne.

Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine.

Une cartographie des enjeux inondations a été réalisée selon 3 scénarios :

- les événements fréquents ;
- les événements d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 ans) ;
- les événements extrêmes.

Sur la base de ces connaissances, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation devront être élaborées. Cette sélection ne signifie nullement qu'en dehors des territoires retenus, les risques d'inondation n'existent pas, ou qu'ils peuvent être négligés.

La Baie de l'Aiguillon est considérée comme un TRI. Les communes concernées sont L'Aiguillon-sur-Mer, Champagné-les-Marais, Puyravault, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Radégonde-des-Noyers, La Tranche-sur-Mer, Triaize et La Faute-sur-Mer.

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) :

Les risques littoraux relèvent de trois types d'aléas :

L'évolution du trait de côte :

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaise. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'action des facteurs météo-marins combinés à des actions continentales (écoulements superficiels, activités anthropiques ...). L'érosion du littoral englobe :

- l'érosion sous l'effet de facteurs naturels dépendant de la nature géomorphologique du littoral : les vents et tempêtes, les courants littoraux (dans un contexte de pénurie sédimentaire), les variations du niveau de la mer, l'énergie des vagues ainsi que les mouvements de terrain constituent les principales causes naturelles.
- l'érosion générée ou accélérée par l'homme en particulier sur les côtes sableuses : les travaux d'irrigation, l'assèchement de bassins côtiers, le défrichement de terrains côtiers, l'arasement des dunes bordières, le piétinement, la surfréquentation, les aménagements de front de mer, certains ouvrages côtiers et les extractions de matériaux par dragages constituent les principales causes humaines de l'érosion et/ ou de son aggravation.

La progradation ou l'accrétion est la progression de la ligne de rivage suite à l'accumulation de particules sédimentaires. C'est la conséquence d'un bilan sédimentaire positif au sein d'une cellule sédimentaire.

La submersion marine :

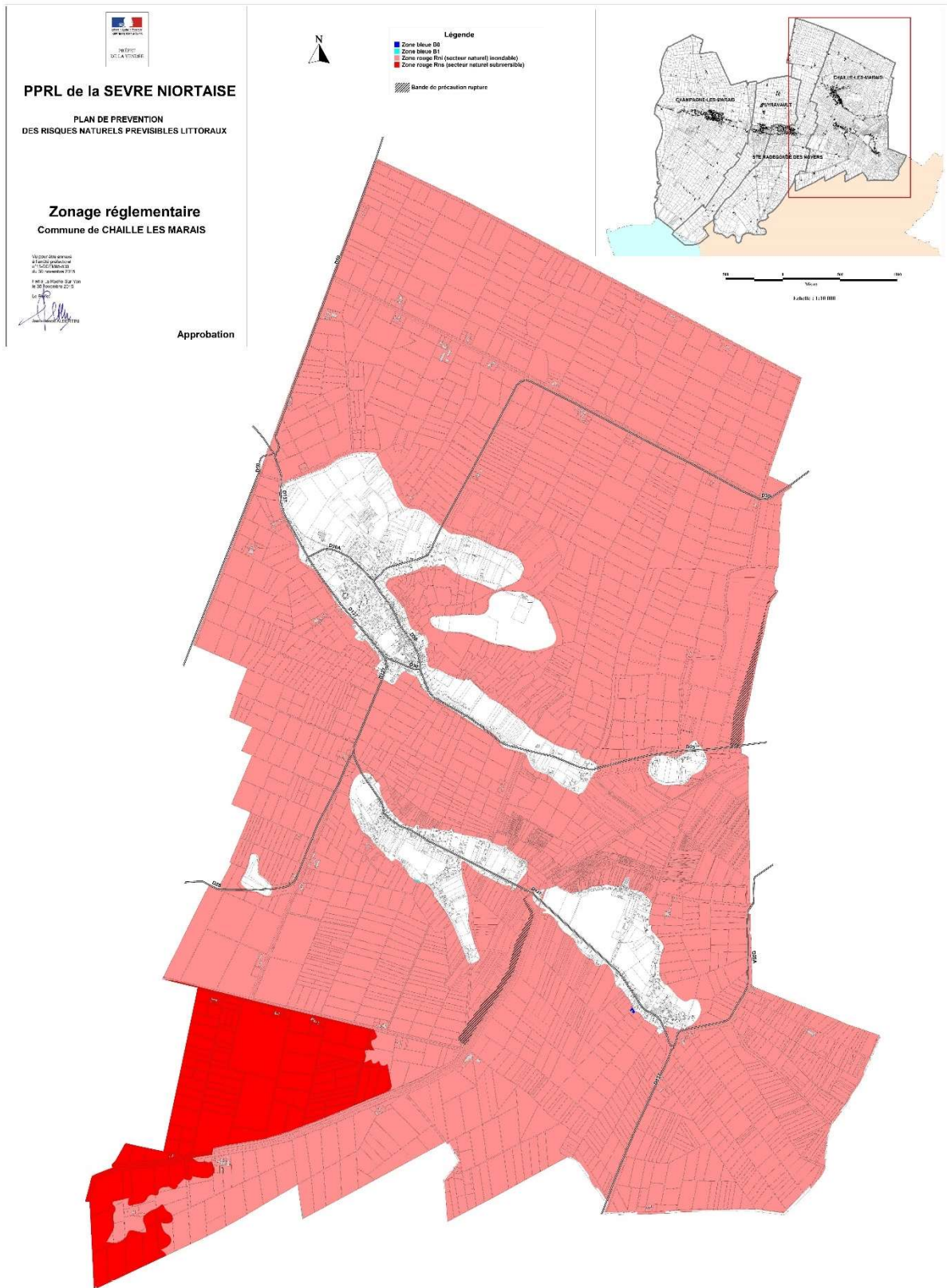
Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères (fort coefficient) engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables. Des débordements touchent ainsi les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers ; des franchissements atteignent les zones côtières les plus exposées sans que le terrain soit en dessous du niveau des plus hautes mers : phénomène de « paquets de mer ». Les surcotes se propagent également dans les zones estuariennes. La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle 2 ») définit, à son article 221, une inondation comme étant, « une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires ». Sur le littoral, l'inondation par submersion marine s'étend au-delà des limites du rivage de la mer définies à l'article L.2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité de survenue d'une inondation et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

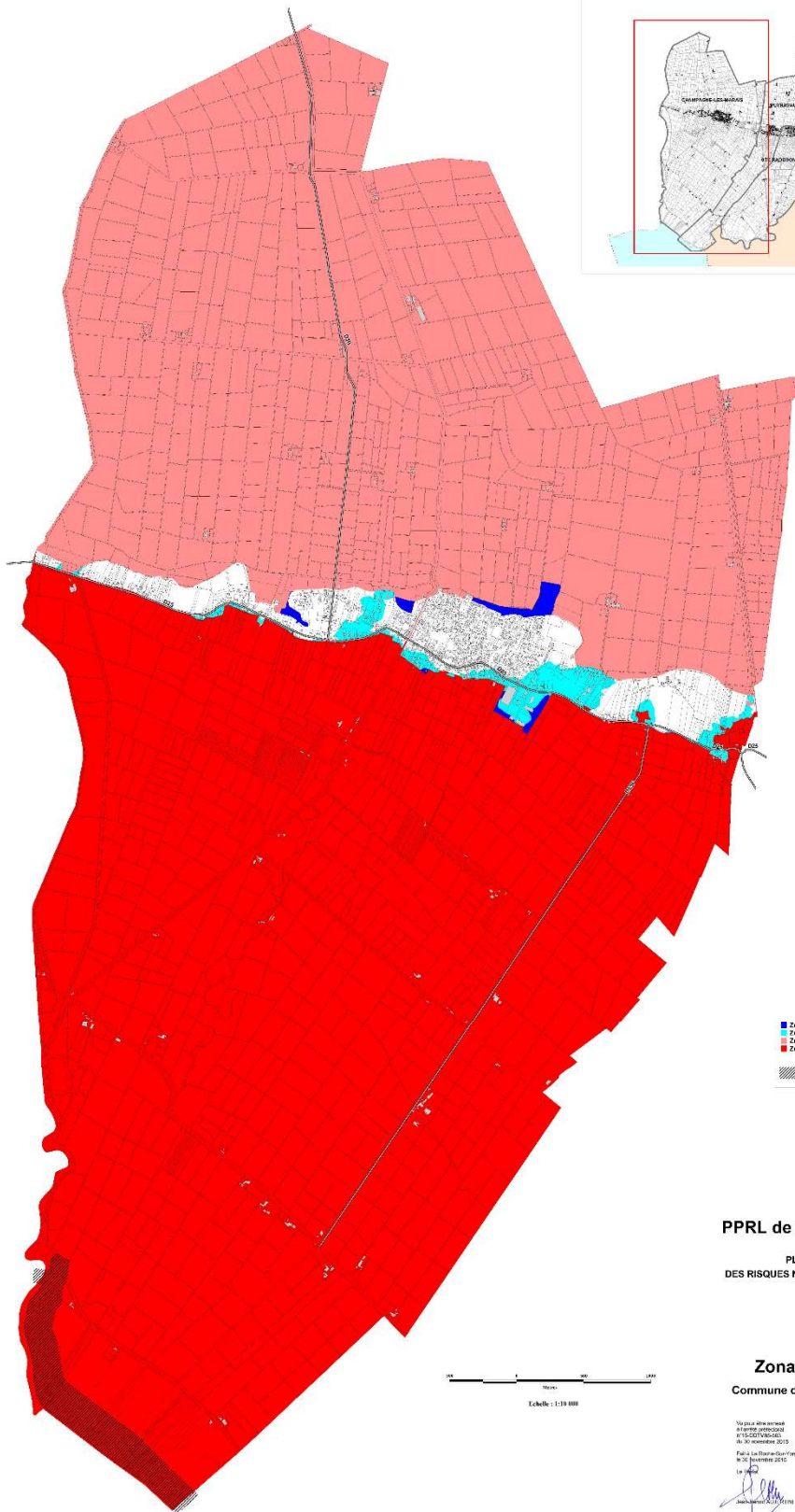
L'avancée dunaire à l'intérieur des terres :

L'avancée dunaire est la progression d'un front de dune vers l'intérieur des terres. Ce phénomène n'est pas directement lié à la mer mais résulte du déplacement des sables sous l'effet du vent marin. Il s'observe donc en milieu côtier où des stocks sédimentaires mobiles sont disponibles. Il est relativement marginal sur les côtes françaises métropolitaines.

Sud Vendée Littoral est concernée par 3 PPRL : Sèvre Niortaise, Bassin du Lay et La Faute-sur-Mer.

Cartographie réglementaire du PPRL de la Sèvre Niortaise

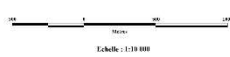




- Légende**
- Zone Meuse B0
 - Zone Meuse B1
 - Zone rouge Rni (secteur naturel (recondable))
 - Zone rouge Rns (secteur naturel (nonrecondable))
 - ▨ Bande de précaution rupture



PPRL de la SEVRE NIORTAISE
PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX




Zonage réglementaire
Commune de CHAMPAGNE LES MARAIS

Vo pour le Maire
 à l'ordre du jour
 du 20/06/2015
 M. Le Maire
 le 20 Juin 2015




Approbation


 République Française
 PRÉFET
 DE LA VENDEE


PPRL de la SEVRE NIORTAISE
 PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

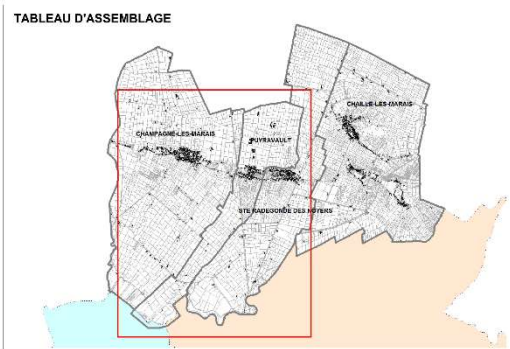
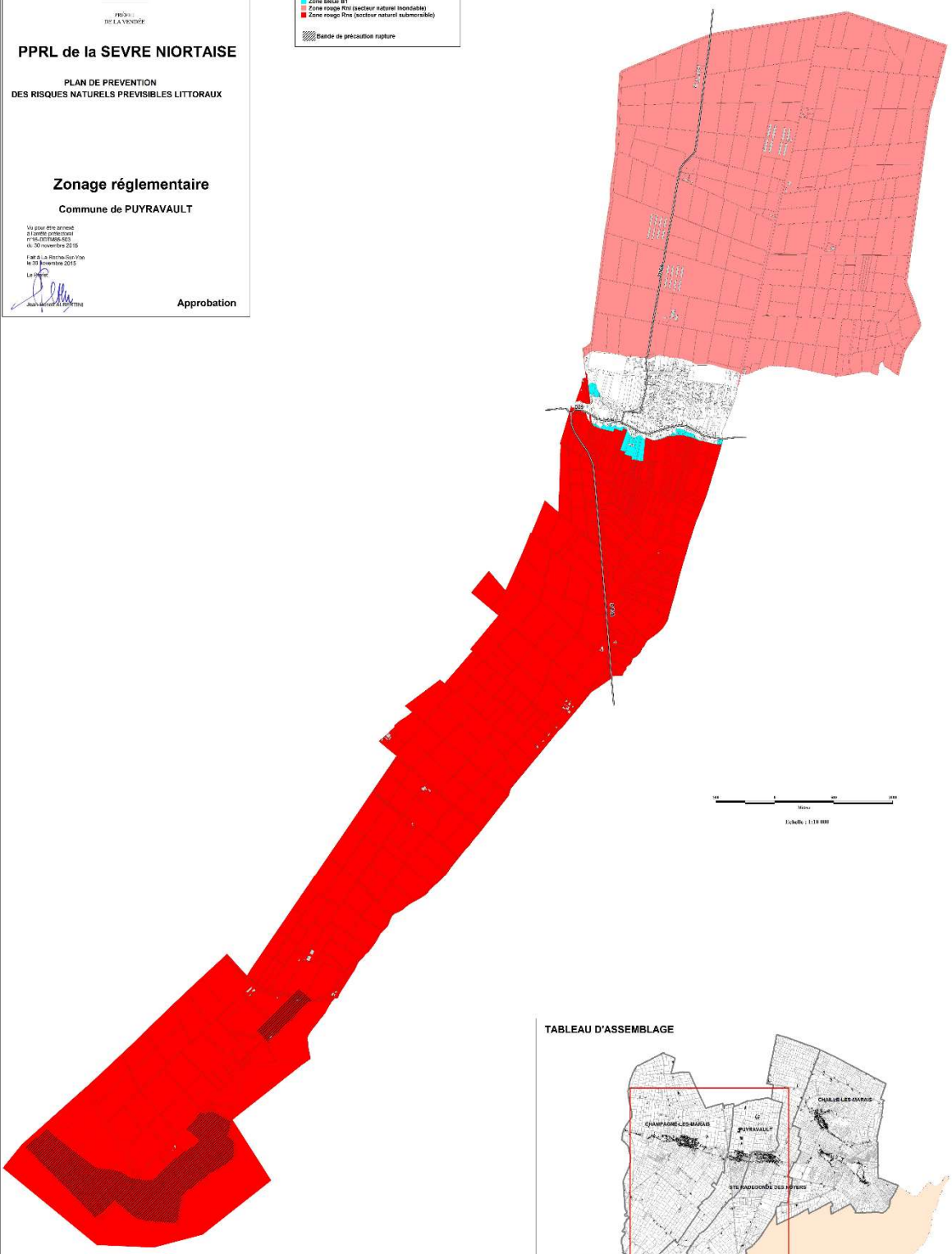
Zonage réglementaire
 Commune de PUYRAVAULT

Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 n° 14-271846-03
 du 30 novembre 2015
 en vertu de l'article 125 de la loi
 n° 2010-1257 du 22 octobre 2010
 relative à la prévention des
 risques naturels submersibles
 et des risques littoraux.
 Le préfet

 Jean-Louis MARTIN

Approbation

Légende

- Zone bleue B1
- Zone rouge N1 (secteur naturel inondable)
- Zone rouge N2 (secteur naturel submersible)
-  Bande de précaution rupture





PPRL de la SEVRE NIORTAISE

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire

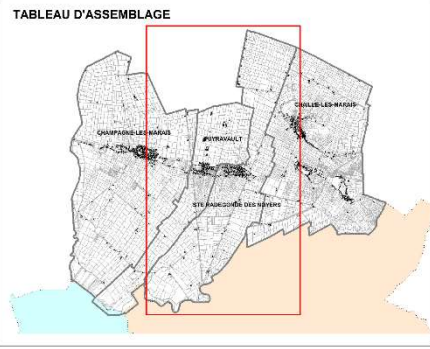
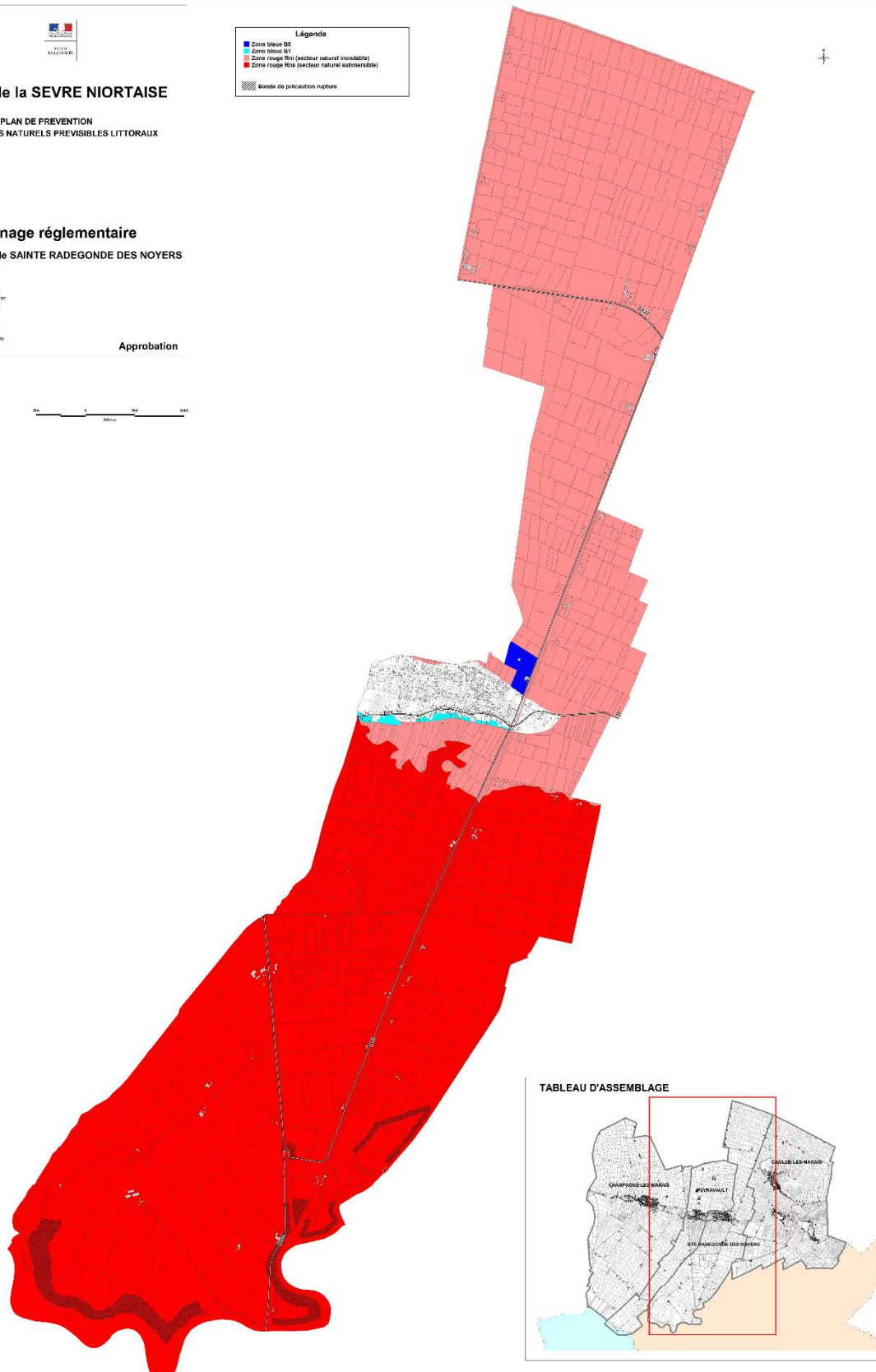
Commune de SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

04/04/2015 14h 04
Rédigé par : M. L. L. L.
N° de plan : 15/000000000
du 30 novembre 2015
Fait à Niort le 04/04/2015
Le Maire
M. L. L. L.
Maire de Sainte Radegonde des Noyers

Approbation

Légende

- Zone bleue B1
- Zone bleue B2
- Zone rouge B1 (secteur naturel inondable)
- Zone rouge B2 (secteur naturel submersible)
- bande de précaution rupture





- Légende**
- Zone bleue (0)
 - Zone rouge (II) (secteur naturel inondable)
 - Zone rouge (III) (secteur naturel submersible)
 - Zone rouge (IV) (secteur urbain)
 - ▨ Barrière de précaution rupture

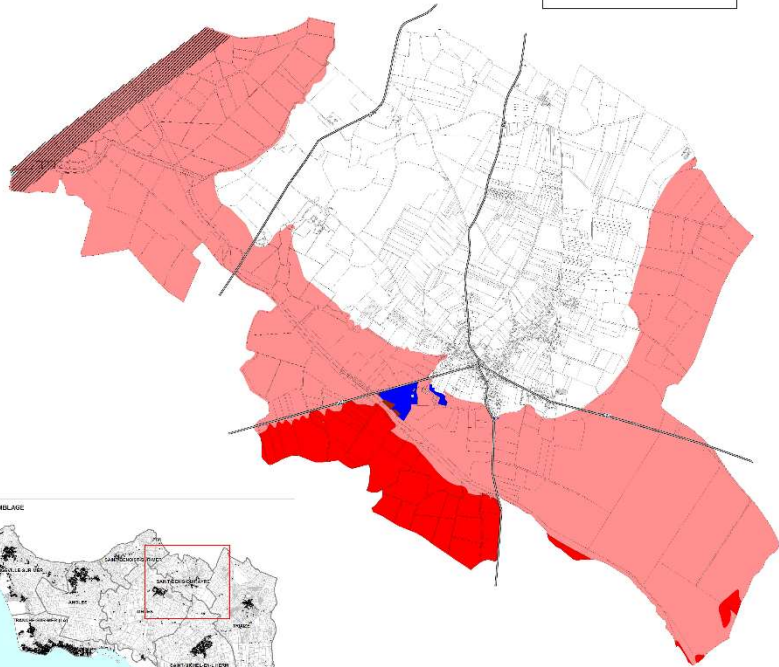
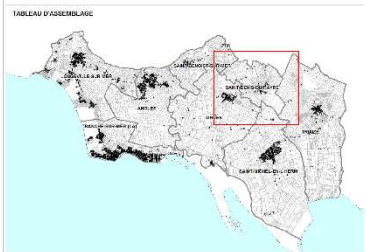


PPRL BASSIN DU LAY
 PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire
 Commune de ST-DENIS-DU-PAYRE

Vo, le 01/03/2016, en vertu
 de l'article 106 du décret
 n° 2010-1265 du 02/10/2010
 relatif aux Plans de Prévention
 des Risques Naturels Prévisibles
 littoraux (PPRL),
 Le Maire,
 M. Jean-Louis BOUTIER

Approbation



Légende	
	Zone bleue B0
	Zone bleue B1
	Zone rouge Nrs (secteur naturel submersible)
	Zone rouge Ru (secteur urbanisé)
	Bande de précaution rupture



PRÉFET
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PPRL BASSIN DU LAY

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire

Commune de ST-MICHEL-EN-L'HERM

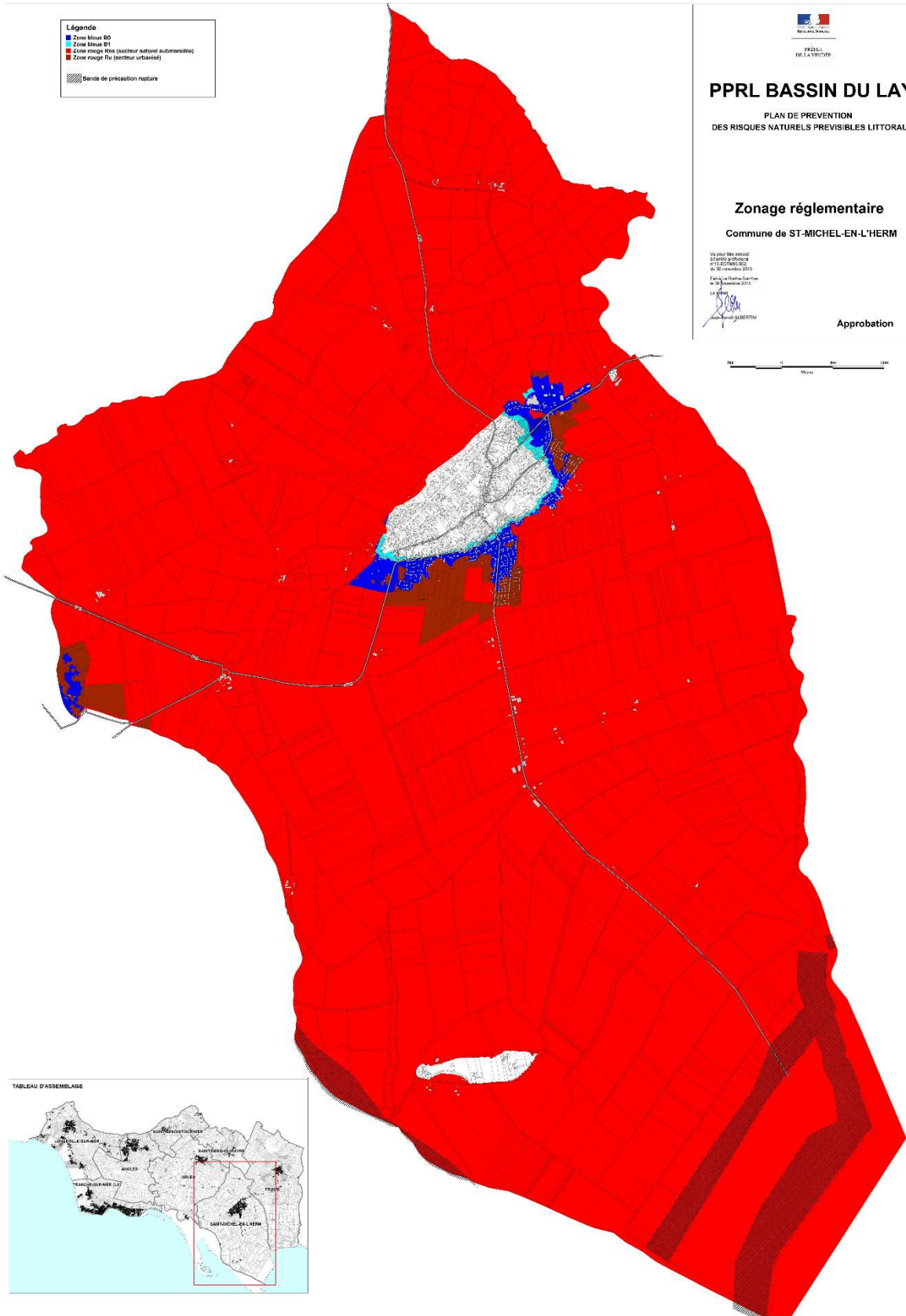
Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
n° 1220240022
du 30 novembre 2012

Fait à Paris le 14 novembre 2012

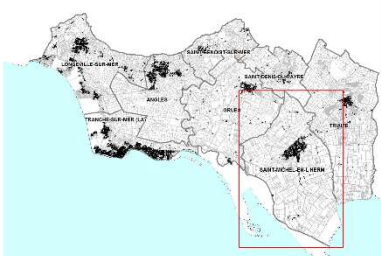
Le préfet

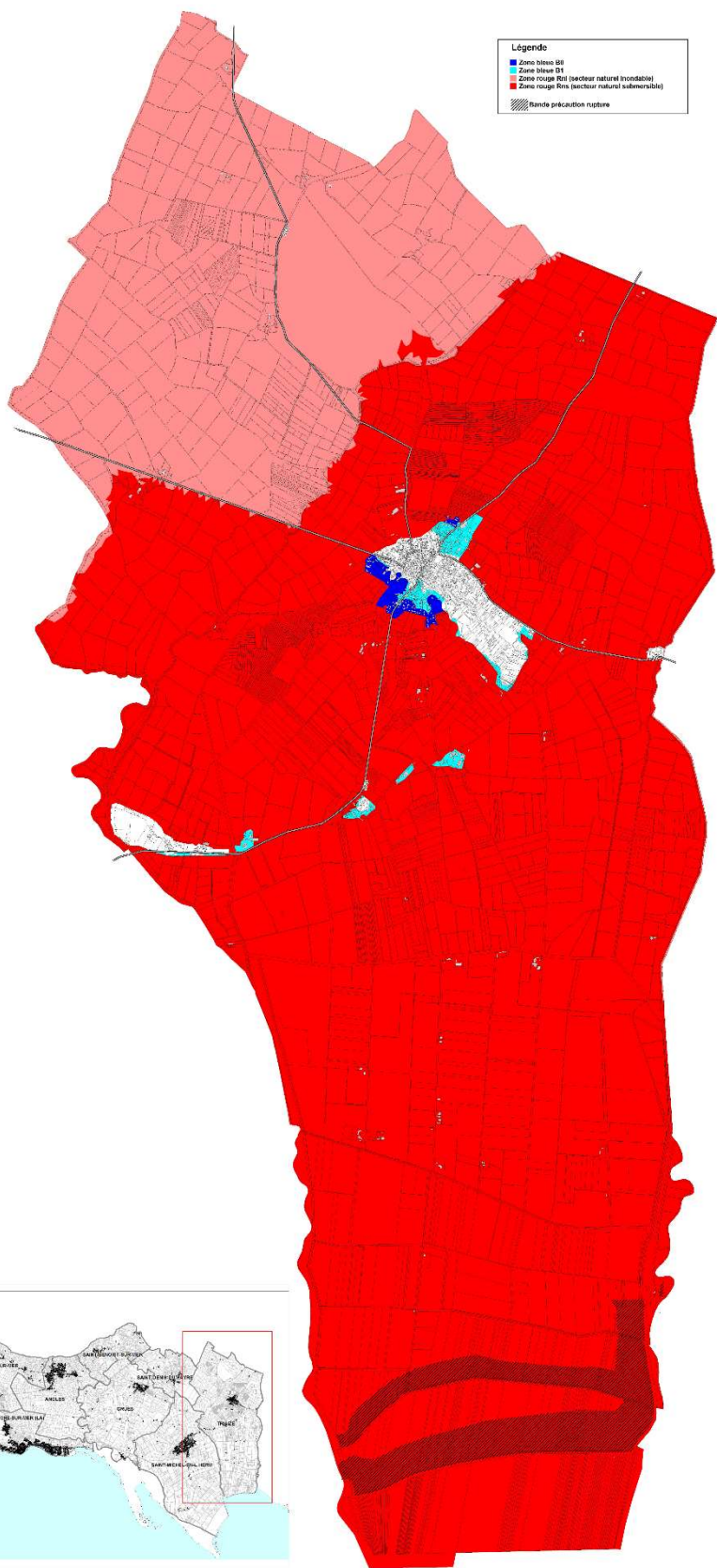
Nicolas JABERTIN

Approbation



TABEAU D'ASSEMBLAGE





Légende

- Zone bleue B1
- Zone bleue B2
- Zone rouge R1s (secteur naturel inondable)
- Zone rouge R1s (secteur naturel submersible)
- Bande précaution nature



PRÉFET
DES YVELLES

PPRL BASSIN DU LAY

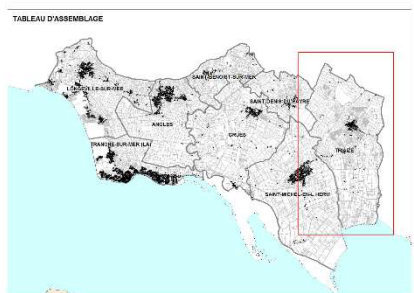
PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire

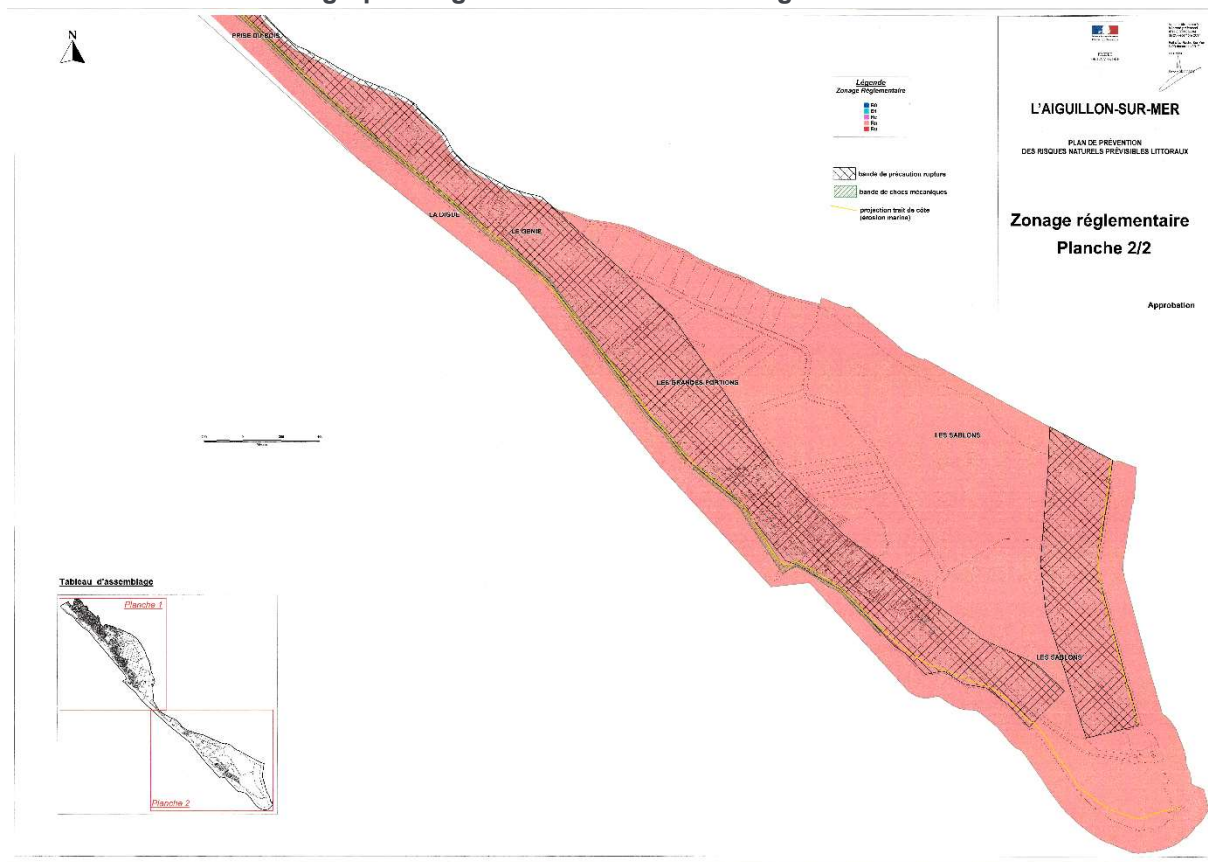
Commune de TRIAIZE

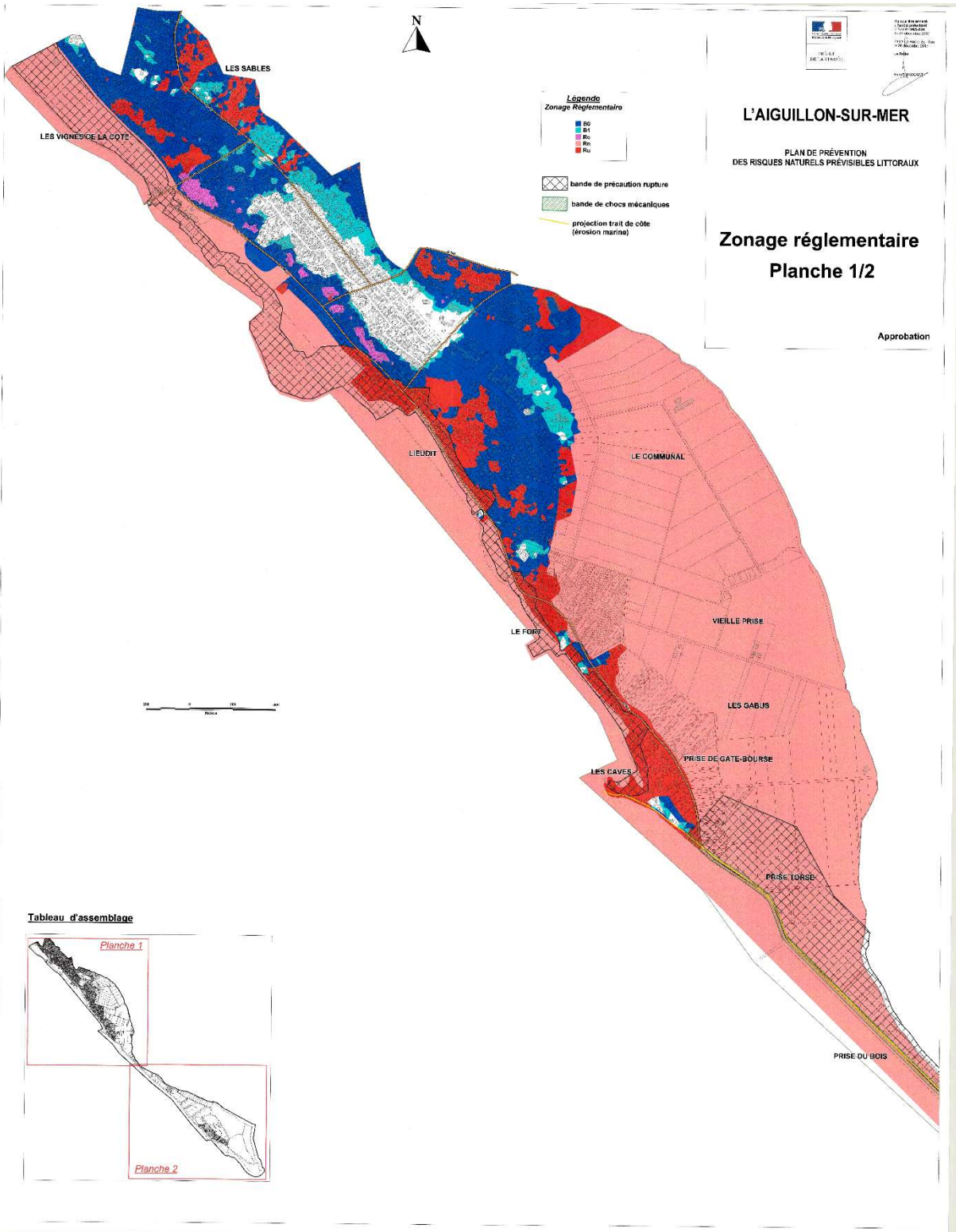
Vo pour les zones
de risque littoral
du 02/06/2010
au 30/06/2015
En application de
la loi n° 2004-717
du 26/07/2004

Approbation

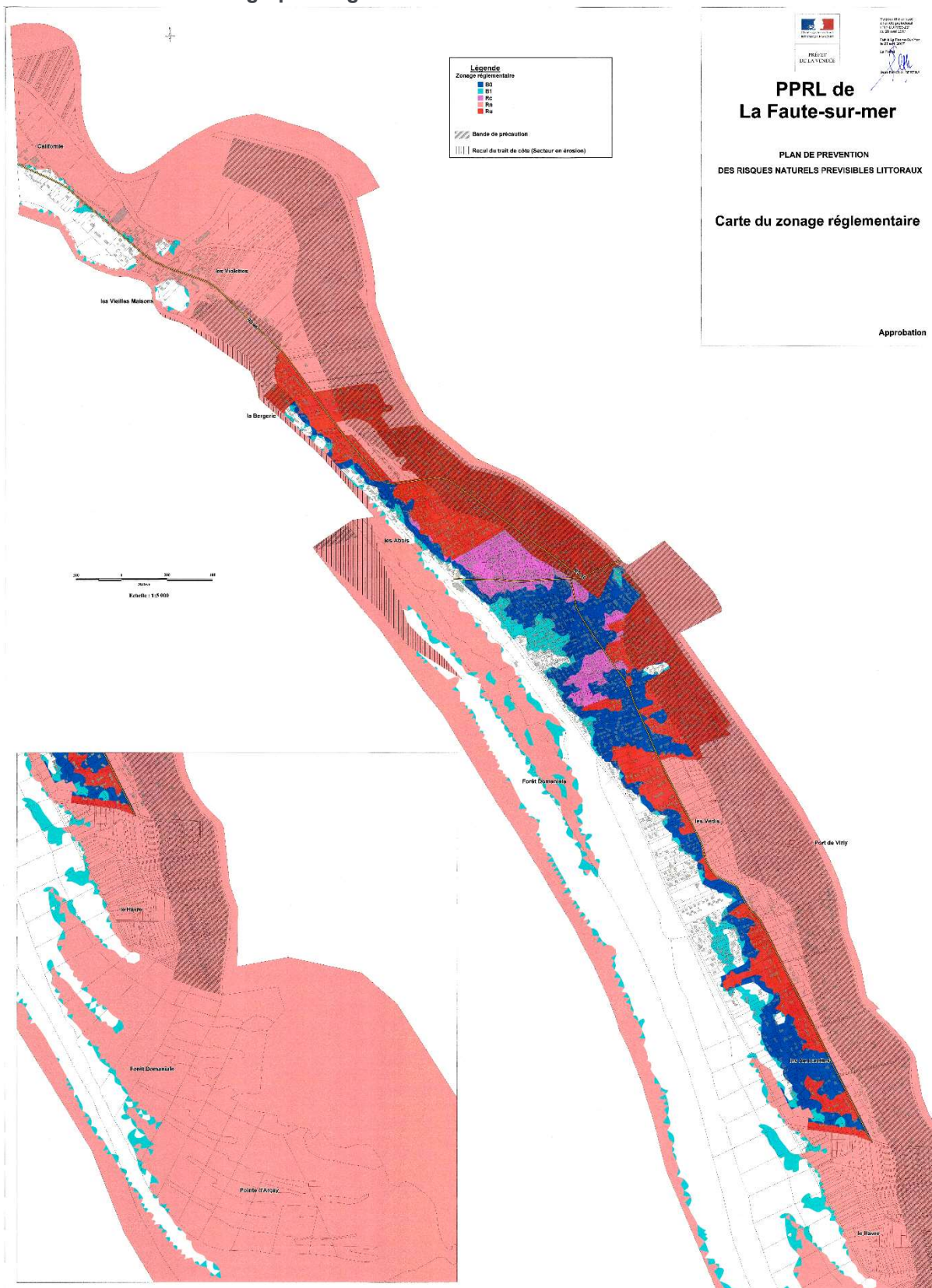


Cartographie réglementaire du PPRL L'Aiguillon-sur-Mer





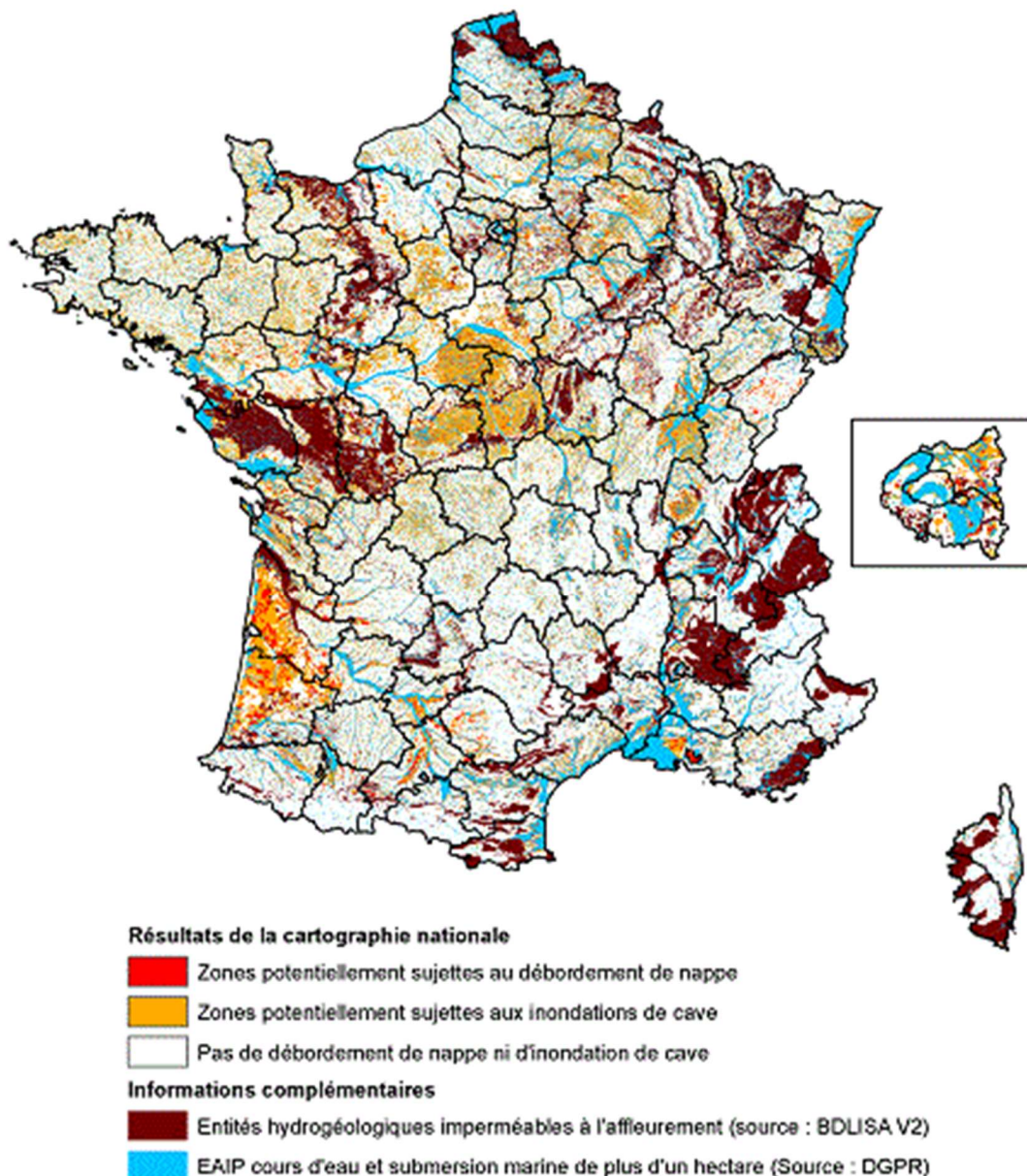
Cartographie réglementaire du PPRL de la Faute-sur-Mer



Le risque inondation par remontée de nappe :

L'inondation par remontée de nappe provient en cas de phénomènes pluvieux importants. Dans ce cas, le niveau des nappes peut atteindre la surface du sol ce qui engendre une inondation. On appelle « zone sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Il a ainsi été créé une carte nationale des zones sensibles à ce phénomène.

Carte nationale de sensibilité aux remontées de nappes



Source : GEORISQUES

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;

- « **zones potentiellement sujettes aux inondations de cave** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- « **pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.⁷⁷

Le territoire de Sud Vendée Littoral présente des Zones potentiellement sujettes au débordement de nappe et également des Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, notamment sur Nalliers. Cependant, la présence de EAIP cours d'eau et submersion marine sur une partie du territoire témoigne que ces phénomènes sont souvent combinés par des débordements de cours d'eau et des submersions marines.

7.2.2. Mouvements de terrain

Le retrait-gonflement des argiles :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche). Cela correspond au phénomène de retrait-gonflement. Ces phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. La Vendée fait partie des départements français touchés par le phénomène. Le département est à la 28^{ème} place en termes de nombre total d'occurrences de catastrophes naturelles. L'ensemble du territoire de Sud Vendée Littoral est concerné par cet aléa. Ce risque est considéré comme **moyen**.

Les éboulements et les chutes de blocs :

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierre et de blocs voire des éboulements en masses. Ce phénomène a été observé à Saint-Michel-en-l'Herm (2000) ainsi qu'à Chaillé-les-Marais (2007).



Eboulement/chutes de blocs à Saint-Michel-en-l'Herm

⁷⁷ Source : GEORISQUES



Eboulement/chutes de blocs à Chaillé-les-Marais

Les effondrements :

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression. Ce phénomène a été observé en Sud Vendée Littoral à Les Magnils-Reigniers ainsi qu'à Mouzeuil-Saint-Martin dans les années 1900 et en 2002.

Les glissements de terrain :

En situation de forte saturation des sols en eau, il peut se produire des glissements de terrain. Cela engendre des déplacements parfois considérables de terre le long d'une pente. Ce phénomène a été observé à Sainte-Pexine en 1998.

Erosion des berges :

Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluvial ou marin). Ces phénomènes ont été observés à Moutiers-sur-le-Lay, à Sainte-Pexine, à Sainte-Radégonde-des-Noyers, à la Faute-sur-Mer, à L'Aiguillon-sur-Mer, à La Taillée et à la Tranche-sur-Mer.



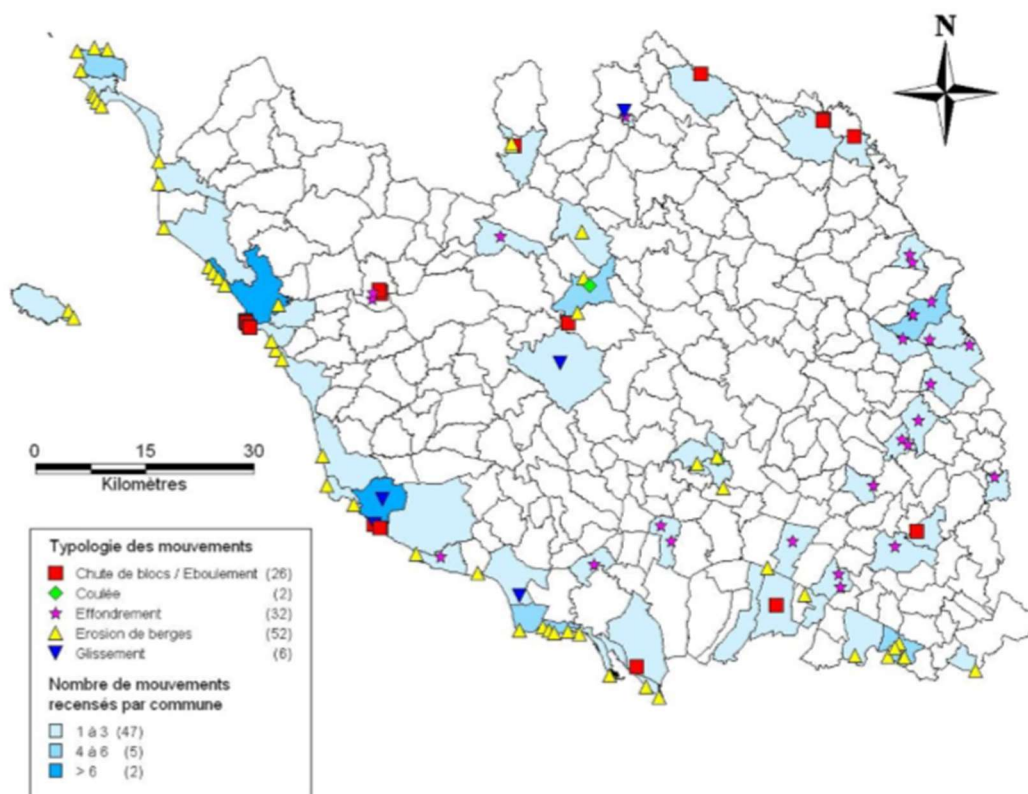
Erosion des berges à Moutiers-sur-le-Lay



Erosion des berges à Sainte-Pexine (Source : BRGM)

Ci-dessous une carte du recensement des mouvements de terrain en Vendée.

Recensement des mouvements de terrain en Vendée



Source : BRGM

7.2.3. Risques feux de forêt

On parle de feu de forêt, lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts au sens strict, ces incendies peuvent concerner des formations subforestières de petite taille : landes, maquis et garrigues.

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, où se conjuguent sécheresse et faible teneur en eau dans les sols. Toutefois, le début du printemps, significatif de montée de sève dans les végétaux, reste aussi une période favorable aux départs de feu.

Pour se déclarer et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- un combustible,
- une source de chaleur,
- un comburant (l'oxygène de l'air).

On distingue trois types de feux :

- Les feux de sol : ils se propagent lentement. Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.
- Les feux de surface : ils brûlent les strates basses de la végétation, landes et garrigues. Ils se développent rapidement et se propagent en général par rayonnement.
- Les feux de cimes : ils brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation très élevée est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse. Ils sont difficiles à contrôler.

La combinaison de ces trois types de feu est fréquente lors de sinistres importants.

Les facteurs de déclenchement et les éléments favorables aux feux de forêt :

Les facteurs humains jouent un rôle prépondérant. Ils sont, dans 70 % à 80 % des cas, à l'origine du déclenchement des feux de forêt.

On distingue :

- les causes accidentelles,
- les imprudences,
- les travaux agricoles et forestiers,
- la malveillance,
- les loisirs.

Les facteurs naturels et les éléments favorables :

- C'est essentiellement la foudre qui peut être à l'origine d'un sinistre (4 % à 7 % des départs de feu). Mais il faut noter que les conditions météorologiques ont une incidence non négligeable sur la cinétique des incendies. Le vent, en majeure partie, accélère le dessèchement des sols et des végétaux et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- L'état de la végétation : il est lié à la teneur en eau de la végétation, à l'entretien général de la forêt, à la nature des essences implantées et à la disposition des différentes strates de végétation.
- Le relief : le feu se propage plus vite si la pente s'accroît et inversement progresse plus lentement à la descente

Les risques sont surtout présents sur la partie littorale du territoire. Les communes de la Caillère-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer et la Faute-sur-Mer sont concernées.

Sur la bande littorale, la forêt en elle-même ne présente pas de facteurs prédisposants. Toutefois, la densité de population, notamment en période estivale, représente un danger potentiel. Par ailleurs, cette densité de population est une source de fréquents départs de feux (barbecue...), même si ceux-ci restent en général rapidement détectés et maîtrisés. En cas d'incendie significatif, l'encombrement des routes, le mitage foncier et les mouvements de panique peuvent entraîner une intervention des secours délicate. À l'intérieur des terres, les feux auront plutôt une origine agricole ou un lien avec les travaux forestiers. Les départs de feux seront détectés plus tardivement, les secours auront des accès plus difficiles, donc les surfaces parcourues pourront être importantes, surtout dans les zones climatiques à sécheresse importante. Par contre, le risque vis-à-vis des populations est moindre.

7.2.4. Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. On distingue les séismes : d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...), d'origine volcanique et d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières, etc.

Le Plan séisme est un programme de prévention du risque destiné à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque sismique. Il comporte quatre chantiers : mieux former, informer et connaître le risque ; améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions ; concerter, coopérer et communiquer ; contribuer à la prévention du risque de tsunami. Une cartographie des zones à risque a ainsi pu être réalisée.

Grâce à l'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et à l'identification des failles actives, il a pu être possible de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement) et remplace celui paru en 1991. Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Le décret n° 2010-1255 délimite les zones de sismicité du territoire français. **Au regard de ce décret, le département de la Vendée est en intégralité classé en zone 3 – sismicité modérée.** On peut ainsi conclure que **Sud Vendée Littoral est classée en zone de sismicité modérée.**

7.2.5. Risques météorologiques

L'ensemble du territoire de Sud Vendée Littoral est concerné par le risque de tempêtes/intempéries. En effet, l'ensemble du département a connu des épisodes de tempête comme Xynthia le premier mars 2010. Il est impossible de prévoir quand le risque surviendra. Notons cependant que changements climatiques pourraient être en cause de l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des épisodes de tempêtes.

Également, Météo-France diffuse des niveaux de vigilance départementaux sous la forme d'une carte de la France métropolitaine actualisée plusieurs fois par jour. Chaque département est représenté en vert, jaune, orange ou rouge selon l'intensité prévue du phénomène. Pour les phénomènes de plus forte intensité (orange à rouge), les pouvoirs publics agissent (mobilisation ou veille). Un pictogramme sur le département précise le phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, vagues-submersions, canicule ou grand froid.

7.3. Risques technologiques

7.3.1. Risques dans les carrières

Sud Vendée Littoral possède de nombreuses carrières sur son territoire. Celles-ci peuvent s'avérer dommageable pour l'environnement dont les principales conséquences sont :

- la destruction d'espaces naturels riches, d'espaces agricoles
- la pollution visuelle
- la pollution de l'eau
- les mouvements de terrain
- la production de déchets.

Les carrières sont soumises au régime des ICPE.

7.3.2. Risques transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque lié au transport de matières dangereuses correspond à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. L'ensemble de Sud Vendée Littoral est concerné.

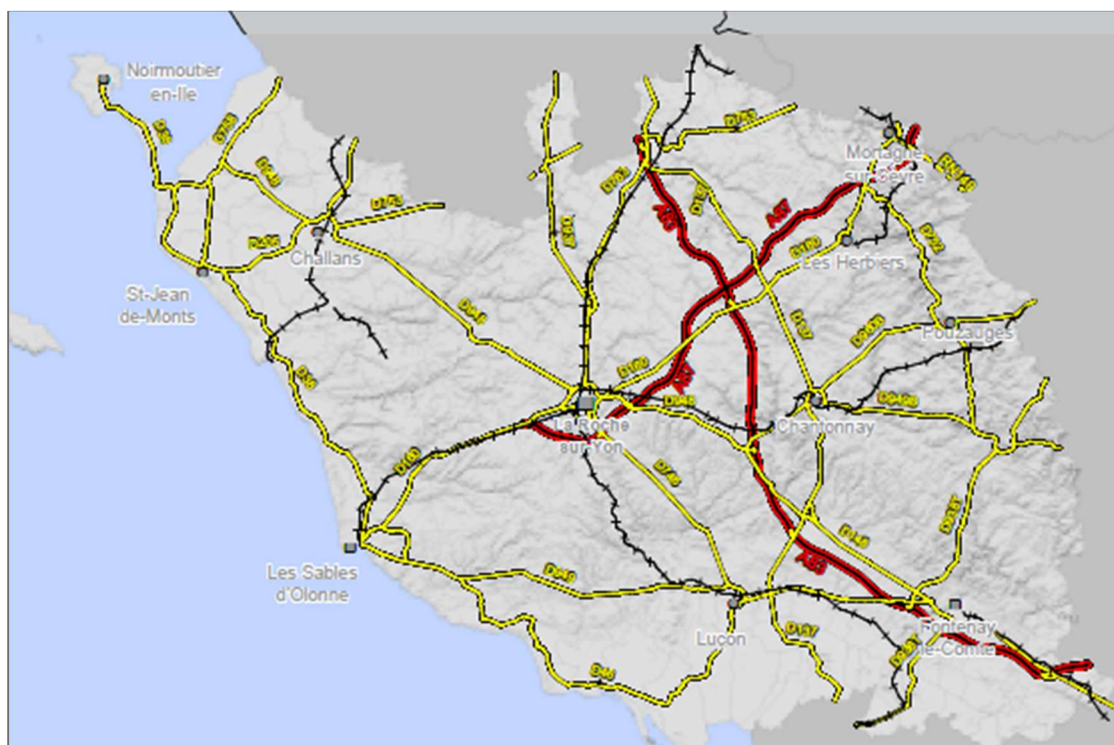
Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

- l'incendie : suite à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- l'explosion : provoquée par un choc avec production d'étincelles, par la libération brutale de gaz, par mélange de produits ;
- un dégagement de nuage toxique : dans l'air, l'eau, ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Outre les effets directs et leurs conséquences, il y a lieu de préciser que ces phénomènes peuvent entraîner une pollution des eaux et du sol par diffusion dans le milieu naturel de produits toxiques ou pollués résultants du sinistre. De façon générale c'est un phénomène rare en France et plus largement en Europe. Cela arrive dans le cas d'accident de la route ponctuel.

Les principaux axes de TMD (route, ferroviaire, gaz) figurent sur la carte ci-dessous :



Source : DDRM

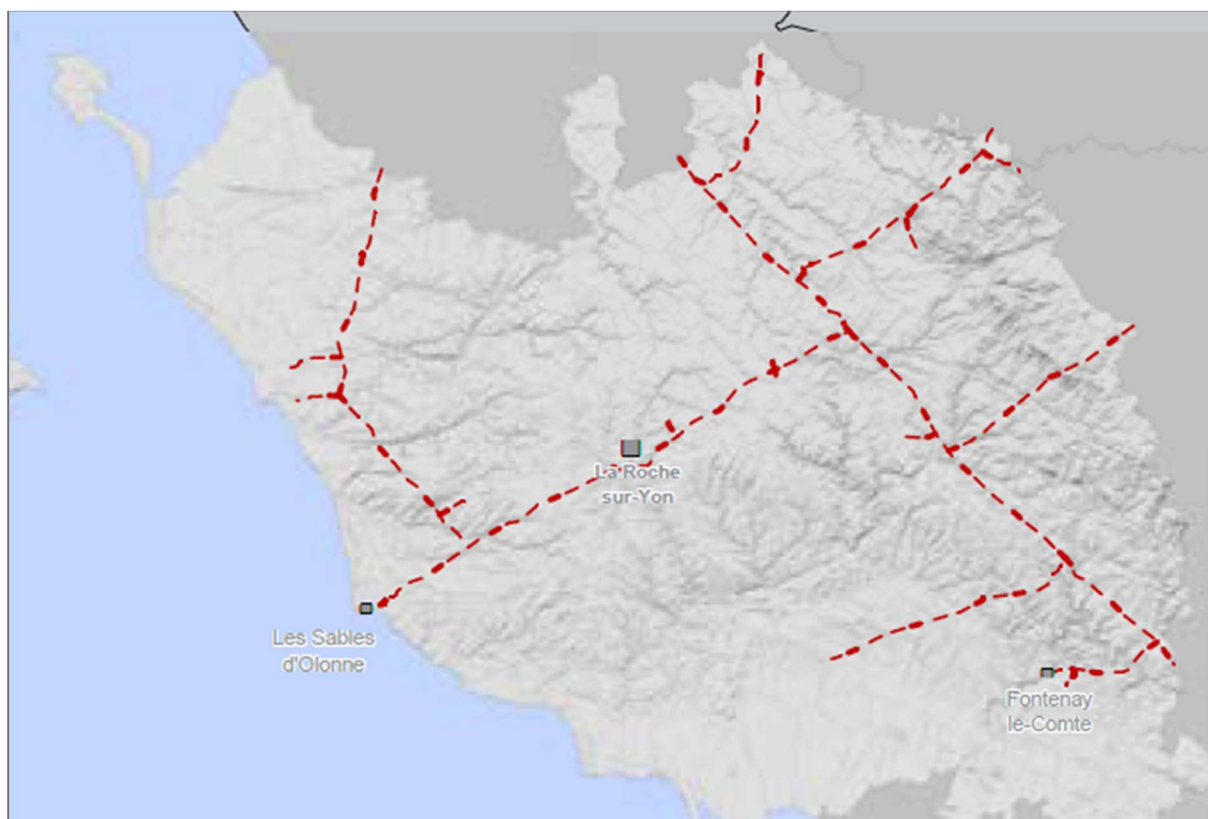
Sur le territoire de Sud Vendée Littoral les axes concernés sont les suivants :

- Les départementales D46, D949, D746, D137 ;
- L'autoroute A83 ;
- La voie ferroviaire qui traverse Luçon et s'oriente vers le nord-est ;

Des canalisations transportent également des matières dangereuses. Ce moyen de transport est le plus sûr et le moins polluant. Les accidents sont également très rares. On trouve deux types de canalisations :

- les canalisations de transport acheminent un produit entre plates-formes industrielles où elles alimentent les réseaux de distribution ;
- les canalisations de distribution approvisionnent le gaz naturel au plus près des particuliers. Leur section et leur pression sont généralement moindres.

Les canalisations de transport de gaz en Vendée figurent sur la carte ci-dessous et ne concernent pas le territoire de Sud Vendée Littoral.



Des mesures de prévention sont prises concernant ces risques telles que la formation des conducteurs avec remises à niveau, vérification des récipients, une signalisation particulière, etc.

7.3.3. Risques industriels

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les principaux générateurs de risques sont les produits chimiques, pharmaceutiques et pétroliers (essences, goudrons, gaz) ainsi que les autres produits inflammables. Ces établissements à risques, sont statuéés par le code de l'environnement comme des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers afin de limiter la survenue et les conséquences de potentielles catastrophes.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie par l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc;
- la dispersion dans l'air, l'eau, ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées. Outre les effets directs et leurs conséquences, il y a lieu de préciser que ces phénomènes peuvent entraîner une pollution des eaux et du sol par diffusion dans le milieu naturel de produits toxiques ou pollués résultants du sinistre.

Seule la commune de Luçon est concernée par le risque industriel, notamment en raison d'un établissement ICPE pouvant présenter des aléas en dehors de l'emprise de leur site. Il s'agit de l'établissement CAVAC présentant des activités d'engrais et de silos.

7.3.4. Risques ruptures de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies, ...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- le barrage-poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;
- le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 codifié (art. R.214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux en 3 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenu :

- Classe A = Hauteur ≥ 20 m et $H^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 1500$;
- Classe B = Hauteur ≥ 10 m et $H^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 200$;
- Classe C = Hauteur ≥ 5 m et $H^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 20$; ou Hauteur > 2 m et Volume (milliers de m³) > 0.05 et présence de plusieurs habitations à 400 m en aval.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La Vendée abrite la plupart des barrages les plus importants de la région des Pays de la Loire. Le département cumule de forts besoins en eau potable, en sources d'irrigation et des ressources aquifères ou en eaux superficielles insuffisantes. Les barrages représentent le moyen de répondre aux pics de consommation générés par la fréquentation touristique ou par certaines activités agricoles. Ils ont également un rôle dans le soutien d'étiage lors des périodes de sécheresse. Par ailleurs, le département possède un grand nombre de retenues d'eau pour l'irrigation. Ces dernières sont alimentées par pompage dans les nappes ou dans les cours d'eau superficiels en période de crues. Ce stockage des eaux excédentaires permet d'alimenter les réseaux d'irrigation agricoles pendant les périodes sèches.

Considéré aux yeux de la réglementation comme des barrages, leur classement répond aux mêmes critères et les propriétaires ou exploitants de ces ouvrages sont soumis aux mêmes prescriptions réglementaires concernant la sécurité, la surveillance et l'entretien de leurs ouvrages que les barrages sur cours d'eau. Pour mémoire, on appelle aléa la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme. Les enjeux sont les personnes, biens, équipements, environnements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène. Le risque majeur présente une faible probabilité d'occurrence mais une forte gravité en raison des enjeux touchés. Les schémas ci-contre représentent ces notions dans le cas des barrages. En Vendée, le risque de rupture vis-à-vis d'enjeux humains est avéré pour les 13 barrages de classe A et B.

Les communes concernées par le risque de rupture de barrage sont Château-Guibert, La Couture, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-Le-Lay, Péault, La Réorthe, Sainte-Hermine et Sainte-Pexine.

Les risques présents sur le territoire doivent être pris en compte lors de la mise en place des actions à mener pour l'atteinte des objectifs du PCAET.

Le territoire présente des particularités qui engendrent des risques inondation renforcés, notamment par son littoral et le Marais Poitevin.

Les risques majeurs, notamment les risques naturels sont directement liés aux changements climatiques. À la fois par l'augmentation de la fréquence et la sévérité des aléas, mais aussi par l'augmentation des émissions et pollutions notamment pour les risques industriels. Les projets mis en place dans le cadre du PCAET doivent considérer ses risques et doivent être préservés des aléas au maximum.

Par ailleurs, les actions mises en place pour lutter contre le changement climatique participent à rendre le territoire moins vulnérable à l'ensemble de ces risques.

8. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Les thématiques environnementales ont donc été priorisées en fonction de leur lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial. Une hiérarchisation est proposée avec trois niveaux de priorité :

- **I** : le thème se trouve en lien direct avec la mise en œuvre du PCAET et est donc à analyser systématiquement ; l'enjeu est **fort**
- **II** : le thème a un lien indirect avec la mise en œuvre du PCAET et fait l'objet d'une présentation un peu moins importante ; l'enjeu est **moyen**
- **III** : le thème a peu de lien avec la mise en œuvre du plan du PCAET et ne fait donc pas l'objet d'analyse particulière, l'enjeu est **faible**

Thématique environnementale	Priorité	Commentaire
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Les sols : relief, géologie, qualité	II	Modification de la nature des sols, séquestration carbone, incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables
Eaux souterraines et superficielles	I	Cycles hydrologiques pouvant être modifiés par le changement climatique, quantité et qualité pouvant être affectés par les variations du climat, incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables
ENVIRONNEMENT NATUREL		
Zones protégées et zones d'inventaires, zones humides	I	Incidences sur les eaux et les sols entraînant des incidences sur le milieu naturel, séquestration carbone, incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables
Corridors écologiques	I	Incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables
Biodiversité	I	Incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables Incidences en cas d'urbanisation non raisonnée
ENVIRONNEMENT HUMAIN		
Logement	I	Inconfort thermique, émissions de gaz à effet de serre, renouvellement du bâti
Emploi	III	Incidences vis-à-vis de la mobilité et des déplacements liés
Équipements et services	II	Aménagement et renouvellement des équipements pour être le plus vertueux possible environnementalement
Agriculture	I	Incidences sur les eaux et les sols, incidences sur la biodiversité, sur l'évolution paysagère Incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables Émissions de gaz à effet de serre importantes car territoire d'élevage
Mobilité et déplacements	I	Émissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques, développement de modes alternatifs moins polluants

		Mise en place de nouvelles installations/infrastructures ne doivent pas sinistrer le territoire en termes de mobilité
Qualité de l'air	I	Thématique principale du PCAET
Bruit	II	Incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables Nuisances en lien avec la mobilité et les déplacements Travaux peuvent provoquer une hausse des nuisances.
Émissions lumineuses	III	Installation de nouvelles infrastructures pouvant éventuellement engendrer une hausse des nuisances
Déchets	I	Valorisation des déchets comme énergie, économie des ressources et réduction des déchets, compostage, dématérialisation pour éviter la surproduction et le gâchis Économie circulaire
Matériaux	III	Valorisation des circuits courts et locaux afin de réduire les émissions imputables aux transports, recours à des matériaux biosourcés, adaptation des matériaux aux innovations et aux besoins face au changement climatique
Paysage et patrimoine culturel	I	Incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables et de nouveaux ouvrages Préserver les ressources et les espaces à fort intérêt environnemental (puits de carbone, gestion de la température, filière énergie renouvelable)
RISQUES MAJEURS		
Mouvements de terrain	II	Changement climatique et intempéries associées pouvant faire varier la structure des sols adaptation au changement climatique
Inondations	I	Changement climatique et intempéries associées pouvant augmenter les risques adaptation au changement climatique Territoire où le risque est important
Tempête	I	Changement climatique et intempéries associées pouvant augmenter les risques adaptation au changement climatique
Risques technologiques	II	Changement climatique et intempéries associées pouvant augmenter les risques. Implantation de nouvelles installations peut augmenter les risques également
CLIMAT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES		
Climatologie	I	Thématique principale du PCAET
Changement climatique	I	Thématique principale du PCAET
Énergies renouvelables	I	Thématique principale du PCAET

II. RESUMÉ DE LA STRATÉGIE

1. CADRE DE PLANIFICATION

1.1. Les documents cadres

Le PCAET doit respecter les normes juridiques et les objectifs qui découlent des politiques de planification existantes à l'échelon national, régional et local. Il doit ainsi prendre en compte la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables fixés par la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**.

À l'échelle régionale, il doit respecter le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** de la Région Pays de la Loire et devra être compatible avec le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** qui a été adopté en 2020. Le PCAET doit également prendre en compte le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** permettant d'intégrer les dispositions relatives à l'aménagement du territoire.

Sud Vendée Littoral a déjà mis en place plusieurs projets visant à développer le territoire de manière plus durable. **Le Projet de territoire**, adopté en Juin 2019, intègre notamment un volet important autour des problématiques liées à la transition écologique.

Plusieurs démarches de planification pour l'aménagement et le développement durable du territoire ont déjà été menées par le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ; le Schéma directeur de déplacements actifs ; le Contrat Local de Santé (janvier 2019) (qui comporte des actions sur la santé environnementale), le PLH en cours d'élaboration et le PLUi qui vient d'être prescrit. D'autres démarches de planification comme l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, d'un schéma directeur des énergies renouvelables sont en passe d'être lancées.

Le PCAET s'inscrit donc dans un ensemble de plans, schémas et programmes qui se veulent complémentaires.

1.2. Les objectifs règlementaires

Le décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET indique que « La stratégie territoriale identifie les priorités et objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ». Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- a) Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- b) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire
- c) Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- d) Production et consommation des EnR&R et valorisation des potentiels de stockage ;
- e) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- f) Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- g) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- h) Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- i) Adaptation au changement climatique.

Seuls les domaines de réduction de GES, de consommation d'énergie, de polluants atmosphériques et de production d'énergie renouvelable sont soumis à la définition d'objectifs chiffrés pour 2021, 2026, 2030 et 2050.

1.2.1. Climat-énergie

Des objectifs chiffrés ont été définis au niveau national via les lois TECV et Energie Climat, traduits ensuite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Celles-ci fixent notamment comme cible :

- L'atteinte de la neutralité carbone en 2050, en réduisant les émissions de GES de 40% en 2030 par rapport à 1990, et de 84% en 2050 (Facteur 6) ;
- La réduction de 50% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 par rapport à 2012, en visant des objectifs intermédiaires de -7% en 2023 et -20% en 2030 ;
- La couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 33% en 2030

Des objectifs par secteur d'activité ont également été définis dans la SNBC :

- **Transport** : zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
- **Bâtiment** : zéro émission
- **Agriculture** : Réduction de 46% des émissions de GES par rapport à 2015
- **Industrie** : réduction de 81% des émissions de GES par rapport à 2015
- **Production d'énergie** : zéro émission
- **Déchets** : réduction de 66% des émissions de GES par rapport à 2015

Le SRADDET fixe également un cap pour la région Pays de la Loire. La principale cible est celle de devenir un « Territoire à Énergie Positive ». C'est-à-dire que le Conseil Régional s'est donné pour objectif une couverture complète des besoins par les énergies renouvelables en 2050. Le SRADDET est aligné sur l'ambition nationale de diviser par 2 les consommations énergétiques et vise une réduction des émissions de GES de 80% par rapport à 2012.

Attention : L'ensemble de ces cibles sont prises en compte dans le processus d'élaboration de la stratégie des PCAET. Elles ont une valeur indicative pour les territoires qui doivent créer des scénarios qui leur sont compatibles, **mais qui n'ont pas l'obligation de s'y conformer**. Aussi, les territoires concernés se doivent de **fixer des objectifs réalistes et alignés sur les potentialités locales**.

1.2.2. Qualité de l'air

La directive (EU) 2016/2284 du 16 décembre 2016 fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030 pour les États membres de l'Union Européenne. Cette directive a pour objectif de réduire la mortalité prématurée due à la pollution de l'air de 50%. En France, cette directive s'est traduite par les objectifs suivants :

Objectifs de réduction des émissions fixés pour la France (par rapport à 2005)	
À horizon 2030	
SO₂	-77 %
NO_x	-69 %
COVNM	-52 %
NH₃	-13 %
PM_{2,5}	-57 %

2. LA STRATEGIE DU TERRITOIRE

2.1. La philosophie du processus de construction

Le positionnement de SVL est de se doter d'une stratégie énergétique en phase avec ses ressources et ses moyens : il est préférable d'avoir des objectifs mesurés mais tenables, plutôt qu'annoncer des objectifs illusoires.

Pour rappel, SVL est une intercommunalité récente, créée en 2017 suite à la fusion de 4 anciennes communautés de communes et syndicats ; il s'agit donc d'un 1^{er} Plan climat pour SVL. Il est nécessaire de rappeler qu'aussi, de nombreuses politiques publiques se structurent au sein de SVL. Le Plan Climat doit entrer en cohérence avec l'ensemble de ces visions et de ces politiques publiques.

2.2. La concertation menée

Entre mai et juin 2021, 6 ateliers ont été organisés par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de définir des axes stratégiques pour le PCAET :

- 04/05 : 1 atelier Destination Tepos avec les élus de la CC
- 26/05 et 27/05 : 3 ateliers thématiques avec les élus, membres du CODEV et partenaires de la CC
- 04/06 : 2 ateliers avec les agriculteurs du territoire

Les ateliers ont suivi un format « tables rondes » avec pour objectifs d'identifier :

- Les caractéristiques et dynamiques du territoire correspondant à des problématiques climat-air-énergie
- Une vision pour le territoire en lien avec ladite problématique et ce qui paraît acceptable et possible de faire aux horizons 2030 et 2050
- Des pistes d'action pour tendre vers cette vision et leur niveau de priorité

PROBLÉMATIQUE	VISION 2030	VISION 2050	PISTES D'ACTION	NIVEAU DE PRIORITÉ
Artificialisation des sols liée à la construction de nouveaux logements et augmentation du risque inondation	- Toutes les nouvelles constructions respectent des critères permettant limiter l'imperméabilisation des sols (choix des matériaux, construction sur pilotis, construction en hauteur, etc...)	- Le parc de logement est stabilisé et le territoire répond aux besoins par la rénovation et le renouvellement urbain	- Adapter les préconisations et prescription des documents d'urbanisme - Former les élus et aménageurs sur les risques inondation - Construire des infrastructures favorisant la rétention d'eau	- Faible - Moyen - Fort

Support de travail dans le cadre des ateliers d'idéation stratégique.

L'ensemble de ces ateliers aura permis de mobiliser environ 80 personnes de divers horizons dont les contributions partagées ont nourri le travail de réflexion de la collectivité.

Il en résulte 5 axes directeurs et 13 sous axes qui vont encadrer le futur programme d'action climat-air-énergie du territoire.

2.3. Les orientations stratégiques

Axe 1. Tendre vers une trajectoire à énergie positive

En 2016, le territoire de la CC Sud Vendée Littoral présentait une consommation énergétique de près de 1560 GWh. Le diagnostic du plan climat a révélé que les potentialités du territoire lui permettraient de produire plus d'énergie renouvelable à terme qu'il n'en consomme. Grâce à la maîtrise de la demande énergétique et au développement de filière énergétique décarbonée, la CC Sud Vendée Littoral ambitionne de tendre vers un TEPOS ("Territoire à énergie positive") d'ici à 2050.

❖ Améliorer la performance énergétique et carbone du bâti

Les secteurs résidentiels et tertiaires représentent 39% des consommations énergétiques du territoire, dont 66% sont dédiés au chauffage. Le principal levier d'action que pourra mobiliser le territoire sera donc celui de la rénovation thermique des bâtiments. Le travail sur l'enveloppe des bâtiments devra générer des externalités positives comme la baisse des factures énergétiques, l'amélioration du confort des utilisateurs ou la réduction des émissions de polluants liées à aux systèmes de chauffage. En outre, la collectivité se fixe comme objectif de favoriser l'usage de matériaux biosourcés pour réduire l'empreinte carbone du parc bâti.

❖ Développer les énergies renouvelables

Le territoire de la CC Sud Vendée Littoral produit 168 GWh d'énergie renouvelable à ce jour, ce qui correspond à près de 11% de ses besoins. Aussi, le territoire possède un gisement qui s'élève à 1412 GWh (hors contraintes réglementaires), via les filières éoliennes, solaires et de méthanisation notamment. La volonté des élus est de valoriser ce gisement à sa juste valeur et de façon équilibrée sur le territoire.

Axe 2. Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable

La CC Sud Vendée Littoral s'étend sur 44 communes et 944 km². La faible densité de population et l'éloignement des centres-bourgs génèrent des besoins en mobilité importants. Ainsi, la mobilité représente 35% des consommations énergétiques du territoire. Parallèlement, la démographie crée des tensions sur le foncier tandis que l'attrait touristique du littoral génère des flux de transport importants (personnes et marchandises) ainsi que des besoins spécifiques en termes d'habitat. C'est pourquoi le territoire souhaite promouvoir un aménagement de proximité pour en limiter les externalités négatives et favoriser des modes de déplacement durable.

❖ Tendre vers une sobriété foncière

La CC Sud Vendée Littoral devrait connaître une croissance démographique soutenue durant les prochaines décennies. Le SCoT prévoit que la population atteigne 65 000 habitants à horizon 2040 et que 300 à 350 logements soient construits par an en moyenne. Pour limiter l'étalement urbain, le territoire souhaite densifier les centres-bourgs et réhabiliter les friches industrielles.

❖ Développer les services et mixer les usages autour des pôles d'attractivité

La CC Sud Vendée Littoral présente un maillage territorial centré autour de pôles structurant aux enjeux bien distincts. Le territoire entend renforcer les services autour de ces pôles pour notamment limiter les besoins de déplacement quotidien en dehors du territoire. Par ailleurs, le territoire projette de favoriser le foisonnement des usages en matière d'habitat pour contenir les besoins en construction neuves et les impacts que cela induit.

❖ **Développer une mobilité durable pour les personnes**

Le transport des personnes représente 27% des consommations énergétiques du territoire. Ses caractéristiques géographiques et urbaines ont conduit à une forte dépendance à la voiture individuelle. En 2019, 34 870 véhicules étaient immatriculés localement. Pour limiter les impacts et environnementaux de ce secteur, la CC Sud Vendée Littoral ambitionne de développer une politique intégrée de mobilité durable qui visera à favoriser le passage vers des motorisations alternatives (électrique), à renforcer l'offre de transport en commun (bus, train), et à généraliser les modes doux de déplacement (vélo, marche).

Axe 3. Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable

À l'échelle de la CC Sud Vendée Littoral, l'agriculture maille l'ensemble du territoire, l'activité industrielle est structurée autour de deux pôles (Luçon, Saint-Hermine) et le tourisme est très dynamique sur le littoral. Le diagnostic du territoire a montré que l'agriculture est responsable de 37% des émissions de GES, mais offre également des opportunités pour la transition du territoire (production EnR, alimentation en circuits courts) ; que l'industrie représente 20% des consommations et génère des pollutions, mais peut aussi être vecteur d'innovation (écologie industrielle territoriale), que le tourisme provoque des tensions sur les ressources et infrastructures mais est une formidable vitrine pour le territoire. Ainsi la collectivité souhaite accompagner ces secteurs vers l'écoresponsabilité tout en préservant leurs atouts.

❖ **Accompagner la mise en place d'un système agricole et alimentaire durable**

Au-delà de l'activité céréalière qui domine les productions, la diversité des paysages a rendu possible une variété de cultures sur le territoire avec des enjeux spécifiques. Le territoire souhaite accompagner les agriculteurs dans leur transition et sur les sujets qu'ils identifient comme prioritaires (agroforesterie, gestion des haies, gestion de la ressource en eau). Le pâturage extensif et les prairies dans le cadre d'une valorisation paysagère et de leur potentiel de séquestration carbone sont aussi le témoignage d'une agriculture de qualité qui fait l'identité du territoire (race maraîchine, ...). Aussi le territoire souhaite développer une alimentation durable, basée notamment sur les circuits courts et de proximité.

❖ **Accompagner l'économie circulaire et tendre vers le zéro déchet**

L'ensemble des entreprises présentes sur le territoire, notamment celles industrielles, génèrent des flux de matières, de déchets et d'énergie qui pourraient être mutualisés et valorisés collectivement. Ainsi le territoire souhaite travailler au rapprochement des acteurs économiques autour des principes de l'écologie industrielle territoriale. Par ailleurs, à travers sa compétence, la collectivité entend favoriser la réduction des déchets ainsi que leur réemploi, leur recyclage et/ou leur valorisation énergétique.

❖ **Inciter à une approche « slow tourisme »**

Avec une fréquentation d'environ 250 000 touristes/an, le territoire de la CC SVL est une destination estivale privilégiée. Cela implique une consommation d'énergie supplémentaire, une tension sur les infrastructures, une production de déchets augmentés, etc. La CC Sud Vendée Littoral à travers sa SPL tourisme, souhaite capitaliser sur les atouts du territoire pour limiter les impacts du tourisme (agrotourisme, projet sport et nature) et développer un tourisme moins saisonnier, plus ciblé (terres d'oiseaux, ...) pour lisser les flux sur une année.

Axe 4. Vers un territoire résilient

Le territoire de la CC Sud Vendée Littoral est composé de paysages et formes urbaines vecteurs d'un cadre de vie agréable. Sa situation à proximité du littoral ainsi que son arrière-pays entre bocage, marais, plaine agricole et vallons rendent le territoire attractif. Néanmoins cet écosystème fait face à des aléas (changement climatique, pollution atmosphérique) qui mettent en péril son équilibre et ses

fonctions. Ainsi le territoire souhaite préserver son environnement, et quand cela est nécessaire, accompagner sa transformation pour en assurer la résilience.

❖ **Construire une stratégie de résilience à l'aune des changements climatiques**

Le territoire est concerné par plusieurs aléas climatiques. Il est fortement exposé au risque de submersion marine, d'inondation pluviale et d'inondation fluviale. Ce risque est particulièrement important dans la baie de l'Aiguillon. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI et d'aménagement du territoire, le CC Sud Vendée Littoral avec ses partenaires (syndicats de bassins notamment) entend développer une politique intégrée de prévention et de transformation du territoire afin de réduire l'impact de ces phénomènes.

❖ **Favoriser la séquestration carbone**

Les paysages CC Sud Vendée Littoral représentent un stock de carbone considérable. Ainsi, en 2018, la quantité de carbone stockée dans les sols et la biomasse du territoire était de 21 400 ktCO₂eq. Par ailleurs, 22 ktCO₂eq supplémentaires ont été séquestrées la même année, soit 7,8% des émissions annuelles. En plus de préserver les espaces qui permettent ce stockage annuel (cultures, prairies, haies), Sud Vendée Littoral ambitionne de renforcer l'état des connaissances en matière de séquestration dans les différents milieux, notamment aquatiques.

❖ **Accompagner les actions de gestion de la ressource en eau**

Entre rivières, marais et littoral, l'eau est un élément structurant et indissociable du territoire de la CC Sud Vendée Littoral. Le changement climatique, en modifiant le régime des pluies et en augmentant la fréquence des sécheresses et vagues de chaleur, va impacter la ressource en eau. Le territoire souhaite porter des solutions qui limitent les problèmes quantitatifs (stockage) et qualitatifs (en lien avec la conchyliculture). Ces actions seront portées en étroite collaboration avec les acteurs compétents en la matière.

Axe 5. Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale

❖ **Initier une culture de l'éco-exemplarité**

Afin d'assurer la légitimité du PCAET et pour favoriser l'appropriation de ses enjeux par le plus grand nombre, la CC Sud Vendée Littoral souhaite être le premier contributeur à l'atteinte des objectifs de cette démarche. La collectivité veillera à réduire ses impacts climatiques et environnementaux à travers un travail sur les consommations et productions énergétiques de son patrimoine, la mobilité de ses agents, ses achats ou encore son usage des outils numériques.

❖ **Faire de SVL un territoire d'acculturation sur les enjeux énergie-climat**

La transition est un sujet dont chacun doit se saisir et autour duquel chacun doit pouvoir donner son mot, tant il impactera nos quotidiens. Pour la collectivité, il est donc primordial que chacun puisse être informé et apporter sa pierre à l'édifice dans le processus décisionnel. Cela passera notamment par le renforcement du rôle du CODEV ou la sensibilisation du public sur les sujets qui prêle le plus au débat. Le territoire souhaite aussi mettre l'innovation au cœur de son projet de transition. La collectivité saisira chacune des opportunités de déploiement de nouvelles technologies et/ou solutions permettant d'atteindre des objectifs climat-air-énergie ambitieux et pouvant concourir à l'attractivité du territoire.

3. LA CONSTRUCTION DU SCÉNARIEN DE TRANSITION

Pour définir des objectifs chiffrés adossés à sa stratégie climat-air-énergie, Sud Vendée Littoral s'est appuyé sur l'outil de prospective énergétique PROSPER. Cet outil a été co-créé par le bureau d'étude Énergies Demain et le syndicat d'énergie de la Loire (SIEL42), puis acquis par le Syndicat d'Énergie de Vendée (SyDEV) et mis à disposition des EPCI en vue de l'élaboration de leur PCAET. Cet outil permet de construire des scénarios constitués d'un ensemble d'actions types et d'évaluer leur impact sur les consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques jusqu'en 2050.

Afin de parvenir à la définition d'une trajectoire pour le territoire, deux scénarios de référence ont été utilisés :

- Un **scénario tendanciel**, correspondant à la borne minimale sur laquelle le territoire peut définir ses objectifs.
- Un **scénario règlementaire**, correspondant à un travail de déclinaison des cibles climat-énergie du SRADDET des Pays de la Loire et des objectifs sectoriels de la SNBC.

Il ne s'agit pas de scénarios génériques, mais bien de scénarios adaptés aux caractéristiques du territoire : les calculs de scénarisation sont réalisés sur la base de ses caractéristiques propres : évolution démographique, taille du parc de bâtiments, mix énergétique, mobilité des habitants et usagers, etc. C'est à partir de ces scénarios et des actions types de l'outil PROSPER que Sud Vendée Littoral a pu établir son propre scénario et les objectifs de son PCAET

3.1. Le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel décrit l'évolution des caractéristiques climat-air-énergie du territoire si aucune politique n'était mise en place au niveau local. L'évolution de ces caractéristiques dépend essentiellement de mesures exogènes, appliquées au niveau national et européen, qu'elles soient technologiques, règlementaires et/ou économiques.

Le scénario tendanciel s'appuie d'abord sur des projections d'évolution de la démographie locale, ce qui a un impact majeur sur l'activité et les consommations d'énergie. Ces données sont issues des projections départementales réalisées par l'Insee (scénario central, modèle Omphale), qui sont ensuite déclinées au niveau de l'EPCI via une analyse des dynamiques passées :

Évolution de la population	2016	2020	2025	2030	2040	2050
	55 083	56 489	57 856	59 222	61 624	63 366
	-	+3%	+5%	+8%	+12%	+15%

Le scénario tendanciel s'appuie ensuite sur un ensemble d'hypothèses propres à chaque secteur et décrites ci-dessous. Elles sont reprises par défaut dans les autres scénarios présentés dans ce document.

Synthèse du scénario tendanciel :

- Le scénario tendanciel permet une réduction de la consommation d'énergie de -11% avec un passage intermédiaire à -5% en 2030 par rapport à 2012
- Le scénario tendanciel table sur une stabilisation de la production d'énergie renouvelable jusqu'en 2050. Le taux de couverture des besoins des EnR ne dépasse pas 12%.
- Dans le scénario tendanciel, les émissions de GES baissent de 7% entre 2012 et 2050, avec un passage intermédiaire à -2% en 2030-1.

3.2. Le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire repart du scénario tendanciel et apporte de nouvelles hypothèses telles afin de décliner les cibles du SRADDET, document de planification avec lequel le PCAET doit être compatible, et qui vise :

- - 50% de consommation d'énergie ;
- - 80 d'émissions de GES ;
- 100% de couverture EnR

Par ailleurs, les cibles sectorielles définies dans la SNBC ont été utilisées comme valeurs indicatives.

Ce scénario constitue l'une des trajectoires possible pour rendre compatible le PCAET de Sud Vendée Littoral avec les objectifs du SRADDET. Comme l'a montré le travail de prospective de l'ADEME « [Transitions 2050](#) », de multiples chemins sont possibles pour atteindre un même objectif climatique.

Ainsi, ce 2^{ème} scénario de référence avait pour principal objectif de décliner de façon opérationnelle les principales implications des cibles définies aux échelons supérieurs.

Synthèse du scénario réglementaire :

- Le scénario réglementaire permet une réduction de la consommation d'énergie de -57% avec un passage intermédiaire à -19% en 2030 par rapport à 2012
- Le scénario réglementaire table sur une multiplication par 4 de la production d'énergie renouvelable en 2050. Le taux de couverture des besoins des EnR atteint 100%.
- Dans le scénario réglementaire, les émissions de GES baissent de -70% entre 2012 et 2050, avec un passage intermédiaire à -21% en 2030-1.

3.3. Le scénario de transition territoriale

La construction du scénario de transition territoriale s'est essentiellement appuyée sur le scénario réglementaire dont les cibles opérationnelles (ex : nombre de rénovations annuelles) ont fait l'objet d'une présentation auprès des parties prenantes du PCAET (élus, agents, partenaires, comité de développement). Sur la base des commentaires des parties prenantes, les paramètres intégrés dans le scénario réglementaire ont été ajustés, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des dynamiques actuelles et de ce qui semble réaliste à court, moyen et long-terme. En cela, la stratégie du territoire ne se veut pas être un simple alignement sur les cibles définies dans stratégies de niveau supra-territorial, mais plutôt une déclinaison de celles-ci, en tenant compte des réalités de terrain.

La liste ajustée des paramètres constitue donc un scénario de transition territoriale qui reflète les ambitions locales associées à la conduite de la transition climat-air-énergie.

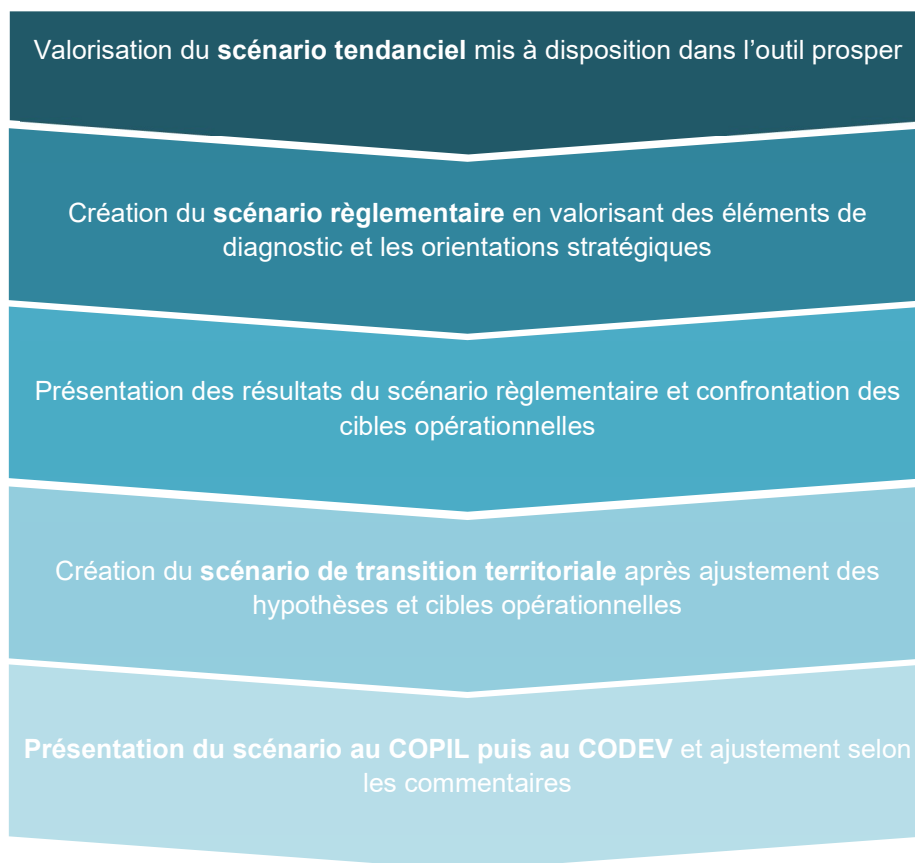


Schéma synthétique de la construction du scénario de transition territoriale

Synthèse du scénario de transition territoriale :

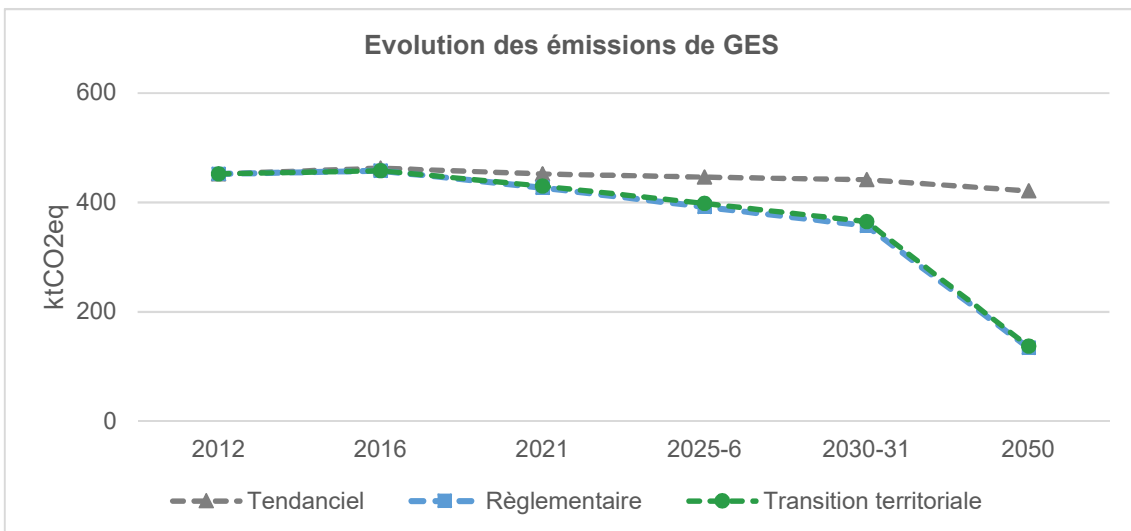
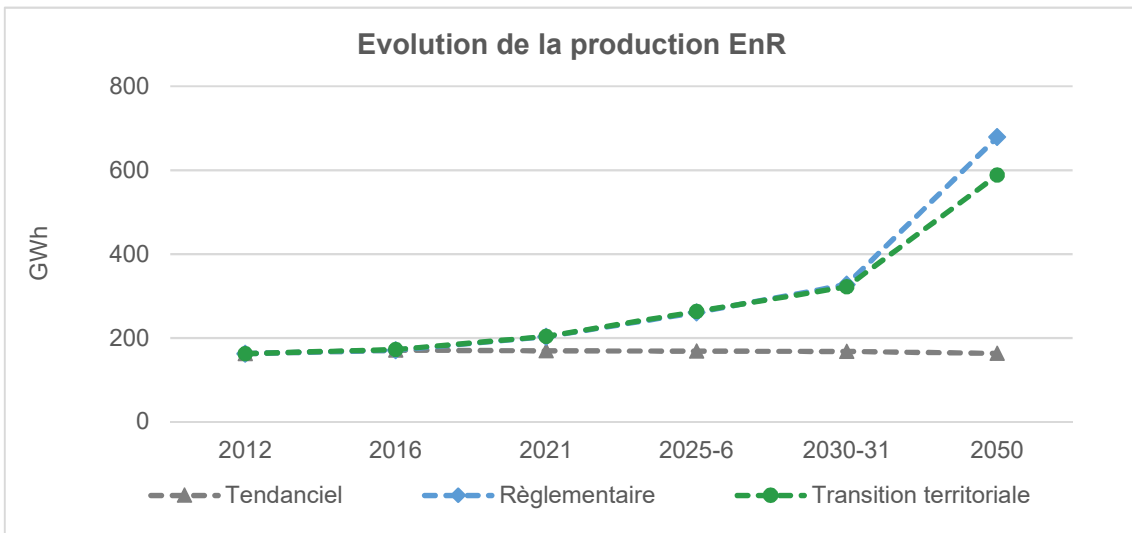
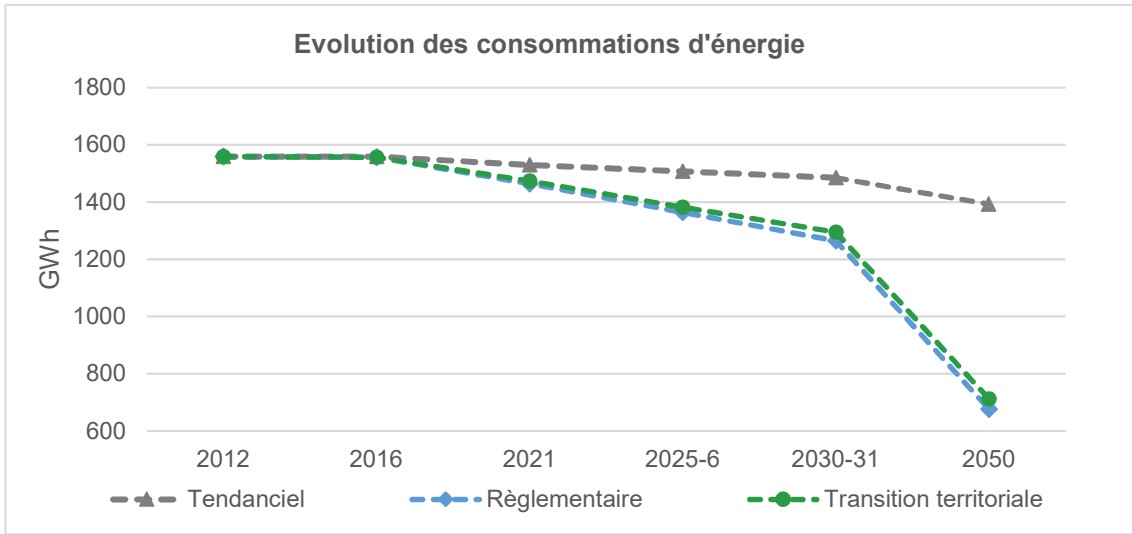
- Le scénario règlementaire permet une réduction de la consommation d'énergie de -55% avec un passage intermédiaire à -19% en 2030 par rapport à 2012
- Le scénario règlementaire table sur une multiplication par 3,4 de la production d'énergie renouvelable en 2050. Le taux de couverture des besoins des EnR atteint 82,5%.
- Dans le scénario règlementaire, les émissions de GES baissent de -70% entre 2012 et 2050, avec un passage intermédiaire à -19% en 2030-1.

Ce scénario permet aussi une réduction significative des émissions de polluants telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

	2010	2030-1		2050	
PM10	362	297	-18%	249	-31%
PM2.5	203	141	-30%	95	-53%
NOX	1 009	685	-32%	417	-59%
SO2	55	23	-57%	2	-97%
COVNM	641	503	-22%	418	-35%
NH3	1 177	1 375	17%	1375	17%

- L'absence de données sur les émissions de polluants atmosphériques en 2005 ne permet pas la comparaison des résultats du scénario avec l'année de référence des objectifs nationaux.

4. VUE D'ENSEMBLE



- Les scénarios règlementaires et de transition territoriale suivent une courbe très similaire concernant l'évolution de la consommation d'énergie et les émissions de GES. Seule la trajectoire de production EnR se veut moins ambitieuse que le scénario réglementaire.
- Par rapport à une trajectoire tendancielle, le scénario de transition territoriale permet une réduction des consommations de 681 GWh supplémentaires et de 284 ktCO₂eq, ainsi qu'une production additionnelle de 425 GWh d'énergie renouvelable.

Résumé des cibles chiffrées :

	Consommer moins (consommation d'énergie)*		Produire mieux (couverture EnR)		Impacter moins (émissions de GES)*	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Tendanciel	- 5%	- 11%	11%	12%	- 2%	- 7%
Cadre national	-20%	-50%	33%	/	/	Neutralité
SRADDET	-28%	-50%	/	100%	-40%	-80%
Scénario réglementaire	- 19%	- 57%	25%	100%	- 21%	- 70%
Scénario de transition territoriale	-17%	- 54%	25%	82,5%	- 19%	- 70%

* par rapport à 2012

Justification du scénario retenu :

- ❖ Par rapport à la dynamique actuelle, des objectifs mesurés ont été définis en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Cela explique en grande partie pourquoi les objectifs intermédiaires de réduction de consommation énergétique ne sont pas atteints en 2030. Ce scénario permet toutefois de respecter les objectifs du SRADDET à horizon 2050.
- ❖ Ce scénario ne s'inscrit pas parfaitement dans la trajectoire définie par le SRADDET en matière de réduction des émissions de GES. Cela s'explique principalement, car il existe une part incompressible d'émissions dans le secteur agricole. Or ce poste d'émissions est supérieur en part relative dans le bilan global des émissions de la CC SVL que dans celui de la Région Pays de la Loire. Dans ce secteur, la trajectoire définie pour le territoire est alignée sur les objectifs de la SNBC, à savoir : - 46% entre 2012 et 2050. Par ailleurs, on notera :
 - Qu'en tenant compte de l'évolution démographique anticipée par l'INSEE, ce scénario ramené au nombre d'habitants permet tout de même de réduire les émissions de 75%.
 - Que le delta entre les objectifs du territoire et la réglementation sera palier par la volonté du territoire de maximiser la séquestration carbone dans les milieux.
- ❖ Ce scénario ne s'inscrit pas parfaitement dans la trajectoire définie par le SRADDET d'augmentation de la production EnR à hauteur de 100% des besoins, principalement car les contraintes liées aux travaux en abord de monument historique ne permettent pas aujourd'hui d'exploiter pleinement les gisements bruts solaires et éoliens.

III. RESPECT DES DOCUMENTS CADRES

Bien qu'il n'existe pas de norme hiérarchique directe entre les objectifs nationaux (TEPCV, loi Climat) et ceux des PCAET, la construction de la stratégie et des objectifs chiffrés s'est largement appuyée sur les orientations définies à ce niveau (notamment les cibles sectorielles définies dans la SNBC) ainsi que sur les objectifs du SRADDET qui est le seul document avec lequel le PCAET ait à être compatible. Par ailleurs, le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

La compatibilité est le niveau de prescriptivité situé avant la conformité. Les documents de rang inférieur dans la hiérarchie des normes doivent respecter l'esprit des règles définies par les documents de rang supérieur. Elle implique une obligation de non-contrariété des orientations et sous-entend une certaine marge de manœuvre pour préciser ces orientations. La notion de "prise en compte" renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations définies par la norme supérieure.

1. LE SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), intitulé « Ma région 2050 », a été adopté par le Conseil Régional le 17 décembre 2021. Ce document intègre et se substitue à différents plans et schémas régionaux, dont le SRCAE. Le diagnostic prospectif de Ma région 2050 a identifié trois grands défis auxquels seront confrontés les Pays de la Loire dans les années à venir : le **défi démographique** de la longévité et de l'équilibre territorial, le **défi de la transition environnementale** entre préservation de la biodiversité, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables et décarbonées, atténuation et adaptation au changement climatique, le **défi de la transition numérique** sur un appareil de production encore largement industriel mais également sur un appareil de formation en essor.

La réponse de la Région à ces trois défis s'organise au travers d'une stratégie en 2 axes et 7 grandes orientations.

1. Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire
 - 1.1. Assurer l'attractivité de tous les territoires en priorisant sur les plus fragiles,
 - 1.2. Construire une mobilité durable pour tous les ligériens,
 - 1.3. Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire.
2. Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes
 - 2.1. Faire de l'eau une grande cause régionale
 - 2.2. Préserver une région riche de ses identités territoriales
 - 2.3. Aménager et développer des territoires résilients en valorisant nos ressources
 - 2.4. Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte

En dehors de l'orientation relative à la place internationale des Pays de la Loire, sujet qui n'est pas lié au PCAET, la démarche de la CC Sud Vendée Littoral est en phase avec celle portée par la Région Pays de la Loire. La stratégie du PCAET rejoint plus spécifiquement celle du SRADDET pour ce qui est des enjeux liés à l'eau, la neutralité carbone, la résilience du territoire et la mobilité durable.

Par ailleurs, le SRADDET énonce 30 règles avec lesquelles les documents de planification locaux doivent être compatibles, dont 12 qui visent en priorité les PCAET :

- Règle n°2 : Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés pour notamment favoriser les services écosystémiques (ICU, qualité de l'air, performance thermique).

- Règle n°9 : Déplacements durables et alternatifs grâce à des solutions de mobilité limitant l'autosolisme et favorisant l'innovation en matière de motorisation
- Règle n°10 : Intermodalité logistique en optimisant les plateformes logistiques existantes et en développant de nouvelles et en favorisant la massification du fret ferroviaire et fluviale.
- Règle n°14 : atténuation et adaptation au changement climatique en exploitant les leviers d'action dans l'ensemble des secteurs de l'aménagement en identifiant, protégeant et développant les puits de carbone, en luttant contre les ICU, en adaptant l'habitat et les activités aux risques (inondations, mouvements de terrain) et en assurant la pérennité des espèces végétales.
- Règle n°15 : rénovation énergétique des bâtiments et construction durable en définissant des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments, en favorisant les constructions à basse consommation énergétique, en faisant la promotion du bioclimatisme et l'utilisation de matériaux biosourcés ainsi qu'en incitant les progrès technologiques dans la gestion centralisée des bâtiments et la domotique, l'intégration des EnR, etc.
- Règle n°16 : développement des énergies renouvelables et de récupération en favorisant leur développement dans les secteurs les plus propices, en favorisant également le stockage, tout en prenant en compte la capacité des réseaux à les intégrer et les impacts sur l'agriculture, l'environnement et le paysage.
- Règle n°17 : lutte contre la pollution de l'air en réduisant les émissions à la source ainsi que l'exposition des populations aux polluants réglementés ou non (ex : produits phytosanitaires, dioxines et furanes, radon...)
- Règle n°19 : Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue et gestion durable des espaces et milieux. La règle prévoit notamment de promouvoir la place du végétal dans les espaces urbanisés.
- Règle n°25 : Prévention et gestion des déchets dans le respect des principes de hiérarchies des modes de gestion (prévention, réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation), de proximité (échelle territoriale la plus restreinte au regard des possibilités de traitement), d'intégration et de valorisation de l'économie circulaire.
- Règle n°27 : gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme en cohérence avec la planification régionale et faciliter l'amélioration du maillage des installations dans le respect d'un principe de solidarité et de complémentarité entre les territoires
- Règle n°28 : réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité en favorisant la réduction de la production de biodéchets, en encourageant la réduction des déchets verts et la lutte contre le gaspillage. Donner la priorité au développement de la gestion de proximité des biodéchets (c'est-à-dire compostage domestique ou partagé) pour répondre à la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

Le programme d'action de Sud Vendée Littoral traduit l'ensemble de ces règles dans l'esprit et la volonté. La collectivité pourra s'appuyer sur les spécifications de ces règles lorsqu'elle passera en phase de mise en œuvre.

1. LE SCOT

Le SCoT Sud Vendée Littoral a permis de faire travailler, main dans la main, 4 EPCI (CC du Pays Mareuillais, CC du Pays Sainte Hermine, CC des Isles du Marais Poitevin et CC du Pays Né de la Mer) pour constituer leur projet de territoire. Ces 4 collectivités ayant fusionné en 2017 regroupent 56 000 habitants dans 43 communes.

Ce document résulte d'un processus de réflexion non seulement pour assurer une meilleure cohérence des actions sur ce territoire, mais aussi pour imaginer un avenir souhaitable, identifier les moyens d'y parvenir et retenir des choix prioritaires. Le PADD, qui est l'expression de la stratégie de développement territoriale à long terme, fixe 4 grandes orientations et 40 objectifs :

- **Affirmer le positionnement du territoire**
 - Objectif 1 : imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins qu'ils soient éloignés ou rapprochés
 - Objectif 2 : faciliter les relations et les échanges avec les territoires voisins
 - Objectif 2 bis : garantir un aménagement numérique de qualité à l'ensemble des communes de l'intercommunalité
- **Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres**
 - Objectif 3 : conforter et développer les points d'accroche avec les dynamiques économiques régionales et départementales
 - Objectif 4 : améliorer et moderniser la qualité de la desserte des principaux axes routiers pénétrants
 - Objectif 5 : moderniser les infrastructures ferroviaires et améliorer l'offre ferroviaire
 - Objectif 6 : valoriser les principales portes d'entrée du territoire
 - Objectif 7 : privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe nord-est /sud-ouest
 - Objectif 8 : conforter la dynamique touristique autour de l'axe est-ouest
 - Objectif 9 : soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire
 - Objectif 10 : à la jonction de ces deux axes de développement : la ville-centre de Luçon
 - Objectif 11 : poursuivre le développement des communes littorales et retro-littorales
 - Objectif 12 : accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg
 - Objectif 13 : assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins et les temps de déplacement
 - Objectif 14 : structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes
 - Objectif 15 : apporter une réponse adaptée aux besoins variés des ménages
- **Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes**
 - Objectif 16 : renforcer les centralités urbaines
 - Objectif 17 : rétablir l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels / agricoles et lutter contre l'étalement urbain
 - Objectif 18 : maintenir les structures urbaines originelles
 - Objectif 19 : améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant
 - Objectif 20 : préserver les espaces de nature en ville
 - Objectif 21 : préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés
 - Objectif 22 : préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire
 - Objectif 23 : adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire
 - Objectif 24 : intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines

- Objectif 25 : limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels
- Objectif 26 : limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir
- **Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et sa sobriété territoriale**
 - Objectif 27 : préserver les paysages de marais du territoire
 - Objectif 28 : préserver les paysages ouverts de la plaine agricole
 - Objectif 29 : maintenir et préserver le paysage du littoral
 - Objectif 30 : valoriser et mettre en avant les paysages de bocage
 - Objectif 31 : sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité
 - Objectif 32 : préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire
 - Objectif 33 : protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques
 - Objectif 34 : poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
 - Objectif 35 : préserver et valoriser les ressources du sous-sol
 - Objectif 36 : gérer durablement la production de déchets du territoire
 - Objectif 37 : conforter l'économie forestière
 - Objectif 38 : maîtriser les consommations énergétiques
 - Objectif 39 : contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers
 - Objectif 40 : tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

Le PCAET rejoint particulièrement la 3^{ème} et la 4^{ème} orientation du PADD. Les objectifs du PCAET, par exemple autour du développement du slow tourisme, de la réduction des déplacements ou de l'artificialisation des sols, pourraient en revanche conduire à la ré-interrogation de certains objectifs de développement du SCoT.

IV. ETUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

1. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'évaluation environnementale est un outil d'accompagnement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et a pour objectif de mettre en avant et d'alerter sur les points de vigilance en lien avec les principaux enjeux environnementaux. Cette évaluation se fait dans le but d'orienter les choix dans le cadre de la démarche du plan d'action. C'est pour cela qu'une analyse des incidences des actions sur l'ensemble des critères environnementaux est établie, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non réducteur des effets négatifs.

1.1. Analyse des incidences par rapport au scénario actuel

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les six différentes thématiques environnementales du territoire. Ces dernières sont : les sols (leur relief, leur géologie et leur qualité), les zones protégées et d'inventaires, ainsi que les zones humides, les corridors écologiques, la biodiversité, le patrimoine culturel architectural et les paysages, l'eau, l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques naturels et technologiques, ainsi que sur la thématique transversale qui consiste à animer la transition environnementale. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement et la construction du tableau d'incidences va alors permettre d'évaluer les effets positifs ou négatifs pour chaque thématique.

1.2. Construction des mesures correctrices découlant de la séquence « ERC »

Concernant les actions qui ont une incidence négative potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact de l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC). Cette méthode englobe l'ensemble des enjeux liés à l'environnement. Ainsi, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi. Enfin, les mesures compensatoires sont définies lors de cette étude d'impact mais ne feront pas l'objet d'études précises.

2. ETUDE DES INCIDENCES

Il est donc nécessaire de distinguer dans cette étude des incidences :

- Les impacts positifs induits par la mise en œuvre de l'action ;
- Les impacts neutres ou sans effet notable ;
- Les impacts négatifs potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction ;
- Les impacts positifs mais pouvant entraîner des effets indirects moins favorables.

LEGENDE :	Effet positif	Pas d'effet significatif	Effet potentiel négatif – point de vigilance	Effet positif couplé à un effet potentiel négatif
------------------	---------------	--------------------------	--	---

Environnement physique	Environnement naturel			Environnement paysager et patrimonial	Ressource en eau	Pollutions et nuisances		Risque majeurs			
	Biodiversité	Corridors écologiques	Zones protégées et zones d'inventaires, zones humides			GES	Pollution lumineuse, olfactive	Risques technologiques	Tempêtes	Inondations	Mouvements de terrain

Vers une trajectoire à énergie positive

Accompagner dans la rénovation performante les particuliers et les entreprises du petit tertiaire (guichet unique de la rénovation)											
Lutter contre la précarité énergétique et coordonner l'action relative à la lutte contre l'habitat indigne en lien avec les communes											
Développer l'usage des matériaux biosourcés et le réemploi											
Faciliter la formation des artisans											
Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables (SDE)											

Mettre en place une société d'économie mixte SVL de développement des énergies renouvelables								
Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens								
Densifier les centres-bourgs								

Environnement physique	Environnement naturel			Environnement paysager et patrimonial	Ressource en eau	Pollutions et nuisances		Risques majeurs			
	Biodiversité	Corridors écologiques	Zones protégées et zones d'inventaires, zones humides			GES	Pollution lumineuse, olfactive	Risques technologiques	Tempêtes	Inondations	Mouvements de terrain

Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable

Réhabiliter les friches industrielles											
Renforcer les services de proximité et l'attractivité des centres-bourgs											
Créer des tiers-lieux dédiés à l'entrepreneuriat et au co-working											
Favoriser le foisonnement des usages en matière d'habitat											
Développer un Schéma Directeur des Mobilités											
Développer une offre de transport adaptée aux personnes en situation de mobilité réduite											
Favoriser une intermodalité autour des centres bourgs											

Environnement physique	Environnement naturel			Environnement paysager et patrimonial	Ressource en eau	Pollutions et nuisances		Risques majeurs			
	Biodiversité	Corridors écologiques	Zones protégées et zones d'inventaires, zones humides			GES	Pollution lumineuse, olfactive	Risques technologiques	Tempêtes	Inondations	Mouvements de terrain

Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable

Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT)											
Maintenir et développer les prairies permanentes											
Accompagner la profession agricole dans le développement des cultures de légumineuses, de prairies temporaires et de cultures légumières											
Mettre en place une démarche pilote d'économie circulaire à l'échelle d'une zone d'activité											
Elaborer une politique de prévention des déchets en vue de la mise en place de la redevance incitative (RI)											

Créer un lieu ayant des fonctions de ressourcerie, recyclerie et/ou matériauthèque								
Massifier le compostage avec des composteurs individuels ou collectifs								
Accompagner les entreprises du tourisme dans une démarche de labellisation de développement durable								
Valoriser le patrimoine naturel du territoire à travers des boucles touristiques et sportives								
Recenser les activités en lien avec le slow tourisme								
Favoriser le tourisme tourné vers l'agriculture extensive								

Environnement physique	Environnement naturel			Environnement paysager et patrimonial	Ressource en eau	Pollutions et nuisances		Risques majeurs			
	Biodiversité	Corridors écologiques	Zones protégées et zones d'inventaires, zones humides			GES	Pollution lumineuse, olfactive	Risques technologiques	Tempêtes	Inondations	Mouvements de terrain

Un territoire qui assure la résilience de son environnement

Structurer une politique d'adaptation aux risques de submersion marine et d'inondation fluviale, en impliquant les habitants												
Intégrer les ambitions de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique dans l'élaboration du PLUi												
Valoriser, conforter et étendre nos espaces naturels et faire connaître leurs fonctions dans une logique de résilience												
Accompagner la profession agricole dans l'optimisation des couverts												

végétaux et le développement de l'agriculture de conservation des sols								
Développer un dispositif de plantation, gestion et valorisation des haies et bosquets								
Améliorer la connaissance en matière de stockage du carbone sur notre territoire								
Accompagner les agriculteurs et les conchyliculteurs dans la gestion de l'eau								
Accompagner les particuliers dans la gestion de l'eau à la parcelle (eaux grises, eaux de pluie)								

Environnement physique	Environnement naturel			Environnement paysager et patrimonial	Ressource en eau	Pollutions et nuisances		Risques majeurs			
	Biodiversité	Corridors écologiques	Zones protégées et zones d'inventaires, zones humides			GES	Pollution lumineuse, olfactive	Risques technologiques	Tempêtes	Inondations	Mouvements de terrain

Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale

Initier une démarche d'éco-exemplarité interne en matière d'énergie, de gestion des déchets, mobilité...											
Etablir un programme de rénovation et de rationalisation de notre parc bâti											
Sensibiliser la population autour des enjeux "énergie-climat"											
Partager une culture du risque avec l'ensemble des habitants											
Elaborer en lien avec les partenaires et le CODEV une gouvernance partagée pour suivre et évaluer le PCAET											
Favoriser les démarches d'innovation et d'expérimentation par la coopération											

2.1. Volet « environnement physique »

Concernant le volet « environnement physique », le plan d'action du PCAET montre une incidence particulièrement positive pour le territoire de Sud Vendée Littoral. En effet, les actions pour la trajectoire à énergie positive du territoire permettront la réduction des prélèvements des ressources naturelles. Le développement de l'usage des matériaux biosourcés et le réemploi sont également un avantage important pour l'environnement physique. En revanche, concernant le développement des énergies renouvelables au niveau du territoire, elles incitent l'extraction de matériaux souvent non-renouvelables, parfois particulièrement rares et qui peuvent être difficilement recyclables et participent à l'artificialisation d'espaces naturels. Des mesures de compensation carbone à travers la végétalisation, la mise en place d'un PAT, la réhabilitation des friches industrielles, ou encore de nouvelles pratiques agricoles vont agir positivement pour la qualité des sols (fertilité et structure). De plus, toutes les actions dans le but de promouvoir la mobilité durable et de favoriser un aménagement de proximité vont permettre au territoire de réduire sa dépendance aux ressources fossiles. Enfin, la promotion de la sobriété, un mode de vie dans lequel il faut diminuer sa consommation d'énergie permettra également de diminuer drastiquement la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

2.2. Volet « environnement naturel »

Le PCAET de Sud Vendée Littoral prend en compte les enjeux liés à la biodiversité avec le volet « environnement naturel ». Une meilleure gestion et une valorisation des haies et des bosquets permettra de diversifier les strates végétales et donc les sites potentiels de refuge pour l'avifaune. L'optimisation des couverts végétaux par la profession agricole et le développement de l'agriculture de conservation des sols permettra de maintenir les sols en bonne santé et favorisera donc une biodiversité du sous-sol riche et variée. La valorisation des espaces naturels, nombreux en SVL, assurera la conservation d'espaces peu artificialisés et la préservation de la biodiversité de ces écosystèmes sauvages. En diminuant le prélèvement des ressources sur le territoire, en réhabilitant les friches industrielles, en limitant la circulation routière, en modifiant les pratiques agricoles et en préservant les surfaces dédiées à l'agriculture, la pression du territoire sur la biodiversité et sur les continuités écologiques diminuera et la résilience des écosystèmes sera plus importante.

Des points de vigilance devront être portés sur l'aménagement de nouvelles infrastructures et l'utilisation des énergies renouvelables à l'échelle du territoire. En effet, la rénovation des bâtiments anciens peut impacter les niches écologiques de certaines espèces qu'il est important de conserver. Les infrastructures construites liées aux énergies renouvelables ainsi que l'artificialisation peuvent également impacter négativement la biodiversité du sol. La prise en compte de la TVB est donc nécessaire lors de la mise en place de projets d'aménagement bien que des études d'impact soient souvent obligatoires pour justifier leur faisabilité. Par ailleurs, la séquence ERC propose des solutions concrètes limitant les effets du PCAET sur ce volet, comme par exemple la capitalisation sur l'existant, la densification des zones urbaines quand cela est possible, ou encore les constructions au sein de zones déjà artificialisées.

2.3. Volet « environnement paysager et patrimonial »

Les paysages et le patrimoine culturel et archéologique de Sud Vendée Littoral sont riches et variés. Tout l'enjeu est de ne pas détruire le patrimoine architectural du territoire bien que la rénovation de bâtiments vieillissants et l'installation de nouvelles infrastructures soient prévues avec l'urbanisation croissante, le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables au niveau du territoire.

La rénovation de bâtiments vieillissants et l'installation de nouvelles infrastructures sont des menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel et paysager du territoire car elles peuvent altérer voire supprimer des éléments architecturaux d'intérêt inscrits dans le paysage depuis de nombreuses années.

Ce conflit entre développement de nouvelles infrastructures et qualité paysagère du territoire doit être géré en valorisant le patrimoine naturel du territoire existant. Le maintien des éléments naturels remarquables, le développement et l'entretien de la ressource en bois du territoire et la mise en avant de certaines structures d'intérêt et des produits agricoles issus des espaces sont des aspects indétournables du PCAET qui permettront de protéger les caractéristiques du patrimoine culturel et paysager de Sud Vendée Littoral. Il est nécessaire d'établir en amont de toute modification du paysage une liste des éléments architecturaux favorables au paysage sur le territoire et d'informer le public sur les éléments architecturaux patrimoniaux de Sud Vendée Littoral à maintenir afin que les actions du PCAET ne leur portent pas atteinte. La densification des zones urbaines déjà existantes et le développement de la mobilité durable vont également dans le sens de la préservation du patrimoine culturel et paysager car cela permettra de diminuer les besoins en infrastructures linéaires particulièrement impactantes pour la qualité paysagère du territoire.

2.4. Volet « ressource en eau »

Les objectifs fixés par le plan d'actions du PCAET s'inscrivent dans une démarche favorable au volet « ressource en eau ». Une amélioration de la gestion des eaux pluviales et du programme d'assainissement permettra d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de limiter les coûts d'assainissement de l'eau. La modification des pratiques culturales permettra de rendre les modes de production plus durables et plus résilients car la consommation d'eau pour la production agricole sera plus faible. Cela permettra également de limiter le ruissellement des sols en rendant les sols moins perméables. De même, il est important de veiller à ne pas impacter négativement la ressource en eau lors de l'aménagement d'éventuels espaces de mobilité collective ou autres nouvelles infrastructures qui nécessitent d'artificialiser de nouvelles surfaces de sols. En évitant de goudronner, en privilégiant des matériaux perméables et en capitalisant sur l'existant, le ruissellement de l'eau sera limité et la gestion des eaux pluviales et le cycle de l'eau seront optimisés à l'échelle du territoire. Cependant, une vigilance devra être portée dans le choix des aménagements pour le développement de la mobilité durable, car cela peut entraîner des pollutions de l'eau par diverses particules polluantes relâchées dans l'environnement.

2.5. Volet « pollutions et nuisances »

Le volet « pollutions et nuisances » du PCAET concerne donc la réduction de la pollution de l'air, des sols, de l'eau mais également des nuisances sonores et lumineuses. Une grande partie des actions évoquées dans le PCAET induisent une réduction des émissions des gaz à effet de serre. La rénovation énergétique des bâtiments vieillissants permettra de diminuer les consommations d'énergie non renouvelables. De même, favoriser les circuits de proximité permettra de réduire l'utilisation de ces énergies et l'usage des déchets plastiques et cartonnés. Les émissions de polluants atmosphériques et la pollution sonore seront réduites grâce au développement des mobilités douces. En ce qui concerne les énergies renouvelables, bien qu'elles permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre locales, un point de vigilance doit être pris en compte. En effet, la fabrication des panneaux photovoltaïque et des éoliennes nécessite l'utilisation de matériaux non recyclables dont la fin de vie est mal gérée actuellement. Elle implique aussi l'utilisation d'énergies non renouvelables pour l'assemblage des différentes parties de ces infrastructures. Il est nécessaire d'identifier et de prévoir une filière de valorisation des infrastructures en fin de vie et d'utiliser des matériaux garantissant un cycle de vie à faible impact sur les ressources. Par ailleurs, la pollution lumineuse engendrée par la densification des centre-bourgs est aussi un point de vigilance à prendre en compte. Des extinctions de feu pourront être mises en place afin de limiter de préserver la biodiversité de la trame noire. Enfin, une optimisation du tri des déchets à l'échelle du territoire permettra de réduire les émissions et les consommations d'énergie associées à leur production, leur collecte et leur recyclage.

2.6. Volet « risques majeurs »

Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire doivent être pris en compte lors de la mise en place des actions à mener dans le cadre du PCAET de Sud Vendée Littoral. Le changement climatique accentue la fréquence et la sévérité de ces risques.

Les principaux risques identifiés sur le territoire sont le risque d'inondation et les mouvements de terrain qui doivent être considérés à la hauteur des dégâts qu'ils peuvent causer. On retrouve aussi quelques aléas potentiels sur l'activité sismique considérée comme modérée. Le risque lié au transport des matières dangereuses concerne également le territoire notamment au niveau de certaines canalisations et de certains axes routiers.

Concernant le risque technologique, le territoire présente plusieurs sites classés comme ICPE : toutes les carrières du territoire sont soumises au régime des ICPE et seule la commune de Luçon est concernée par le risque industriel, notamment en raison d'un établissement ICPE pouvant présenter des aléas. Cependant, le territoire ne présente aucun site classé SEVESO. Cependant, les risques les plus importants sont bien encadrés avec plusieurs PPR (Plans de Protection des Risques) limitant ainsi l'exposition des populations aux aléas et l'aggravation des risques sur le territoire. Les projets mis en place dans le cadre du PCAET doivent considérer ses différents risques et doivent être préservés de leurs aléas au maximum. Par ailleurs, la lutte du territoire contre le changement climatique le rend moins vulnérable à ces risques. De plus, toutes les actions du PCAET concernant la conservation des espaces naturels et agricoles augmentent les capacités de résilience de Sud Vendée Littoral face au changement climatique.

Enfin, toutes les actions de reboisement (forêt, haies...), de modification des pratiques agricoles, de compensation carbone, et tout ce qui peut limiter l'artificialisation des sols et leur érosion sont intéressantes pour une meilleure gestion des risques car cela limite notamment les problématiques liées aux inondations ou aux glissements de terrain. Il sera nécessaire d'avoir une certaine vigilance sur le développement des énergies renouvelables car par exemple couplé à l'artificialisation des sols, la mise en place d'unités de méthanisation peut entraîner des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication et d'émanations toxiques, et la géothermie augmente les risques de fragilisation des sols et de glissements de terrain.

Le risque lié au transport des matières dangereuses concerne également le territoire, notamment au niveau de certaines canalisations qui traversent une partie du territoire mais également au niveau de quelques routes.

En ce qui concerne le risque de rupture vis-à-vis d'enjeux humains, il est avéré pour 13 barrages. Cependant, les risques les plus importants sont bien encadrés avec plusieurs PPR (Plans de Protection des Risques) limitant ainsi l'exposition des populations aux aléas et l'aggravation des risques sur le territoire. Les actions mises en place pour lutter contre le changement climatique participent à rendre le territoire moins vulnérable à l'ensemble de ces risques.

2.7. Analyse des incidences du plan par rapport au réseau Natura 2000

Les zones Natura 2000 représentent des outils fondamentaux de la politique européenne pour la préservation de la biodiversité et visent une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans les activités humaines. Le territoire Sud Vendée Littoral présente 3 zones Natura 2000 dont 2 ZPS (zones de protection spéciales) et une ZSC (zone spéciale de conservation) qui recouvrent quasiment la moitié du territoire. Ces zones présentent des enjeux importants pour la biodiversité.

Le plan d'action du PCAET a pour but d'agir en faveur de la préservation de l'environnement et d'intégrer le territoire Sud Vendée Littoral dans une démarche durable. Bien que les incidences soient majoritairement positives pour l'environnement du territoire, certaines peuvent potentiellement l'impacter négativement, notamment si les projets sont implantés dans les périmètres des zones en question. Il est nécessaire d'identifier ces incidences et de déterminer des clés afin de limiter leur pression lors de la mise en place du plan d'actions.

Toutes les actions qui induisent l'installation de nouvelles infrastructures et une augmentation de la fréquentation de ces zones doivent être étudiées au préalable afin de ne pas dénaturer et affecter le réseau. Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000 mais pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable. De plus, au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union Européenne.

Il est difficile d'estimer à l'avance les incidences du plan d'actions sur le réseau Natura 2000 étant donné que les actions ne sont pas encore délimitées dans l'espace. Mais la création de boucles touristiques, le prélèvement des ressources locales, la mise en place d'infrastructures liées aux énergies renouvelables et à la mobilité douce doivent prendre en compte les continuités écologiques du territoire afin de ne pas les fragmenter. La notion de trames verte, bleue, brune et noire est à considérer avant la mise en place de toutes ces actions. L'analyse au préalable de l'impact sur le réseau Natura 2000 est nécessaire dans le but de préserver les écosystèmes naturels et leurs espèces.

V. OUTIL DE SUIVI

L'évaluation environnementale propose un suivi des actions du PCAET sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement. Des outils de suivi sont alors définis afin d'effectuer une surveillance des mesures pour lesquelles des incidences négatives existent, le but étant de les limiter au maximum. Le suivi est donc assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques que l'on retrouve dans le plan d'actions : thématique de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité, du paysage, des pollutions et des risques majeurs. Les indicateurs ainsi établis permettent de prendre en compte et de mesurer :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées par exemple) ;
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces, rares ou menacées par exemple) ;
- Les réponses ou mesures mises en place par la collectivité pour compenser les incidences négatives (niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion par exemple).

La liste des indicateurs de suivi pour chaque action ayant des incidences négatives est répertoriée dans le tableau suivant. Elle se base principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données obtenues à travers des études et des recensements réalisés par différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études. L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée en bilan de PCAET, en évaluation de mi-parcours, ou annuellement selon la pertinence et l'intérêt de l'information. L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan.

Actions	Critère environnemental concerné	Indicateurs de suivi	Fréquence de renseignements	Surveillance de l'indicateur	Fournisseur de la donnée et acteurs
Vers une trajectoire à énergie positive					
Accompagner dans la rénovation performante les particuliers et les entreprises du petit tertiaire (guichet unique de la rénovation)	Environnement physique	- Liste des éléments architecturaux favorables au paysage sur le territoire	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter le nombre de systèmes EnR sur le territoire	Communes Entreprises
	Environnement naturel	- Nombre d'éléments architecturaux détruits			
	Paysage et patrimoine	- Volume de matériaux biosourcés utilisés dans le process de rénovation du bâti			
	Pollutions et nuisances	- Inventaire des sites hébergeant des espèces protégées - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des acteurs du BTP (pollutions et nuisances, déchets) - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question de la protection de la biodiversité et du paysage - Part des chantiers de rénovation intégrant la question des pollutions et nuisances la question de la protection de la biodiversité et du paysage			
Lutter contre la précarité énergétique et coordonner l'action relative à la lutte contre l'habitat indigne en lien avec les communes	Environnement physique	- Liste des éléments architecturaux favorables au paysage sur le territoire	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter le nombre de systèmes EnR sur le territoire	Communes Entreprises
	Environnement naturel	- Nombre d'éléments architecturaux détruits			
	Paysage et patrimoine	- Volume de matériaux biosourcés utilisés dans le process de rénovation du bâti			
	Pollutions et nuisances	- Inventaire des sites hébergeant des espèces protégées - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des personnes habitants dans des logements indécents sur les démarches à suivre pour la question de la protection de la biodiversité et du paysage - Part des chantiers de rénovation intégrant la question des pollutions et			

		nuisances la question de la protection de la biodiversité et du paysage			
Développer l'usage des matériaux biosourcés et le réemploi	Environnement physique	- Part des matériaux utilisés issus de la déforestation importée utilisés sur le territoire (construction...) - Part des matériaux utilisés ayant des garanties de qualité (certifications, labels)	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Réduire les déchets du BTP	Communes Entreprises
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
Faciliter la formation des artisans	Environnement physique	- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des artisans le sujet des trames verte, bleue, brune et noire et de la protection de la biodiversité	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter le nombre de personnes sensibilisées sur le territoire	Communes Entreprises
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables (SDE)	Environnement physique	- Rédiger et transmettre un cahier des charges sur les matériaux à installer avec une empreinte carbone faible - Nombre de projets EnR faisant l'objet d'une étude d'insertion paysagère - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question de la protection de la biodiversité et du paysage - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question des matériaux et des ressources rares dans les systèmes EnR - Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain et des méthaniseurs (ICPE)	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter le nombre de systèmes EnR sur le territoire	Communes Entreprises
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
	Pollutions et nuisances				
	Risques majeurs				
Mettre en place une société d'économie mixte SVL de développement des énergies renouvelables	Environnement physique	- Rédiger et transmettre un cahier des charges sur les matériaux à installer avec une empreinte carbone faible - Nombre de projets EnR faisant l'objet d'une étude d'insertion paysagère	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter le nombre de systèmes EnR sur le territoire	Communes Entreprises
	Environnement naturel				

	Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question de la protection de la biodiversité et du paysage - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question des matériaux et des ressources rares dans les systèmes EnR - Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain et des méthaniseurs (ICPE) 			
	Pollutions et nuisances				
	Risques majeurs				
Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger et transmettre un cahier des charges sur les matériaux à installer avec une empreinte carbone faible - Nombre de projets EnR faisant l'objet d'une étude d'insertion paysagère - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question de la protection de la biodiversité et du paysage - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question des matériaux et des ressources rares dans les systèmes EnR - Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain et des méthaniseurs (ICPE) 	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter le nombre de systèmes EnR sur le territoire	Communes Entreprises
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
	Pollutions et nuisances				
	Risques majeurs				
Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable					
Densifier les centres-bourgs	Environnement physique	- Part des infrastructures réalisées en capitalisant sur l'existant dans la part totale des infrastructures construites pour densifier les centres-bourgs	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Diminution du trafic routier Plan de Mobilité : diminution de l'utilisation	Communes Département

	Environnement naturel	- Linéaires d'itinéraires aménagés pour les modes doux - Nombre de continuités écologiques impactées		de la voiture et diminution des émissions de CO2.	
	Paysage et patrimoine	- Surface d'aménagements perméables et s'accompagnant de mesures paysagères			
	Pollutions et nuisances	- Nombre de Plan de Mobilité réalisés - Nombre d'études intégrant des éléments naturels - Nombre de projets ayant eu recours au génie écologique ou ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère - Part d'espaces urbanisés pour les aménagements - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur le sujet des trames verte, bleue, brune et noire et de la protection de la biodiversité et du paysage			
Réhabiliter les friches industrielles	Environnement physique	- Linéaires d'itinéraires aménagés pour les modes doux - Nombre de continuités écologiques impactées - Surface d'aménagements perméables et s'accompagnant de mesures paysagères	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Diminution du trafic routier Plan de Mobilité : diminution de l'utilisation de la voiture et diminution des émissions de CO2.	Communes Département
	Environnement naturel	- Nombre de Plan de Mobilité réalisés - Nombre d'études intégrant des éléments naturels - Nombre de projets ayant eu recours au génie écologique ou ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère			
	Paysage et patrimoine	- Part d'espaces urbanisés pour les aménagements - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs			

	Pollutions et nuisances	(publics et privés) sur le sujet des trames verte, bleue, brune et noire et de la protection de la biodiversité et du paysage			
Renforcer les services de proximité et l'attractivité des centres-bourgs	Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires d'itinéraires aménagés pour les modes doux - Nombre de continuités écologiques impactées - Surface d'aménagements perméables et s'accompagnant de mesures paysagères - Nombre de Plan de Mobilité réalisés - Nombre d'études intégrant des éléments naturels - Nombre de projets ayant eu recours au génie écologique ou ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère - Part d'espaces urbanisés pour les aménagements - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur le sujet des trames verte, bleue, brune et noire et de la protection de la biodiversité et du paysage 	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Diminution du trafic routier Plan de Mobilité : diminution de l'utilisation de la voiture et diminution des émissions de CO2.	Communes Département
Développer un Schéma Directeur des Mobilités	Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires d'itinéraires aménagés pour les modes doux - Nombre de continuités écologiques impactées - Surface d'aménagements perméables et s'accompagnant de mesures paysagères - Nombre de Plan de Mobilité réalisés - Nombre d'études intégrant des éléments naturels - Nombre de projets ayant eu recours au génie écologique ou ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère 	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Diminution du trafic routier Plan de Mobilité : diminution de l'utilisation de la voiture et diminution des émissions de CO2.	Communes Département
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
	Ressource en eau				

	Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Part d'espaces urbanisés pour les aménagements - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur le sujet des trames verte, bleue, brune et noire et de la protection de la biodiversité et du paysage 			
Favoriser une intermodalité autour des centres bourgs	Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires d'itinéraires aménagés pour les modes doux - Nombre de continuités écologiques impactées - Surface d'aménagements perméables et s'accompagnant de mesures paysagères - Nombre de Plan de Mobilité réalisés - Nombre d'études intégrant des éléments naturels - Nombre de projets ayant eu recours au génie écologique ou ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère - Part d'espaces urbanisés pour les aménagements - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur le sujet des trames verte, bleue, brune et noire et de la protection de la biodiversité et du paysage 	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Diminution du trafic routier Plan de Mobilité : diminution de l'utilisation de la voiture et diminution des émissions de CO2.	Communes Département
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
	Ressource en eau				
	Risques majeurs				
Un territoire qui préserve et valorise ses ressources de façon responsable					
Massifier le compostage avec des composteurs individuels ou collectifs	Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs distribués et valorisés - Nombre de personnes formées aux bonnes pratiques de valorisation des déchets organiques 	Tous les ans	Augmenter le nombre de composteurs individuels et collectifs sur le territoire	Communes
	Environnement naturel				

	Paysage et patrimoine				
	Pollutions et nuisances				
	Risques majeurs				
Valoriser le patrimoine naturel du territoire à travers des boucles touristiques et sportives	Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires d'itinéraires aménagés pour les modes doux - Nombre de continuités écologiques impactées - Surface d'aménagements perméables et s'accompagnant de mesures paysagères - Nombre de Plan de Mobilité réalisés - Nombre d'études intégrant des éléments naturels - Nombre de projets ayant eu recours au génie écologique ou ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur le sujet des trames verte, bleue, brune et noire et de la protection de la biodiversité et du paysage 	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter la part modale des modes actifs Diminuer le trafic routier Augmenter la sensibilisation des citoyens	Communes Acteurs du tourisme
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
Un territoire qui assure la résilience de son environnement					
Développer un dispositif de plantation, gestion et valorisation des haies et bosquets	Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des acteurs sur la question des végétaux locaux (les EEE sont à bannir) - Nombre de pépiniéristes locaux sollicités afin de déployer le dispositif de plantation 	Suivi annuel et évaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter la nature en ville et renforcer la trame verte du territoire	Communes Commerçants locaux Parcs naturels régionaux
	Environnement naturel				
	Paysage et patrimoine				
	Pollutions et nuisances				

Risques majeurs					
Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale					
Etablir un programme de rénovation et de rationalisation de notre parc bâti	Environnement physique				
	Environnement naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger et transmettre un cahier des charges sur les matériaux à installer avec une empreinte carbone faible - Nombre de projets EnR faisant l'objet d'une étude d'insertion paysagère - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question de la protection de la biodiversité et du paysage - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des utilisateurs (publics et privés) sur la question des matériaux et des ressources rares dans les systèmes EnR 	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Augmenter le nombre de systèmes EnR sur le territoire	Communes Entreprises
	Paysage et patrimoine				
	Pollutions et nuisances				

VI. ANNEXES : ANALYSE DES INCIDENCES DES ACTIONS

Axe stratégique	Vers une trajectoire à énergie positive	Action n°1	Accompagner dans la rénovation performante les particuliers et les entreprises du petit tertiaire (guichet unique de la rénovation)		
Sous Axe	Améliorer la performance énergétique et carbone du bâti				
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique	Réduire l'utilisation d'énergie : - limiter l'usage de ressources locales (bois) et délocalisées (énergies fossiles...) - utilisation des énergies renouvelables	Construction de nouveaux aménagements/travaux : - artificialisation des espaces ; - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors.	E, R : - Établir une liste des éléments architecturaux favorables au paysage sur le territoire - Sensibiliser/informer le public sur les éléments architecturaux patrimoniaux de Sud Vendée Littoral à maintenir C : Si rénovation importante, faire un diagnostic écologique avant l'opération	
	Environnement naturel		Déclin de biodiversité ordinaire (rénovation de maisons anciennes)		
	Environnement paysager et patrimonial	Rénovation des bâtiments par l'extérieur >> revalorisation esthétique de bâtiments vieillissants	Destruction du patrimoine architectural		
	Ressource en eau				
	Pollutions et nuisances	Rénovation énergétique : - baisser les consommations d'énergie et les émissions liées au secteur résidentiel et au petit tertiaire - développer l'utilisation de matériaux renouvelables et d'énergies renouvelables	Systèmes EnR >> utilisation de ressources non renouvelables Chantier pour la rénovation des bâtiments : - source de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante (potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains) - source de nuisances sonores	E, R : - Prévoir une filière de valorisation des panneaux photovoltaïques en fin de vie - Utiliser des matériaux garantissant un cycle de vie à faible impact sur les ressources - Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches)	
	Risques majeurs				

Axe stratégique		Vers une trajectoire à énergie positive	Action n°2 Lutter contre la précarité énergétique et coordonner l'action relative à la lutte contre l'habitat indigne en lien avec les communes		
Sous Axe		Améliorer la performance énergétique et carbone du bâti			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique	Réduire l'utilisation d'énergie y compris dans les habitats indignes : - limiter l'usage de ressources locales (bois) et délocalisées (énergies fossiles...) - utilisation des énergies renouvelables	Construction de nouveaux aménagements (bâtiments, infrastructures pour les piétons, pistes cyclables etc) : - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors	E, R : - Établir une liste des éléments architecturaux favorables au paysage sur le territoire - Sensibiliser/informer le public sur les éléments architecturaux patrimoniaux de Sud Vendée Littoral à maintenir	
	Environnement naturel				
	Environnement paysager et patrimonial	Rénovation des bâtiments par l'extérieur >> revalorisation esthétique de bâtiments vieillissants	Déclin de biodiversité ordinaire (rénovation de maisons anciennes) Destruction du patrimoine architectural	C : Si rénovation importante, faire un diagnostic écologique avant l'opération	
	Ressource en eau				
	Pollutions et nuisances	Rénovation énergétique : - baisser les consommations d'énergie et les émissions liées au secteur résidentiel - développer l'utilisation de matériaux renouvelables et d'énergies renouvelables	Systèmes EnR >> utilisation de ressources non renouvelables Chantier pour la rénovation des bâtiments : - source de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante (potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains) - source de nuisances sonores	E, R : - Prévoir une filière de valorisation des panneaux photovoltaïques en fin de vie - Utiliser des matériaux garantissant un cycle de vie à faible impact sur les ressources - Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches)	
	Risques majeurs				

Axe stratégique Vers une trajectoire à énergie positive		Action n°3 Développer l'usage des matériaux biosourcés et le réemploi		
Sous Axe Améliorer la performance énergétique et carbone du bâti				
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Développement de l'économie circulaire >> diminution du prélèvement des ressources locales et délocalisées L'utilisation de matériaux biosourcés permet le prélèvement raisonné et durable des ressources sur le territoire	Construction de nouveaux aménagements (bâtiments, infrastructures pour les piétons, pistes cyclables etc) : - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors	- Lutter contre la déforestation importée dans le choix des matériaux - Veiller à utiliser des matériaux avec des garanties de qualité (certifications, labels)
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Réduction de la production de déchets Stockage et séquestration de CO2 localement si le matériau est d'origine végétal		
	Risques majeurs			

Axe stratégique	Vers une trajectoire à énergie positive	Action n°4 Faciliter la formation des artisans		
Sous Axe	Améliorer la performance énergétique et carbone du bâti			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Sensibilisation / partage des connaissances concernant le développement durable aux artisans du territoire, en particulier des connaissances concernant les enjeux de la rénovation et la construction bas carbone Augmentation de construction et de rénovation bas carbone au niveau du territoire	Construction de nouveaux aménagements (bâtiments, infrastructures pour les piétons, pistes cyclables etc) : - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors	R : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) assurant la continuité écologique des paysages et des milieux naturels
	Environnement naturel			E; R : - Relier aux PLUi & les actions liés à la lutte contre l'artificialisation des sols - Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation des sols
	Environnement paysager et patrimonial			- Favoriser les implantations au sein d'espaces déjà urbanisés pour limiter la consommation inutile d'espaces - Réaliser une étude écologique même lorsqu'elle n'est pas obligatoire - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité
	Ressource en eau			C : En cas de consommation de terres agricoles ou de zones naturelles, mettre en place des mesures de compensation écologique
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs			

Axe stratégique		Vers une trajectoire à énergie positive	Action n°5	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables (SDE)
Sous Axe		Développer les énergies renouvelables		
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique			R : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) assurant la continuité écologique des paysages et des milieux naturels
	Environnement naturel	Développer l'utilisation d'énergies renouvelables >> limiter l'utilisation de ressources non renouvelables.	Construction des infrastructures : - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors	E; R : - Intégrer également les enjeux paysagers et patrimoniaux, les périmètres de captage d'eau ainsi que la distance d'approvisionnement maximale des gisements utilisés - Relier aux PLUi & les actions liés à la lutte contre l'artificialisation des sols - Favoriser les implantations au sein d'espaces déjà urbanisés pour limiter la consommation inutile d'espaces - Favoriser le développement des panneaux solaires en toiture type centres commerciaux, entrepôts... - Etudier les possibilités de toitures bio-solaires (combinaison entre toiture solaire et végétalisée)
	Environnement paysager et			C : En cas de consommation de terre agricoles ou de zones naturelles, mettre en place des mesures de compensation écologique
	Ressources			
	Pollutions et nuisances	Développer les énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation) : - soutient la transition énergétique du territoire - baisse des émissions de gaz à effet de serre locales - limite la dépendance aux énergies fossiles polluantes - traitement et valorisation des déchets verts - limite leur apport en déchetterie	Systèmes EnR : - utilisation de ressources non renouvelables pour leur fabrication - production de déchets difficilement recyclables en fin de vie - reliquats de la méthanisation peuvent être odorants (problématique lors de l'épandage) - éolien à l'origine de la production de nuisances sonores	R : - Prendre en compte dans le choix des matériaux, le fait que les déchets issus de productions d'énergies renouvelables sont difficilement recyclables - Privilégier des matériaux recyclables - Anticiper une filière de traitement et de valorisation des panneaux hors d'usage E : Tenir compte de la proximité des habitations lors de l'épandage
Risques majeurs		Développement de la géothermie >> mouvements de terrain (grandes infrastructures où les forages peuvent être à l'origine d'effondrement de cavité et de fragilisation des sols)	E, R : - Sensibiliser les acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain - Veiller à bien intégrer la question des risques dans les études de faisabilité	

Axe stratégique Vers une trajectoire à énergie positive		Action n°6	Mettre en place une société d'économie mixte SVL de développement des énergies renouvelables	
Sous Axe Développer les énergies renouvelables				
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Développer l'utilisation d'énergies renouvelables >> limiter l'utilisation de ressources non renouvelables.	Construction des infrastructures : - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors	R : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) assurant la continuité écologique des paysages et des milieux naturels
	Environnement naturel			E; R : - Intégrer également les enjeux paysagers et patrimoniaux, les périmètres de captage d'eau ainsi que la distance d'approvisionnement maximale des gisements utilisés - Relier aux PLUi & les actions liés à la lutte contre l'artificialisation des sols - Favoriser les implantations au sein d'espaces déjà urbanisés pour limiter la consommation inutile d'espaces - Favoriser le développement des panneaux solaires en toiture type centres commerciaux, entrepôts... - Etudier les possibilités de toitures bio-solaires (combinaison entre toiture solaire et végétalisée)
	Environnement paysager et patrimonial			C : En cas de consommation de terre agricoles ou de zones naturelles, mettre en place des mesures de compensation écologique
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Développer les énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation) : - soutient la transition énergétique du territoire - baisse des émissions de gaz à effet de serre locales - limite la dépendance aux énergies fossiles polluantes - traitement et valorisation des déchets verts - limite leur apport en déchetterie	Systèmes EnR : - utilisation de ressources non renouvelables pour leur fabrication - production de déchets difficilement recyclables en fin de vie - reliquats de la méthanisation peuvent être odorants (problématique lors de l'épandage) - éolien à l'origine de la production de nuisances sonores	R : - Prendre en compte dans le choix des matériaux, le fait que les déchets issus de productions d'énergies renouvelables sont difficilement recyclables - Privilégier des matériaux recyclables - Anticiper une filière de traitement et de valorisation des panneaux hors d'usage E : Tenir compte de la proximité des habitations lors de l'épandage

	Risques majeurs		<p>Développement de la géothermie >> mouvements de terrain (grandes infrastructures où les forages peuvent être à l'origine d'effondrement de cavité et de fragilisation des sols)</p>	<p>E, R : - Sensibiliser les acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain - Veiller à bien intégrer la question des risques dans les études de faisabilité</p>
--	-----------------	--	---	---

Axe stratégique	Vers une trajectoire à énergie positive	Action n°7 Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens
Sous Axe	Développer les énergies renouvelables	

		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	<p>Développer l'utilisation d'énergies renouvelables >> limiter l'utilisation de ressources non renouvelables</p> <p>Sensibilisation des citoyens aux énergies renouvelables</p>	<p>Construction des infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors 	<p>R : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) assurant la continuité écologique des paysages et des milieux naturels</p> <p>E; R : - Intégrer également les enjeux paysagers et patrimoniaux, les périmètres de captage d'eau ainsi que la distance d'approvisionnement maximale des gisements utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relier aux PLUi & les actions liés à la lutte contre l'artificialisation des sols - Favoriser les implantations au sein d'espaces déjà urbanisés pour limiter la consommation inutile d'espaces - Favoriser le développement des panneaux solaires en toiture type centres commerciaux, entrepôts... - Etudier les possibilités de toitures bio-solaires (combinaison entre toiture solaire et végétalisée) <p>C : En cas de consommation de terre agricoles ou de zones naturelles, mettre en place des mesures de compensation écologique</p>
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances			
	Développer les énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation) :	Systèmes EnR :	R : - Prendre en compte dans le choix des matériaux, le fait que les déchets issus de productions d'énergies renouvelables sont difficilement recyclables	
	- soutient la transition énergétique du territoire	- utilisation de ressources non renouvelables pour leur fabrication	- Privilégier des matériaux recyclables	
	- baisse des émissions de gaz à effet de serre locales	- production de déchets difficilement recyclables en fin de vie	- Anticiper une filière de traitement et de valorisation des panneaux hors d'usage	
	- limite la dépendance aux énergies fossiles polluantes	- reliquats de la méthanisation peuvent être odorants (problématique lors de l'épandage)	E : Tenir compte de la	
	- traitement et valorisation des déchets verts	- éolien à l'origine de la		
	- limite leur apport en déchetterie			

		production de nuisances sonores	proximité des habitations lors de l'épandage
Risques majeurs		Développement de la géothermie >> mouvements de terrain (grandes infrastructures où les forages peuvent être à l'origine d'effondrement de cavité et de fragilisation des sols)	E, R : - Sensibiliser les acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain - Veiller à bien intégrer la question des risques dans les études de faisabilité

Axe stratégique	Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable	Action n°8		Densifier les centres-bourgs
Sous Axe	Tendre vers la sobriété foncière			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	<p>Limiter l'étalement urbain >> conservation des espaces naturels et agricoles</p> <p>Diminuer les distances entre les habitations et les services >> utilisation des transports en commun et des "transports doux" plutôt que la voiture thermique</p>	<p>Construction de nouveaux aménagements (bâtiments, infrastructures pour les piétons, pistes cyclables etc)</p> <p>- artificialisation des espaces</p> <p>- déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors</p>	<p>E, R : - Réaliser une étude écologique même lorsqu'elle n'est pas obligatoire</p> <p>- Capitaliser sur l'existant en modifiant les infrastructures (supprimer une voie voiture pour en faire une voie piétonne)</p> <p>- Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité</p> <p>- Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation des sols</p> <p>- Mettre en place des éléments naturels, comme des haies plurispécifiques et diversifier les strates de végétation</p> <p>- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue surtout pour les structures linéaires</p>
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Diminution des pollutions & nuisances au niveau des zones naturelles et agricoles	<p>Augmentation des nuisances sonores dans le centre-bourg</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse dans le centre-bourg</p> <p>Nuisances possibles des chantiers</p>	<p>E,R : - réaliser des extinctions nocturnes, choix des luminaires les moins impactants pour la biodiversité (orientation vers le bas, filtre, couleur chaude...)</p> <p>- mettre en place au maximum des mesures de réduction des nuisances liées aux chantiers</p>
Risques majeurs				

Axe stratégique		Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable	Action n°9 Réhabiliter les friches industrielles		
Sous Axe		Tendre vers la sobriété foncière			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique	Limitation de l'étalement urbain en relocalisant l'industrie >> conservation d'espaces naturels et agricoles	Construction de nouveaux aménagements (bâtiments, infrastructures pour les piétons, pistes cyclables etc) : - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors	E, R : - Réaliser une étude écologique même lorsqu'elle n'est pas obligatoire - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité - Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation des sols - Valoriser la biodiversité déjà présente au niveau des friches - Prendre en compte la Trame Verte et Bleue surtout pour les structures linéaires	
	Environnement naturel	Création d'îlots de fraîcheur en ville pour les habitants de la commune			
	Environnement paysager et	Valoriser l'ensemble du territoire y compris les zones laissées à l'abandon et développement de la biodiversité			
	Ressources en eau				
	Pollutions et nuisances				
	Risques majeurs				

Axe stratégique	Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable	Action n°10	Renforcer les services de proximité et l'attractivité des centres-bourgs	
Sous Axe	Développer les services et mixer les usages autour des pôles d'attractivité			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Limiter l'étalement urbain >> conservation des espaces naturels et agricoles		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Diminution des émissions de GES au niveau des zones naturels et agricoles Diminuer les distances entre les habitations et les services >> utilisation des transports en commun et des "transports doux" plutôt que la voiture thermique	Augmentation des nuisances sonores dans le centre-bourg Augmentation de la pollution lumineuse dans le centre-bourg	E,R : - réaliser des extinctions
	Risques majeurs			

Axe stratégique		Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable	Action n°11 Créer des tiers-lieux dédiés à l'entrepreneuriat et au coworking		
Sous Axe		Développer les services et mixer les usages autour des pôles d'attractivité			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique				
	Environnement naturel				
	Environnement paysager et patrimonial				
	Ressource en eau				
	Pollutions et nuisances	<p>Diminuer les émissions de GES locales</p> <p>Limiter les déplacements des travailleurs vers les grands centre-urbains >> diminution de l'usage de la voiture thermique et des pollutions et nuisances associées</p>			
	Risques majeurs				

Axe stratégique Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable		Action n°12 Favoriser le foisonnement des usages en matière d'habitat		
Sous-Axe Développer les services et mixer les usages autour des pôles d'attractivité				
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	<p> limiter la construction de bâtiments neufs en valorisant des bâtiments déjà existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer l'utilisation de matériaux non recyclables et le prélèvement des ressources 		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - diminuer la consommation d'énergies non renouvelables - diminuer la production de déchets 		
	Risques majeurs			

Axe stratégique	Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable	Action n°13	Développer un Schéma Directeur des Mobilités
Sous Axe	Accompagner et développer une offre de mobilité durable		

		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	<p>Réduire l'utilisation de la voiture individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer un déplacement alternatif - limiter le besoin en nouvelles infrastructures routières - limiter la circulation routière <p>>> réduire les pressions des routes sur le réseau écologique (baisse des collisions) en renforçant l'offre de transport en commun</p>	<p>Construction éventuelle de nouvelles infrastructures pour ces lieux d'intermodalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - artificialisation potentielle d'espaces sensibles - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors - dégradation des paysages et des zones naturelles ou agricoles, écologiquement riches. 	<p>E, R : - Veiller à ne pas artificialiser les sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'impact des chantiers associés - Capitaliser sur l'existant (supprimer une voie voiture pour en faire une voie spécifique à la mobilité partagée) - Prendre en compte la TVB surtout pour les structures linéaires
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial	Optimiser les modes de transport (flux et transport de marchandises, TER) au sein du territoire		
	Ressource en eau		L'aménagement d'éventuels espaces de mobilité collective et partagée peut impacter négativement la ressource en eau (ruissellement & pollution).	E,R : - Eviter de goudronner - Privilégier les matériaux perméables pour la construction d'infrastructures - Capitaliser sur l'existant
	Pollutions et nuisances	<p>Réduction du trafic routier par abandon de la voiture individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la pollution sonore des routes et autoroutes à fort trafic (bruits nuisibles pour la biodiversité) - réduire l'émission et la concentration de polluants atmosphériques produits par les véhicules 		
Risques majeurs		<p>Construction éventuelle d'infrastructures nécessaires à la mobilité collective et partagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmente l'artificialisation des espaces - accentue l'érosion et le 	<p>E;R : - Eviter de goudronner</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les matériaux perméables pour la construction d'infrastructures - Capitaliser sur l'existant 	

	risque d'inondation sur le territoire	
--	---------------------------------------	--

Axe stratégique		Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable		
Sous Axe		Accompagner et développer une offre de mobilité durable		
		Action n°14 Développer une offre de transport adaptée aux personnes en situation de mobilité réduite		
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique			
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs			

Axe stratégique		Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable	Action n°15	Favoriser une intermodalité autour des centres bourgs
Sous Axe		Accompagner et développer une offre de mobilité durable		
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Réduire l'utilisation de la voiture individuelle : - développer un déplacement alternatif - limiter le besoin en nouvelles infrastructures routières - limiter la circulation routière >> réduire les pressions des routes sur le réseau écologique (baisse des collisions)	Construction éventuelle de nouvelles infrastructures pour ces lieux d'intermodalités : - artificialisation potentielle d'espaces sensibles - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors - dégradation des paysages et des zones naturelles ou agricoles, écologiquement riches.	E, R : - Veiller à ne pas artificialiser les sols - Suivre l'impact des chantiers associés - Capitaliser sur l'existant (supprimer une voie voiture pour en faire une voie spécifique à la mobilité partagée) - Prendre en compte la TVB surtout pour les structures linéaires
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	Aménager d'éventuels espaces de mobilité collective et partagée peut impacter négativement la ressource en eau (diverses particules polluantes transportées par ruissellement)	E,R : - Eviter de goudronner - Privilégier les matériaux perméables pour la construction d'infrastructures - Capitaliser sur l'existant	
	Pollutions et nuisances	Réduction du trafic routier par abandon de la voiture individuelle : - réduction de la pollution sonore des routes et autoroutes à fort trafic (bruits nuisibles pour la biodiversité) - réduire l'émission et la concentration de polluants atmosphériques produits par les véhicules		
Risques majeurs		Construction éventuelle d'infrastructures nécessaires à la mobilité collective et partagée : - augmente l'artificialisation des espaces - accentue l'érosion et le risque d'inondation sur le territoire	E,R : - Eviter de goudronner - Privilégier les matériaux perméables pour la construction d'infrastructures - Capitaliser sur l'existant	

Axe stratégique	Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable	Action n°16	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	
Sous Axe	Accompagner la mise en place d'un système agricole et alimentaire durable			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Le PAT permet de : - préserver des surfaces agricoles et le stock de carbone associé - séquestrer des volumes supplémentaires de carbone - développer des pratiques agricoles favorables à la limitation des émissions (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs) et au renforcement de la séquestration >> préservation des surfaces agricoles et des zones d'intérêt écologiques (zones humides, corridors écologiques) et réduction de l'artificialisation des terres		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	Modification des pratiques culturales : - rendre les modes de production plus durables - consommation plus faible en intrant et en eau >> réduction de la pollution des nappes phréatiques		
	Pollutions et nuisances	Diriger la filière agricole vers des pratiques culturales et des modes de production plus durables et bas carbone >> diminution des pollutions liées à une production intensive et peu respectueuse de l'environnement Reterritorialisation de l'alimentation par des circuits de proximité : - limiter les consommations d'énergie et l'empreinte carbone des produits alimentaires - moins d'emballages et de déchets produits - limiter les pollutions liées au transport des aliments		

	Risques majeurs	<p>Modification des pratiques culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre les modes de production plus durables - limiter la dégradation des sols - diminuer l'érosion, augmenter le drainage, limiter le risque d'inondation sur le territoire et les mouvements de terrain 		
--	-----------------	---	--	--

Axe stratégique	Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable	Action n°17	Maintenir et développer les prairies permanentes	
Sous Axe	Accompagner la mise en place d'un système agricole et alimentaire durable			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Augmenter localement le stockage et la séquestration de carbone Améliorer la qualité des sols en limitant leur artificialisation		
	Environnement naturel	Augmenter la résilience du territoire face au changement climatique Maintien d'espaces ruraux et du patrimoine naturel		
	Environnement paysager et	Favoriser la présence de biodiversité (pollinisateurs, mammifères...) Renforcer la Trame Verte du territoire		
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Diminuer les émissions de CO2 locales		
	Risques majeurs	Diminuer l'imperméabilisation des sols par les infrastructures mises en place par l'homme >> meilleur drainage des eaux de pluie		

Axe stratégique	Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable	Action n°18	Accompagner la profession agricole dans le développement des cultures de légumineuses, de prairies temporaires et de cultures légumières	
Sous Axe	Accompagner la mise en place d'un système agricole et alimentaire durable			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, pesticides) : - améliorer la santé, le bien-être des travailleurs - améliorer la santé, le bien-être des habitants de la commune		
	Environnement naturel	Pérenniser l'activité agricole Favoriser la présence de biodiversité		
	Environnement paysager et	Augmenter localement le stockage et la séquestration de carbone Renforcement de la Trame Verte du territoire		
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Diminuer la pollution des sols localement Diminuer les émissions de CO2 localement Améliorer la qualité de l'eau localement		
	Risques majeurs	Diminuer l'imperméabilisation des sols par les infrastructures mises en place par l'homme >> meilleur drainage des eaux de pluie		

Axe stratégique	Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable	Action n°19 Mettre en place une démarche pilote d'économie circulaire à l'échelle d'une zone d'activité		
Sous Axe	Accompagner l'économie circulaire et tendre vers le zéro déchet			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Réduction des déchets, recyclage et collecte >> moindre prélèvement des ressources sur le territoire		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	Gestion des déchets des zones d'activités : - réduction de la production de déchets - réduction de la pollution éventuelle de la ressource en eau (microplastiques, ...)		
	Pollutions et nuisances	Accentuation et valorisation du tri, recyclage, réutilisation des objets : - limite la production de déchets sur l'ensemble du territoire - détournement de certains flux de déchets des filières de traitement - réduction des émissions et des consommations d'énergie associées à leur production, leur collecte et leur recyclage		
	Risques majeurs			

Axe stratégique	Un territoire qui préserve et valorise ses ressources de façon responsable	Action n°20 Elaborer une politique de prévention des déchets en vue de la mise en place de la redevance incitative (RI)		
Sous Axe	Accompagner l'économie circulaire et tendre vers le zéro déchet			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique			
	Environnement naturel	<p>Limiter la production d'ordures ménagères par les habitants et accroître le tri et le réemploi >> moindre prélèvement des ressources sur le territoire</p>		
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	<p>Gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la production de déchets - réduction de la pollution éventuelle de la ressource en eau (microplastiques, ...) 		
	Pollutions et nuisances	<p>Accentuation et valorisation du tri, recyclage, réutilisation des objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limite la production de déchets sur l'ensemble du territoire - détournement de certains flux de déchets des filières de traitement - réduction des émissions et des consommations d'énergie associées à leur production, leur collecte et leur recyclage 		
Risques majeurs				

Axe stratégique	Un territoire qui préserve et valorise ses ressources de façon responsable	Action n°21 Créer un lieu ayant des fonctions de ressourcerie, recyclerie et/ou matériauthèque		
Sous Axe	Accompagner l'économie circulaire et tendre vers le zéro déchet			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Réduction des déchets, recyclage et collecte >> moindre prélèvement des ressources sur le territoire		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	Gestion des déchets des zones d'activités : - réduction de la production de déchets - réduction de la pollution éventuelle de la ressource en eau (microplastiques, ...)		
	Pollutions et nuisances	Accentuation et valorisation du tri, recyclage, réutilisation des objets : - limite la production de déchets sur l'ensemble du territoire - détournement de certains flux de déchets des filières de traitement - réduction des émissions et des consommations d'énergie associées à leur production, leur collecte et leur recyclage		
Risques majeurs				

Axe stratégique	Un territoire qui préserve et valorise ses ressources de façon responsable	Action n°22 Massifier le compostage avec des composteurs individuels ou collectifs		
Sous Axe	Accompagner l'économie circulaire et tendre vers le zéro déchet			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique			
	Environnement naturel	Déploiement d'équipements de compostage "collectifs" et individuels et de broyage à domicile : - traiter et valoriser les biodéchets - le compost améliore la structure du sol, augmente sa fertilité, libère des éléments nutritifs, etc	Construction de nouvelles infrastructures et aménagements pour la gestion des biodéchets >> dégradation des paysages et des zones naturelles ou agricoles	E, R : - Favoriser des espaces déjà urbanisés - Optimiser le foncier - Instituer la notion de perméabilisation des sols lorsque c'est possible (parkings, voies d'accès, etc.)
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Réduction des déchets (de cuisine et de jardin) : - détournement de certains flux de déchets des filières de traitement - réduction des émissions associées à leur transport et à leur recyclage		
	Risques majeurs	Utilisation du compost : - maintien de la structure des sols et de ses fonctions biologiques - amélioration de la qualité des sols, de la rétention de l'eau et du drainage - limitation du risque d'inondation sur le territoire		

Axe stratégique	Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable	Action n°23 Accompagner les entreprises du tourisme dans une démarche de labellisation de développement durable		
Sous Axe	Inciter à une approche "slow tourisme"			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Valoriser le patrimoine naturel du territoire >> maintenir des éléments naturels remarquables Mettre en avant certaines structures d'intérêt et embellir les perceptions au sein de certaines sous unités paysagères		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs			

Axe stratégique Un territoire qui préserve et valorise ses ressources de façon responsable	Action n°24 Valoriser le patrimoine naturel du territoire à travers des boucles touristiques et sportives			
Sous Axe Inciter à une approche "slow tourisme"				
	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique	Valoriser le patrimoine naturel du territoire >> maintenir des éléments naturels remarquables	Construction de nouveaux aménagements pour accueillir les touristes (chemins de randonnées, chemins pour les vélos...) : - artificialisation des espaces - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et les coupures de corridors	E,R : - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité - Choisir des matériaux perméables et végétalisés pour limiter l'artificialisation des sols - Valoriser la biodiversité déjà présente au niveau des friches
	Environnement naturel	Mettre en avant certaines structures d'intérêt et embellir les perceptions au sein de certaines sous unités paysagères	Augmentation de la fréquentation des espaces naturels : - impact sur la biodiversité - tassement du sol	- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue surtout pour les structures linéaires - Encadrer les boucles touristiques avec des règles strictes (panneaux, sensibilisation orale...)
	Environnement paysager et patrimonial	Sensibilisation des touristes		
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs			

Axe stratégique		Un territoire qui préserve et valorise ses ressources de façon responsable	Action n°25	Recenser les activités en lien avec le slow tourisme
Sous Axe		Inciter à une approche "slow tourisme"		
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	<p>Valoriser le patrimoine naturel du territoire >> maintenir des éléments naturels remarquables</p> <p>Mettre en avant certaines structures d'intérêt et embellir les perceptions au sein de certaines sous unités paysagères</p> <p>Sensibilisation des touristes</p>		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Environnement patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et			
	Risques majeurs			

Axe stratégique	Un territoire qui préserve et valorise ses ressources de façon responsable	Action n°26 Favoriser le tourisme tourné vers l'agriculture extensive		
Sous Axe	Inciter à une approche "slow tourisme"			
	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique	Valoriser le patrimoine et les paysages générés par les activités agricoles du territoire >> propager des connaissances autour de l'agriculture extensive et de ses vertus Mettre en avant certaines structures d'intérêt et embellir les perceptions au sein de certaines sous unités paysagères Sensibilisation des touristes à une consommation plus durable		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Environnement patrimonial	Ressource en eau		
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs			

Axe stratégique	Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°27 Structurer une politique d'adaptation aux risques de submersion marine et d'inondation fluviale, en impliquant les habitants		
Sous Axe	Construire une stratégie de résilience à l'aune des changements climatiques			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Préserver le patrimoine naturel et les paysages		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs	Diminuer la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation : - sensibiliser les citoyens au risque d'inondation - fédérer les acteurs du territoire afin de gérer le risque inondation		

Axe stratégique	Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°28 Intégrer les ambitions de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique dans l'élaboration du PLUi		
Sous Axe	Construire une stratégie de résilience à l'aune des changements climatiques			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Nouvelles prescriptions en accord avec les objectifs climat-air-énergie du territoire : - préservation des espaces naturels et agricoles - végétalisation des espaces - utilisation de matériaux "bas carbone" >> réduire l'artificialisation des terres, contribuer à enrichir les espaces de verdure, prélèvement raisonné et durable des ressources naturelles du territoire		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	Gestion des eaux pluviales : - augmentation de la ressource en eau - réduction de l'utilisation des ressources non renouvelables		
	Pollutions et nuisances	Réduction des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre en : - réduisant les besoins de déplacements - favorisant l'écobilité - limitant la circulation de véhicules thermiques		
	Risques majeurs	Végétalisation des espaces artificialisés pour - limiter dans une certaine mesure l'érosion - augmenter le drainage - réduire le risque d'inondation sur le territoire		

Axe stratégique	Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°29 Valoriser, conforter et étendre nos espaces naturels et faire connaître leurs fonctions dans une logique de résilience		
Sous Axe	Construire une stratégie de résilience à l'aune des changements climatiques			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Valoriser le patrimoine naturel du territoire : - maintenir des éléments naturels remarquables - développer et entretenir la ressource en bois sur le territoire (gestion et prélèvement raisonné) - mettre en avant certaines structures d'intérêt et les produits agricoles issus de ces espaces Améliorer la qualité des sols		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	Augmenter la rétention de l'eau (par l'amélioration de la qualité des sols)		
	Pollutions et nuisances			
Risques majeurs	Limiter l'érosion Limiter le risque d'inondation sur le territoire			

Axe stratégique		Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°30 Accompagner la profession agricole dans l'optimisation des couverts végétaux et le développement de l'agriculture de conservation des sols		
Sous Axe		Favoriser la séquestration carbone			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique				
	Environnement naturel	Pérenniser l'activité agricole Préserver la biodiversité et la santé des sols 'Augmenter localement le stockage et la séquestration de carbone			
	Environnement paysager et patrimonial				
	Ressource en eau				
	Pollutions et nuisances	Diminuer la pollution des sols localement Diminuer les émissions de CO2 localement Améliorer la qualité de l'eau localement Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, pesticides) : - améliorer la santé, le bien-être des travailleurs - améliorer la santé, le bien-être des habitants de la commune			
	Risques majeurs	Diminuer l'imperméabilisation des sols >> favoriser le drainage des eaux de pluie Diminution de l'érosion des sols			

Axe stratégique		Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°31	Développer un dispositif de plantation, gestion et valorisation des haies et bosquets
Sous Axe		Favoriser la séquestration carbone		
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique			
	Environnement naturel	Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique au travers des plantations et la gestion des espaces végétalisés : - préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels - abaisser les températures localement - garantir la pérennité des haies déjà existantes	Attention à l'intégration de plantes exotiques envahissantes >> fort impact écologique sur la flore endogène (pressions sur l'espace ou les ressources (nutriment et eau))	E, R : - Vigilance sur les végétaux implantés qui doivent être adaptés au territoire - Mettre à disposition une liste des plantes autorisées - Possibilité de se tourner également vers des garanties de qualité (ex : Végétal Local)
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Séquestrer et stocker du carbone localement Favoriser la production de bois-énergie et limitation de la consommation d'énergie non renouvelable		
	Risques majeurs	Limiter le ruissellement >> limiter le risque d'inondation Limiter l'érosion		

Axe stratégique		Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°32 Améliorer la connaissance en matière de stockage du carbone sur notre territoire		
Sous Axe		Favoriser la séquestration carbone			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique	Développement de puits de carbone (forêt, prairie, ...) Développement et préservation d'écosystèmes naturels			
	Environnement naturel				
	Environnement paysager et patrimonial				
	Ressource en eau				
	Pollutions et nuisances	Favoriser le stockage et la séquestration du carbone au niveau du territoire Diminuer localement les émissions de GES			
	Risques majeurs	Limitation de l'érosion du sol et du risque d'inondation			

Axe stratégique		Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°33 Accompagner les agriculteurs et les conchyliculteurs dans la gestion de l'eau		
Sous Axe		Accompagner les actions de gestion de la ressource en eau			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique				
	Environnement naturel				
	Environnement paysager et patrimonial				
	Ressource en eau	Maintenir le débit d'étiage des sources de bordure du marais cours d'eau et leur qualité			
	Pollutions et nuisances	Limiter l'eutrophisation des estuaires			
Risques majeurs	Limitation du risque d'inondation				

Axe stratégique	Un territoire qui assure la résilience de son environnement	Action n°34 Accompagner les particuliers dans la gestion de l'eau à la parcelle (eaux grises, eaux de pluie)		
Sous Axe	Accompagner les actions de gestion de la ressource en eau			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	<p>Limiter l'artificialisation des sols et ses impacts sur le climat et la biodiversité</p> <p>Restauration des cours d'eau et de leur continuité écologique >> améliorer la qualité de la ressource en eau (caractéristique de zones écologiques protégées comme les zones humides)</p>		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	<p>Limiter la contamination des eaux</p> <p>Limiter les coûts d'entretien des systèmes d'assainissement</p> <p>Gestion des eaux pluviales : - augmentation qualitative de la ressource en eau - réduction de l'utilisation des ressources non renouvelables en agriculture, dans l'habitat et dans les zones d'activités économiques (gestion de l'eau à la parcelle en agriculture par exemple)</p> <p>Programme d'assainissement pour augmenter la qualité de la ressource en eau du territoire >> meilleure gestion du système d'assainissement</p>		
Pollutions et nuisances	<p>Réduire les pollutions diffuses agricoles et domestiques liées aux produits phytosanitaires</p> <p>Programme d'assainissement pour limiter pollutions (conventions de déversements industriels et agricoles) >> résilience du territoire face au changement climatique en</p>			

		améliorant la qualité des milieux aquatiques et humides		
	Risques majeurs	Limiter le risque inondation		

Axe stratégique Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale	Action n°35 Initier une démarche d'éco-exemplarité interne en matière d'énergie, de gestion des déchets, mobilité...			
Sous Axe Initier une culture de l'éco-exemplarité				
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Sensibiliser les élus et agents aux enjeux de l'environnement : - protection des territoires sensibles, de la biodiversité, des ressources naturelles, et des sites d'intérêt patrimonial - améliorer les connaissances sur les services écosystémiques de la biodiversité (séquestration carbone, alimentation) >> obtention de territoires résilients aux changements climatiques et lutte contre ses effets et son accélération.		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau	Connaissances des problématiques autour de la ressource en eau et du territoire (quantité, qualité) >> action en faveur de sa préservation (éco-gestes, atout des végétaux dans le cycle de l'eau...)		
	Pollutions et nuisances	Prévention du grand public quant aux pollutions sur le territoire (déchets, émissions de polluants dans l'air, nuisances lumineuses ou sonores, gaspillage énergétique) Sensibilisation autour des énergies renouvelables, la mobilité durable, la réduction des emballages, le tri et le recyclage des déchets, le réemploi, le compostage...		
Risques majeurs	Maîtrise des problématiques autour de l'environnement pour : - limiter les effets des risques naturels liés aux changements climatiques - rendre le territoire moins			

	vulnérable à l'ensemble de ces risques		
--	--	--	--

Axe stratégique	Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale	Action n°36	Etablir un programme de rénovation et de rationalisation de notre parc bâti
Sous Axe	Initier une culture de l'éco-exemplarité		

		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Rénovation et optimisation des consommations d'énergie du bâti et de l'éclairage public : - réduire les pollutions lumineuses gênants la faune et la flore sauvage et nuisant à la biodiversité - valorisation des pertes de chaleur prenant part dans une moindre mesure au réchauffement climatique Sensibiliser les utilisateurs et les gestionnaires de bâtiments aux enjeux énergétiques	Construction de nouveaux aménagements/travaux : - artificialisation des espaces ; - déclin de la biodiversité par la destruction d'habitats et des coupures de corridors. Déclin de biodiversité ordinaire (rénovation de maisons anciennes)	E, R : - Établir une liste des éléments architecturaux favorables au paysage sur le territoire - Sensibiliser/informer le public sur les éléments architecturaux patrimoniaux de Sud Vendée Littoral à maintenir C : Si rénovation importante, faire un diagnostic écologique avant l'opération
	Environnement naturel	Rénovation des bâtiments par l'extérieur >> revalorisation esthétique de bâtiments vieillissants	Destruction du patrimoine architectural	
	Environnement paysager et patrimonial	Rénovation des bâtiments par l'extérieur >> revalorisation esthétique de bâtiments vieillissants	Chantier pour la rénovation des bâtiments : - source de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante (potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains) - source de nuisances sonores	
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances	Rénovation énergétique >> baisser les consommations d'énergie et les émissions liées au patrimoine public		
	Risques majeurs			

Axe stratégique	Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale	Action n°37 Sensibiliser la population autour des enjeux "énergie-climat"		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Sous Axe	Faire de SVL un territoire d'acculturation sur les enjeux énergie-climat		Environnement	Environnement physique	Sensibiliser le grand public aux enjeux "énergie-climat" : - améliorer les connaissances sur l'impact de chacun concernant l'utilisation des énergies fossiles - protection des territoires sensibles, de la biodiversité, des ressources naturelles, et des sites d'intérêt patrimonial - améliorer les connaissances sur les services écosystémiques de la biodiversité (séquestration carbone, alimentation) >> obtention de territoires résilients aux changements climatiques et lutte contre ses effets et son accélération.	
Environnement naturel						
Environnement paysager et patrimonial						
Ressource en eau	Connaissances des problématiques autour de la ressource en eau et du territoire (quantité, qualité) >> action en faveur de sa préservation (éco-gestes, atout des végétaux dans le cycle de l'eau...)					
Pollutions et nuisances	- Prévention du grand public quant aux pollutions sur le territoire (déchets, émissions de polluants dans l'air, nuisances lumineuses ou sonores, gaspillage énergétique) - Sensibilisation autour des énergies renouvelables, la mobilité durable, la réduction des emballages, le tri et le recyclage des déchets, le réemploi, le compostage...					
Risques majeurs	Maîtrise des problématiques autour de l'environnement pour : - limiter les effets des risques naturels liés aux changements climatiques - rendre le territoire moins vulnérable à l'ensemble de ces risques					

Axe stratégique	Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale	Action n°38 Partager une culture du risque avec l'ensemble des habitants		
Sous Axe	Faire de SVL un territoire d'acculturation sur les enjeux énergie-climat			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Diminuer la vulnérabilité des habitants du territoire face au risque d'inondation et face aux risques naturels liés au changement climatique : - améliorer les dispositifs de sécurité en cas de catastrophe naturelle - sensibiliser et informer la population sur les risques d'inondation liés au territoire et sur les risques naturels - développer des protocoles de surveillance des catastrophes naturelles plus approfondis		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs			

Axe stratégique	Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale	Action n°39	Elaborer en lien avec les partenaires et le CODEV une gouvernance partagée pour suivre et évaluer le PCAET		
Sous Axe	Faire de SVL un territoire d'acculturation sur les enjeux énergie-climat				
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices	
Environnement	Environnement physique				
	Environnement naturel	Ré-évaluer les objectifs du PCAET à mi-parcours dans une démarche d'amélioration continue >> pérenniser le plan d'action			
	Environnement paysager et patrimonial	Fédérer les acteurs du territoire afin d'optimiser le suivi et l'évaluation du PCAET			
	Ressources en eau				
	Pollutions et nuisances				
	Risques majeurs				

Axe stratégique	Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale	Action n°40 Favoriser les démarches d'innovation et d'expérimentation par la coopération		
Sous Axe	Faire de SVL un territoire d'acculturation sur les enjeux énergie-climat			
		Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Environnement	Environnement physique	Favoriser l'association des acteurs de la recherche et de l'innovation au niveau local (universités, entreprises, associations) Stimuler l'innovation et accompagner les projets au niveau local par le lancement d'appels à projets Faire briller le territoire en le rendant exemplaire d'un point de vue environnemental		
	Environnement naturel			
	Environnement paysager et patrimonial			
	Ressource en eau			
	Pollutions et nuisances			
	Risques majeurs			